



DÉPARTEMENT DE L'AIN



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-
ANDRÉ-SUR-VIEUX-JONC

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ÉTAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pièce n°	Dossier arrêté	Enquête publique	Dossier approuvé
01a	9 Mars 2026	du 7/09/26 au 6/10/26	



ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
CÉLINE GRIEU



URBANISME
ENVIRONNEMENT
PAYSAGE



ENVIRONNEMENT

Sommaire

PRÉAMBULE	9
1. LE CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF	10
1.1 LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE	10
1.2 LE CONTEXTE ADMINISTRATIF	11
2. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	11
2.1 LA HIÉRARCHIE DES NORMES	11
2.2 LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	13
3. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME ET MOTIVATIONS DE LA MISE EN RÉVISION	25
TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT	27
1. LE MILIEU PHYSIQUE	28
1.1 LE RELIEF ET LA TOPOGRAPHIE	28
1.2 LA GÉOLOGIE ET L'EXPLOITATION DU SOUS-SOL	31
1.3 DOCUMENTS CADRES DES ENJEUX LIÉS AUX EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES	34
1.4 LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE SAINT-ANDRÉ-SUR-VIEUX-JONC	38
1.5 LES EAUX SOUTERRAINES	46
1.7 QUALITÉ DE L'AIR	51
1.8 VOLET ÉNERGÉTIQUE ET GAZ À EFFET DE SERRE	59
1.9 PHÉNOMÈNES NATURELS (ALÉAS) ET RISQUES NATURELS MAJEURS	64
2. LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ	75
2.1 INVENTAIRES ET PROTECTIONS DES MILIEUX NATURELS	75
2.2 DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS : HABITATS, FLORE ET FAUNE	86
2.3 LES ESPÈCES FLORISTIQUES DONT LES ESPÈCES À ENJEU DE CONSERVATION	100
2.4 LES ESPÈCES ENVAHISSANTES OU INDESIRABLES	105
2.5 LA FAUNE	108
2.6 FONCTIONNEMENT DES MILIEUX NATURELS ET CORRIDORS BIOLOGIQUES	125
3. LE MILIEU HUMAIN	137
3.1 NUISANCES SONORES	137
3.2 LES RÉSEAUX ET LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LES SERVITUDES ASSOCIÉES	141
4. LE PAYSAGE NATUREL, BÂTI ET LE PATRIMOINE	145
4.1 LES ESPACES URBANISÉS DU BOURG DE SAINT-ANDRÉ-SUR-VIEUX-JONC	147
4.2 LES ESPACES AGRICOLES, BOCAGERS ET PRAIRIAUX DES LIMITES MÉRIDIIONALES DE LA BRESSE	150
4.3 LA MOSAÏQUE D'ÉTENDUES BOCAGÈRES ET BOISÉES AUTOUR DES ÉTANGS DE LA DOMBES	151
4.4 LES MILIEUX BOISÉS ET HUMIDES DU PLATEAU DE LA DOMBES	153
4.5 THALWEG HUMIDE DU VIEUX-JONC	154
SYNTHÈSE ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	158
ACTIVITÉS HUMAINES	161
1. ANALYSE SOCIODÉMOGRAPHIQUE	162
1.1 ÉVOLUTION HISTORIQUE DE LA POPULATION	163

1.2	FACTEURS D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION	163
1.3	RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE	165
1.4	STRUCTURE DES MÉNAGES	167
1.5	REVENUS ET CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLES	169
2.	ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS	172
2.1	ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS	172
2.2	LES CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS	174
2.3	STATUT D'OCCUPATION ET ANCIENNETÉ D'EMMÉNAGEMENT	175
2.4	LA DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION	177
2.5	LE MARCHÉ IMMOBILIER	179
3.	ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	182
3.1	LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL	182
3.2	LE CONTEXTE COMMUNAL	184
3.3	UN TERRITOIRE RÉSIDENTIEL ATTRACTIF POUR LES ACTIFS	186
3.4	UNE PREPONDERANCE DES PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES, OUVRIERS ET EMPLOYÉS	189
3.5	UN PROFIL DIVERSIFIÉ DES EMPLOIS PROPOSÉS	191
3.6	DES ÉTABLISSEMENTS TOURNÉS VERS LE COMMERCE, L'AGRICULTURE ET L'INDUSTRIE	193
3.7	L'ACTIVITÉ AGRICOLE	195
3.8	L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE	203
	SYNTHÈSE ACTIVITÉS HUMAINES	206
	DYNAMIQUES ET FONCTIONNEMENT URBAINS	208
1.	LES ÉVOLUTIONS DE L'URBANISATION	209
1.1	EVOLUTION HISTORIQUE DES SURFACES URBANISEES	209
1.2	LES TENDANCES RECENTES DE LA CONSOMMATION FONCIERE	214
2.	ÉTUDE DES DISPONIBILITÉS RÉSIDUELLES / ÉTUDE DE DENSIFICATION	225
2.1	LE TRACE DES ENVELOPPES URBAINES	225
2.2	L'IDENTIFICATION DES POTENTIELS EN DENSIFICATION DE L'ENVELOPPE URBAINE	227
3.	MORPHOLOGIES URBAINES	231
3.1	LE BOURG ORIGINEL	231
3.2	LES HAMEAUX ANCIENS	233
3.3	LE TISSU URBAIN RÉCENT	234
3.3	LES POINTS DE VIGILANCE	236
4.	LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS ET LA MOBILITÉ	237
4.1	LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	237
4.2	LE STATIONNEMENT	242
4.3	LES TRANSPORTS EN COMMUN	244
5.	ÉQUIPEMENTS, SERVICES, COMMERCE ET ESPACES PUBLICS	254
5.1	LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES PUBLICS	254
5.2	LES COMMERCE ET SERVICES	256
5.3	LES ESPACES PUBLICS	256
6.	TRAME VERTE URBAINE ET ENTRÉE DE VILLAGE	261
6.1	LA TRAME VERTE URBAINE	261
6.2	LES ENTRÉES DE VILLAGE	262
7.	RÉSEAUX	267

7.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	267
7.4 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	268
7.5 LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE	268
7.6 LA GESTION DES DÉCHETS	269
SYNTHÈSE DYNAMIQUES URBAINES ET FONCTIONNEMENT URBAIN	271

FICHE D'IDENTITÉ

TERRITOIRE

Superficie : 2 422 ha

Région : Auvergne-Rhône-Alpes

Département : Ain

Intercommunalité : Grand Bourg Agglomération

SCoT : SCoT de Bourg-Bresse-Revermont

ENVIRONNEMENT

SDAGE : Rhône-Méditerranée

SAGE : Non concernée

Contrat de milieu : Contrat de rivière de La Veyle

ZNIEFF de type I : Étangs de la Dombes

ZNIEFF de type II : Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière

Zone Natura 2000 : La Dombes

Zones humides : Étangs de la Dombes, Mare de la Barrière, Mare de Saint-Marc, Mares des Clés, Mares du Cuisset, Mares du Golf de la Bresse, Plantation peupliers de la Tuaille, Ruisseau du Vieux-Jonc, La Veyle 01

RISQUES & CONTRAINTES

Inondation : risque existant

Sismique : risque existant - faible

Retrait et gonflement des argiles : risque existant – faible à moyen

Radon : risque existant – faible

Transport de matières dangereuses : risque existant

Pollution des sols : risque existant

ICPE : Crystal, EARL des Cornalières, GAEC Ferme du Colombier, Cyril Perraud

PAYSAGE & PATRIMOINE

Entités paysagères régionales : plateau de la Dombes des étangs

Entités paysagères locales : espaces urbanisés du bourg, milieux bocagers et prairies du plateau, mosaïque d'étendues bocagères et boisées autour des étangs de la Dombes, milieu boisé et humide du plateau de la Dombes, thalweg humide du Vieux-Jonc

Patrimoine : aucun monument historique / patrimoine bâti vernaculaire / aucun site archéologique répertorié

DÉMOGRAPHIE

Population : 1 187 habitants au 1^{er} Janvier 2020

Taux de variation annuel moyen 2013-2019 : 0,8%/an

Taille des ménages : 2,39 personnes/ménage

HABITAT

Nombre de résidences principales : 491 logements (90%)

Nombre de résidences secondaires : 9 logements (2%)

Nombre de logements vacants : 42 logements (8%)

Nombre de logements individuels : 449 (83%)

Nombre de logements collectifs : 93 (17%)

Nombre de logements sociaux : 68 logements

Part des propriétaires : 73,4%

Part des locataires du parc privé : 13,2%

Part des locataires sociaux : 12,8%

ÉCONOMIE

Part des actifs : 81,5% (dont 74,7% ayant un emploi)

Indicateur de concentration d'emploi : 39,5

Part des actifs travaillant sur la commune de résidence : 15,5%

Nombre d'emplois sur la commune : 204

Nombre d'établissements actifs : 23

PRÉAMBULE

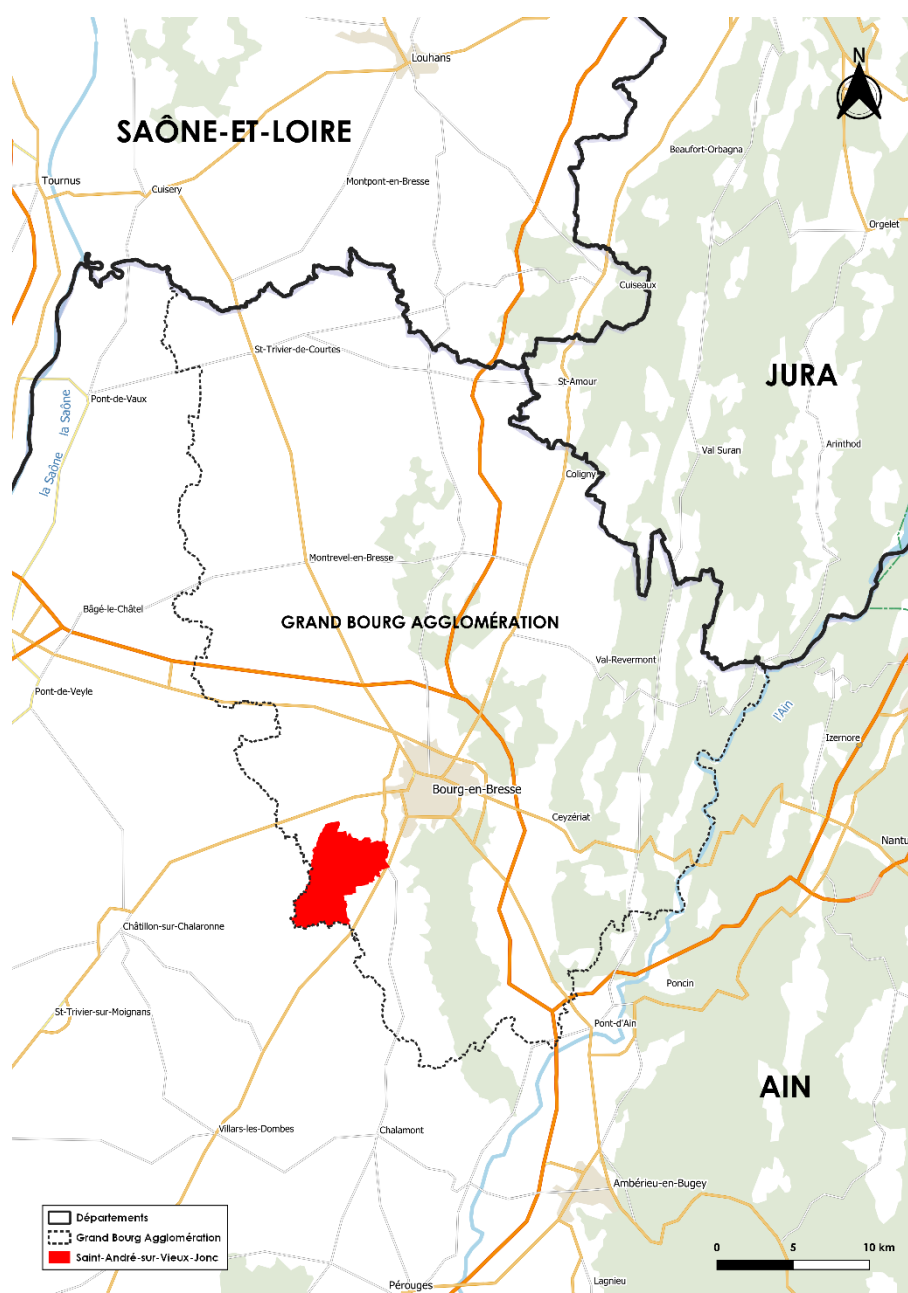
1. LE CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

1.1 LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Saint-André-sur-Vieux-Jonc est une commune de la région Auvergne-Rhône-Alpes située au Nord-Ouest du département de l'Ain, au Sud-Ouest de l'agglomération burgienne et faisant partie du territoire de la Dombes.

La commune est située à 62 kilomètres de Lyon et à 11 kilomètres de Bourg-en-Bresse, chef-lieu de département et de la communauté d'agglomération de Grand Bourg Agglomération.

Saint-André-sur-Vieux-Jonc est bordée par Saint-Paul-de-Varax au Sud, Saint-André-le-Bouchoux au Sud-Ouest, Condeissiat à l'Ouest, Montracol au Nord-Ouest, Saint-Rémy au Nord, Péronnas au Nord-Est et Servas à l'Est.



1.2 LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

La commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc appartient au canton de Ceyzériat, qui comprend 22 communes, ainsi qu'à l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, qui comprend 199 communes.

Elle fait partie de Grand Bourg Agglomération (GBA) créée le 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion de sept intercommunalités¹ et qui regroupe 74 communes pour une population de 133 120 habitants en 2019 (INSEE 2019).

La communauté d'agglomération dispose d'un certain nombre de compétences, définies dans ses statuts.

2. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

2.1 LA HIÉRARCHIE DES NORMES

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc représente « le maillon local » d'une chaîne composée d'un cadre législatif défini par les lois et d'un cadre réglementaire défini par les documents supra-communaux.

Le Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans une hiérarchie de normes, l'ensemble des documents entretenant entre eux des rapports de compatibilité.

¹ Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de Bresse Dombes Sud Revermont, Communauté de Communes du Canton de Coligny, Communauté de Communes du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes, communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont et Communauté de Communes de La Vallière

LES LOIS CADRES

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) (2000)
La loi Urbanisme et Habitat (2003)
La loi Engagement National pour le Logement (ENL) (2006)
La loi Grenelle 1 (2009)
La loi Grenelle 2 (2010)
La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) (2010)
La loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) (2014)
La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (2014)
La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Macron) (2015)
La loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015)
La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté (2017)
La loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) (2018)
La loi Climat et Résilience (2021)
La loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (2023)

COMPATIBILITÉ



LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION SUPRA-COMMUNAUX

POLITIQUES PUBLIQUES TRANSVERSALES

Le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes (2020)
Le SCoT Bourg-Bresse-Revermont (2016)

POLITIQUES PUBLIQUES THÉMATIQUES

EAU : Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2022)
AIR-ÉNERGIE : PCAET de GBA (2022)
HABITAT : Le PLH de GBA (2020)

COMPATIBILITÉ



LE PLAN LOCAL D'URBANISME

2.2 LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Instauré par la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour 6 ans les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. Elaboré par un Comité de Bassin, il s'agit ainsi d'un document d'orientation et de planification ayant une portée juridique.

La commune appartient au bassin versant du Rhône et est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Le SDAGE pour les années 2022 à 2027 a été adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 18 mars 2022.

LE SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES

0. S'adapter aux effets du changement climatique
1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
3. Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
4. Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
5. Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
6. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
7. Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, a créé un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ce schéma doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE, ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif. Il se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le schéma régional de cohérence écologique.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, plans de déplacements urbains, plans climat-énergie territoriaux et chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Le SRADDET se compose d'un rapport qui regroupe :

- une synthèse de l'état des lieux du territoire ;
- les enjeux identifiés ;
- la stratégie régionale ;
- les objectifs ;
- des cartes synthétiques.

Il se compose également d'un fascicule des règles dans lequel on retrouve l'ensemble des règles qui contribuent à la réalisation des objectifs, les mesures d'accompagnement, les indicateurs de suivi et d'évaluation.

LE SRADDET AUVERGNE RHÔNE-ALPES AMBITION TERRITOIRE 2030

Le SRADDET Auvergne-Rhône Alpes a été adopté en Conseil régional lors de la session des 19 et 20 Décembre 2019 et approuvé le 10 Avril 2020 par le préfet de région.

L'enjeu pour la collectivité régionale était de bâtir, à partir des remontées de terrain son futur Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ce schéma stratégique est transversal, recouvrant non seulement les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures de transports, d'environnement et de gestion des déchets.

Le SRADDET ne se contente pas de compiler en un seul document divers schémas stratégiques préexistants. L'objectif, grâce à la démarche Ambition Territoires 2030, est de fixer pour Auvergne-Rhône-Alpes des axes d'aménagement territorial pour les grands bassins de vie en cohérence les uns avec les autres, de « définir une vision unifiée du territoire à l'horizon 2030 » prenant en compte le développement global, les grands projets les plus impactants (la ligne ferroviaire transalpine Lyon-Turin, pour n'en citer qu'un), mais aussi les zones rurales aussi bien que les zones urbaines. L'enjeu est, naturellement, de travailler sur des modèles de développement porteurs et présentant une stratégie unifiée pour l'avenir de la grande région.

L'article L.425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les domaines thématiques dans lesquels le SRADDET doit obligatoirement prévoir des objectifs.

Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes doit ainsi être vu comme une feuille de route qui conjugue 11 thématiques :

- gestion économe de l'espace ;
- lutte contre le changement climatique ;
- équilibre et égalité des territoires ;
- pollution de l'air ;
- désenclavement des territoires ruraux ;
- prévention et gestion des déchets ;
- maîtrise et valorisation de l'énergie ;
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
- habitat ;
- intermodalité et développement des transports ;
- protection et préservation de la biodiversité.

Tous les objectifs définis dans le SRADDET, et par conséquent les règles qui en découlent, ne sont pas en lien avec les champs d'action des PLU / PLUi puisque ce document s'applique également à d'autres schémas, plans, programmes de rangs supérieurs.

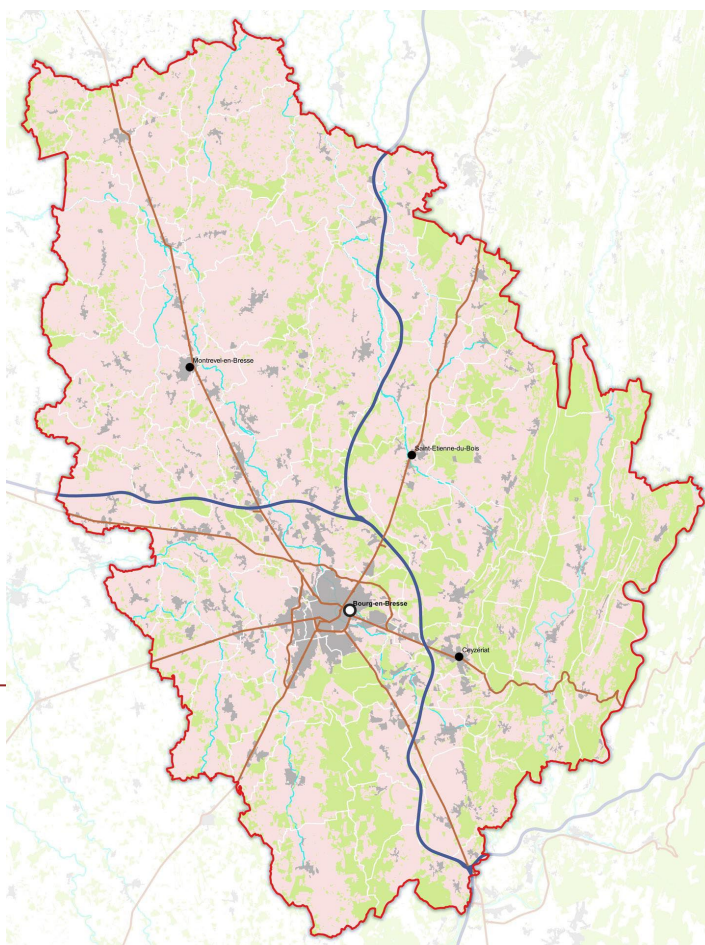
Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Bourg Agglomération

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation d'un territoire et de l'évolution de ses zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, économiques, touristiques, agricoles et naturelles. Instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacement.

LE SCOT GRAND BOURG AGGLOMERATION

La commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc fait partie du périmètre du SCoT Grand Bourg Agglomération arrêté le 7 Juillet 2025. Il couvre les 74 communes de Grand Bourg Agglomération, qui est la structure porteuse du document.

Conformément à la Loi Solidarité et Renouvellements Urbains (Article L 131-4 du Code de l'Urbanisme), les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale.



Le SCOT se compose de plusieurs documents s'articulant autour du projet d'aménagement stratégique (PAS) qui expose le projet politique du territoire en termes d'aménagement et de développement pour les 20 années à venir. Sur la base des enjeux identifiés par le diagnostic, il fixe les grands objectifs des politiques publiques sectorielles en matière d'habitat, de déplacements, d'aménagement commercial, de développement économique, d'environnement, de gestion des ressources...

AXE 1. Conforter le positionnement et le dynamisme du territoire

- Viser un développement proportionné, dans le respect des ressources et de l'environnement
- Conforter la dynamique démographique de l'Agglomération, et l'équilibre avec les territoires voisins
- Viser un développement économique ambitieux, appuyé sur les spécificités du territoire
- Conforter la desserte du territoire par les différents modes de transport

AXE 2. Placer la sobriété, la transition et l'adaptation au changement climatique au cœur de l'aménagement

- Valoriser les sols comme une ressource au travers de leur multifonctionnalité
- Préserver et sécuriser les ressources en eau
- Adapter et pérenniser une filière agricole durable, atout économique et support pour l'alimentation
- Adapter la filière sylvicole aux enjeux climatiques et aux besoins en approvisionnement local
- Anticiper et prévenir les risques majeurs et leur évolution face au changement climatique
- Placer la sobriété énergétique en transversal dans les enjeux du territoire

AXE 3. Développer un territoire de solidarité, équilibre et en proximité

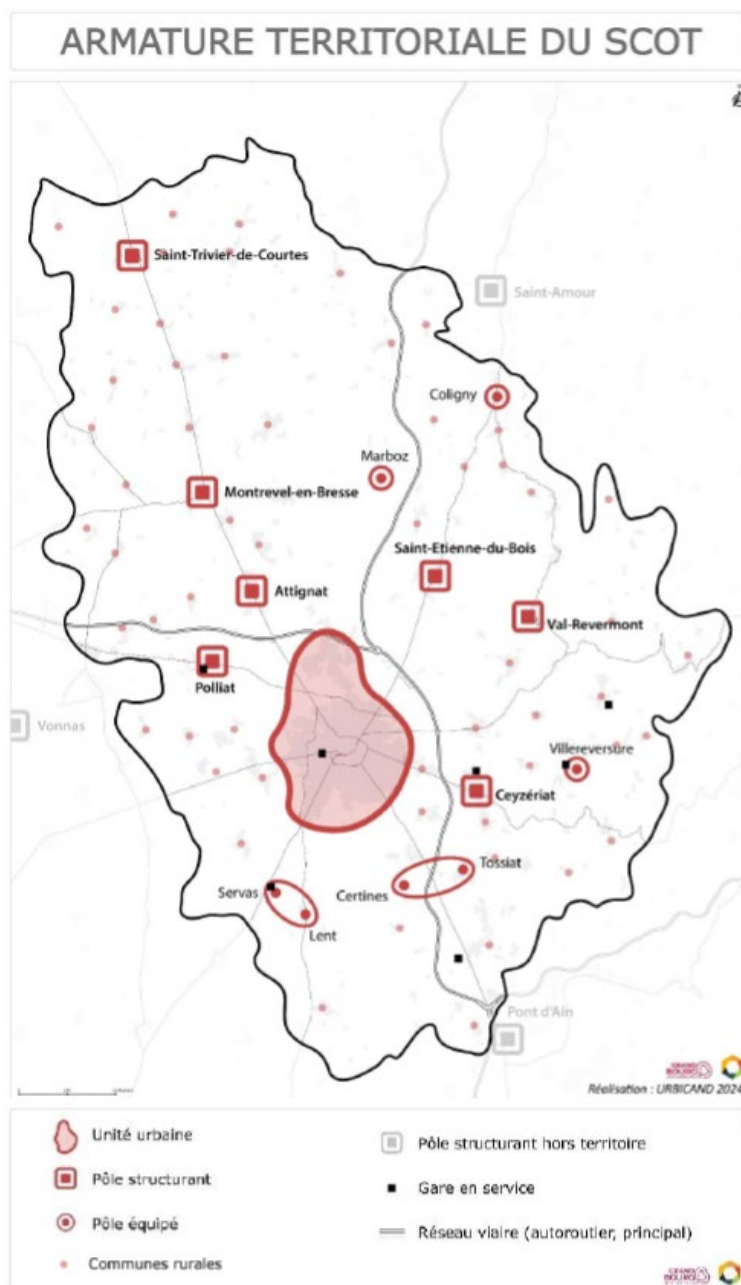
- Organiser le développement en s'appuyant sur l'armature territoriale
- Poursuivre le rééquilibrage de la répartition de la croissance démographique
- Favoriser la proximité des services et équipements
- Affirmer l'organisation de l'offre commerciale en donnant la priorité aux centralités
- Assurer une mobilité efficiente et accessible
- Permettre une réponse durable, qualitative et quantitative à la demande en logements
- Favoriser le développement d'activités économiques diversifiées, en accompagnant leur résilience face au changement climatique

AXE 4. Conforter la qualité environnementale du territoire

- Une armature verte et bleue définie sur plusieurs échelles, levier de qualité de vie et de résilience
- Préserver le patrimoine et le paysage comme biens communs, support de l'identité et de l'attractivité du territoire
- Structurer et coordonner le développement des énergies renouvelables pour l'atteinte de l'objectif TEPOS
- Garantir une bonne santé environnementale sur le territoire
- Accompagner le développement de filières pour gestion des déchets et matériaux et répondre aux besoins

Le projet politique exposé dans le PAS est traduit en prescriptions et en recommandations concrètes dans le DOO et le programme d'action du SCOT. Ces prescriptions doivent être prises en compte par les politiques de développement et d'aménagement mises en œuvre sur le territoire, dont les PLU auxquels elles s'imposent dans un rapport de compatibilité.

Une partie des prescriptions quantitatives (exprimées par des objectifs chiffrés) du SCOT se déclinent en strates d'une armature territoriale définie par le document afin de hiérarchiser les capacités de développement des communes ainsi qu'entre « conventions territoriales » désignant les grands secteurs géographiques du territoire.



La commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc est considérée comme « commune rurale » dans l'armature urbaine du SCOT et est intégrée à la convention territoriale « Bresse-Dombes ». Les prescriptions s'y appliquant sont notamment :

En matière de développement démographique et résidentiel

- Des capacités de développement dimensionnées pour l'atteinte d'un taux de croissance annuel moyen du nombre d'habitants compris entre 0,2% et 0,5% entre 2025 et 2045.
- Un objectif théorique de production de 94 logements entre 2025 et 2045, pouvant être adapté à la marge si les justifications adéquates sont apportées. Il est décliné sur les périodes 2025-2035 (56 logements soit 6 logements/an) et 2035-2045 (38 logements soit 4 logements/an).

- Les nouvelles opérations résidentielles devront en priorité être localisées à proximité de la centralité du village, de son offre de transport en communs ou de manière plus générale de son offre de services, équipements et emplois.
- Le développement résidentiel devra s'effectuer en priorité au sein des enveloppes urbaines constituées, si possible en remobilisant du bâti existant plutôt qu'en construction neuve. Les opérations en extension urbaine seront possibles si le PLU justifie que le potentiel de production et de remise sur le marché de logements dans l'enveloppe urbaine ne permet pas d'atteindre les objectifs de production résidentielle. Cependant elles ne pourront pas représenter plus de 65% des logements programmés par le PLU.
- Les ténements fonciers identifiés pour la production de logements devront être encadrés par des orientations d'aménagement et de programmation si leur surface dépasse 5 000 m².
- La densité brute des nouvelles opérations résidentielles devra être d'au moins 16 logements/ha en moyenne à l'échelle de la commune. En outre, les opérations de plus de 5 logements devront avoir individuellement une densité brute plancher de 15 logements/ha.
- La production de logements neufs devra intégrer au moins 33% de logements intermédiaires ou collectifs à l'échelle de la commune.

En matière de développement économique :

- La charcuterie industrielle Crystal est listée parmi les entreprises structurantes pour le développement économique du territoire implantées hors zones d'activités économiques et le PLU devra prendre en compte ses éventuels projets de développement.
- La zone d'activités économiques du Champ des Croix est considérée comme « zone de proximité » pour le développement économique, avec des capacités d'extension limitées et destinée à accueillir des entreprises issues du tissu local.

Le SCOT contient de nombreuses autres prescriptions concernant aussi bien le développement de la production d'énergies renouvelables que la valorisation de l'agriculture, la protection des fonctionnalités écologiques ou des ressources naturelles du territoire. Elles seront détaillées plus précisément dans la partie du rapport de présentation exposant les justifications des choix effectués par le PLU.

Le programme local de l'habitat (PLH) du Grand Bourg Agglomération

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), est un outil instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983. Ce document d'étude et d'analyse sur les problématiques de l'habitat a pour objectif d'orienter les choix des collectivités locales dans ce domaine. Les questions relatives au logement et à l'habitat sont au cœur des préoccupations, tant au niveau national que local.

Élaboré par l'Etablissement Public de Cohérence Intercommunale (EPCI) et pour l'ensemble de ses communes membres, le PLH définit pour une durée de 6 ans les objectifs visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale. Pour ce faire, il assure entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

De façon plus précise, les enjeux du PLH sont les suivants :

- lutter contre l'exclusion et la ségrégation sociale ;
- favoriser un développement équilibré du territoire grâce à la mixité des fonctions urbaines aux différentes échelles territoriales et à la diversité de l'habitat ;
- favoriser la mobilité résidentielle et éviter le phénomène de relégation ;
- offrir à l'ensemble de la population, et notamment aux plus démunis, un véritable droit au logement et à l'accès aux services et aux équipements urbains.

L'élaboration d'un PLH s'effectue en trois phases :

- **un diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat
- **un document d'orientations** qui énoncera les grands principes et les orientations du PLH au vu du diagnostic
- **un programme d'actions** qui précisera les objectifs quantifiés et localisés de l'offre nouvelle de logements à l'échelle communale, des fiches communes localisant les secteurs potentiels de développement de l'offre nouvelle, les actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements existants, les interventions foncières permettant la réalisation des actions du programme, les modalités de suivi et d'évaluation du PLH.

Le Programme Local de l'Habitat de Grand Bourg Agglomération a été approuvé le 3 février 2020. Il se structure autour de 6 orientations stratégiques déclinées en 20 actions. Ce document doit être pris en compte par le PLU.

LE PROGRAMME D' ACTIONS DU PLH DU GBA 2020-2025

6 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR 20 ACTIONS

ORIENTATION 1 : AMÉLORER ET AGIR SUR LE PARC PRIVÉ ET PUBLIC EXISTANT

Action 1 : informer et accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de rénovation – Mon Cap Énergie

Action 2 : pérenniser les dispositifs de soutien à l'amélioration de la performance énergétique des logements occupés par des propriétaires non éligibles aux aides de l'ANAH

Action 3 : mettre en place des dispositifs opérationnels pour financer l'amélioration de l'habitat privé et du cadre de vie, à plusieurs échelles du territoire

Action 4 : engager des moyens coercitifs de lutte contre le logement indigne et pour la réalisation de travaux d'utilité publique sur le parc ancien dégradé

Action 5 : expérimenter le permis de louer

Action 6 : étudier finement le phénomène de la vacance du parc de logements à partir des données statistiques et d'enquête de terrain

Action 7 : participer à la configuration d'une Société Publique Locale d'Aménagement en capacité de porter des projets de réhabilitation immobilière

Action 8 : maintenir un dispositif ambitieux d'aide à la réhabilitation du parc locatif social

ORIENTATION 2 : RÉPARTIR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS EN COHÉRENCE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE

A) les objectifs de production de logements pour la période 2020-2025 à l'échelle communautaire

a) la déclinaison des objectifs théoriques du SCoT de production de logements à l'échelle communale

B) la territorialisation à l'échelle communale des objectifs de production de logement

a) communes de l'agglomération burgienne

b) communes des pôles structurants

c) communes des pôles locaux équipés

d) communes rurales accessibles

e) communes rurales

ORIENTATION 3 : DÉPLOYER UNE STRATÉGIE FONCIÈRE

Action 9 : mettre en place et animer l'observatoire du foncier permettant notamment d'anticiper la libération de tènements stratégiques

Action 10 : accompagner à la préconception des opérations d'urbanisme sur les fonciers stratégiques

Action 11 : développer le portage de tènements foncier sur les secteurs à enjeux au sens du SCoT

ORIENTATION 4 : PRODUIRE DES LOGEMENTS SOCIAUX RÉPONDANT AUX BESOINS

A) encourager la production et territorialiser la programmation de logements locatifs sociaux sur la base des objectifs du SCoT

Action 12 : mise en place de la garantie d'emprunt et des droits de réservation associés

Action 13 : un dispositif d'aides financières à la création de logements locatifs sociaux

Action 14 : superviser la production de logements en accession aidée à la propriété

Action 15 : expérimenter de nouvelles modalités de développement de logements abordables : le Bail Réel Solidaire

ORIENTATION 5 : RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS SPÉCIFIQUES

A) renforcer l'offre à destination des personnes en perte d'autonomie

Action 16 : soutenir l'adaptation et l'attribution de logements à des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie

Action 17 : étudier l'opportunité de développer un outil informatique permettant de faciliter le rapprochement de l'offre de logements adaptés et des demandeurs en situation de handicap

Action 18 : organiser des attributions (CIA/PPGD)

Action 19 : veiller à répondre de façon coordonnée aux besoins en matière d'hébergement d'urgence et d'insertion

Action 20 : répondre aux obligations du futur Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

ORIENTATION 6 : ANIMER ET SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU PLH

Concernant plus particulièrement Saint-André-sur-Vieux-Jonc, la commune est identifiée en tant que commune rurale accessible. Le nombre de constructions à produire est fixé à 59 logements sur 6 ans, soit 10 logements/an en moyenne. Parmi ces 59 logements, 20 sont indiqués à produire en dents creuses/densification. La densité moyenne devra se situer autour de 13 logements/ha. Il est par ailleurs demandé la production de 6 logements en locatif social sur 6 ans pour la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc, soit 1 logement locatif social par an en moyenne et soit 10% de la production neuve globale.

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du Grand Bourg Agglomération

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) remplace depuis le 28 juin 2016 le Plan Climat-Énergie Territorial (PCET). Il s'agit d'un outil de planification à destination des collectivités visant à l'adaptation, à la lutte et l'atténuation du changement climatique, ainsi qu'à l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'augmentation de la production d'énergie renouvelable, la valorisation de la biodiversité, la limitation des gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, la maîtrise de la consommation énergétique, etc. La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rend le PCAET obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants. Aujourd'hui, et depuis 2018, le PCAET est obligatoire pour l'ensemble des EPCI de plus de 20 000 habitants.

Élaboré par l'Etablissement Public de Cohérence Intercommunale (EPCI) et pour l'ensemble de ses communes membres, le PCAET définit pour une durée de 6 ans les actions visant à répondre aux besoins en matière de transition écologique.

Le PCAET est imposable aux PLUi, aux PLU ainsi qu'aux autres documents tenant lieu de PLU.

Le PCAET du Grand Bourg Agglomération a été approuvé le 22 Mai 2023. Il a été élaboré à partir d'un diagnostic territorial, analysant les problématiques du territoire en matière d'air, d'énergie et de climat, qui a permis de définir une stratégie axée autour de 3 orientations subdivisées en 11 thématiques et 60 actions formalisées au sein d'un plan d'actions. Le PCAET du Grand Bourg Agglomération affirme notamment trois ambitions :

- accentuer la sobriété énergétique ;
- développer l'adaptation et la préservation des ressources ;
- développer la production d'énergies renouvelables.

LA STRATÉGIE DU PCAET DU GBA 2023-2028

3 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR 11 THÉMATIQUES ET 60 ACTIONS

ORIENTATION 1 : SOBRIÉTÉ

Thématique 1 : mobilité => mener une transition vers une mobilité durable

Thématique 2 : rénovation énergétique des bâtiments publics et privés => entreprendre des rénovations et des constructions exemplaires / aider les habitants du territoire à améliorer le confort thermique de leur logement et à diminuer leur consommation d'énergie

Thématique 3 : économie => engager la sobriété foncière et énergétique en lien avec les entreprises du territoire

Thématique 4 : déchets => réduire la production de déchets et développer l'économie circulaire

ORIENTATION 2 : ADAPTATION

Thématique 5 : aménagement => faire des documents d'urbanisme les outils du changement

Thématique 6 : santé-environnement => préserver la qualité de vie sur le territoire

Thématique 7 : agriculture et alimentation => engager la transition agricole et alimentaire du territoire

Thématique 8 : ressources => préserver les ressources et améliorer leur gestion dans un contexte d'adaptation au changement climatique

Thématique 9 : outils => créer des outils pédagogiques, des espaces dédiés et des actions de sensibilisation

ORIENTATION 3 : AUTONOMIE

Thématique 10 : énergie renouvelable => multiplier par deux la production sur le territoire

Thématique 11 : gouvernance => développer une gouvernance partagée

3. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME ET MOTIVATIONS DE LA MISE EN RÉVISION

La commune dispose d'un PLU depuis son approbation le 05 avril 2005. Depuis cette date le document a connu 6 évolutions :

- une modification n°1 approuvée le 10 juillet 2007
- une modification simplifiée n°1 approuvée le 22 octobre 2009
- une modification n°2 approuvée le 07 décembre 2010 portant sur :
 - la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT Bourg Bresse Revermont ;
 - l'adaptation du règlement écrit afin d'améliorer l'application de certaines règles ;
 - la suppression d'emplacements réservés ;
 - la correction d'une erreur matérielle concernant le règlement graphique.
- une modification n°3 approuvée le 08 juillet 2013 portant sur :
 - l'ouverture d'une partie d'une zone 2AU à l'urbanisation afin de permettre la réalisation de projets de logements ;
 - l'adaptation du règlement écrit afin d'améliorer l'application de certaines règles ;
 - la correction d'erreurs matérielles.
- une modification simplifiée n°2 approuvée le 15 janvier 2020 portant sur :
 - l'assouplissement des règles d'implantation des bâtiments annexes en zone agricole et des piscines dans l'ensemble des zones d'habitat ;
 - la précision des dispositions relatives à l'aspect des clôtures en zones urbaines ;
 - l'encadrement de certaines formes architecturales traditionnelles (toitures terrasses, couleurs des couvertures, façades) en zone UA et UB ;
 - la suppression du COS en zone UB et 1AU ;
 - le remplacement de la notion de « SHON » par la notion de « surface de plancher » pour l'ensemble des zones ;
 - l'ajout d'un nuancier en annexe du règlement ;
 - l'ajout de règles sur la couleur des tuiles en zones UA et UB ;
 - la précision de l'article 8 relatif à l'implantation des constructions sur un même tènement en zone UB ;
 - la suppression des emplacements réservés n°10 et 13
 - le repérage sur le plan de zonage d'un bâtiment autorisé à changer de destination en zone N afin de permettre la réalisation d'un projet de gîte.
- une modification simplifiée n°3 approuvée le 15 novembre 2021 portant sur :
 - la précision des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions (intégration des dispositifs d'énergie renouvelable en toutes zones, aspect des bardages en zone UB et hors secteur UBa, aspect des couvertures en zones UA et UB)

Afin de tirer les enseignements des années d'application du Plan Local d'Urbanisme et de répondre aux nouveaux enjeux qui se posent au territoire, la commune a souhaité redéfinir ces objectifs d'aménagement et de développement dans un contexte d'augmentation de la pression foncière.

LES OBJECTIFS DE LA MISE EN RÉVISION DU PLU

- 1- Prendre en compte les évolutions du contexte législatif national (lois Grenelles, loi ALUR, loi LAAF, loi Macron, loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, décret relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, loi ELAN, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, etc) et local (SCoT de Bourg-Bresse-Revermont, PLH du Grand Bourg Agglomération, etc) ;**
- 2- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les objectifs du SCoT, en adéquation avec les réseaux et les équipements publics existants ;**
- 3- Recentrer le développement urbain autour du cœur du village ;**
- 4- Diversifier l'offre de logements ;**
- 5- Modérer la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain au profit de l'agriculture ;**
- 6- Maintenir et préserver les zones agricoles pour favoriser l'implantation d'exploitations agricoles ;**
- 7- Préserver les espaces et paysages naturels, ainsi que les cônes de vues ;**
- 8- Poursuivre le développement économique et touristique en cohérence avec les objectifs du SCoT**
- 9- Recenser le patrimoine bâti et naturel**

TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

1. LE MILIEU PHYSIQUE

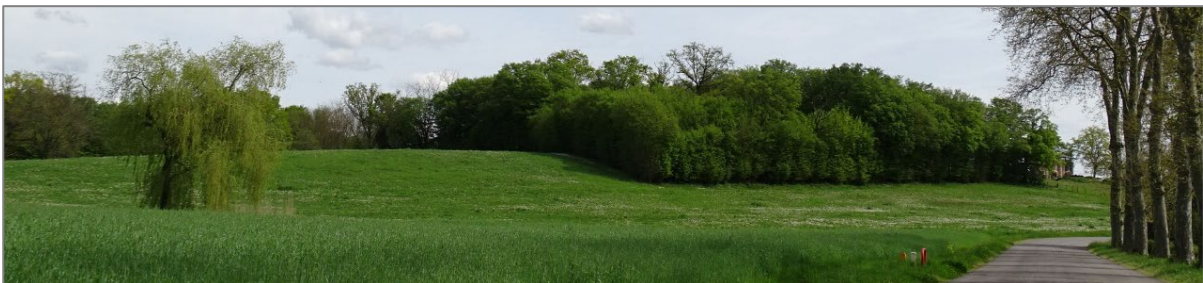
1.1 LE RELIEF ET LA TOPOGRAPHIE

En raison de son appartenance **au plateau de la Dombes et au rebord "méridional" de la Bresse**, le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc ne présente pas un relief particulièrement contrasté. Néanmoins, quelques légères variations topographiques subsistent au sein de ce dernier notamment à la faveur du vallon emprunté par **la rivière du Vieux-Jonc** qui traverse la commune en son centre et qui a d'ailleurs donné en partie son nom à la commune.

Le point bas de la commune se situe à 222 mètres au sein de ce vallon, en limite Nord du territoire, au Nord du lieu-dit "le Gué". Ce vallon rythme ainsi le paysage de Saint-André-sur-Vieux-Jonc dont le relief offre sur certains secteurs des échappées visuelles intéressantes sur cette entité naturelle structurante.



Légère variation topographique formée par le vallon du Vieux-Jonc



Léger relief très localisé à Daloy

Le reste du territoire conserve un relief particulièrement plat, caractéristique du plateau de la Dombes, dont le point haut est enregistré à 269 mètres en limite Sud de la commune (au-Sud-Est des Vavres). Ainsi, le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc présente **un dénivelé général de moins de 50 mètres**.

Ce faible relief a notamment permis l'installation et le développement du bourg, au centre du territoire, à l'écart du vallon du Vieux-Jonc qui constitue un secteur inondable et humide, mais également le développement et l'aménagement des nombreux étangs constitutifs de la Dombes.

Les étendues de plateau sont aussi particulièrement favorables à l'exploitation agricole de ces terres et sont ainsi également largement consacrées à l'agriculture.

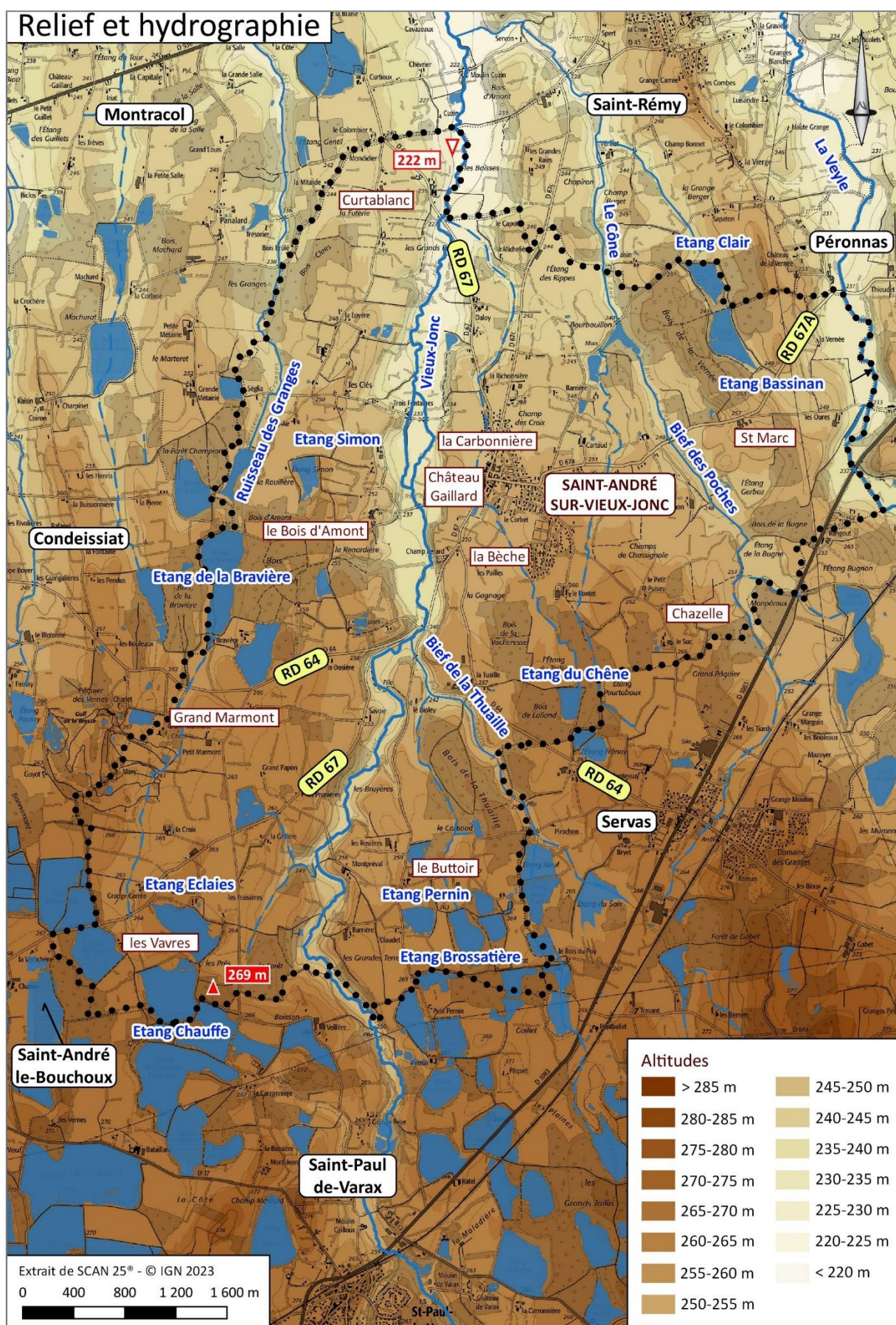


Topographie plane du plateau de la Dombes au Sud du territoire

La topographie	Niveau d'enjeu et/ou de sensibilité
En lien avec son appartenance au plateau de la Dombes, le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc présente un faible relief de moins de 50 mètres de dénivelé. Les principales variations topographiques sont engendrées par le vallon du Vieux-Jonc qui traverse le territoire communal sur toute sa longueur et dont le bourg de Saint-André-sur-Vieux-Jonc s'est implanté à l'écart de celui-ci. Les basses altitudes se concentrent au sein de ce vallon notamment en limite Nord du territoire communal (222 mètres) tandis que le point haut est établi à 269 mètres en limite Sud de la commune (au-Sud-Est des Vavres). L'absence de relief a également permis l'aménagement de tout un réseau d'étangs caractéristiques de la Dombes. Prise en compte de ce relief au regard des aléas d'inondations identifiés le long du Vieux-Jonc.	

Niveaux d'enjeu et/ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------



1.2 LA GEOLOGIE ET L'EXPLOITATION DU SOUS-SOL

Description des formations affleurantes

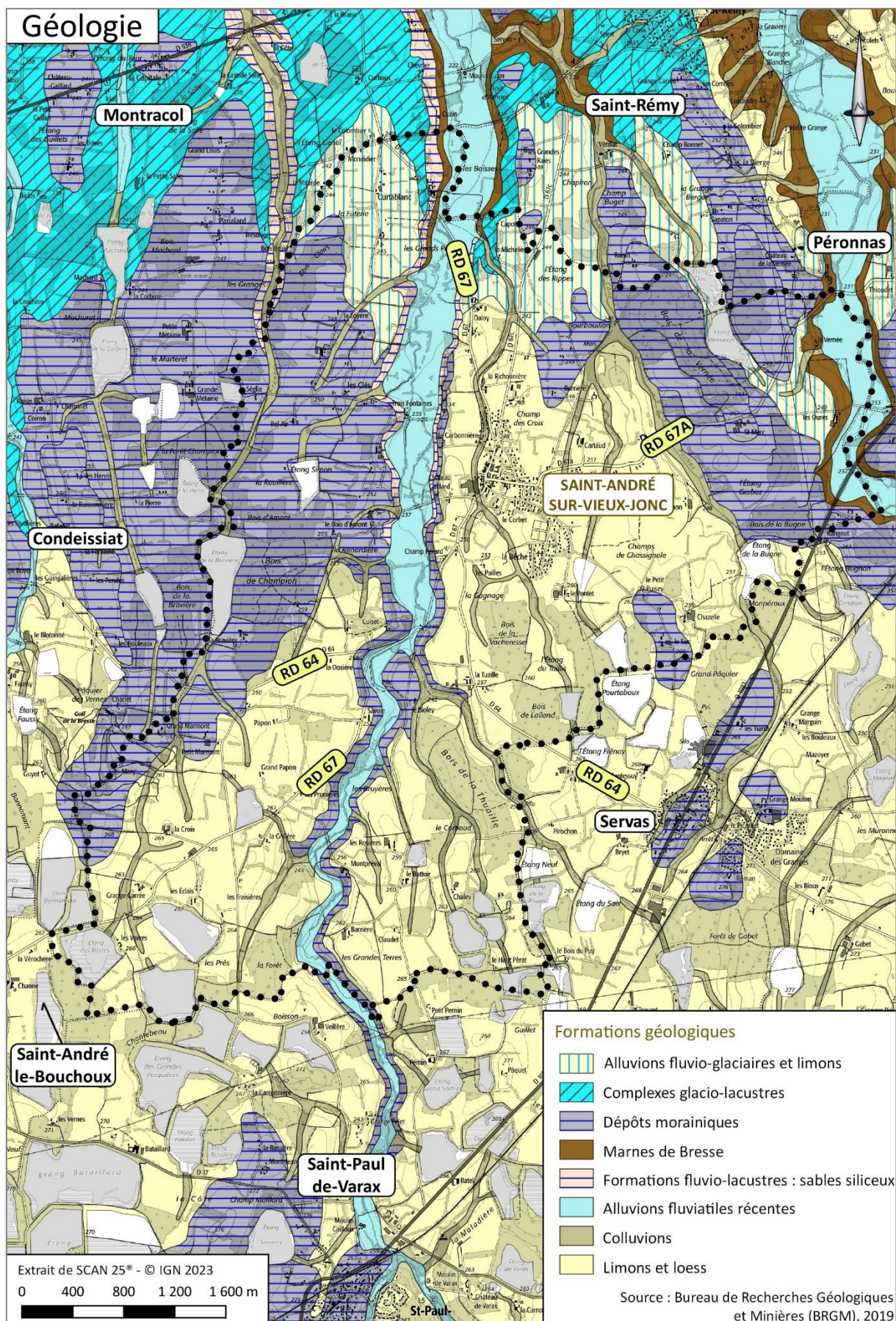
Les formations géologiques affleurantes du secteur sont présentées sur la carte intitulée "Géologie" extraite à partir de la base de données BD-CharM-50 produite par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) qui géoréférence des cartes géologiques vectorisées et harmonisées au 1/50 000^e. La notice explicative correspondante au territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc est tirée de la **carte géologique de Bourg-en-Bresse** (feuille n°651).

Les terrains qui composent le plateau de la Dombes sont particulièrement homogènes. En effet, ils se composent presque entièrement de **moraines glaciaires**, issues du dépôt de matériaux de composition granulométriques hétérogènes (graviers, galets, cailloux, blocs, ...) arrachés et transportés par les glaciers.

Ces formations morainiques sont en grande partie recouvertes de **loess et de limons** sur les étendues planes du plateau dombiste de la commune mais affleurent en frange Ouest et pointe Nord-Est du territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc.

Les vallons du Vieux-Jonc et de la Veyle sont recouverts d'**alluvions fluviales récentes** déposées par ces cours d'eau. Ces alluvions de la période post glaciaire sont principalement composées de cailloutis, de sables grossiers, d'argiles et de limons.

Des colluvions recouvrent également les quelques secteurs dépressionnaires du plateau concernés par des petits écoulements superficiels intermittents.



Le cadre régional "matériaux et carrières"

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 a confié au Préfet de région l'élaboration et l'approbation du Schéma Régional des Carrières (SRC). **Le Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Auvergne Rhône-Alpes** a été approuvé par arrêté préfectoral le 8 décembre 2021.

Ce schéma se substitue aux schémas départementaux en reprenant une partie de leurs objectifs généraux.

Pour autant, il s'en démarque aussi significativement par la prise en compte de la problématique **de l'approvisionnement durable en matériaux**. En effet, il définit "les conditions générales d'implantations des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région".

En Auvergne Rhône-Alpes, ce schéma s'articule également autour de 3 objectifs principaux :

- Approvisionner durablement la région en matériaux et substances de carrières en soutien aux politiques publiques d'accès au logement et à la relance de filières industrielles françaises,
- Amplifier les progrès engagés depuis plus d'une vingtaine d'années par la filière extractive pour viser l'excellence en matière de performance environnementale,
- Ancrer dans les stratégies territoriales de planification de la gestion des ressources en matériaux, en particulier par la compatibilité des schémas de cohérence territoriale (SCoT) avec le schéma.

D'après ce document, aucune carrière en activité n'est recensée sur le territoire communal de Saint-André-sur-Vieux-Jonc.

La géologie	Niveau d'enjeu et/ou de sensibilité
Composition géologique du sous-sol parfaitement corrélée à la topographie : - les formations morainiques qui composent les plateaux et qui sont principalement recouvertes des formations limoneuses et lœssiques, - les formations alluviales modernes qui recouvrent les vallons du Vieux-Jonc et de la Veyle, - les colluvions au sein des secteurs dépressionnaires où s'écoulent les autres petits écoulements superficiels.	

Niveaux d'enjeu et/ou de sensibilité :

	Neutre	Faible	Sensible	Fort
--	--------	--------	----------	------

1.3 DOCUMENTS CADRES DES ENJEUX LIES AUX EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

La Directive Cadre de l'Eau (DCE)

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (n°2000/60/CE) du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, instaure un cadre pour une politique communautaire de l'Eau. Elle impose à tous les Etats membres de maintenir ou recouvrer un bon état des milieux aquatiques (superficiels et souterrains) à l'horizon 2015.

Cette directive fixe des objectifs environnementaux (normes chimiques et écologiques) assorties d'obligations de résultats et préconise pour les atteindre la mise en place de plans de gestion.

La Directive Nitrates et les zones d'actions renforcées

Cette directive européenne n°91/676/CEE du 19 décembre 1991 modifiée par l'arrêté du 23 octobre 2013 met en œuvre des programmes d'actions dans les zones vulnérables concernant la protection contre la pollution des eaux par les nitrates à partir de sources agricoles. Elle fixe un socle réglementaire national commun applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises.

Le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc est inclus dans la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole (eaux souterraines et superficielles) dans le bassin Rhône-Méditerranée d'après l'arrêté n°21-325 du préfet de région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée en date du 23 juillet 2021.

Le septième programme d'actions en vigueur approuvé le 19 juillet 2024 fixe un socle réglementaire national commun, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises comprenant 8 mesures conformément au décret du 30 janvier 2023.

Il détermine les mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines et des eaux douces superficielles spécifiques à chaque zone vulnérable, ou partie de zone vulnérable de Rhône Alpes.

Il définit également des mesures supplémentaires dans des zones d'actions renforcées (ZAR), notamment au sein des zones de captages d'eau potable dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 mg/litre.

La commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc n'est pas concernée par une Zone d'Action Renforcée (ZAR).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (S.D.A.G.E. 2022-2027)

La commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc appartient au périmètre **du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône Méditerranée 2022-2027** qui a été arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 et est entré en vigueur le 4 avril 2022.

Ce document à portée juridique constitue un plan de gestion ayant pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin.

Il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau (adoptée le 23 octobre 2000), ainsi que les orientations de la conférence environnementale (feuille de route adoptée le 4 février 2015).

Le S.D.A.G.E. 2022-2027 détermine pour une période de 6 ans, **9 Orientations Fondamentales (OF)** à entreprendre pour atteindre ces objectifs :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique,
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau,
- OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux,
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir,
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Il s'accompagne aussi d'un programme de dispositions qui recense l'ensemble des mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux. Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- atteindre et maintenir les objectifs de bon état des eaux,
- restaurer la qualité de l'eau des 281 zones de captages prioritaires de l'eau destinée à la consommation humaine,
- préserver et restaurer les 55 sites Natura 2000 qui dépendent du bon état des eaux,
- restaurer la qualité de l'eau de 49 sites de baignade, d'activités de loisirs et de sports nautiques dégradés,
- réduire les émissions de substances dangereuses,
- atteindre l'objectif de bon état du milieu marin.

Pour les masses d'eau qui n'ont pu recouvrer le bon état en 2015, la Directive prévoit le recours à des reports d'échéance dûment justifiés ne pouvant excéder deux mises à jour du S.D.A.G.E (2027) ou à des objectifs environnementaux moins stricts. Les dérogations par rapport à l'objectif de bon état en 2015 sont encadrées de manière stricte par la Directive Cadre sur l'Eau.

En termes de bilan, en 2021, 49 % des masses d'eau superficielle ont atteint l'objectif de bon état écologique et 96 % des masses d'eau superficielles ont atteint le bon état chimique.

Concernant les masses d'eau souterraines, elles sont 89 % à avoir atteint l'objectif de bon état quantitatif et 85 % à avoir atteint l'objectif de bon état chimique.

Comme cela figure à la **Disposition 4-12** du nouveau SDAGE, il est nécessaire "d'intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique".

Ainsi, les documents de planification tels que les PLU doivent notamment :

- intégrer l'**objectif de non-dégradation et la séquence "éviter-réduire-compenser"** ;
- s'appuyer sur **des analyses prospectives territoriales qui intègrent les enjeux de l'eau et les effets du changement climatique** ;
- **limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation** dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remis en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions), des capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées ou du fait de prélèvements excessifs dans les secteurs en déséquilibre chronique ou en équilibre fragile entre la ressource en eau disponible et les usages ;
- **favoriser la sobriété des usages de la ressource en eau** ;
- **limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration**, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie, pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement et contribuer à la recharge des nappes ;
- **protéger les milieux aquatiques** (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues en particulier par l'application de zonages adaptés dans les PLU ;
- s'appuyer sur des schémas **"eau potable", "assainissement" et "pluvial"** à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau potable et d'assainissement.

Pour information et en compléments les éléments relatifs au Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin (PGRI) Rhône-Méditerranée (2022-2027) sont présentés dans le chapitre relatif aux aléas et risques naturels.

Au-delà de ces orientations fondamentales, le S.D.A.G.E. définit également des mesures territorialisées selon les 10 sous-unités territoriales du bassin Rhône-Méditerranée.

La commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc appartient à la sous-unité territoriale "Saône" et s'insère en totalité dans le périmètre du sous-bassin versant de "La Veyle (SA_04_06).

L'ensemble du territoire communal est également couvert par la masse d'eau souterraine à l'affleurement "**Formations plioquaternaires et morainiques Dombes "** (FRDG_177).

La gestion patrimoniale des bassins versants préconisée dans le S.D.A.G.E. s'est traduite au niveau local par la mise en place du Contrat de rivière de la Veyle sur la période 2015-2020.

Le contrat de rivière de la Veyle 2015-2020

Le contrat de la Veyle a été signé le 7 septembre 2015 et s'est achevé en 2020.

Le document était porté par **le Syndicat Mixte Veyle Vivante** qui représente l'autorité compétente dans la gestion de la Veyle et de ses affluents. Le territoire d'actions couvre une superficie de 680 km² et s'étend sur 41 communes dont Saint-André-sur-Vieux-Jonc.

Le contrat portait sur la réalisation de 37 actions réparties sur 3 volets :

- la qualité de l'eau,
- les milieux aquatiques, les zones humides et la gestion quantitative de la ressource,
- l'animation, la communication et la gouvernance.

Une de ces actions a directement concerné le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc avec l'action B-I-4 de "restauration de la continuité piscicole et sédimentaire de la Veyle au niveau du seuil de la Frétaz", par des travaux de reméandrage de la rivière qui étaient achevés lors du démarrage de ce diagnostic comme l'illustrent les photos ci-après.



La Veyle au seuil de la Frétaz

Photo d'illustration d'avril 2010 – Source : Street View - Google



Reméandrage de la Veyle au niveau du seuil de la Frétaz - campagne de terrain d'avril 2023

2021 a été consacrée au bilan-évaluation final de ce deuxième contrat de rivière. Ce bilan a permis de mesurer les résultats obtenus et d'identifier les nouveaux enjeux. Le Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV), est engagé dans la définition d'une nouvelle démarche de gestion de l'eau sur son bassin versant et est en phase d'élaboration et de concertation d'un nouvel outil de gestion et d'actions.

1.4 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC

Le **Vieux-Jonc** s'écoule du Sud au Nord sur toute la longueur du territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc. Ce cours d'eau trouve sa source sur la commune de Dompierre-sur-Veyle et se jette dans l'Irancel entre les communes de Buellas et Montcet après un trajet de 27 km. Plusieurs affluents du Vieux-Jonc sont également présents sur le territoire communal tels que le ruisseau des Granges, le Bief de la Thuaille, le bief des Poches/le Cône et le bief des Vavres.

La **Veyle** longe la limite Nord-Est du territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc. D'une longueur de plus de 65 km, cette rivière prend sa source sur la commune de Chalamont et se jette dans la Saône à Grièges après s'être séparé en deux bras respectivement dénommés : la Veyle et la Petite Veyle.



Le Vieux-Jonc



La Veyle



Le Cône

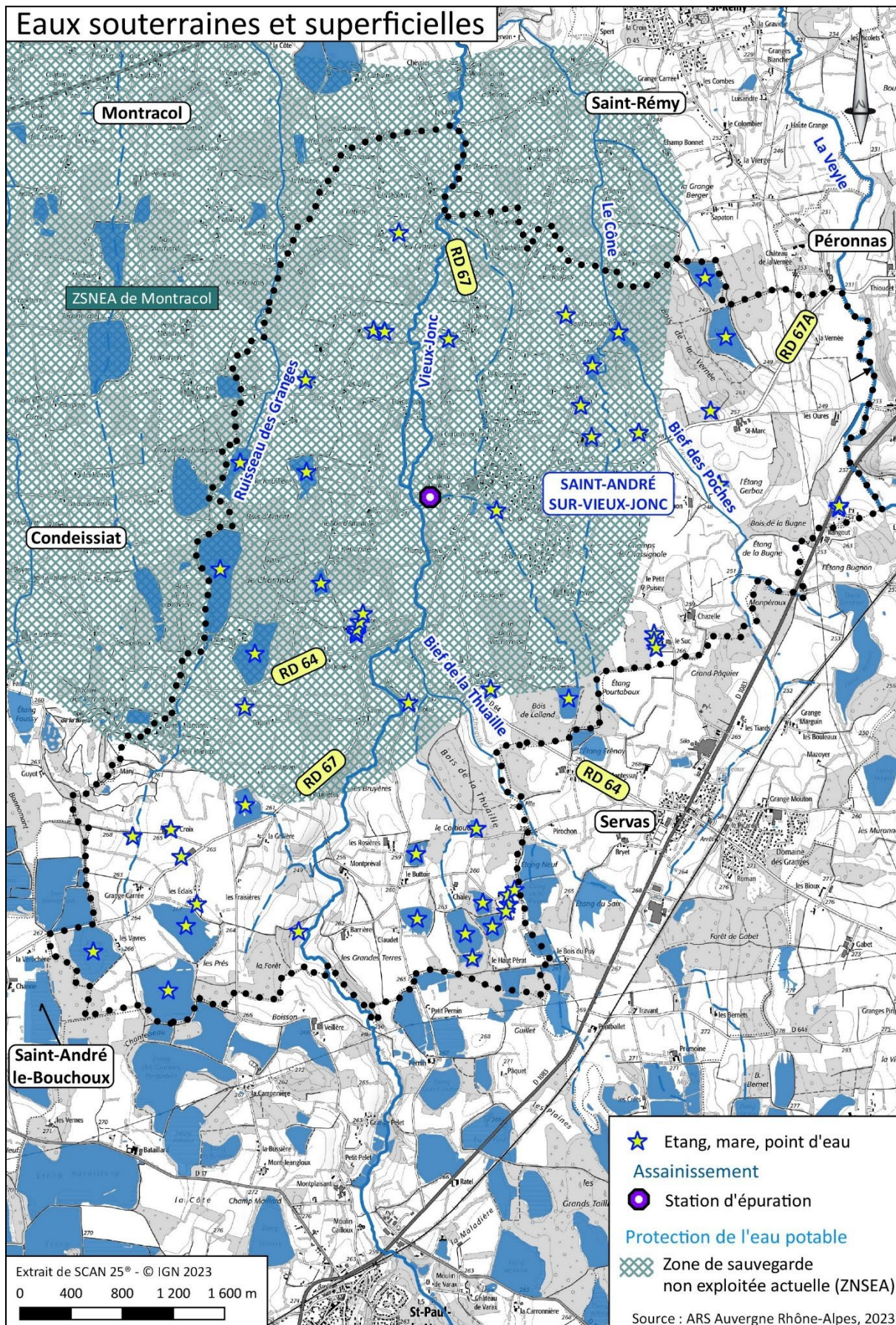


Le bief des Poches



Le ruisseau des Granges

Eaux souterraines et superficielles



L'appartenance de la commune au territoire de la Dombes se traduit également par la présence de nombreux étangs et points d'eau privés répartis un peu partout sur la commune. Des chapelets d'étangs sont notamment localisés plus spécifiquement sur la moitié Sud de Saint-André-sur-Vieux-Jonc.

Une des singularités de la gestion dombiste de ces étendues en eau est la pratique culturelle de **l'alternance "assec / évolage"** qui repose sur une gestion historique de la ressource en eau afin de permettre à la fois la production piscicole et les productions agricoles, notamment céréalières et/ou fourragères.



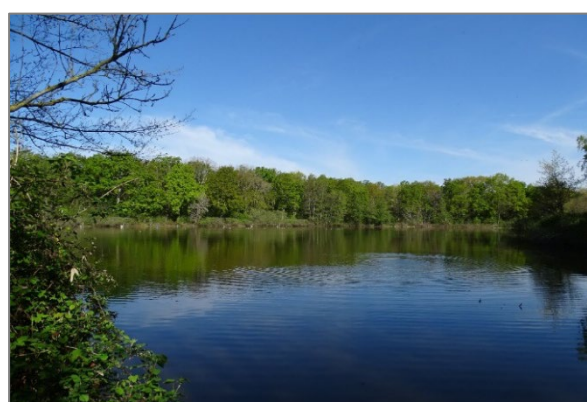
Etang de la Bravière (en assec)



Etang Clair (en évolage)



Etang Simon



Etang au Nord de Cuiset



Etang Chaley



Etang Chambion

Cartographie des cours d'eau au regard de la réglementation relative à la "Loi sur l'Eau" et sa codification au Code de l'Environnement

Conformément à l'instruction du 3 juin 2015 du ministère en charge de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la Direction Départementale des Territoires de l'Ain (DDT 01) a lancé un travail d'identification des cours d'eau au sein de son territoire.

Trois critères cumulatifs ont été retenus pour caractériser les écoulements comme des "cours d'eau" au sens réglementaire :

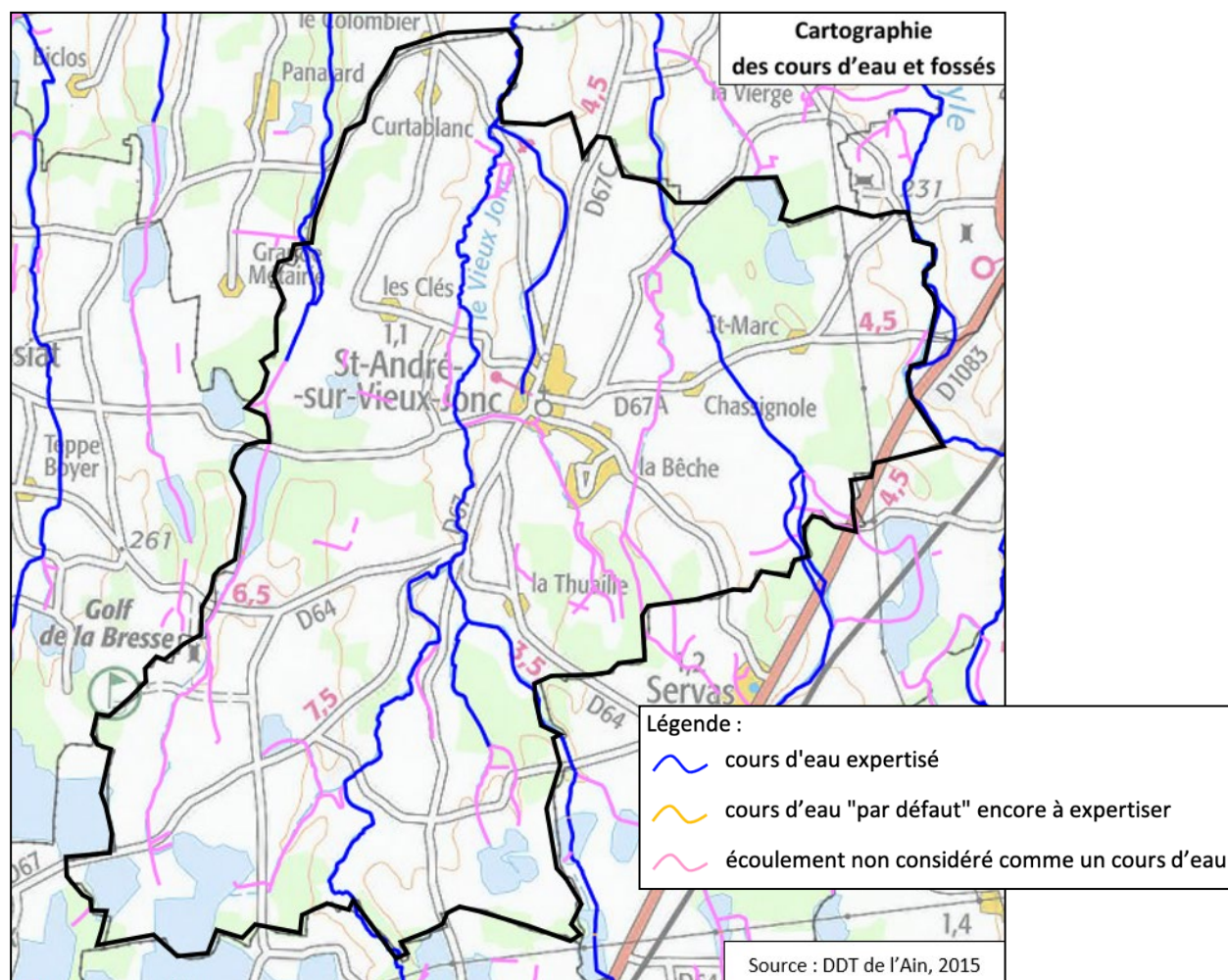
- la présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine,
- un débit suffisant sur une majeure partie de l'année,
- l'alimentation par une source.

Ainsi, une première cartographie a été établie fin 2015 par la DDT de l'Ain. Celle-ci met en évidence :

- les cours d'eau expertisés considérés en tant que tel,
- les cours d'eau "par défaut" encore à expertiser,
- les écoulements n'étant pas considérés comme des cours d'eau (ex : fossé).

Sur le territoire de **Saint-André-sur-Vieux-Jonc**, le réseau hydrographique s'articule principalement, comme décrit précédemment **autour du Vieux-Jonc et de la Veyle et également du Cône**.

En revanche, comme il est possible de le constater sur la carte ci-après, plusieurs écoulements superficiels ne sont pas considérés comme des cours d'eau au regard de la réglementation relative à la "Loi sur l'Eau" et sa codification au titre du Code de l'Environnement.



Qualité des eaux superficielles

Afin de se conformer aux exigences réglementaires de la Directive Cadre sur l'Eau, les comités de bassins ont adopté un outil d'évaluation de "l'état" des eaux : le Système d'Evaluation de l'Etat des Eaux (S.E.E.E.). "L'état" d'une masse d'eau est défini comme étant la situation la plus déclassante entre un état chimique se rapportant à des normes de concentration de certaines substances particulièrement dangereuses (toxiques), et un état écologique qui repose sur une évaluation des éléments de qualité physico-chimiques et biologiques.

L'objectif de "bon état écologique" est défini comme un écart "léger" à une situation de référence, correspondant à des milieux pas ou très faiblement impactés par l'Homme.

D'après le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée, **la Veyle, le Vieux-Jonc et le ruisseau du Cône** font l'objet d'une surveillance sur le territoire communal de Saint-André-sur-Vieux-Jonc.

D'après leurs fiches masses d'eau, l'objectif de bon état écologique n'a été atteint pour aucun cours d'eau en raison d'un état moyen ou médiocre. **Le bon état écologique est reporté pour 2027.**

Tous les cours d'eau ont atteint le bon état chimique sans ubiquiste, en revanche le bon état chimique avec ubiquiste n'a pas été atteint pour une partie du Vieux-Jonc et pour la Veyle qui est donc reporté à 2027.

Nom de la masse d'eau	Echéances		
	Etat écologique (objectif bon état)	Etat chimique sans ubiquiste (objectif bon état)	Etat chimique avec ubiquiste (objectif bon état)
Le Vieux Jonc de St Paul de Varax à St André (FRDR584b)	Moyen (2027)	Bon (2015)	Bon (2015)
Le Vieux Jonc de St André à l'Irance (FRDR584c)	Moyen (2027)	Bon (2015)	Mauvais (2027)
La Veyle de Lent au plan d'eau de Saint-Denis lès Bourg (FRDR587b)	Moyen (2027)	Bon (2015)	Mauvais (2027)
Ruisseau le Cône (FRDR10665)	Médiocre (2027)	Bon (2015)	Bon (2015)

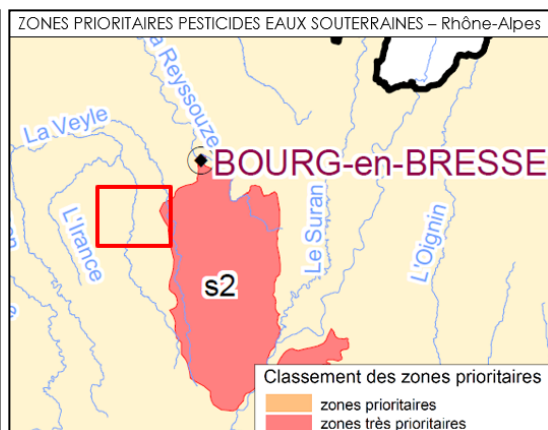
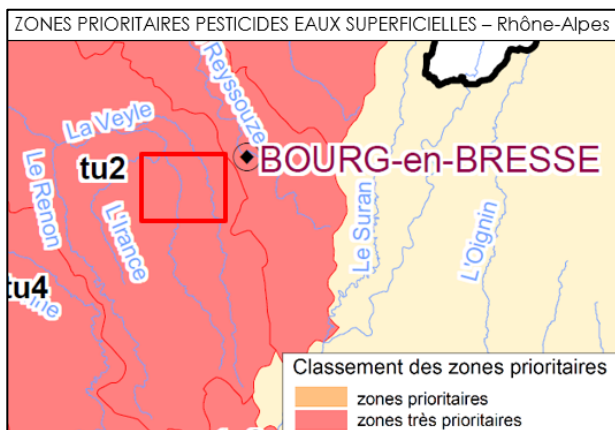
Le zonage pesticide en Rhône-Alpes

La délimitation des zones prioritaires pesticides en Rhône-Alpes a été révisée en mars 2008 et réalisée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides (CROPPP). Cette révision a pour objectif de cibler les actions de lutte contre la pollution des pesticides sur des bassins versants identifiés comme prioritaires, voire très prioritaires.

Le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc est concerné par la zone "bassin versant de la Veyle, de l'Irance et du Renon" classée comme zone très prioritaire pour les eaux superficielles avec un potentiel de contamination "très fort".

Concernant les eaux souterraines, la zone "couloirs fluvio-glaciaires de Certines" qui couvre l'extrême frange Est de la commune, est classée en "zone pesticide très prioritaire" avec un potentiel de contamination "fort" (Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides, 2008).

Saint-André-sur-Vieux-Jonc est inscrite en tant que **zone vulnérable à l'eutrophisation** occasionnée par des teneurs élevées en azote et en phosphore sur la zone de "la Saône en amont de Massieux en rive gauche et Quincieux en rive droite" (arrêtés ministériels du 9/02/2010 et 30/09/2021).



1.5 LES EAUX SOUTERRAINES

D'après le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée, la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc est concernée par **la masse d'eau souterraine affleurante "Formations plioquaternaires et morainiques Dombes" (FRDG177)** dont l'objectif de bon état quantitatif a été atteint en 2015 tandis que l'état chimique est reporté à 2027.

Code masse d'eau	Echéances			
	Etat quantitatif	Objectif de bon état	Etat chimique	Objectif de bon état
Formations plioquaternaires et morainiques Dombes				
FRDG_177	Bon	2015	Médiocre	2027

Le précédent S.D.A.G.E. (2016-2021) a par ailleurs identifié cette masse d'eau **comme étant stratégique pour l'alimentation en eau potable**.

Les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable

La gestion de l'eau potable sur Saint-André-sur-Vieux-Jonc est assurée par **le Syndicat Veyle Reyssouze Vieux-Jonc**. La commune est alimentée par les 3 puits de Saint-Rémy.

Aucun périmètre de protection de captage ne concerne le territoire communal.

Le S.D.A.G.E. 2016-2021 a listé les masses d'eau ou aquifères à préserver qui constituent **des ressources stratégiques d'enjeu départemental ou régional** pour l'alimentation en eau potable. Parmi ces secteurs, les ressources stratégiques sont des secteurs à réserver prioritairement pour l'usage d'alimentation en eau potable, secteurs qu'il convient de préserver pour les raisons suivantes :

- la qualité chimique de l'eau souterraine est conforme ou encore proche des critères de qualité des eaux distribuées tels que fixés dans la directive 98/83/CE ;
- la ressource est importante en quantité ;
- l'(ou les) aquifère(s) est (sont) bien situé(s) par rapport aux zones de forte consommation (actuelles ou futures) pour des coûts d'exploitation acceptables.

La protection de cette ressource en eau passe par la définition de zones de sauvegarde exploitées ou non exploitées actuellement, dont les limites sont inscrites au SDAGE.

Associées à ces zones, des mesures de maintien/restauration de la qualité des eaux souterraines sont émises. Les différents documents d'urbanisme et de planification de l'organisation des territoires (SCOT, schéma départemental des carrières...) doivent ensuite s'y conformer.

- **les zones de sauvegarde exploitée (ZSE)** qui concernent les ressources actuelles en cours d'exploitation, c'est-à-dire les sites d'implantation de captages et leur bassin d'alimentation dont les pressions de prélèvement ou de pollution pourraient avoir un impact important sur la ressource captée.
- **les zones de sauvegarde non exploitée actuellement (ZSNEA)** qui concernent les secteurs les plus propices à l'implantation de futurs sites de captages ou une partie de l'aquifère en relation avec la ressource, dont les pressions de prélèvement ou de pollution pourraient avoir un impact important sur la ressource où le captage est envisagé.

Saint-André-sur-Vieux-Jonc est concernée sur toute la partie Nord-Ouest de son territoire **par la ZNSEA de Montracol**.

Les eaux souterraines et superficielles	Niveau d'enjeu et/ou de sensibilité
Le sous-sol de Saint-André-sur-Vieux-Jonc est parcouru par les circulations d'eau souterraine au sein des formations plioquaternaires et morainiques de la Dombes.	
Le Nord-Ouest de Saint-André-sur-Vieux-Jonc est concerné par le périmètre de Zone de Sauvegarde Non Exploitée Actuellement (ZNSEA) . Ce secteur est identifié comme un espace stratégique à préserver des pressions de prélèvement ou de pollution qui pourraient avoir un impact important sur la ressource où le captage est envisagé.	
Le Vieux-Jonc traverse le territoire communal sur sa toute longueur du Sud au Nord. Ce cours d'eau est notamment alimenté par le bief de la Thuaille et le Cône qui drainent également l'Est du territoire communal. La Veyle matérialise la limite Nord-Est du territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc. De nombreux "étangs dombistes" se répartissent également au sein des étendues agro-naturelles de Saint-André-sur-Vieux-Jonc.	
Territoire appartenant au bassin versant de la Saône et au sous-bassin versant de la Veyle qui a été couvert par le contrat de rivière de la Veyle (2015-2020) porté par le Syndicat Mixte Veyle Vivante et qui a engagé de nouvelles démarches afin d'établir prochainement un nouveau document de gestion de l'eau sur son bassin versant.	

Niveaux d'enjeu et/ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

1.6 CLIMATOLOGIE

Données climatologiques et météorologiques

En bordure de la Dombes et de la plaine de l'Ain, le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc supporte globalement un climat continental tempéré sous l'influence également des climats océaniques et subméditerranéens. La topographie de la commune (secteur de grand plateau, coteau exposé, plaine, vallon), ainsi que l'influence du couvert végétal (boisement de coteau) jouent également un rôle important sur les conditions climatiques locales.

La commune ne disposant pas de station météorologique METEO France sur son territoire, les données climatiques présentées ci-après, sont issues de la station météorologique la plus proche implantée sur la commune de Ceyzériat (01), à moins de 20 km à l'Est de Saint-André-sur-Vieux-Jonc.

Ces mesures portent sur la période de 1991 à 2020.

Les précipitations

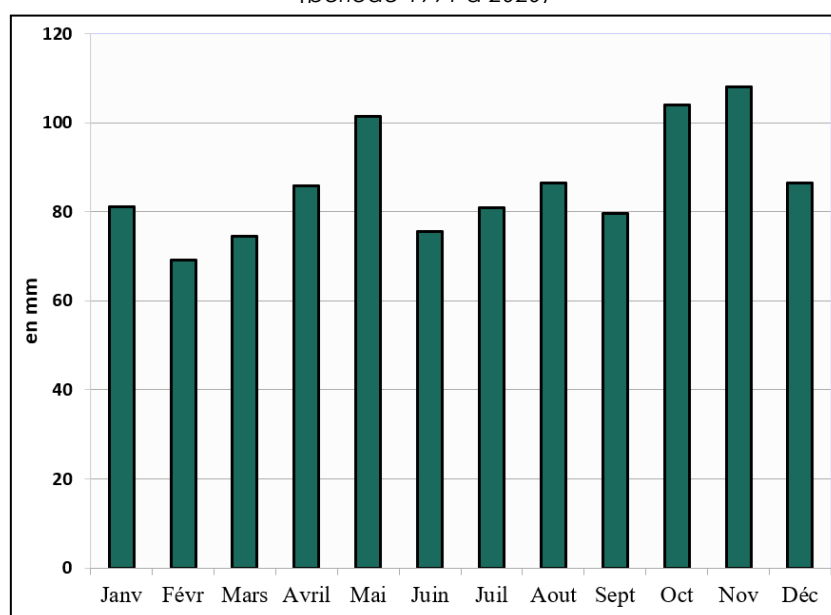
La moyenne annuelle des précipitations à Ceyzériat s'élève à environ 1 030 mm.

Les pics de précipitations sont principalement observés au mois de mai et en automne (octobre et novembre) avec des hauteurs de précipitations supérieures à 100 mm.

Les précipitations les plus fréquentes sont enregistrées pour le mois de novembre avec une hauteur moyenne de 108 mm d'eau.

A l'opposé, la hauteur d'eau moyenne n'excède pas 75 mm pour les mois hivernaux de février et mars ainsi qu'au mois de juin.

*Moyennes mensuelles des hauteurs de précipitations à Ceyzériat
(période 1991 à 2020)*

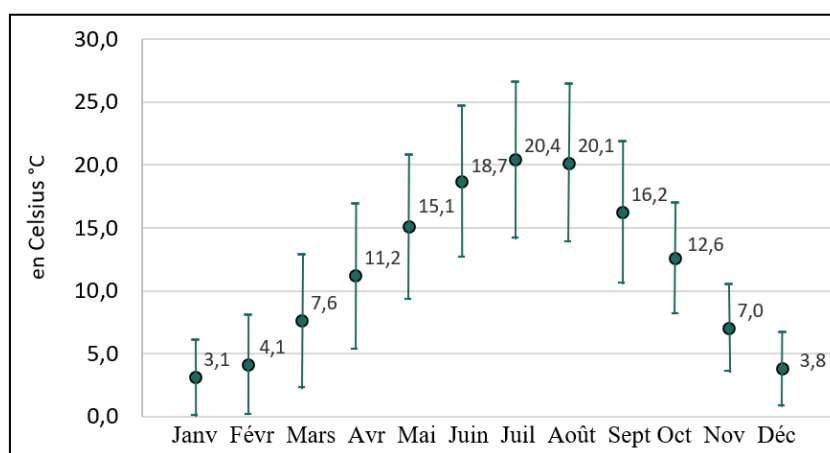


Les températures

Dans ce secteur géographique, l'amplitude thermique mensuelle sur un an (entre la température minimale et maximale) est de 9,7 °C tandis que l'amplitude annuelle moyenne enregistrée (entre janvier et juillet) est de l'ordre de 17,3°C.

Les températures les plus froides se produisent en hiver entre les mois de décembre et février avec des températures moyennes minimales de l'ordre de 0,5°C et, les plus chaudes en juillet et août avec des températures moyennes maximales se situant aux alentours de 26,5 °C.

Températures moyennes à Ceyzériat (période 1991 à 2020)

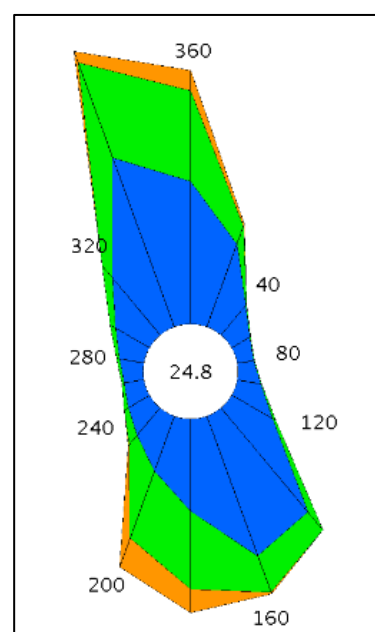


Les vents dominants

Les données anémométriques (relatif au vent) disponibles les plus proches sont celles de la station météorologique de Lyon-Saint-Exupéry localisée à 60 km au Sud de Saint-André-sur-Vieux-Jonc. Les vents sont caractérisés par leur orientation Nord/Sud comme c'est le cas de manière générale dans le couloir rhodanien. La région n'est pas soumise à des vents violents puisque 25 % des vents enregistrés présentent une vitesse inférieure à 5 km/h.

Le maximum enregistré est de 15 % des vents de secteur Sud qui présentent une vitesse supérieure à 30 km/h (les feuilles s'envolent et les grandes branches des arbres bougent).

Rose des vents Lyon – St Exupéry
(période 1981 – 2010)



Groupes de vitesses des vents		Effets liés aux vents
 (24,8)	< à 1,5 m/s < à 5 Km /h	les fumées d'usine sont légèrement déviées
	1,5 à 4,5 m/s de 5 à 16 Km /h	les feuilles commencent à bouger
	4,5 à 8 m/s de 16 à 28 Km /h	les drapeaux se déploient
	> 8 m/s > à 30 Km /h	les feuilles s'envolent et les grandes branches des arbres bougent

1.7 QUALITE DE L'AIR

L'article L. 220-2 du code de l'environnement (issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996) considère comme pollution atmosphérique : *"l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives"*. Les différentes Directives de l'Union Européenne (directives 2008/50/CE et 2004/107/CE) ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants (cf. ci-après). Ces normes ont été établies en tenant compte des normes de l'Organisation Mondiale pour la Santé (O.M.S.).

L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français et est codifié à l'article R. 221-1 à R. 221-3 du code de l'environnement, inséré par décret n 2010-1250 du 21 octobre 2010, exposant les valeurs des objectifs de qualité d'air, des seuils d'alertes, les seuils critiques, les objectifs de réduction de l'exposition...

Objectif de qualité : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Seuil de recommandation et d'information : seuil à partir duquel les pouvoirs publics émettent un avis de recommandations sanitaires à destination des personnes les plus sensibles, et, recommandent des mesures destinées à la limitation des émissions.

Seuil d'alerte : seuil à partir duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine et / ou l'environnement déclenchant des mesures d'urgence de la part des pouvoirs publics (restriction ou suspension des activités concourant à l'augmentation de ce polluant dans l'air).

Valeur limite : niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Objectifs de qualité (protection de la santé humaine)				
Principaux Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuils de recommandation et d'information	Seuils d'alerte
Dioxyde d'azote NO ₂	En moyenne annuelle 40 µg/m ³ En moyenne horaire 200 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 18 fois par an, à compter de 2010.	En moyenne annuelle 40 µg/m ³	En moyenne horaire 200 µg/m ³	En moyenne horaire 400 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser durant 3h consécutives et 200 µg/m ³ si procédure d'information et de recommandation a été déclenchée
Particules en suspension PM ₁₀	En moyenne annuelle 40 µg/m ³ . En moyenne journalière 50 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 35 fois par an.	En moyenne annuelle 30 µg/m ³	En moyenne journalière 50 µg/m ³ .	En moyenne journalière 80 µg/m ³
Ozone O ₃	Santé : 120 µg/m ³ pour le max journalier de la moyenne sur 8h, à ne pas dépasser plus de 25 jours par an en moyenne, calculée sur 3 ans.	120 µg/m ³ pour le max journalier de la moyenne sur 8 h pour une année civile	En moyenne horaire 180 µg/m ³ .	Protection sanitaire pour toute la population 240 µg/m ³ en moyenne horaire.

Les principaux polluants considérés sont :

- **Les oxydes d'azotes (NOx)** : émis principalement par les véhicules (notamment les poids lourds) et par les installations de combustion.
Les oxydes d'azote peuvent occasionner de graves troubles pulmonaires et des altérations de la respiration. Le monoxyde d'azote (NO) peut se fixer sur l'hémoglobine au détriment de l'oxygène et provoquer des méthémoglobinémies chez les nourrissons. Le dioxyde d'azote (NO₂) est un gaz irritant qui pénètre les plus fines ramifications des voies respiratoires et peut provoquer des crises d'asthme.
- **Les poussières ou particules en suspension** : se retrouvent principalement dans l'air et sont émises par la circulation automobile (les moteurs diesels en particulier), l'industrie (sidérurgie, incinération de déchets, cimenterie) et le chauffage urbain.
Les particules fines, de tailles inférieures à 2,5 µm, peuvent irriter les voies respiratoires et peuvent constituer un support à l'inhalation d'autres polluants potentiellement toxiques, cancérigènes ou allergènes (plomb, hydrocarbures, ...).
- **Le dioxyde de soufre (SO₂)** : résulte de la combustion de matières fossiles contenant du soufre (charbon, fuel, gazole...) et de procédés industriels. Ce gaz provient des industries et des foyers domestiques (chauffages).
Ce gaz peut occasionner des problèmes respiratoires chez des personnes sensibles (altération de la fonction pulmonaire chez les enfants et les asthmatiques) et peut être à l'origine de diverses allergies. En tout état de cause, ce polluant, essentiellement d'origine industrielle, peut avoir des répercussions graves sur la santé publique.
- **L'ozone (O₃)** : résulte de la transformation photochimique des polluants primaires (oxydes d'azote et hydrocarbure émis par la circulation routière) avec l'action des rayonnements ultraviolets. Ainsi, les concentrations maximales de ce polluant dit "secondaire" se rencontrent assez loin des sources de pollution.
Une forte concentration provoque des irritations oculaires (effets lacrymogènes), des troubles fonctionnels des poumons, une irritation des muqueuses et une diminution de l'endurance à l'effort.
- **Le monoxyde de carbone (CO)** : dérive de la combustion incomplète des combustibles fossiles (essence, fioul, charbon, bois). C'est le plus toxique des gaz car il reste très stable dans l'atmosphère. Il est également émis par le chauffage résidentiel.
Des concentrations importantes peuvent être mesurées dans les tunnels, les parkings souterrains ou en cas de mauvais fonctionnement d'un appareil de chauffage domestique. Le monoxyde de carbone peut se substituer à l'oxygène dans l'hémoglobine et donc arrêter l'oxygénation des cellules du corps, ce qui peut conduire à des complications létales. Les symptômes habituels sont des maux de têtes, des vertiges ou des troubles cardio-vasculaires.
- **Le benzène (C₆H₆)** est un **composé organique volatil (COV)** : essentiellement émis par évaporation des bacs de stockage pétrolier ou lors du remplissage des réservoirs automobiles.
Le benzène peut avoir des effets mutagènes et cancérigènes.

D'autres sources de pollution sont occasionnées par les véhicules : usure des pneumatiques, garnitures de frein, disques d'embrayage et autres pièces métalliques, produisant des particules de caoutchouc, de manganèse, de chrome, de cadmium voire d'arsenic et d'amiante.

Suivi de la qualité de l'air en Auvergne Rhône-Alpes

Conformément à l'article L.221-3 du code de l'environnement modifié par la loi Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE), le suivi de la qualité de l'air de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le département de l'Ain, est assuré depuis le 1^{er} juillet 2016, par l'observatoire régional : **Atmo Auvergne-Rhône-Alpes**.

Les objectifs de surveillance de la qualité de l'air ont conduit à constituer un réseau de stations de mesures fixes implantées sur des sites représentatifs des différentes typologies d'exposition aux émissions polluantes (site urbain, site périurbain, site de proximité de trafic automobile, site rural et site industriel). Selon les typologies d'exposition, ces stations mesurent en continu les concentrations de différents polluants comme l'ozone (O₃), le monoxyde d'azote (NO), le dioxyde d'azote (NO₂), le dioxyde de soufre (SO₂), les particules en suspension de taille inférieure à 10 micromètres (PM₁₀) ou le benzène (C₆H₆).

Afin de se conformer aux exigences Européennes et Nationales (Directives et code de l'environnement), les enjeux atmosphériques et leurs évaluations sont pris en compte au travers de **Programmes Régionaux de Surveillance de la Qualité de l'Air (P.R.S.Q.A)**.

Le plan régional de surveillance à cinq ans répond notamment à une obligation réglementaire de définir la stratégie de surveillance régionale de la qualité de l'air (arrêté du 19 avril 2017) et s'inscrit en cohérence avec le Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air (PNSQA) qui définit les orientations nationales en matière de surveillance de la qualité de l'air pour la même période.

Région contrastée notamment par la variété de ses territoires, l'Auvergne-Rhône-Alpes présente également de fortes disparités d'exposition à la pollution de l'air avec des espaces naturels préservés et a contrario des zones densément peuplées "trop exposées". Le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA 2022-2025) relatif aux missions réglementaires encadre les orientations stratégiques à mener afin de répondre aux enjeux identifiés et de prioriser les actions à conduire relatives à :

- la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'air,
- la mise à disposition des données (bancairisation des données),
- l'information du public et des collectivités et l'accompagnement de la mise en œuvre des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et des Zones à Faibles Émissions (ZFE).
- l'application de processus garantissant la fiabilité des données et des mesures basés sur le référentiel Technique National,
- la prévision de la qualité de l'air afin de contribuer activement à l'anticipation des épisodes de pollutions,

- l'optimisation des coûts.

Ces orientations visent ainsi à améliorer la surveillance de la qualité de l'air, à fournir des données fiables et accessibles, et à soutenir les actions locales pour réduire la pollution atmosphérique.

Suivi de la qualité de l'air dans l'Ain

La station de mesure en continu la plus proche de la commune est implantée à Bourg-en-Bresse et représentative d'une "station de proximité urbaine". Depuis la fin de l'année 2017, un nouvel arrêté est entré en vigueur, relatif aux procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant.

Dorénavant, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes diffuse un message de "vigilance pollution" sur **3 niveaux (jaune, orange, rouge)**, défini en fonction de la prévision des niveaux de pollution (dépassement d'un seuil d'information ou d'alerte), mais aussi de la persistance des dépassements et de la superficie des territoires impactés.

Sur l'année 2024, **la zone "Ouest Ain"** (à laquelle appartient Saint-André-sur-Vieux-Jonc) a été concernée par l'activation :

- d'aucun jour en vigilance rouge (niveau d'alerte renforcée)
- de 2 jours en vigilance orange (niveau d'alerte), et,
- de 3 jours en vigilance jaune (niveau d'information et de recommandations).

Il est à noter que l'année 2024 a été globalement moins affectée que 2023 en termes de pics de pollution sur le secteur Ouest Ain, avec une diminution sensible d'épisodes et surtout une absence totale d'alerte de niveau maximal (vigilance rouge).

Appréciation de la qualité de l'air de Saint-André-sur-Vieux-Jonc

En l'absence de relevés de qualité de l'air en continu sur Saint-André-sur-Vieux-Jonc, la qualité de l'air théorique de la commune en 2022 peut être appréciée par une modélisation des indicateurs communaux. Les données ainsi fournies par ATMO Auvergne Rhône-Alpes concernent le dioxyde d'azote (NO₂), les particules en suspensions (PM₁₀ et PM_{2,5}) et l'Ozone (O₃).

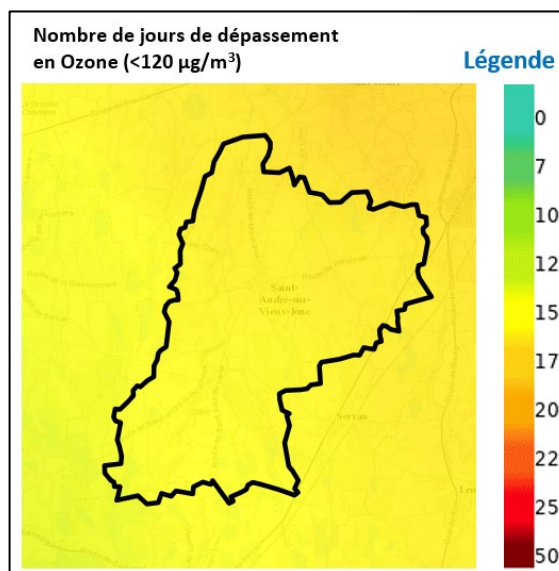
Les modélisations ne montrent pour **Saint-André-sur-Vieux-Jonc aucun dépassement de seuil** sur l'ensemble des polluants modélisés : la valeur limite est respectée en moyenne annuelle sur l'ensemble du territoire communal.

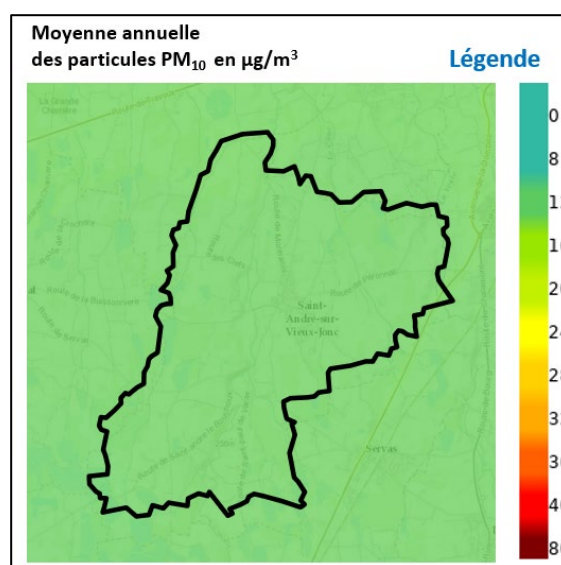
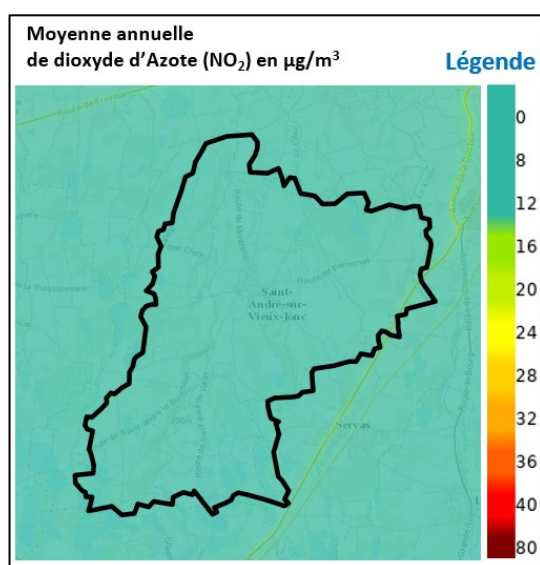
Commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc					
Polluants	Paramètres	Valeur minimale (2022)	Valeur moyenne (2022)	Valeur maximale (2022)	Valeur réglementaire à respecter
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Moyenne annuelle	8	9	10	Valeur limite annuelle : 40 µg/m ³
Ozone (O ₃)	Nombre jours >120µg/m ³	14	16	17	Valeur cible santé 3 ans : 25 jours
Particules fines (PM ₁₀)	Moyenne annuelle	13	13	13	Valeur limite annuelle : 40 µg/m ³
	Nombre jours >50µg/m ³	0	0	0	Valeur limite journalière : 35 jours
Particules fines (PM _{2,5})	Moyenne annuelle	8	8	8	Valeur limite annuelle : 25µg/m ³

Les illustrations présentées ci-contre sont également issues de modélisations constituant uniquement une représentation de la sensibilité théorique du territoire aux différents polluants.

Les données ainsi fournies par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes concernent le dioxyde d'azote (NO₂), les particules en suspensions (PM₁₀) et l'ozone (O₃) sur l'année 2022.

Ces cartes d'expositions mettent en avant le niveau relativement élevé des concentrations d'ozone dans l'air sur l'ensemble du territoire communal de Saint-André-sur-Vieux-Jonc.





La climatologie et la qualité de l'air	Niveau d'enjeu et/ou de sensibilité
Pas de pollution notable liées aux infrastructures de transport du territoire. Toutefois, Saint-André-sur-Vieux-Jonc reste épisodiquement exposé aux pollutions liées à l'ozone (O₃) en raison de son positionnement à "relative proximité" de l'agglomération burgienne et des infrastructures de transport majeures comme l'autoroute A40 et la RD 1083.	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

Neutre	Faible	Sensible	Fort
--------	--------	----------	------

Les risques sanitaires liés à l'ambrosie

Les ambrosies (principalement l'ambrosie à feuilles d'armoise - *Ambrosia artemisiifolia*) sont des plantes préjudiciables pour la santé humaine. En effet, le pollen de ces plantes provoque des allergies chez un nombre croissant de personnes et entraîne des dérèglements du système immunitaire (asthme, urticaire, rhinite), ainsi qu'une hypersensibilité de différents pores (muqueuses, peau, ...).

Cette nuisance est renforcée par une longue période de floraison (de juillet à octobre) et l'émission d'un pollen très abondant, de petite taille, pouvant être transporté sur une centaine de kilomètres.

Ces dernières décennies l'ambrosie a colonisé de nombreux territoires dans le département de l'Ain et plus particulièrement la Dombes, tandis qu'elle reste encore moins présente dans la Bresse.

C'est une plante pionnière, opportuniste et colonisatrice de sols nus, jachères non entretenues, friches urbaines et agricoles.

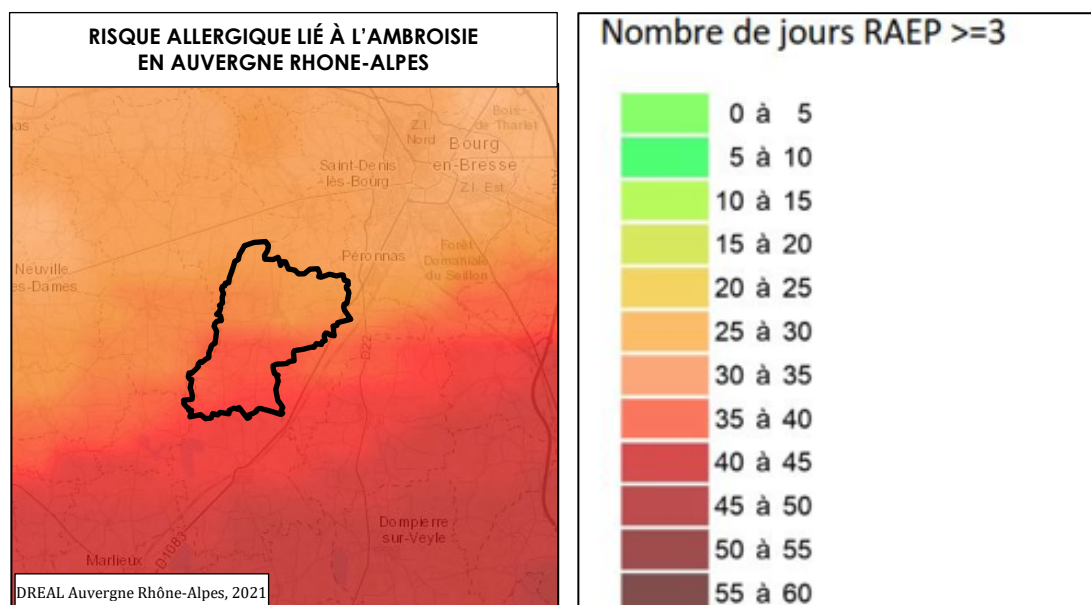
Cette plante est présente sur le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc, où elle a été principalement observée en bordure des cultures.

D'une manière générale, la lutte contre l'ambroisie est effective par l'arrachage, le fauchage et surtout par la végétalisation des terrains nus avec des plantes indigènes permettant par concurrence de limiter son expansion. Cette lutte doit également s'accompagner de la sensibilisation des populations, des agriculteurs et des aménageurs afin d'enherber systématiquement les espaces remaniés.

Dans l'Ain, la lutte contre les espèces d'ambroisie repose sur l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 modifié par l'arrêté du 22 février 2022 qui imposent que tout propriétaire, locataire ou occupant ayant droit sont tenus de prévenir la pousse des plants d'ambroisie et détruire systématiquement ceux déjà développés.

Parallèlement le département de l'Ain s'est doté en 2019 d'un **Plan d'Actions de lutte contre l'Ambroisie dans le département de l'Ain qui s'articule autour de 3 objectifs principaux** :

- **la coordination** : mettre en place et animer une coordination départementale forte entre tous les acteurs (État, collectivités, professionnels, etc ...).
- **la sensibilisation** : informer, former et sensibiliser le grand public et les professionnels sur les enjeux de santé et les méthodes de lutte.
- **Les actions de terrain** : mettre en œuvre des actions de prévention et de destruction de l'ambroisie adaptées à chaque milieu, avant la floraison, pour limiter l'exposition aux pollens et la propagation de cette plante indésirable.



1.8 VOLET ENERGETIQUE ET GAZ A EFFET DE SERRE

Publié en juillet 2011, le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique avait pour objectif de présenter des mesures concrètes et opérationnelles pendant cinq années (2011-2015) afin de faire face aux nouvelles conditions climatiques sur le territoire national. Il a été suivi par un 2^e Plan (2018-2022) souhaitant davantage impliquer les territoires et les principaux secteurs de l'économie (agriculture, industrie, tourisme...) tout en priorisant les solutions fondées sur la nature.

Arrivé à échéance, l'Etat s'est appuyé sur les évaluations de ces précédents plans afin d'élaborer le 3^e Plan national d'adaptation au changement climatique pour la période 2024-2028 dont l'objectif est de préparer la France à une hausse de la température moyenne de +4°C d'ici 2100 en intégrant cette trajectoire dans toutes les politiques publiques.

Il vise pour axes principaux :

- protéger la population,
- assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels,
- adapter les activités humaines,
- protéger notre patrimoine naturel et culturel,
- mobiliser les forces vives de la nation.

Le volet énergétique du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes a été approuvé le 10 avril 2020.

Ce schéma stratégique et transversal comporte notamment 12 règles pour atteindre les objectifs fixés en matière de "Climat, Air, Energie " en continuité avec le SRCAE :

- la performance énergétique des projets d'aménagements,
- la trajectoire neutralité carbone,
- la performance énergétique des bâtiments neufs,
- la rénovation énergétique des bâtiments anciens,
- le développement des réseaux énergétiques,
- la production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités,
- le développement des énergies renouvelables,
- le développement maîtrisé de l'énergie éolienne,
- la diminution des gaz à effet de serre (GES),
- la diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère,
- la réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques,
- le développement de la mobilité décarbonée.

Par ailleurs, dans le cadre de son Plan Climat 2017, la France a souhaité élever ses ambitions en matière de politiques énergétiques et climatiques, remplaçant ainsi l'objectif de diviser par 4 les émissions de GES par un objectif conjoint de "Facteur 6" et de "Neutralité carbone".

La démarche de **Neutralité carbone identifie 3 principaux leviers** permettant de poursuivre cet objectif de diminution de Gaz à Effet de Serre (GES) :

- réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre GES sur son périmètre principalement à travers la sobriété énergétique et en "matière pour le bâti", l'utilisation d'énergies décarbonées, et, l'emploi de produits de construction et d'équipements performants et "bas carbone".
- contribuer à la réduction des émissions en dehors de son périmètre : réduction de l'empreinte carbone des fonctionnalités et des usages.
- contribuer au développement et à l'augmentation des puits de carbone, notamment par la réduction de l'artificialisation des sols et le développement des formations arborées durables.

La France incite donc les acteurs publics à soutenir ces actions et notamment les communes qui pourront intégrer cette démarche dans leur document d'urbanisme.

Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)

L'élaboration et la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) est imposé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Ils définissent des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, un programme d'actions ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le Conseil Général de l'Ain a adopté en octobre 2013 les orientations du Plan Climat Energie pour le département. Ce plan climat énergie permet de développer une stratégie, à l'échelle du département de l'Ain. La lutte contre le changement climatique et la crise énergétique constituent les enjeux phares de cette démarche du plan climat énergie.

Grand Bourg Agglomération a adopté le 22 mai 2023 en conseil communautaire son Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) 2023-2028, et devra être pris en compte pas le document d'urbanisme.

Cet outil de planification à l'échelle supra-communale définit les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin de répondre à la problématique air-énergie-climat. A ce titre, **3 axes stratégiques** ont été définis au PCAET :

- Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre,
- Augmenter la production d'énergie renouvelable sur le territoire à l'horizon 2025,
- Protéger la santé, la qualité de l'air, l'eau et la biodiversité.

Parmi les 62 actions qui sont présentées dans ce document, la fiche action "adaptation n°8" est axée sur la préservation des ressources et de la biodiversité à travers :

- la mise en œuvre d'un marathon de la biodiversité,
- le développement d'actions en faveur de la biodiversité (préservation des espaces naturels),
- la conservation des zones humides,
- la lutte contre la pollution lumineuse,
- la sécurisation et le développement des puits de carbone,
- la préservation de la ressource en eau.

Les Gaz à Effet de Serre (GES)

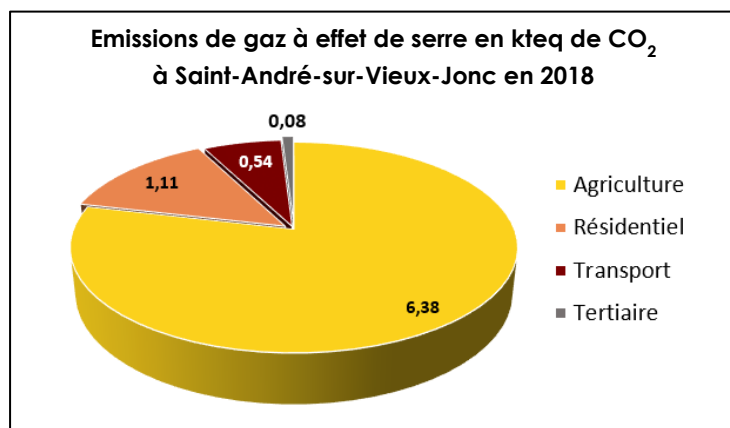
Depuis 2018, l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) d'Auvergne Rhône-Alpes s'est regroupé avec l'Observatoire de l'Air et l'Observatoire Régional des Effets du Changement Climatique (ORECC) pour devenir l'Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE) d'Auvergne Rhône-Alpes.

D'après les données de l'ORCAE d'Auvergne Rhône-Alpes, la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc recense en 2019 :

	Nombre d'installations	Puissance installée
	(données 2019)	
Energie éolienne	0	0
Installations photovoltaïques	11	28,32 MWh
Capteurs solaires thermiques	92,13 m²	45,78 MWh
Pompes à chaleur	29	628,04 MWh
Hydroélectricité	0	0

Source : Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE) d'Auvergne Rhône-Alpes

D'après les données de l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) de 2018, le secteur agriculture est celui qui émet nettement le plus de gaz à effet de serre avec 6,38 kteq de CO₂, suivi du secteur du résidentiel avec 1,11 kteq de CO₂ puis le transport et le tertiaire avec respectivement 0,54 et 0,08 kteq de CO₂.



Source : Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE) d'Auvergne Rhône-Alpes

Les puits de carbone

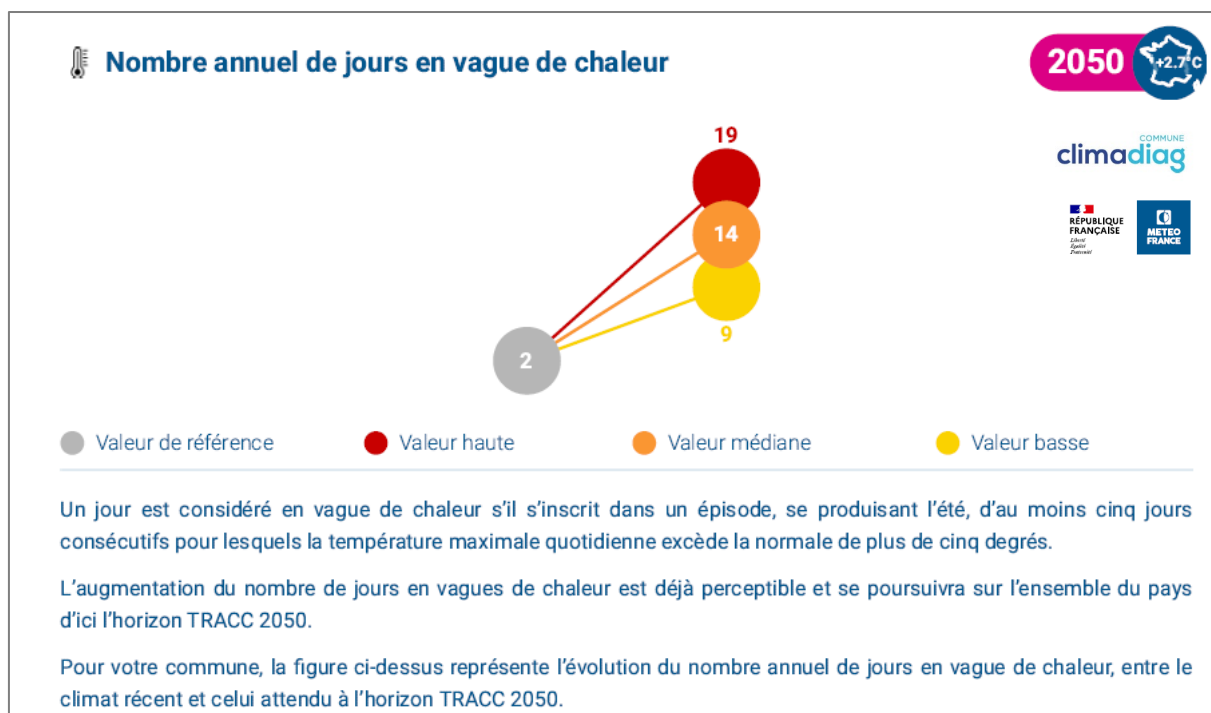
Par ailleurs, concernant les données relatives au stockage du carbone, les cultures agricoles constituent le type de sol qui absorbe le plus de carbone sur le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc avec 279 kteq de CO₂ suivi des forêts et prairies de manière équivalente avec 120 kteq en moyenne pour chacun des deux.

	Surface (ha)	Kteq CO ₂
Forêts	432 (18%)	123
Cultures	1487 (61%)	279
Prairies	404 (16%)	120

Les phénomènes de changements climatiques

Météo France a établi une fiche communale afin d'apprécier les conséquences liées aux évolutions climatiques sur les prochaines décennies. La fiche climadiag éditée en novembre 2025 pour le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc, illustre les évolutions possibles des paramètres climatiques selon les hypothèses prises en compte.

L'extrait présenté ci-après montre notamment les besoins d'abaissement des températures ambiantes notamment au sein des secteurs urbanisés, en raison **d'un accroissement important du nombre annuel de jours avec vague de chaleur estimé à l'horizon TRACC 2050 entre 9 et 19 jours**. L'horizon TRACC 2050 correspond à la Trajectoire de Réchauffement de référence pour l'Adaptation au Changement Climatique.



Energie et changement climatique	Niveau d'enjeu et/ou de sensibilité
Les leviers d'interventions possibles dans le cadre d'un PLU afin d'atténuer les phénomènes de changement climatique sont multiples et portent notamment sur : - la non-artificialisation des sols et/ou la désimperméabilisation des sols, - la préservation et/ou le renforcement des plantations en site urbanisé, - la conservation des puits de carbone notamment liés à la préservation des zones humides et à la protection des étendues boisées de la commune.	

Niveaux d'enjeu et/ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

1.9 PHENOMENES NATURELS (ALEAS) ET RISQUES NATURELS MAJEURS

La préfecture du département de l'Ain a mis à jour en novembre 2021, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Ce dossier répertorie sur l'ensemble du territoire, les différents risques auxquels est soumise chaque commune. Chaque commune du département de l'Ain a l'obligation de réaliser un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

De plus, avec l'arrêté préfectoral mis à jour du 17 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs locataires de biens immobiliers (IAL), la commune doit disposer d'une fiche d'information et d'éléments cartographiques afin de préciser les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune et délimiter les zones exposées.

Le site Géorisques, édité par le ministère du Développement durable, regroupe l'ensemble des risques naturels et technologiques recensés pour chaque commune.

La commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc est donc concernée par :

- le risque de séisme : zone de sismicité 2 à "risque faible",
- le phénomène de retrait-gonflement des argiles : exposition faible à moyenne sur la commune.

Arrêtés de catastrophe naturelle

La commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle pris pour des aléas "**Inondations et coulées de boue**" sur la période s'étalant du :

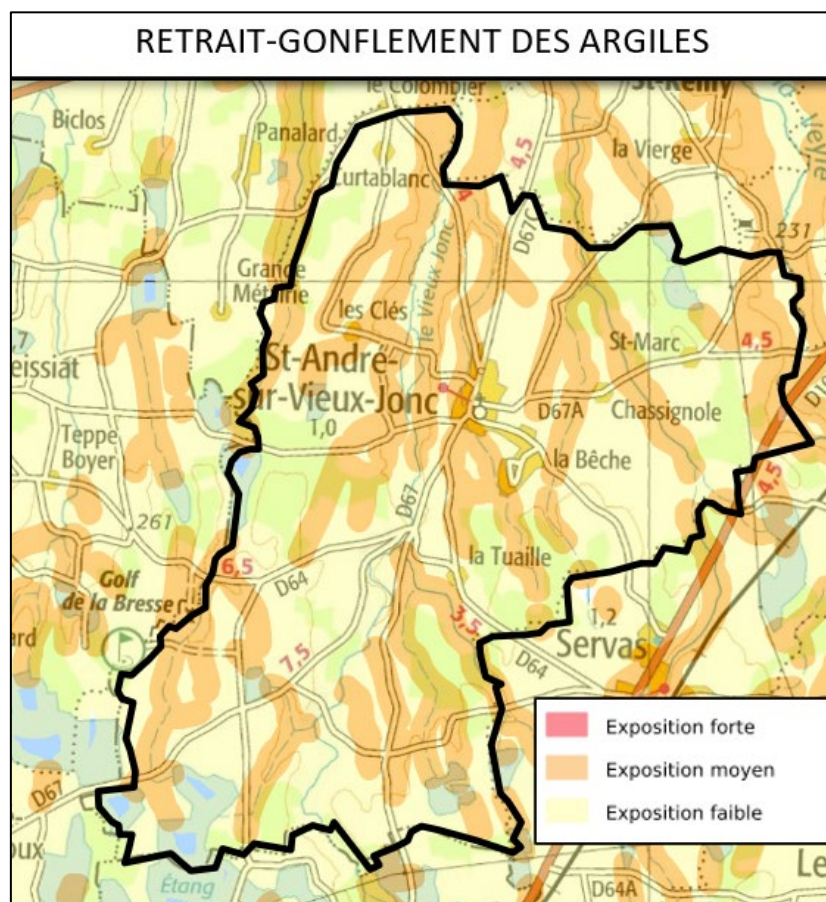
- 5 au 8 mai 1995 (arrêté du 28 septembre 1995) et
- 13 au 14 novembre 1991 (arrêté du 11 mars 1992).

Phénomène retrait - gonflement des argiles

La consistance d'un matériau argileux se modifie en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient malléable à partir d'un certain niveau d'humidité.

Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois importante. Il en résulte un tassement et l'ouverture de fissures dans le sol pouvant entraîner des fissurations en façade.

Les zones d'expositions moyennes sont localisées au sein des secteurs dépressionnaires principalement parcourus par des écoulements superficiels tandis que les secteurs de plateaux sont identifiés en zones d'expositions faibles.



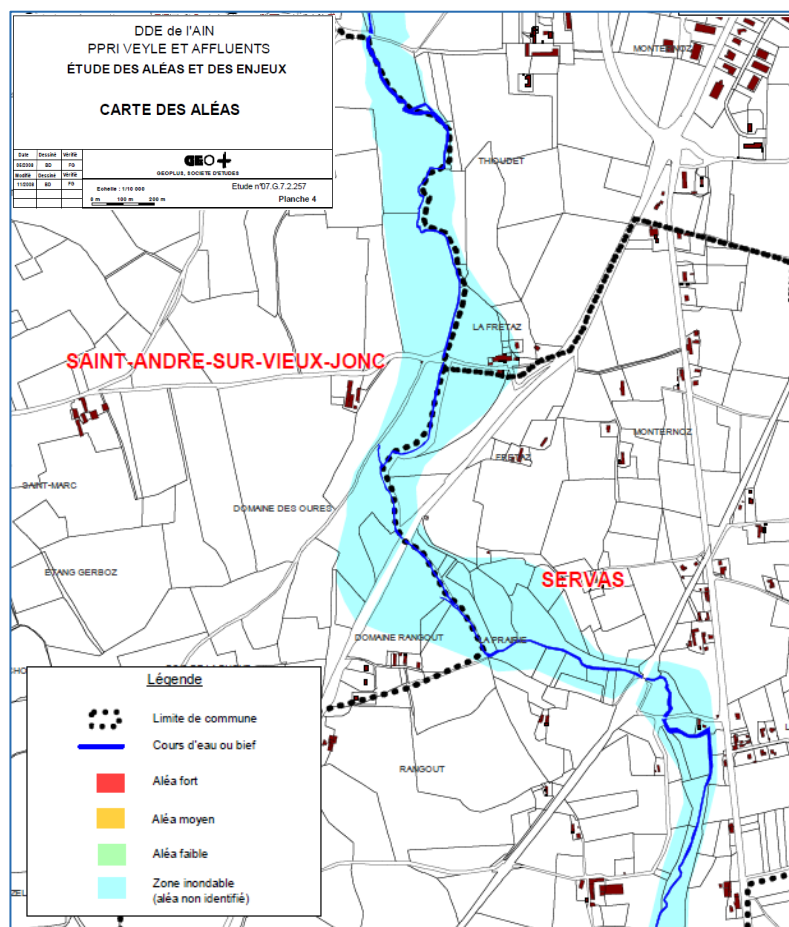
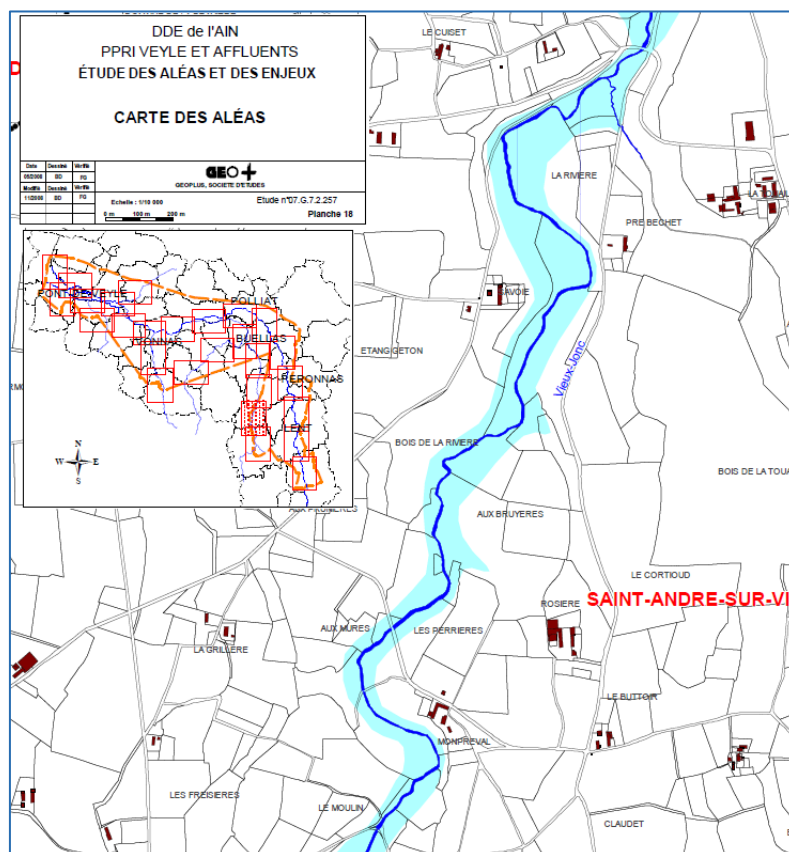
Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin (PGRI) RHONE-MEDITERRANEE (2022 2027)

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée constitue un document cadre qui définit la stratégie de lutte contre les inondations pour l'ensemble du bassin hydrographique intégrant notamment des objectifs renforcés face au changement climatique.

Le PGRI s'articule autour de **5 objectifs majeurs** (déclinés en 49 dispositions) destinés à réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique :

- Objectif 1 : Aménagement du territoire. Mieux intégrer le risque dans l'urbanisme pour limiter l'exposition de nouveaux enjeux et maîtriser le coût des dommages.
- Objectif 2 : Sécurité des populations. Augmenter la protection des personnes en privilégiant des solutions fondées sur la nature (zones d'expansion de crues) et le fonctionnement naturel des milieux.
- Objectif 3 : Résilience. Améliorer la capacité des territoires à revenir à la normale après une crise (réduction de la vulnérabilité du bâti, continuité des services publics).
- Objectif 4 : Gouvernance. Clarifier l'organisation des acteurs, notamment via la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) exercée par les intercommunalités.

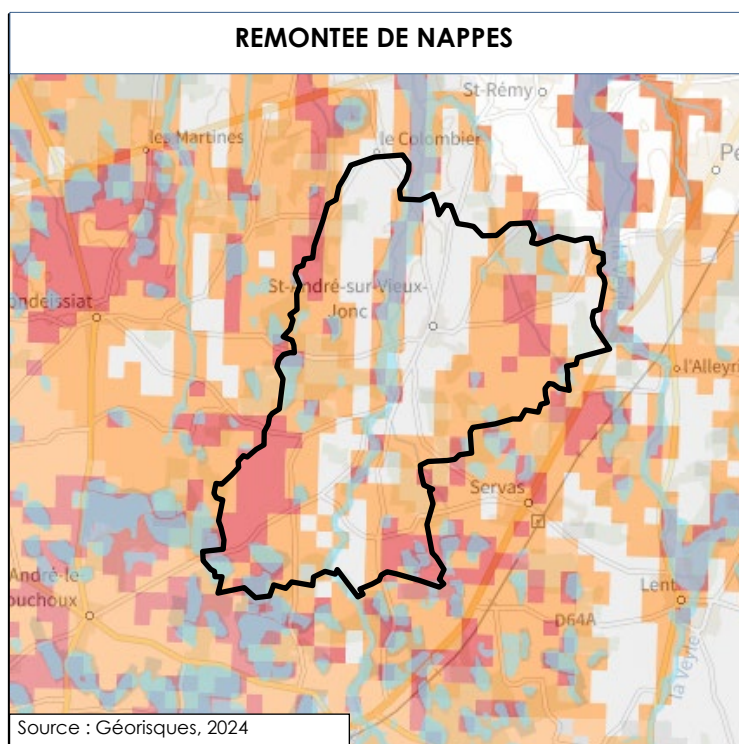
l'urbanisation des espaces non encore construits en zones inondables.



Le risque de remontée de nappe

Lorsqu'une nappe souterraine est à un niveau haut (recharge naturelle de la nappe par les pluies supérieure à la moyenne) et que des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée habituellement est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : **c'est l'inondation par remontée de nappe**. Plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

Le BRGM a ainsi établi des cartes de sensibilité aux remontées de nappes à l'échelle départementale, dont l'extrait couvrant Saint-André-sur-Vieux-Jonc est présentée ci-contre. Comme il est possible de le constater ci-contre, Saint-André-sur-Vieux-Jonc présente principalement des risques potentiels de remontée de nappe sur les franges Sud-Ouest et Nord-Est de son territoire.

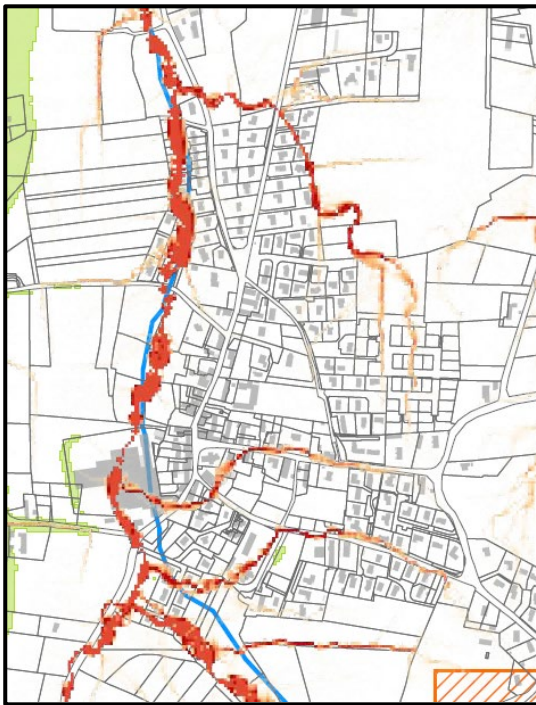


	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE
	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité INCONNUE

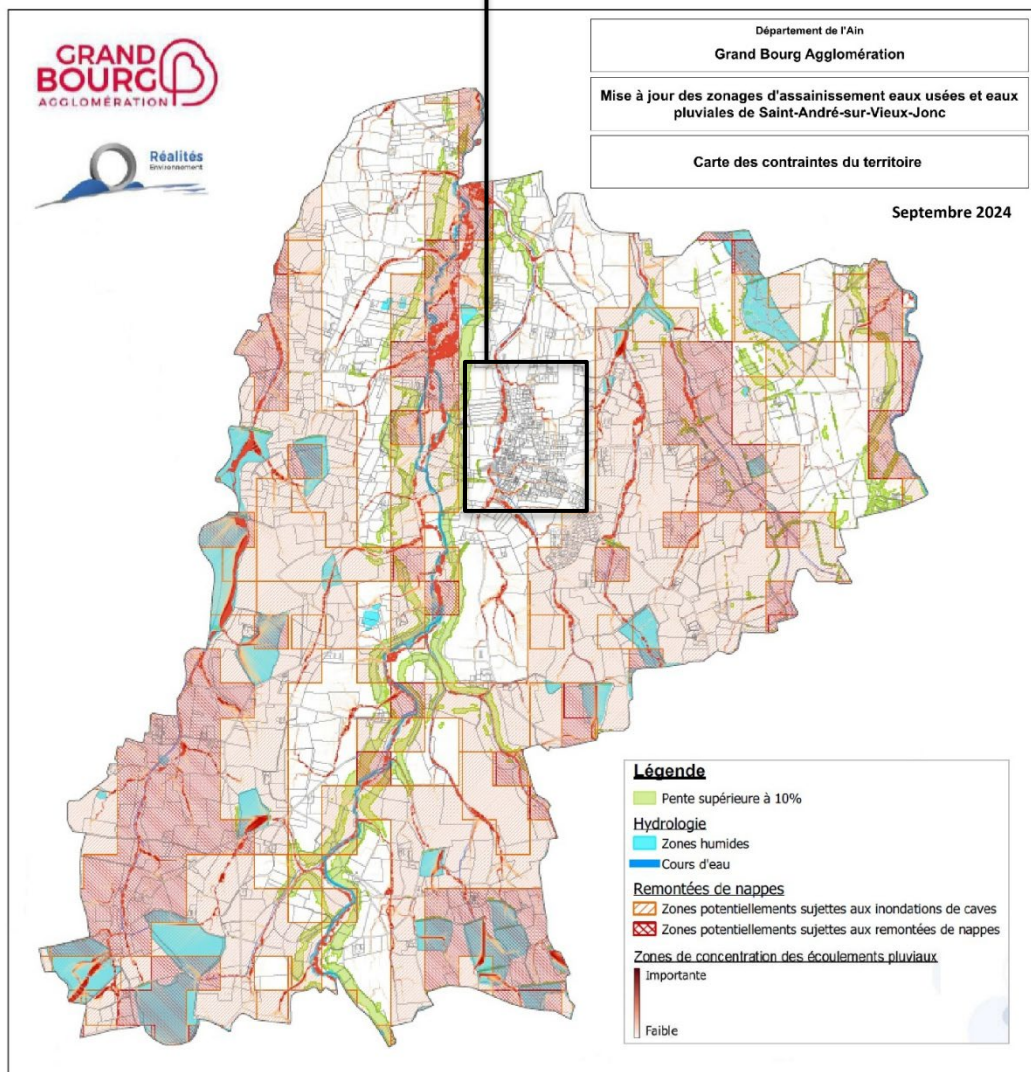
Le Grand Bourg Agglomération a fait établir une **carte des contraintes du territoire** de Saint-André-sur-Vieux-Jonc en septembre 2024 dans le cadre de la mise à jour des zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

Ce document (fourni en page suivante) réalisé par Réalités Environnement précise notamment :

- les zones potentiellement sujettes aux inondations de caves,
- les zones potentiellement sujettes aux remontées de nappes,
- ainsi que les principales zones de concentration des écoulements pluviaux.



A noter, le couloir d'écoulement pluvial visible à l'Ouest du village n'existe plus aujourd'hui au Sud de la route des Clefs. Il correspond à un bief dont le tracé a été modifié et busé sous l'usine Crystal.



Risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Les règles particulières de construction parasismique pouvant être imposées aux équipements, bâtiments et installations dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique sont définies par les articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement.

Le zonage sismique et les règles de construction édictées par le décret n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique, le décret n°2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal" viennent renforcer la prévention du risque sismique en France.

Le territoire national est divisé en **5 zones** **dénommées** respectivement :

zone de sismicité 5 :	"forte"
zone de sismicité 4 :	"moyenne"
zone de sismicité 3 :	"modérée"
zone de sismicité 2 :	"faible"
zone de sismicité 1 :	"très faible"

Les bâtiments "à risque normal" sont classés en catégories d'importance I, II, III, IV selon l'étendue du risque pour les personnes et de l'importance du risque socio-économique, la catégorie I concerne les bâtiments dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée, et la catégorie IV regroupe les équipements dont la protection est primordiale pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

La réglementation et les règles de construction parasismiques, qui modifient les articles du code de l'environnement, sont entrées en vigueur depuis le 1er mai 2011.

Catégorie d'importance	Types de bâtiments
I	Bâtiment sans aucune activité humaine de longue durée
II	Habitations individuelles, établissements publics, commerciaux ou industriels recevant moins de 300 personnes, habitations collectives de moins de 28 mètres de haut, ...
III	Etablissements publics recevant plus de 300 personnes, habitations collectives de plus de 28 mètres de haut, établissements sanitaires et sociaux, centres collectifs de productions d'énergie, établissements scolaires
IV	Bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale au maintien de l'ordre public, au maintien des communications, à la sécurité aérienne, centres météorologiques

Saint-André-sur-Vieux-Jonc est classée en zone de sismicité 2 (faible).

Au sein de cette zone, des mesures préventives et notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismique sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la catégorie dite "à risque normal", appartenant aux catégories II, III et IV.

Risque incendie de "feu de forêt"

Deux typologies de feux de végétaux sont à considérer vis-à-vis du risque feux de forêts :

- les feux survenant en terrains accessibles pour lesquels l'envoi de moyens terrestres est suffisant,
- les feux d'altitude survenant en zone inaccessible aux moyens terrestres, souvent beaucoup plus problématiques (nécessité d'envoi de moyens aériens).

Saint-André-sur-Vieux-Jonc ne présente pas de sensibilités majeures vis-à-vis du risque de feu de forêt. La commune est couverte par quelques ensembles forestiers répartis un peu partout sur le territoire et notamment autour de certains étangs.

Ces formations boisées sont relativement bien desservies par les chemins forestiers.

Risque radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, toutefois bien loin derrière le tabac.

Une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable a été réalisée par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) à la demande de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Le potentiel radon de la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc est de catégorie 1.

Cela signifie que les formations géologiques du secteur ont des teneurs en uranium très faibles.

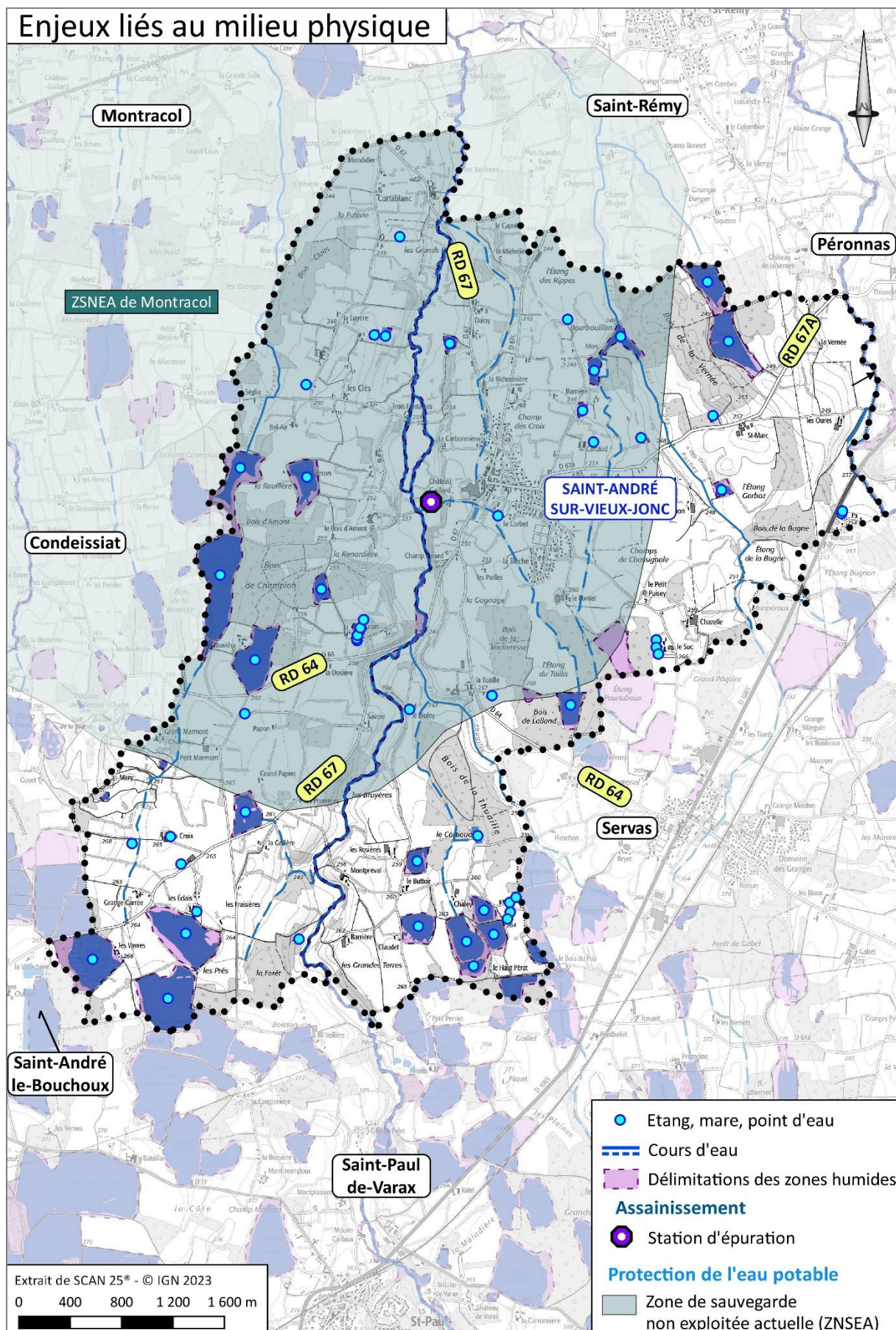
Ainsi, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faible. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20 % des bâtiments dépassent 100 Bq/m³ et moins de 2 % dépassent 400 Bq/m³.

Les aléas naturels et les risques majeurs	Niveau d'enjeu et/ou de sensibilité
Plusieurs phénomènes ou aléas naturels susceptibles d'occasionner des risques majeurs concernent le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc selon le DDRM de l'Ain : - le phénomène de retrait-gonflement des argiles avec une exposition faible à moyenne sur la commune, - le risque de séisme : zone de sismicité 2 (risque faible) sur l'ensemble de la commune. La carte des aléas de la Veyle et de ses affluents réalisée en 2008 a permis de localiser les zones inondables sur le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc. Elle est complétée par la carte des contraintes du territoire établie dans le cadre de la mise à jour des zonages d'assainissement en septembre 2024.	Sensible à fort selon les secteurs

Niveaux d'enjeu et/ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

Enjeux liés au milieu physique



2. LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

2.1 INVENTAIRES ET PROTECTIONS DES MILIEUX NATURELS

Face à la disparition de la biodiversité, des outils d'alerte, de diagnostic et d'évaluation ont été mis en place pour sensibiliser le public et les décideurs. La sauvegarde de la faune est notamment liée à la préservation des habitats spécifiques dans lesquels elle vit et des espaces de fonctionnalités (corridors et continuités écologiques) se composant notamment de **la trame verte et bleue**.

Les principales sensibilités des milieux naturels sur le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc concernent les nombreux étangs du plateau de la Dombes, leurs habitats humides ainsi que les étendues boisées qui y sont associées.

En effet, **la Dombes** constitue **un réservoir de biodiversité remarquable** et joue un rôle majeur dans le fonctionnement des processus biologiques notamment hydrologiques (limitation du ruissellement, autoépuration des eaux, piège à carbone...).

En outre, les espaces rivulaires du Vieux-Jonc, ainsi que les étendues agro-naturelles constituent également des milieux particulièrement intéressants, et offrent de nombreux avantages pour la biodiversité (habitats, zones d'alimentation, espaces de fonctionnalités biologiques, ...).

Les Directives européennes relatives à Natura 2000

La Commission Européenne a mis en place une politique de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages afin d'assurer le maintien de la biodiversité sur le territoire européen. Ces zones d'intérêts spécifiques constituent un réseau écologique européen intitulé **"Natura 2000"**.

Ce réseau Natura 2000 regroupe ainsi les sites désignés dans le cadre des Directives européennes :

- n°2009/147/CE dite "Directive oiseaux" instaurant des Zones de Protection Spéciale (ZPS), et,
- n°92/43/CEE, dite "Directive habitats-faune-flore" désignant des Sites d'Importance Communautaire (SIC) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

D'après la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, **le site Natura 2000 de "La Dombes"** désigné au titre des 2 Directives couvre une partie des espaces agro-naturels du territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc.

Sur les mêmes délimitations, ce site a été respectivement désignés en tant que :

- **Zone Spéciale de Conservation (FR8201635)** par l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008, et,
- **Zone de Protection Spéciale (FR8212016)** par l'arrêté ministériel du 12 juillet 2018.

L'opérateur de ces 2 sites est la Communauté de communes de la Dombes qui a établi un premier document d'objectifs (DOCOB) en 2004 qui a été récemment révisé en juillet 2022.

Le document d'objectifs vise à préserver la biodiversité tout en intégrant les pratiques historiques de la Dombes en lien avec la gestion traditionnelle des étangs (assecs / évolages) et la pisciculture.

En effet, le plateau de la Dombes comporte un réseau remarquable d'étangs artificiels dont les premières créations remontent au 13^e siècle.

Ces habitats composent une diversité d'habitats naturels qui abritent une biodiversité faunistique et floristique absolument remarquable et notamment en termes d'avifaune (oiseaux).

Aussi, le DOCOB vise à maintenir un équilibre entre les pratiques traditionnelles et la préservation des habitats [conserver la qualité et la diversité des habitats associés aux étangs (prairies humides, roselières, herbiers aquatiques) et des espèces emblématiques de ce territoire, à savoir les oiseaux d'eau (migrateurs et/ou nicheurs) comme le héron pourpré, le blongios nain, la guifette moustac, le busard des roseaux, etc. et les autres espèces à enjeux de conservation que constituent le triton crêté, la rainette arboricole et certains insectes comme la Leucorrhine à gros thorax (libellule).

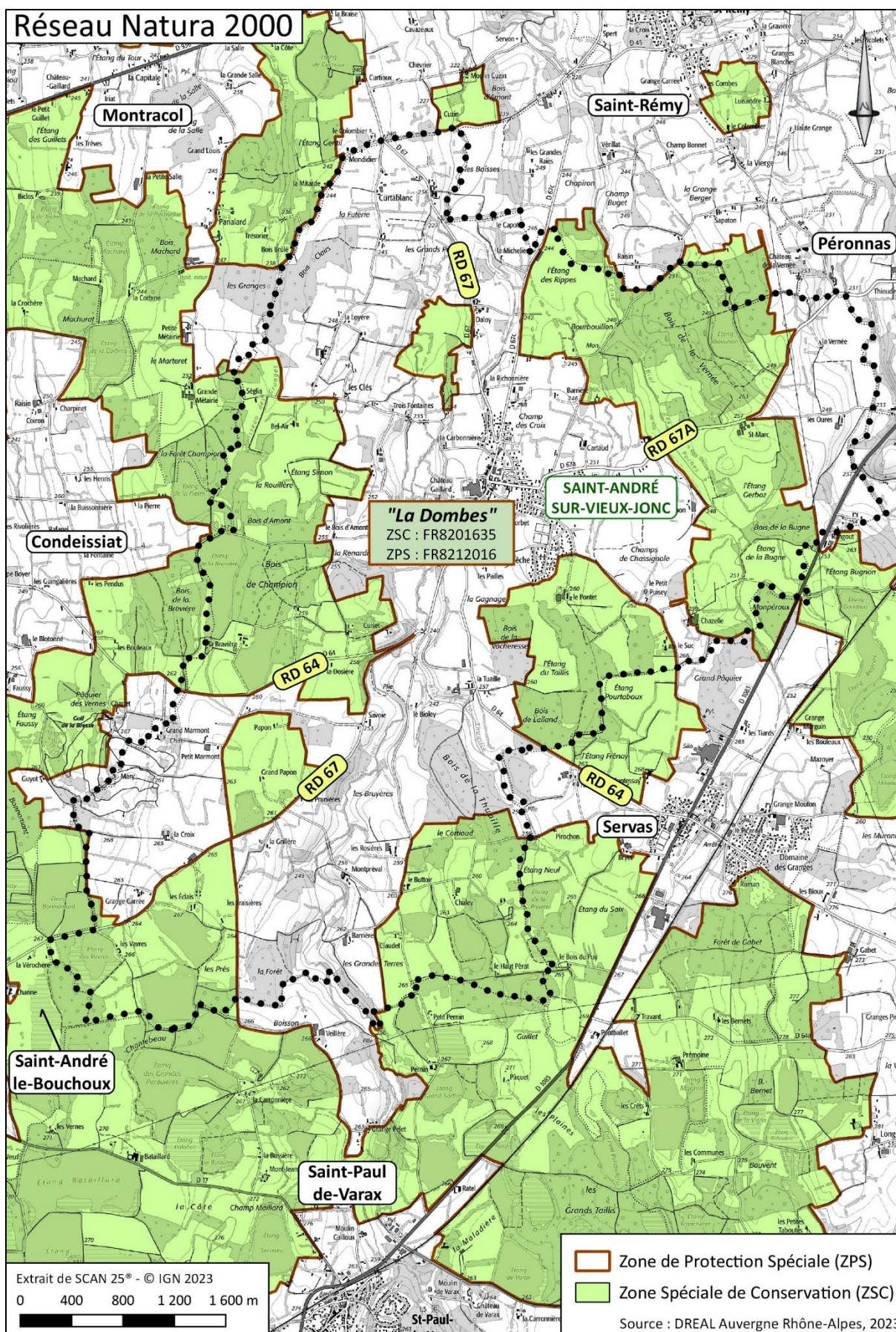
Pour cela le DOCOB accompagne l'évolution des pratiques agricoles et piscicoles pour qu'elles restent favorables à la biodiversité.

Programme européen LIFE Dombes

La Communauté de Communes de la Dombes a engagé la démarche de candidature au **programme LIFE Les étangs de la Dombes** sur les emprises du site Natura 2000 en juin 2023.

L'objectif de ce projet est de développer un observatoire de la biodiversité afin d'avoir une connaissance approfondie des milieux et des espèces sur la chaîne d'étangs, la lutte contre les espèces invasives,

Ce programme LIFE Dombes est un programme d'actions établi pour la période 2026-2032 qui repose notamment sur les enjeux et les objectifs identifiés dans le cadre du Document d'objectifs précédemment décrit.



Les inventaires naturalistes et scientifiques

Initié depuis 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) vise à recenser les milieux naturels les plus remarquables du territoire national et à les décrire de manière à porter à la connaissance des acteurs de l'environnement de leur existence et d'apprécier également leur état de conservation.

Deux types de zones ont été identifiés :

- **les ZNIEFF de type II** qui constituent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes et dans lesquelles il importe de respecter les grands équilibres écologiques (domaine vital de la faune sédentaire ou de la faune migratrice, espaces fonctionnels de certains milieux naturels comme les zones humides),
- **les ZNIEFF de type I** qui couvrent des secteurs d'une superficie généralement limitée caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à toutes transformations pouvant intervenir dans leur périmètre ou à proximité immédiate de ce dernier.

Ces délimitations ont déjà fait l'objet d'une "modernisation" entre 1998 et 2004 ayant notamment conduit à des adaptations de leurs périmètres. Actuellement, les ZNIEFF font l'objet d'un travail d'actualisation engagé en 2019 par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ("Inventaire continu") afin de compléter les connaissances acquises jusqu'alors sur ces espaces naturels à enjeux de conservation.

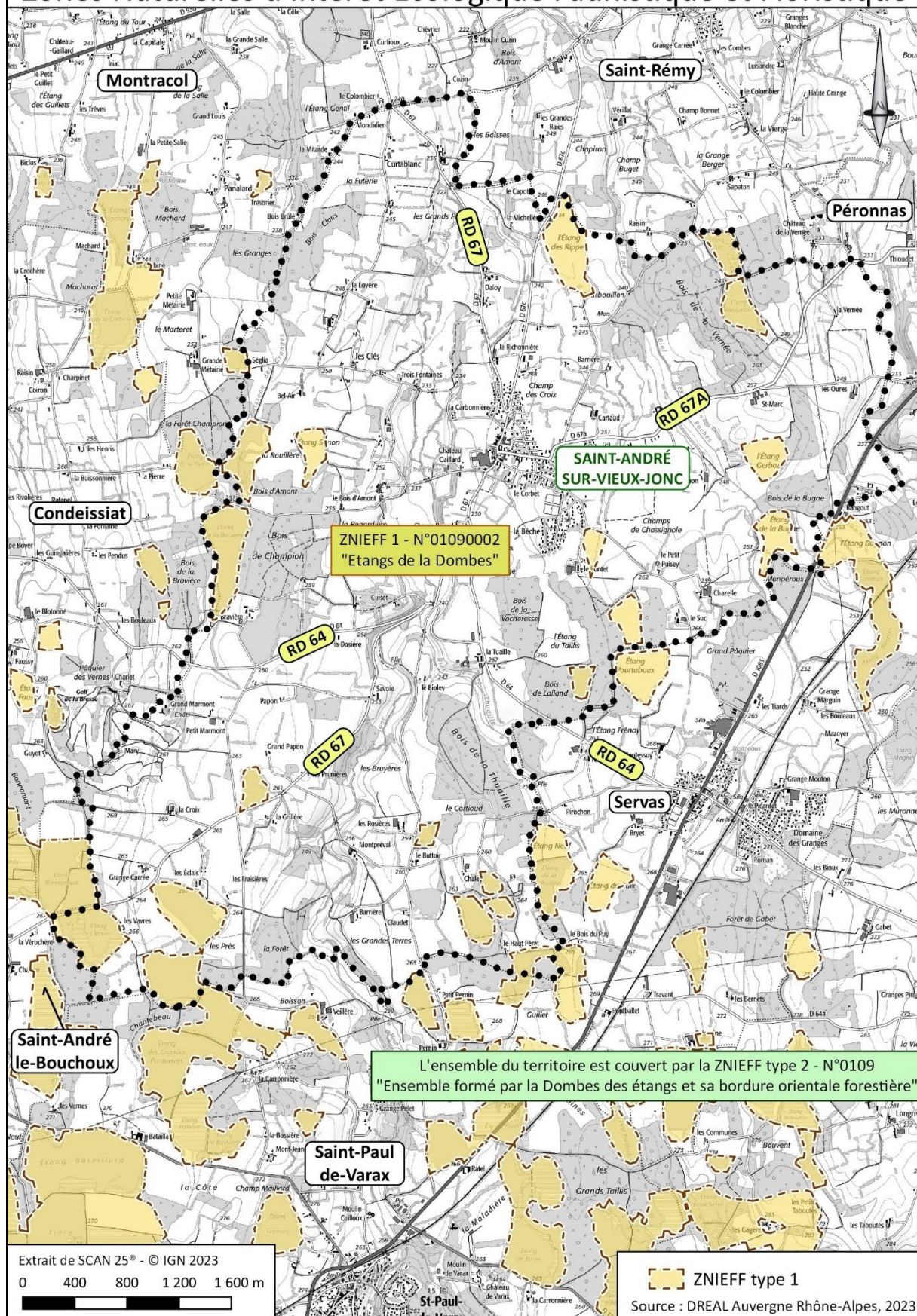
La totalité du territoire communal est également couverte par la **ZNIEFF de type II intitulée "Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière"** (n°820003786).

La ZNIEFF de type I "Etangs de la Dombes" (n°01090002) est identifiée sur le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc dont les délimitations couvrent les principaux étangs de la commune. Ce site est caractérisé par la richesse de ses points d'eau qui attire de très nombreuses espèces d'oiseaux aussi bien pour la reproduction que comme site de refuge durant les phases de migration.

Les habitats humides sont particulièrement présents au sein de ces espaces et comptent de nombreuses espèces d'intérêt majeur aussi bien floristique (laîche de Bohème, utriculaire vulgaire, naïade marine, fougère des marais), que faunistique (leucorrhine à gros thorax, triton crêté, cuivré des marais, ...).

Les données ci-dessus sont extraites des fiches descriptives de ces ZNIEFF.

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Inventaire des zones humides et des tourbières

D'après l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, *"on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année"*.

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié, applicable en France métropolitaine et en Corse, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides : "à partir du sol, de la végétation et/ou des habitats". En l'absence de végétation ou d'habitats naturels, l'identification des zones humides à partir du critère "sols" est cruciale.

Quatre objectifs majeurs ont été retenus à travers le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) afin d'enrayer le processus de disparition progressive des zones humides du bassin :

- inventorer les zones humides,
- caractériser les zones humides et suivre leur évolution,
- faire évoluer les politiques menées pour mieux protéger les zones humides,
- informer et communiquer.

L'inventaire des zones humides de l'Ain supérieures à 1 hectare a été mené à partir de 2011 par le Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes (CEN Rhône-Alpes) sous la supervision d'un comité de suivi regroupant le CEN Rhône-Alpes, la DREAL, la DDT, l'agence de l'eau RMC et le département de l'Ain.

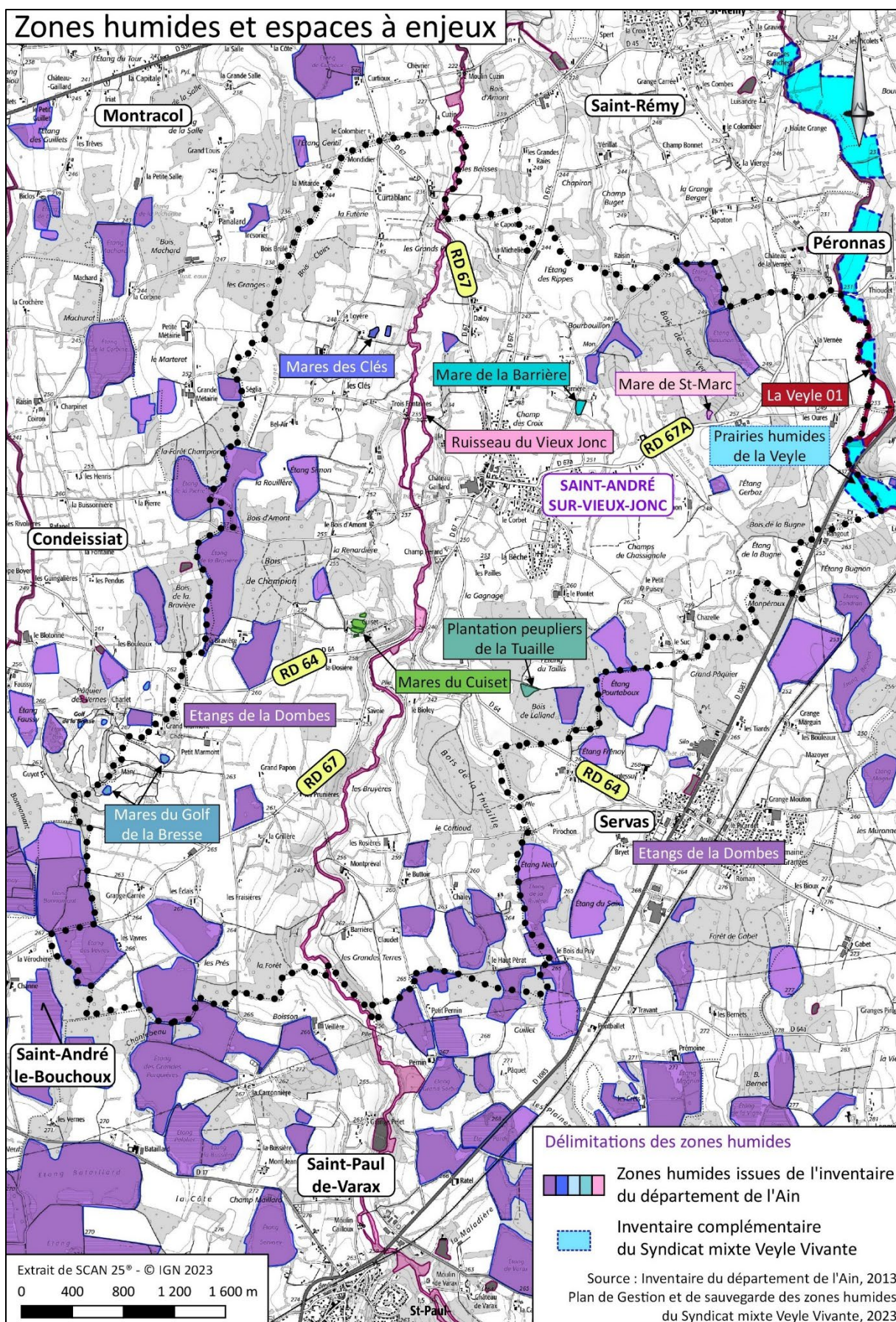
Concernant le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc, l'inventaire départemental de l'Ain a recensé

9 entités de zones humides respectivement dénommées :

- Etangs de la Dombes,
- Ruisseau du Vieux Jonc,
- La Veyle 01,
- Mare de la Barrière,
- Mare de St Marc,
- Mare des Clés,
- Mares du Golf de la Bresse,
- Mares du Cuiset,
- Plantation peupliers de la Thuaille.

La délimitation de ces humides couvrent des points d'eau ou des cours d'eau dont les abords sont constitués d'habitats humides variés (roselières, prairies humides, boisements).

Par ailleurs, la zone humide des "étangs de la Dombes" (plusieurs délimitations sur la commune et sur le département) a été labellisée Ramsar en mars 2023 en tant que site emblématique de zone humide d'importance internationale.



Un inventaire complémentaire des zones humides a été effectué par le Syndicat mixte Veyle-Vivante dans le cadre du Plan de Gestion Stratégique des zones humides. A ce titre, une zone humide a été délimitée en tant que prairie humide de la Veyle sur la pointe Est du territoire.

La campagne de terrain conduite dans le cadre du diagnostic de l'évaluation environnementale a également permis de préciser et de compléter ces inventaires de zones humides dont les délimitations figurent sur la cartographie "Zones humides et espaces à enjeux".



Zone humide associée à l'étang Simon



Zone humide à l'étang Chauche-Vieille



Habitats humides le long du Vieux-Jonc



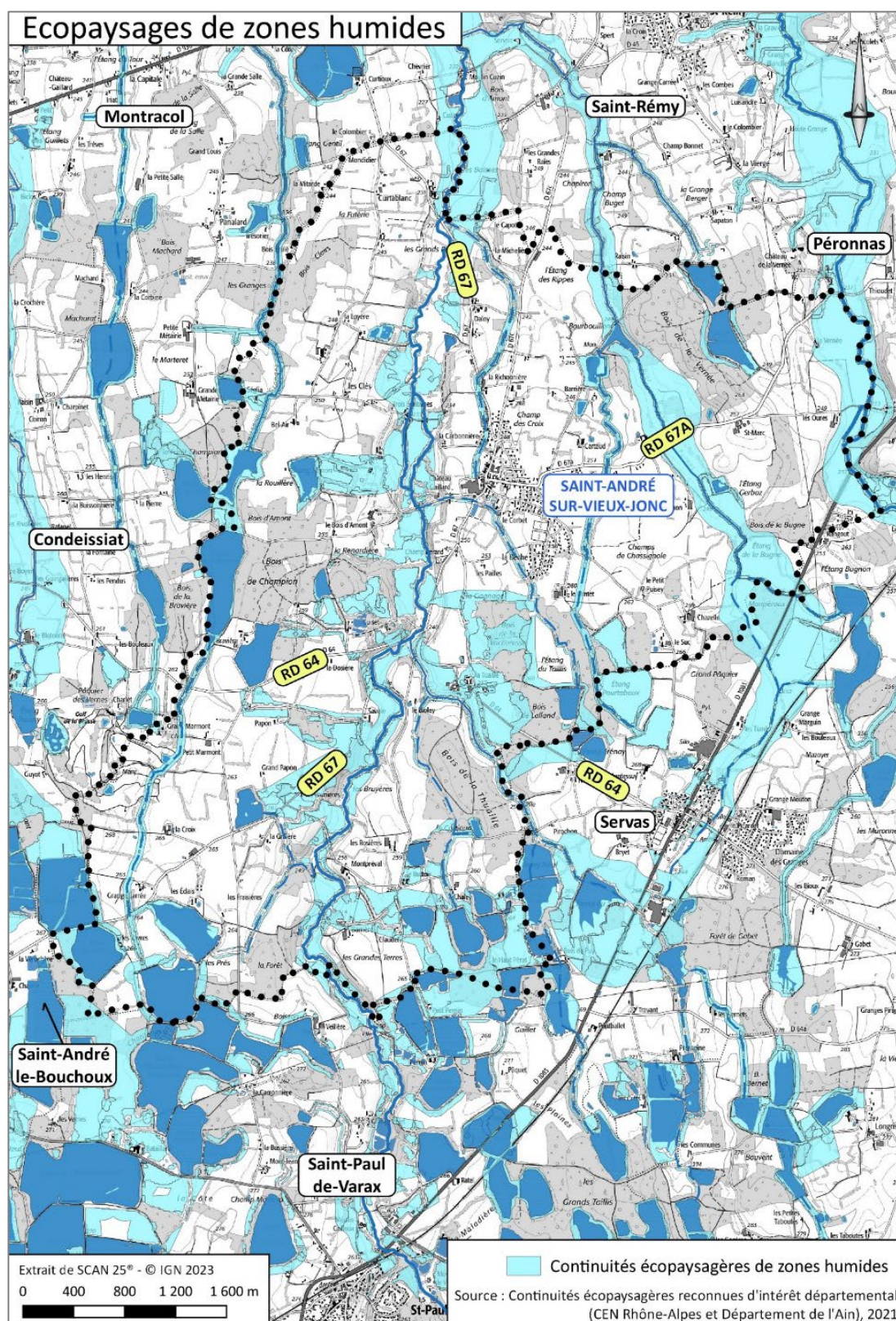
Fossé humide accompagnant le bief des Vavres



Zone humide en bordure de l'étang Gerboz

Par ailleurs, le département de l'Ain et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes ont conduit l'étude des continuités écopaysagères d'intérêt départemental dont la trame humide. De vastes étendues sont identifiées sur le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc vis-à-vis des continuités de zones humides, en lien avec les cours d'eau et les étangs.

Toutefois, il faut noter que ces secteurs ne constituent en rien un inventaire des zones humides mais bien une approche éco-paysagère basée sur la typologie des milieux naturels à plus grande échelle.



Autres inventaires ou protections

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Pour rappel, une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) est un inventaire d'espaces naturels reconnus comme essentiels pour la conservation des populations d'oiseaux sauvages présentes sur un territoire donné. Ces zones ont notamment constitué une base pour la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS), qui constituent l'un des volets du réseau européen Natura 2000.

La quasi-totalité du territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc est recouverte par la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) de La Dombes.

Inventaire des pelouses sèches

L'antenne de l'Ain du Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes a réalisé entre 2011 et 2016, un inventaire des pelouses sèches sur le département de l'Ain. Cette action a été cofinancée par le département de l'Ain et la région Rhône-Alpes.

En effet, ces pelouses constituent un patrimoine naturel remarquable pour la biodiversité et une ressource locale exceptionnelle pour de nombreuses activités (pastoralisme, apiculture, tourisme, chasse, etc.).

Aucun secteur de pelouse sèche n'a été identifié sur le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc.

Marathon de la biodiversité

Grand Bourg Agglomération a engagé en 2023 le marathon de la biodiversité qui vise la restauration/création de mares et/ou la plantation de haies dans le but de :

- préserver la faune et flore avec le maintien et la création d'abris, de refuges et de lieux de reproduction,
- créer des abris pour les animaux d'élevage face au soleil et aux intempéries,
- protéger les cultures efficacement et naturellement contre les vents froids, les fortes chaleurs et l'érosion des sols,
- améliorer la qualité et la filtration de l'eau,
- favoriser le stockage de l'eau avec les mares (abreuvoirs).

Si l'objectif de mare a été atteint en cette fin 2025, le linéaire de haies créé bien qu'important n'a pas tout à fait atteint l'objectif recherché. C'est pourquoi Grand Bourg Agglomération a décidé de prolonger ce programme en 2026.

Les espaces naturels remarquables	Niveau d'enjeu et/ou de sensibilité
Commune couverte par les délimitations du site Natura 2000 "La Dombes" désigné en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS - FR8212016) et en Zone Spéciale de Conservation (ZSC - FR8201635).	
Totalité du territoire couvert par la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II n°0109 " Ensemble formé par la Dombes des étangs, et sa bordure orientale forestière ". Plusieurs étangs de la commune sont couverts par la ZNIEFF de type I n°01090002 " les étangs de la Dombes ".	
9 zones humides issues de l' inventaire départemental de l'Ain ont été identifiées sur le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc notamment le long des cours d'eau, aux droits des étangs et autres points d'eau (mares, ...) ou dépressions topographiques. Ces délimitations de zones humides ont été complétées dans le cadre des observations réalisées sur le terrain dans le cadre de l'évaluation environnementale (incluant sur certains secteurs de proximité du bourg des sondages pédologiques). Les délimitations de la zone humide "la Dombes" a récemment (mars 2023) fait l'objet d'une labellisation Ramsar pour son importance internationale.	
Importance des habitats naturels stratégiques (cours d'eau, étangs et zones humides , boisements et haies, prairies, ...) dans les fonctionnalités des milieux naturels et en tant que réservoirs de biodiversité .	

Niveaux d'enjeu et/ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

2.2 DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS : HABITATS, FLORE ET FAUNE

Bien que les campagnes de terrain réalisées dans le cadre du diagnostic du PLU n'ont pas vocation à effectuer l'inventaire exhaustif du cortège floristique de la commune, les espèces observées ont été relevées.

Etats des connaissances bibliographiques

En plus des données contenues dans les différents inventaires de milieux naturels précédent décrits, l'analyse des connaissances bibliographiques porte également sur la consultation de l'Observatoire de la Biodiversité en Auvergne Rhône-Alpes.

Piloté par la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, l'Office Français de la Biodiversité et la Région Auvergne Rhône Alpes, **la plateforme Biodiv'AURA** a été mis en ligne depuis 2021 dans le cadre du Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine Naturel (SINP) Auvergne Rhône-Alpes.

Cet atlas permet de diffuser l'ensemble des données mises à dispositions par le réseau des partenaires des Pôles thématiques de la région :

- CBN alpin et CBN du Massif central pour le Pôle d'information Flore-Habitats-Fonge,
- Flavia APE pour le Pôle invertébrés,
- Ligue de protection des Oiseaux (LPO) et Fédération régionale des chasseurs (FRC) Auvergne-Rhône-Alpes pour le Pôle faune vertébrée.

La plateforme s'enrichit régulièrement avec la mutualisation des données dans le SINP provenant de différents organismes.

Dans cette banque de données, **350 espèces végétales** (arbres, arbustes et herbacées) et **300 espèces animales** sont mentionnées pour le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc.

Parmi les données faunistiques, **177 espèces d'oiseaux sont recensées dont 70 espèces inféodées aux milieux aquatiques.**

L'occupation des sols d'hier et d'aujourd'hui

Carte de Cassini

L'examen de la carte de Cassini réalisée au XVIII^e siècle permet d'appréhender la perception de l'occupation du sol il y a près de deux siècles.

La cartographie illustre notamment l'important chapelet d'étang qui composait déjà le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc et plus largement le plateau de la Dombes.

Le réseau hydrographique est également bien représenté sur la commune notamment à travers l'axe du Vieux-Jonc.

La voie de communication constituée de nos jours par la RD 1083 représentait déjà un axe d'échanges stratégique en direction notamment de Bourg-en-Bresse.

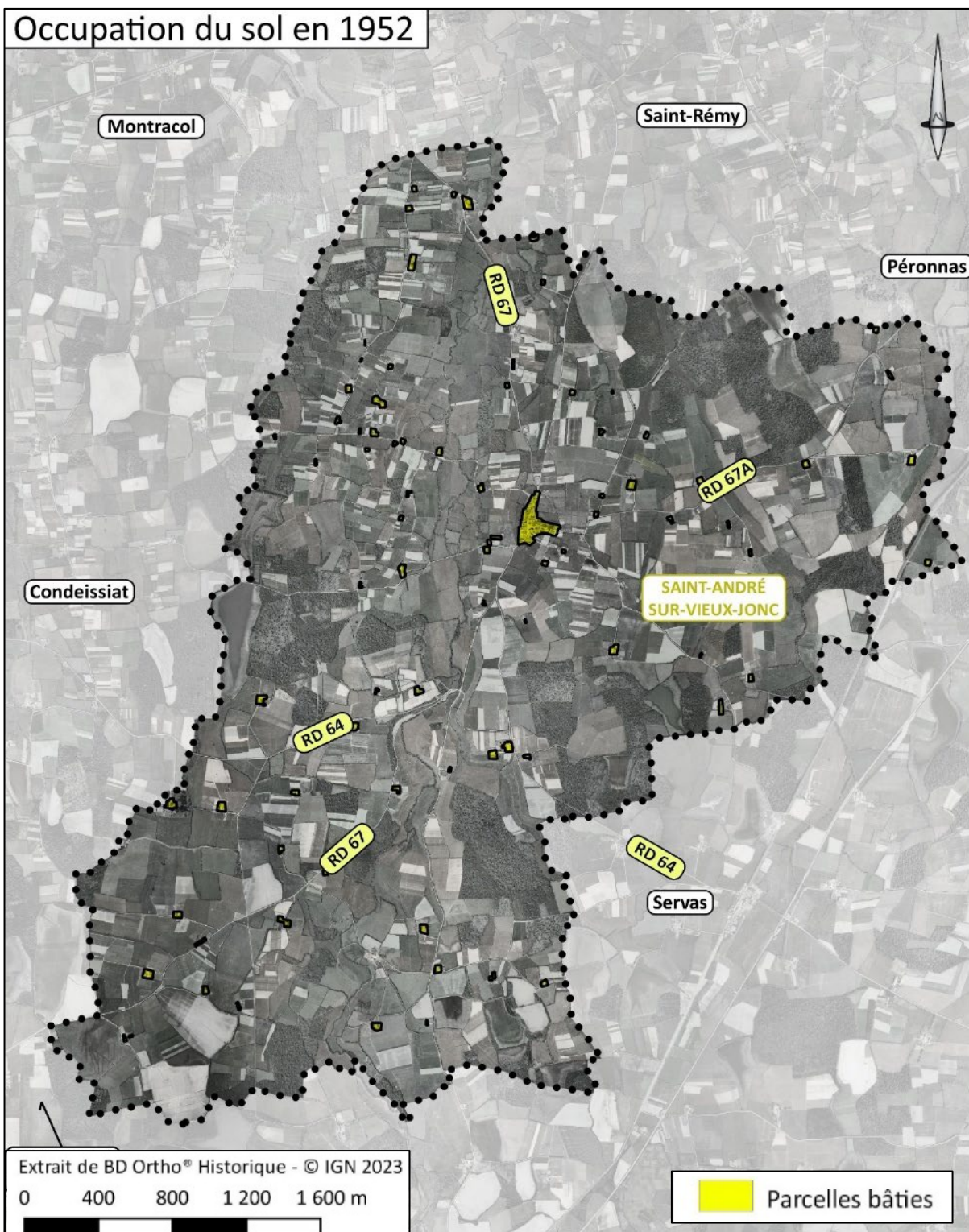


Comparaison de l'occupations des sols entre 1952 et 2024

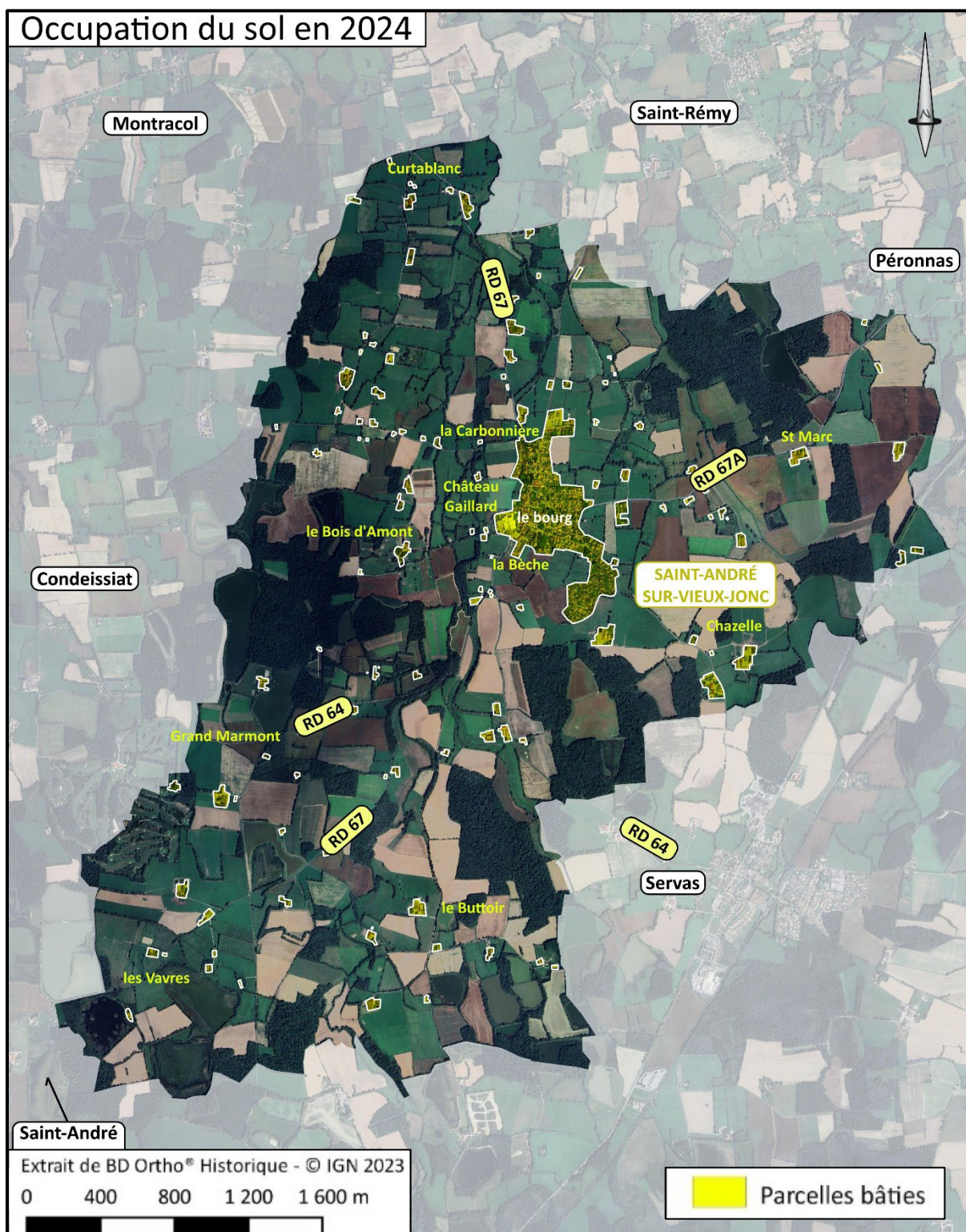
La comparaison des images aériennes de la commune entre l'occupation des sols d'après-guerre (1952) et celle plus récente (2024) met en avant l'important développement de l'urbanisation sur Saint-André-sur-Vieux-Jonc. En effet, la photo aérienne de 1952 montre la dispersion des bâtiments de Saint-André-sur-Vieux-Jonc correspondant aux différents corps de fermes de l'époque (Bois d'Amont, les Vavres, la Tuaille, etc.) et l'implantation historique du bourg au centre du territoire.

La photo aérienne récente met en avant le développement du bourg sans extension linéaire significative de l'urbanisation. Les autres hameaux constituant le tissu urbain de la commune ont très peu évolué et restent très dispersés.

Aussi, l'enjeu de la révision du PLU est donc de rester vigilant vis-à-vis du développement de l'urbanisation du bourg, afin de préserver les coupures vertes subsistantes sur le territoire.



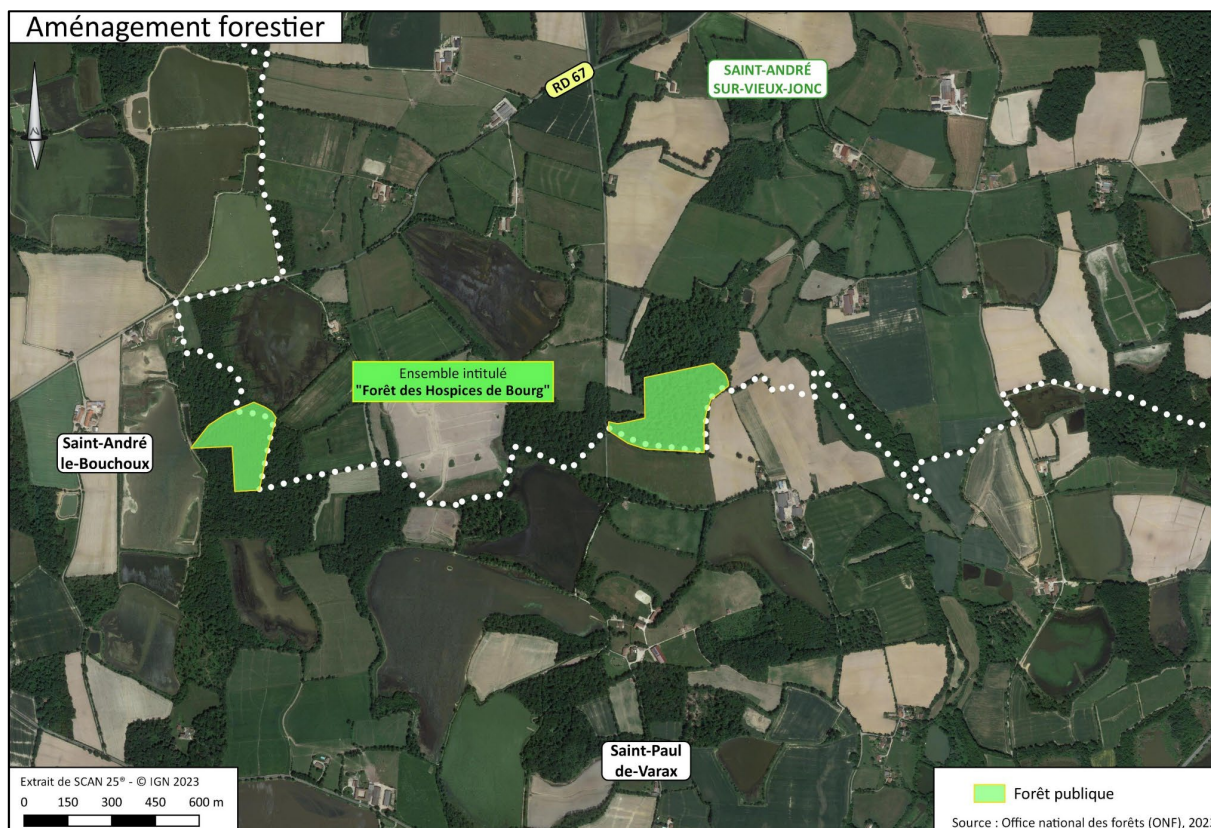
Occupation du sol en 2024



Les boisements et les haies

La commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc est couverte par la **réglementation des semis, plantations, et replantation d'essences forestières** mise en place en 2006 sur l'ensemble du Département de l'Ain et révisée en 2019. Ce document est annexé au présent PLU révisé.

Un **aménagement forestier** désigné sous intitulé "Forêt des Hospices de Bourg" couvre les franges boisées Sud du territoire communal.



Description des habitats forestiers :

La campagne de terrain conduite dans le cadre du diagnostic environnemental de Saint-André-sur-Vieux-Jonc a permis de cartographier et de caractériser les différents boisements en présence sur le territoire.

Au total, **30 espèces (ou essences) arborescentes et/ou arbustives** ont été identifiées sur la commune. Les formations boisées de la commune sont réparties sur l'ensemble du territoire notamment autour de certains étangs et sont principalement constitués en termes de superficies du bois de la Verne, du bois de Champion, du bois de la Vacheresse, du bois de la Thuaille, du bois de Lalland et de La Forêt.

Ces boisements d'ombrières de feuillus sont notamment dominés par le chêne pédonculé (*Quercus robur*) accompagné de taillis de charme (*Carpinus betulus*), d'aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), de frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), de peuplier tremble (*Populus tremula*), de bouleau (*Betula pendula*), de châtaignier (*Castanea sativa*), de noisetier (*Corylus avellana*), de l'érable champêtre (*Acer campestre*), de cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) et du sureau noir (*Sambucus nigra*).

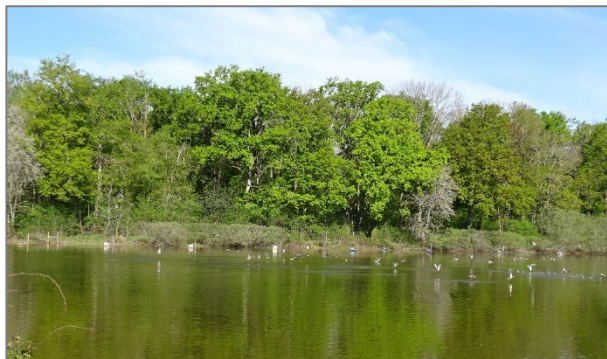
Dans les secteurs plus humides notamment aux bords des étangs et du Vieux-Jonc, ces formations boisées sont plus largement dominées par l'aulne glutineux, accompagné de saule cendré (*Salix cinerea*), de saule blanc (*Salix alba*) et de saule marsault (*Salix caprea*).

Des plantations de peupliers sont également présentes à la Tuaille.

D'une manière générale, ces boisements sont également colonisés par du robinier (*Robinia pseudoacacia*) caractéristique des forêts de recolonisation. La présence de cette espèce indique généralement un impact anthropique important au sein des espaces naturels.

En sous-bois, la strate arbustive se compose de fragon (*Ruscus aculeatus*), d'aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), de cornouiller mâle (*Cornus mas*), d'églañtier (*Rosa canina*), de chèvrefeuille (*Lonicera xylosteum*) ou du troène sauvage (*Ligustrum vulgare*).

Les secteurs plus humides sont également envahis de ronces (*Rubus*) et d'ortie (*Urtica dioica*).



Bois de Champion en bordure d'un étang



Bois de la Verne

Parmi les plantes à fleurs, on retrouve des espèces telles que la primevère des bois (*Primula elatior*), la jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*) et la stellaire holostée (*Stellaria holostea*).



Jacinthe des bois au Cuiset



*Stellaire holostée
au Bourbouillon*

Dans l'ensemble, ces formations boisées participent de manière significative au cadre paysager de qualité de la commune et préservent des habitats de choix pour un grand nombre d'espèces animales et végétales.

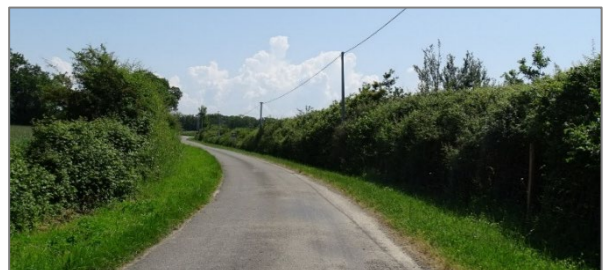
Par ailleurs, ces boisements permettent d'assurer une fonction de maintien des sols sur les secteurs de vallons et de protection contre les ruissellements. Les boisements humides assurent aussi des fonctions écologiques importantes pour les cours d'eau en tant que filtres aux pollutions diffuses et dans la préservation de la fraîcheur en été (ombrage).

Les haies, alignements d'arbres et sujets isolés

Outre leur intérêt dans la dynamique paysagère, les haies jouent un rôle important dans le fonctionnement même des milieux naturels (effet brise vent, protection des sols contre l'érosion et limitation des ruissellements, rôle épurateur, zones de refuge et de nourrissage pour de nombreux animaux, axes de déplacements préférentiels pour la faune, ...).

Par ailleurs, elles permettent l'installation d'une strate herbacée plus ou moins diversifiée en pied de talus ; strate nécessaire au maintien de la diversité de nombreux invertébrés (insectes notamment) et également du gibier (intérêt cynégétique).

Dans l'ensemble, le réseau de haies est bien représenté sur le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc notamment en limite de parcelles comme c'est particulièrement le cas sur toute la partie Nord-Ouest du territoire (Curtablanc, les Grands Prés, les Clés, Cuiset, etc...).



Haies à Montpréval

Les alignements d'arbres le long des voiries sont également nombreux (route de Montracol, la Thuaille, RD 1083, etc.) et contribuent à la qualité paysagère de la commune.



*Alignement d'arbres
en bordure de la route de Montracol*



*Alignement d'arbres
le long de la Thuaille*

**Liste des essences arborescentes et/ou arbustives (dont les "lianes")
dont la présence a été avérée sur Saint-André-sur-Vieux-Jonc dans le cadre du PLU**

ARBRES / ARBUSTES	
Nom commun	Nom scientifique
Alisier des bois	<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaerth. (1790)
Bouleau	<i>Betula pendula</i> Roth, 1788
Charme	<i>Carpinus betulus</i> L., 1753
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L., 1753
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i> Willd., 1805
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i> (Matt.) Liebl., 1784
Chèvrefeuille des haies	<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753
Églantier	<i>Rosa canina</i> L., 1753
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i> L., 1753
Erable plane	<i>Acer platanoïdes</i> L., 1753
Fragon petit houx	<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753
Genêt des teinturiers	<i>Genista tinctoria</i> L., 1753
Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i> L., 1753
Houx	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753
Noisetier	<i>Corylus avellana</i> L., 1753
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768
Peuplier blanc	<i>Populus alba</i> L., 1753
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i> L. subsp. <i>nigra</i>
Robinier faux-acacia*	<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753
Ronce	<i>Rubus</i> sp.
Saule blanc	<i>Salix alba</i> L., 1753
Saule marsault	<i>Salix caprea</i> L., 1753
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753
Tilleul à larges feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753

Le fragon est inscrit à l'annexe V de la Directive Habitats Faune-Flore.

* Rappel : le Robinier faux acacia figure à la Liste actualisée et hiérarchisée des espèces exotiques envahissantes, bilan de la problématique végétale invasive en Rhône-Alpes (DEBAY P., LEGLAND T., PACHE G., 2020), Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA), 44 p.

Les habitats humides

Ce chapitre vient en complément des éléments fournis dans le cadre de la description de l'inventaire des zones humides en tête de chapitre sur les milieux naturels.

Ce type d'habitats est particulièrement présent sur le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc où ils se retrouvent en bordure des étangs et points d'eau du plateau de la Dombes, ainsi que le long des cours d'eau et autres petits écoulements (fossés et drains) qui parcourent le territoire. Ces habitats humides peuvent également se retrouver au sein même des étangs lors de la mise en assec périodique de ceux-ci.

En outre, comme évoqué auparavant, la strate végétale boisée et arbustive se compose davantage d'essences humides telles que l'aulne glutineux, le frêne élevé, les peupliers ou les saules en accompagnement des espèces ubiquistes comme les chênes, le charme ou le noisetier.

Au sein de la strate herbacée, on recense des espèces spécifiques des "sols humides" comme le bident soudé (*Bidens connata*), le gaillet des marais (*Galium palustre*), l'iris des marais (*Iris pseudocarus*), plusieurs joncs (*Juncus* sp.) avec le jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*), le jonc épars (*Juncus effusus*), ou le jonc glauque (*Juncus inflexus*), la lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*), le nénuphar blanc (*Nymphaea alba*), le plantain d'eau (*Alisma plantago-aquatica*), le roseau commun (*Phragmites australis*), la salicaire commune (*Lythrum salicaria*) ou la valériane officinale (*Valeriana officinalis*)



Zone humide à l'étang de la Bravière



Zone humide à l'étang Chambion



Gaillet des marais
Etang Chambion



Iris des marais
Etang de la Bravière



Jonc aggloméré
Etang Chambion



Bidens
Etang Chauche-vieille

Les espaces agricoles, cultures et prairies

Les espaces agricoles (alternance de cultures et de prairies) offrent des lieux d'habitat et de nourrissage à la faune locale. Par conséquent, ils tiennent tout de même une place non négligeable dans la dynamique du milieu naturel en permettant le maintien de nombreuses espèces animales.

Si les espaces cultivés entraînent une certaine simplification du milieu naturel, les prairies permanentes permettent l'installation et le maintien d'une strate herbacée plus diversifiée et mieux développée (juxtaposition de nombreuses plantes à fleurs et de graminées) particulièrement bénéfique pour les insectes notamment.

De même, les prairies de fauche présentent un intérêt botanique évident pour le maintien de la diversité floristique sur le territoire, avec la présence potentielle de nombreuses espèces remarquables qui leur sont associées et parce qu'ils constituent également un milieu privilégié pour la faune telle que les reptiles et les invertébrés (papillons notamment).

Les espaces agricoles se rencontrent très largement sur le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc compte tenu de l'appartenance du territoire au plateau de la Dombes. Certaines de ces étendues apparaissent épisodiquement lors de la mise en assec des étangs.

Bien que moins nombreuses que les cultures, les prairies sont présentes également de manière dispersée sur le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc, notamment en lisère des boisements, en bordure de parcelles agricoles ou sur les talus de bords de routes et de chemins qui desservent le territoire. Des prairies de pâtures se retrouvent également sur la commune notamment dans le secteur de Curtablanc au Nord-Ouest et sur les versants du vallon du Vieux-Jonc.

La composition floristique de ces espaces dépend étroitement de leur localisation topographique et de la nature des terrains sous-jacents, colonisés essentiellement par tout le cortège des plantes courantes régulièrement observées sur ce type d'habitat.

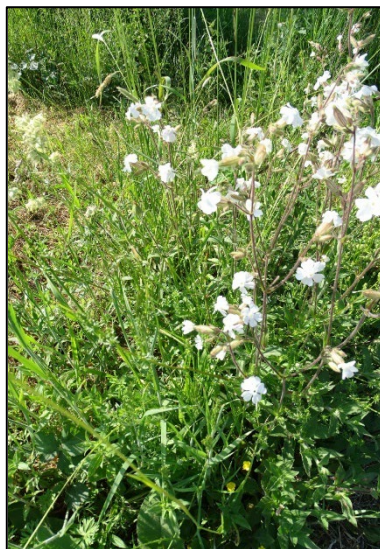
Ainsi, ce cortège se compose notamment de bugle rampante (*Ajuga reptans*), de bourse-à-pasteur (*Capsella rubella*), de cardamine des prés (*Cardamine pratensis*), de géranium Herbe à Robert (*Geranium robertianum*), de lamier pourpre (*Lamium purpurea*), de lierre terrestre (*Glechoma hirsuta*), de pâquerette (*Bellis perennis*), de plantains (*Plantago lanceolata*, *Plantago major* et *Plantago media*), de plusieurs primevères (*Primula* sp) et de silène blanc (*Silene latifolia*).

Ces espèces sont accompagnées de nombreuses graminées telles que l'avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), les bromes (*Bromus erectus* et *Bromus sterilis*), l'avoine dorée (*Trisetum flavescens*) et les paturins (*Poa* sp.), etc.

Concernant les zones de cultures très répandues sur le territoire, il n'est pas rare d'observer des plantes dites "messicoles" (plantes annuelles à fleurs qui se développent fréquemment en accompagnement des cultures) comme le coquelicot (*Papaver rhoeas*) ou le bleuet (*Cyanus segetum*).



*Bourse-à-pasteur
au pont de la Bâchasse*



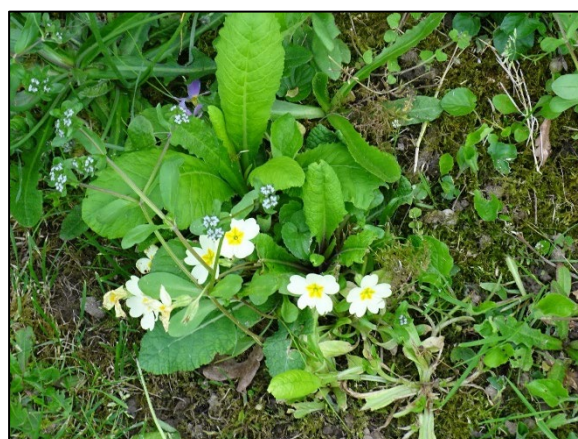
*Silène blanc
à la Carbonnière*



*Géranium à feuilles
découpées vers le Pontet*



Cardamine des près à Cuiset



Primevère dans le bourg

Les espaces bâtis et les espaces enherbés (talus ou espaces paysagers)

Les habitations de Saint-André-sur-Vieux-Jonc présentes notamment dans le bourg mais également réparties un peu partout sur le territoire sont principalement constituées de maisons individuelles le plus souvent accompagnées de jardins avec des espaces verts entretenus. Les haies implantées en limite des parcelles bâties participent à l'intégration de ces espaces dans le paysage.

Toutefois, le traitement des clôtures des habitations récentes en haies composées d'essences persistantes, ne participent pas à l'intégration des maisons avec le cadre rural environnant d'une part, mais, ne contribuent pas davantage à la biodiversité des passereaux et petits mammifères inféodés à ce type de milieux d'autre part.

Par ailleurs, il est indispensable de ne pas négliger l'importance que revêtent les dépendances vertes (talus et accotement routiers enherbés, délaissés végétalisés paysagers, ...) au sein du tissu urbain ou le long des infrastructures de transport pour le maintien de la biodiversité. En effet, l'entretien adapté des dépendances vertes permet d'accroître le rôle biologique de ces habitats linéaires.

2.3 LES ESPECES FLORISTIQUES DONT LES ESPECES A ENJEU DE CONSERVATION

Concernant les 350 espèces végétales (hors mousses et fougères) mentionnées dans la base de données Biodiv'AURA pour la totalité du territoire communal de Saint-André-sur-Vieux-Jonc, 8 espèces présentent un intérêt spécifique vis-à-vis de leur statut :

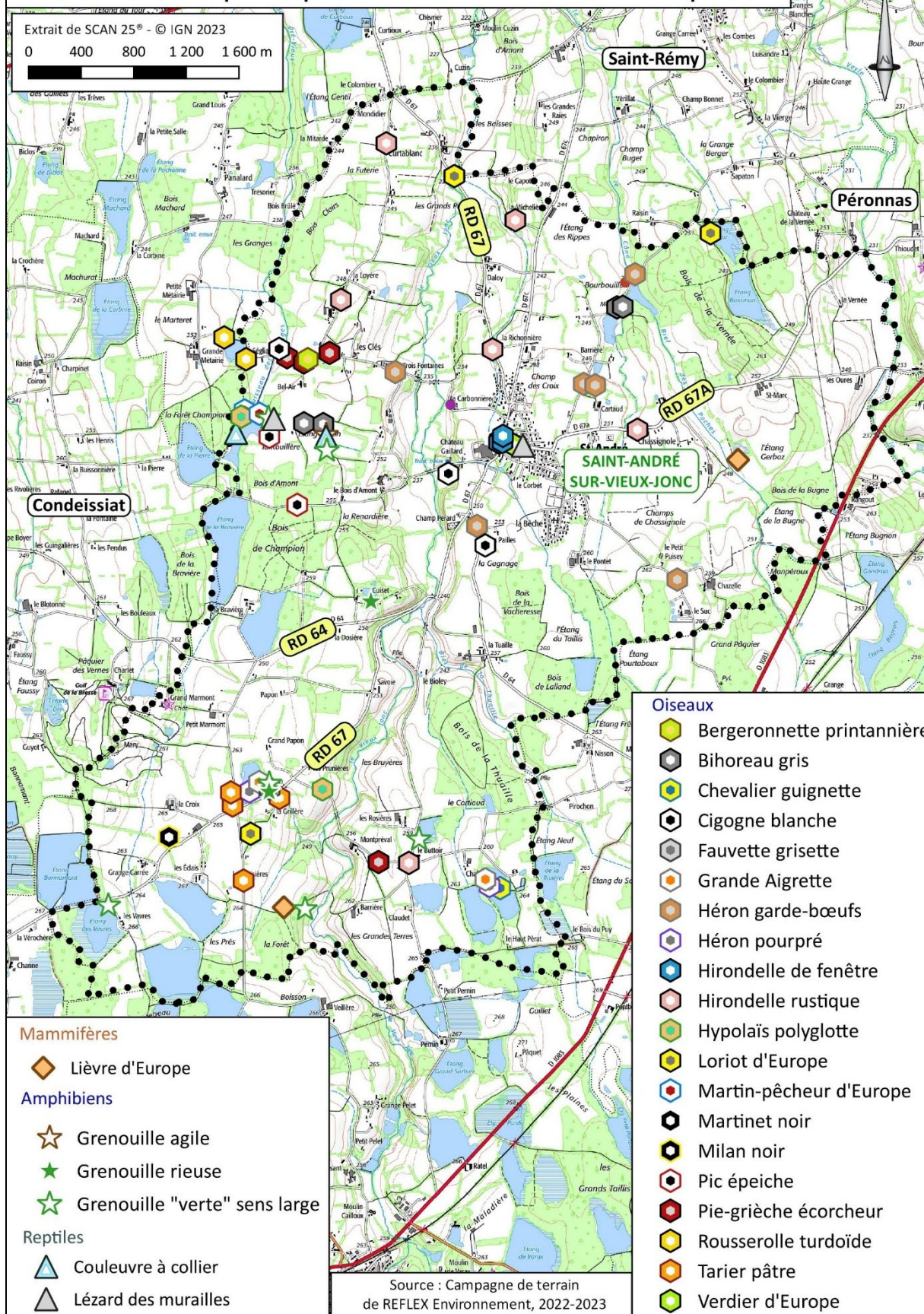
Espèces		Statut de protection ou liste rouge				
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection nationale	Protection régionale	Protection Ain	Liste rouge Rhône-Alpes
Elatine fausse alsine	<i>Elatine alsinastrium</i> L., 1753	-	-	Art. 1	-	EN
Eleocharide ovale	<i>Eleocharis ovata</i> (Roth) Roem. & Schult., 1817	-	-	Art. 1	-	EN
Fluteau nageant	<i>Luronium natans</i> (L.) Raf., 1840	Annexes II et IV	Art. 1	-	-	EN
Laïche de Bohême	<i>Carex bohemica</i> Schreb., 1772	-	-	Art. 1	-	EN
Ludwigie des marais	<i>Ludwigia palustris</i> (L.) Elliott, 1817	-	-	Art. 1	-	NT
Marsilée à quatre feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i> L., 1753	Annexes II et IV	Art. 1	-	-	EN
Naïade marine	<i>Najas marina</i> L., 1753	-	-	Art. 1	-	LC
Renoncule scélérate	<i>Onobrychis arenaria</i> (Kit. ex Willd.) DC., 1825	-	-	Art. 1	-	LC

Les prospections de terrains réalisées dans le cadre du PLU ont permis de confirmer la présence de **109 espèces végétales** dont :

- 30 essences arborées et arbustives, et,
- 79 espèces herbacées,

(cf. tableau des plantes observées sur le territoire communal ci-après).

Extraction des principales observations faunistiques



**Liste des espèces floristiques dont la présence
a été confirmée sur Saint-André-sur-Vieux-Jonc dans le cadre du PLU**

HERBACEES	
Nom commun	Nom scientifique
Ambroisie à feuilles d'armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753
Arum d'Italie	<i>Arum italicum</i> Mill., 1768
Avoine dorée	<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv., 1812
Avoine élevée	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819
Bambou	<i>Phyllostachys</i> sp.
Bidens sp	<i>Bidens</i> sp
Bleuet	<i>Cyanus segetum</i> Hill, 1762
Bourse-à-pasteur rougeâtre	<i>Capsella bursa-pastoris</i> subsp. <i>rubella</i> (Reut.) Hobk., 1869
Brome dressé	<i>Bromus erectus</i> Huds., 1762
Brome stérile	<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934
Bugle rampante	<i>Ajuga reptans</i> L., 1753
Cabaret des oiseaux	<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753
Campanule fausse-raiponce	<i>Campanula rapunculoides</i> L., 1753
Cardamine des prés	<i>Cardamine pratensis</i> L., 1753
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i> L., 1753
Centauree jaccée	<i>Centaurea jacea</i> L., 1753
Coquelicot	<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i> L. 1753
Epiaire des marais	<i>Stachys palustris</i> L., 1753
Fleur de coucou	<i>Silene flos-cuculi</i> (L.) Clairv. 1811.
Fougère mâle	<i>Dryopteris filix-mas</i>
Gaillet des marais	<i>Galium palustre</i> L., 1753
Géranium découpé	<i>Geranium dissectum</i> L., 1755
Géranium Herbe à Robert	<i>Geranium robertianum</i> L., 1753
Grande ortie	<i>Urtica dioica</i> L., 1753
Grande prêles	<i>Equisetum telmateia</i> Ehrh., 1783
Iris des marais	<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753
Jacinthe des bois	<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944
Jonc aggloméré	<i>Juncus conglomeratus</i> L., 1753
Jonc épars	<i>Juncus effusus</i> L., 1753
Jonc glauque	<i>Juncus inflexus</i> L., 1753
Lamier pourpre	<i>Lamium purpureum</i> L., 1753
Lierre	<i>Hedera helix</i> L., 1753
Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753
Liseron des champs	<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753

HERBACEES	
Nom commun	Nom scientifique
Luzerne cultivée	<i>Medicago sativa</i> L., 1753
Luzerne lupuline	<i>Medicago lupulina</i> L., 1753
Lysimaque commune	<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753
Marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779
Massette	<i>Typha</i> sp.
Mauve sauvage	<i>Malva sylvestris</i> L., 1753
Mélampyre des champs	<i>Melampyrum arvense</i> L., 1753
Menthe aquatique	<i>Mentha aquatica</i> L., 1753
Molène bouillon-blanc	<i>Verbascum thapsus</i> L., 1753
Nénuphar blanc	<i>Nymphaea alba</i> L., 1753
Pâquerette	<i>Bellis perennis</i> L., 1753
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i> L., 1753
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i> L., 1753
Petite douve	<i>Ranunculus flammula</i> L., 1753
Petite lentille d'eau	<i>Lemna minor</i> L., 1753
Pissenlit	<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780
Plantain d'eau	<i>Alisma plantago-aquatica</i> L., 1753
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753
Plantain majeur	<i>Plantago major</i> L., 1753
Plantain moyen	<i>Plantago media</i> L., 1753
Prêle des champs	<i>Equisetum arvense</i> L., 1753
Prêle des marais	<i>Equisetum palustre</i> L., 1753
Primevère commune	<i>Primula vulgaris</i> Huds., 1762
Primevère des bois	<i>Primula elatior</i> (L.) Hill, 1765
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i> L., 1753
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777
Roseau commun	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1841
Salicaire commune	<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753
Salsifis des prés	<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753
Silène à larges feuilles	<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789
Solidage géant	<i>Solidago gigantea</i> Aiton, 1789
Stellaire graminée	<i>Stellaria graminea</i> L., 1753
Stellaire holostée	<i>Stellaria holostea</i> L., 1753
Valériane officinale	<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753
Vergerette annuelle	<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804
Véronique de Perse	<i>Veronica persica</i> Poir., 1808

HERBACEES	
Nom commun	Nom scientifique
Véronique petit chêne	<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753
Vesce à épis	<i>Vicia cracca</i> L., 1753
Vigne	<i>Vitis vinifera</i> L., 1753
Vigne vierge à cinq folioles	<i>Parthenocissus quinquefolia</i> (L.) Planch., 1887
Vigne vierge à trois becs	<i>Parthenocissus tricuspidata</i> (Siebold & Zucc.) Planch., 1887
Violette	<i>Viola</i> sp.

Les espèces surlignées en orange correspondent aux espèces considérées comme indésirables et/ou envahissantes.

2.4 LES ESPECES ENVAHISSANTES OU INDESIRABLES

Un exemple de définition des plantes envahissantes a été donné par le guide des plantes envahissantes de l'Isère édité par le Département en septembre 2006 :

"On entend par plante envahissante une espèce qui :

- possède un grand pouvoir de multiplication : soit en produisant un grand nombre de graines, soit par des facultés de reproduction végétative étonnantes,
- est capable de s'adapter et de résister aux perturbations,
- ne possède pas de "prédateurs" ou de concurrents naturels car elle a été introduite (espèce souvent exotique)".

Les espèces envahissantes se développent aux dépens des espèces indigènes et ont tendance à constituer des formations monospécifiques entraînant une perte sensible de la biodiversité.

De manière globale, ces espèces sont favorisées par les perturbations de terrain (mises à nu des terres, drainages, ...). Les zones de dépôts de déchets divers sont des espaces favorisant leur développement. Il est donc primordial de penser de façon systématique aux moyens à mettre en œuvre pour limiter voire empêcher leur développement surtout lors des phases de travaux.

La campagne de terrain réalisées ont permis l'identification de **7 espèces végétales envahissantes** sur le territoire communal dont :

- l'ambroisie,
- le bambou,
- la renouée du Japon,
- le robinier faux-acacia,
- le solidage géant,
- la vergerette annuelle,
- la vigne-vierge à cinq folioles.

En ce qui concerne le robinier faux-acacia, bien que cette essence puisse être exploitée à des fins de production de bois, à l'état naturel et "sauvage", cette essence est considérée comme "envahissante" et est mentionnée comme telle à la Liste actualisée et hiérarchisée des espèces exotiques envahissantes, bilan de la problématique végétale invasive en Rhône-Alpes (DEBAY P., LEGLAND T., PACHE G., 2020), Conservatoire Botanique National Alpin, 44 p.

Depuis plusieurs années, la lutte contre ces espèces envahissantes est donc devenue un véritable enjeu national afin de pallier à la diminution de la diversité biologique des milieux envahis. Des mesures de recensement des plants d'ambroisie, ou la mise en place d'une technique de concassage-bâchage des terres infestées par les renouées asiatiques, sont des exemples de luttas contre ces espèces végétales.



Renouée du Japon en bordure du Vieux-Jonc

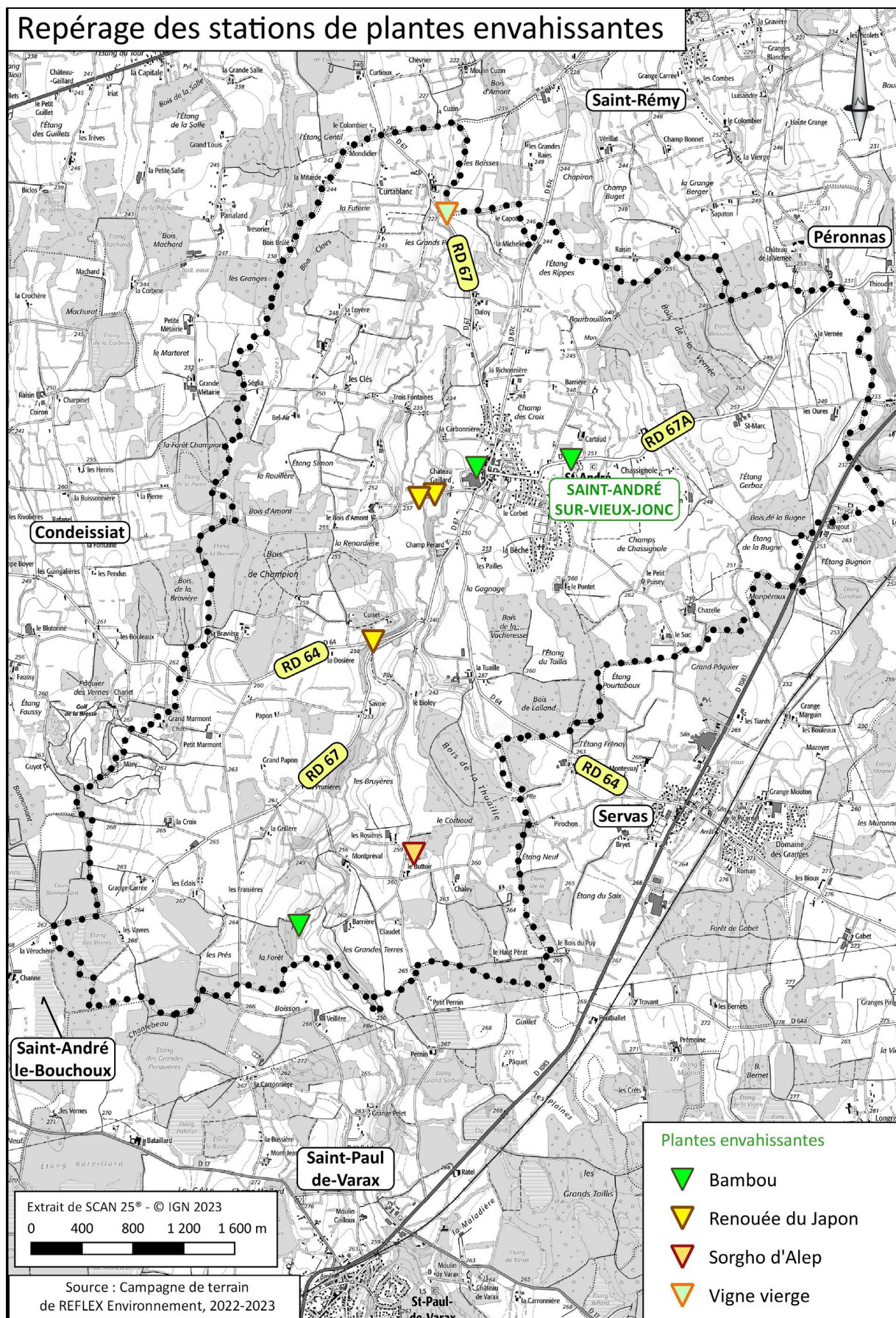


Bambou à l'Ouest de Barrière



*Vigne-vierge
en bord de Vieux-Jonc*

Repérage des stations de plantes envahissantes



2.5 LA FAUNE

La campagne de terrain, ainsi que les renseignements fournis par les sociétés de chasse de Saint-André-sur-Vieux-Jonc permettent d'appréhender la diversité du peuplement faunistique sur le territoire communal.

Les mammifères

La grande faune est essentiellement représentée par le chevreuil (*Capreolus capreolus*) et le sanglier (*Sus scrofa*). Les chevreuils se rencontrent un peu partout sur le territoire où ils trouvent au sein des quelques secteurs boisés du territoire, des espaces de nourrissage et de refuge, mais également dans les vastes étendues agricoles du plateau lorsque les cultures sont bien développées (cf. "pratique de la chasse" ci-après). La population de sanglier est également bien représentée sur la commune.

La petite faune cynégétique est surtout représentée par **le lièvre** qui apprécie notamment la juxtaposition des étendues agricoles encore entrecoupées par endroit de haies et de grands ensembles boisés. Du lièvre a d'ailleurs été observé à plusieurs reprises sur la commune durant la campagne de terrain comme l'illustre la photo ci-contre.

De plus, des populations de renards, de blaireaux et de fouines sont également présentes sur le territoire communal contrairement aux lapins qui ont totalement disparu de la commune.



Lièvre – chemin de Ségla

Le ragondin (*Myocastor coypus*) a également été vu au niveau de l'étang en assec des Vavres. Notons que cette espèce est inscrite à la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement UE n°1143/2014 du parlement européen et du Conseil datant du 13 juillet 2016. Elle est à l'origine de dommages importants puisque les terriers qu'il creuse déstabilisent les berges des cours d'eau et les digues des étangs et peuvent entraîner des effondrements.



Famille de ragondins dans l'étang en assec des Vavres

Les oiseaux

Dans le cadre du PLU, la campagne de terrain menée sur la commune a permis de confirmer la présence de **62 espèces d'oiseaux sur Saint-André-sur-Vieux-Jonc**.

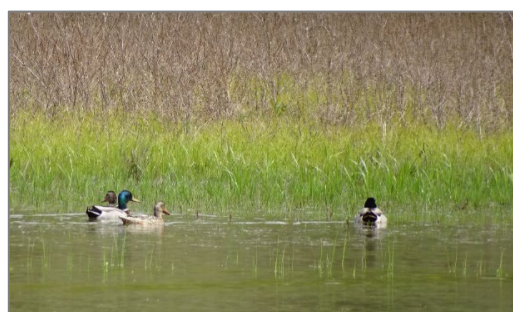
Les espèces rencontrées appartiennent principalement à cinq cortèges avifaunistiques :

- les oiseaux de zones humides et de proximité d'étendues en eau comme les roselières, les ripisylves, ...
- les oiseaux aquatiques évoluant au sein des étendues en eaux,
- les oiseaux inféodés aux espaces agricoles ouverts de cultures et de prairies,
- les oiseaux d'étendues forestières et de haies bocagères,
- les oiseaux des milieux anthropisés et de proximité urbaine.

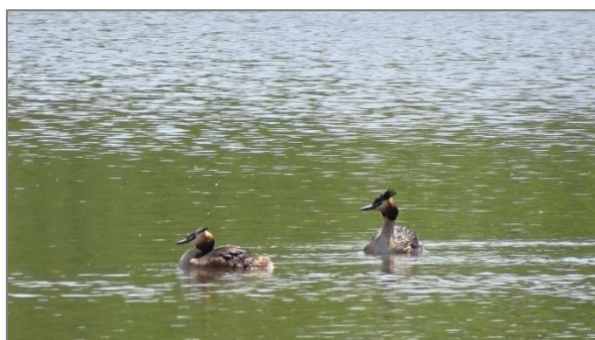
Positionné sur le plateau de la Dombes, le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc est de fait, couvert par de nombreuses étangs et zones humides qui représentent autant de réservoirs de biodiversité remarquables notamment pour l'avifaune. En effet, de nombreuses espèces ont été rencontrées au sein des multiples étangs telles que le grèbe huppé, le foulque macroule, la nette rousse, l'oie cendrée, le fuligule milouin, le fuligule morillon ou plus fréquemment et communément des troupes de canards colverts.



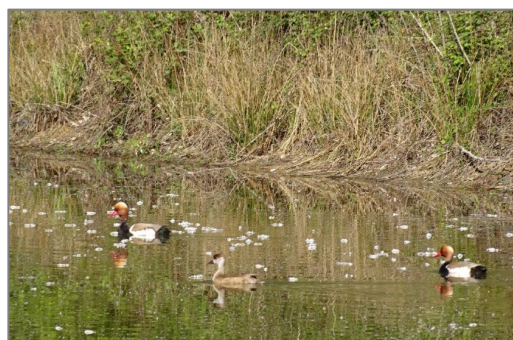
Etang Clair abritant plusieurs espèces d'oiseaux aquatiques



Canards colverts à l'étang Clair



Grèbe huppé à l'étang Chambion



Nette rousses à l'étang Cuiset

Des canards mandarins (2 mâles et 1 femelle) ont également été observés à l'automne 2025 à proximité du centre bourg (secteur de Champ des Croix). Bien que considérée comme une "espèce exotique introduite, cet oiseau coloré originaire d'Asie est plus ou moins "naturalisé" sur certain territoire.



Canards mandarins (Champ des Croix)

Les habitats humides autour de ces secteurs en eaux sont fréquentés par de nombreuses espèces d'échassiers telles que le héron bihoreau, le héron cendré, le héron pourpré, l'aigrette garzette et la grande aigrette qui ont été observées durant la campagne de terrain.



Bihoreau gris à l'étang Bourbouillon

Illustration de la diversité des "hérons" (Ardéïdés) à l'étang Guy



Aigrette garzette



Grande aigrette



Héron cendré



Aigrette garzette et héron pourpré



Héron pourpré en vol

Ces oiseaux se retrouvent notamment au sein de la végétation riveraine composée de roseaux, d'arbres ou arbustes qu'ils utilisent pour se reposer et se reproduire. Les zones en eaux constituent leur principale source d'alimentation où ils se nourrissent de poissons et autres taxons amphibiens (amphibiens, couleuvre, mollusques, crustacés, ...). Il est régulier d'observer également ces individus dans les prés et les parcelles agricoles qu'ils parcourent pour chasser les petits rongeurs ou des amphibiens en divagation au sein de ces espaces.

Le **Martin pêcheur** a quant à lui été observé en bordure de l'étang Chambion. Cet oiseau constitue aussi une donnée remarquable au regard de son statut de protection nationale et internationale [annexe I de la Directive européenne "Oiseaux" (Directive 2009/147/CE), annexe II de la Convention de Berne et article 3 de la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national].

De plus, l'espèce est considérée comme vulnérable "VU" d'après les listes rouge des espèces nicheuses de France et de Rhône-Alpes.



Martin pêcheur à l'étang Chambion

De même, le chevalier guignette a été brièvement aperçu sur les bords des étangs Chaley et Guy.

Les milieux ouverts constitués notamment des grandes étendues agricoles recouvrent très largement le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc. Ces espaces constituent en effet des terrains de chasse privilégiés notamment pour de nombreux rapaces dont la buse variable et le faucon crécerelle.

Le milan noir et le milan royal, les espèces sont inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux survolent également ces secteurs ouverts pour se nourrir, tandis qu'il niche au sein des milieux fermés de type forestier.



Milan royal à Bourbouillon

Plusieurs individus de cigogne blanche ont également été observés sur le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc. Cette espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux est régulièrement observée dans la Dombes puisqu'elle apprécie les milieux ouverts et herbacées sur substrat humide tels que les prairies et les grandes zones agricoles.



Cigognes blanches à Ségla



Cigogne blanche aux Pailles

Ces espaces constituent également des habitats privilégiés du héron garde-bœufs dont de nombreux groupes ont été observés sur le territoire notamment au sein des prairies pâturées en profitant de la présence du bétail pour se nourrir des insectes.



*Hérons garde-bœuf
à Barrière*

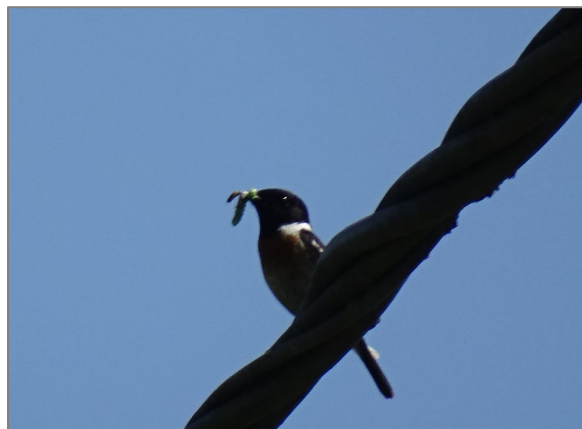


*Hérons garde-bœuf
à Bourbouillon*

Le tarier pâtre ainsi que les bergeronnettes grise et printanière complètent les observations de ces espèces de milieux ouverts variés.



*Tarier pâtre
aux Fraisières*



*Tarier pâtre en nourrissage
Chemin de la Grillière*

Par ailleurs, la commune a préservé un réseau bocager important et diversifié sur son territoire.

Les observations de terrain réalisées montrent l'importance que jouent ces haies dans la richesse faunistique du territoire. A ce titre, la **pie-grièche écorcheur** a été observée à plusieurs reprises sur la commune dans le secteur de Montpréval et de Bel-Air.

Cette espèce d'intérêt communautaire (Natura 2000) car inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux est également protégée au niveau national (article 3) et affectionne particulièrement les milieux ouverts (prairies, pâtures, ...) parsemés de haies, de bosquets et de buissons épineux qu'elle utilise pour nicher.

D'une manière générale, sa présence témoigne d'un milieu agro-naturel particulièrement diversifié, riche en insectes et petits vertébrés (comme des lézards) qui constituent son régime alimentaire.



Pie grièche écorcheur - Montpréval



Pie grièche écorcheur – Bel Air / les Clés

Les formations boisées de la commune constituent des habitats de choix pour les espèces d'oiseaux caractéristiques des milieux forestiers : pic vert, pic épeiche, rossignol philomèle, pouillot véloce, loriot d'Europe, ou encore le pinson des arbres.

Aux côtés de ces espèces, le cortège d'oiseaux communs des jardins, haies et bosquets a été observé et/ou entendu : merle noir, pie bavarde, fauvette à tête noire, hirondelle rustique, mésange bleue, mésange charbonnière, rougequeue noir, moineau domestique, martinet noir, tourterelle turque,...

Une partie de ces espèces se retrouve également plus spécifiquement au cœur des espaces urbanisés du bourg et des hameaux alentours comme le rougequeue noir, le moineau domestique, le pigeon biset, l'étourneau sansonnet et le serin cini. Une importante colonie d'hirondelles de fenêtre a notamment été relevée dans le centre-bourg.



*Importante colonie
d'hirondelles de fenêtre en centre-bourg*

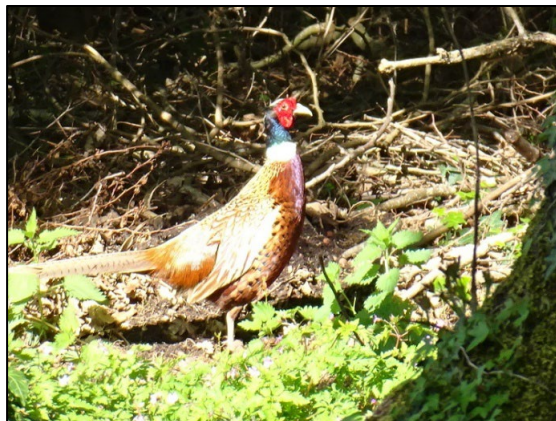


Rassemblement pré-migratoire d'hirondelles de fenêtre (Les Clés)

En plus de ces observations, il faut rajouter la présence du faisan et de la perdrix dont d'importants lâchers ont lieu chaque année (cf. chapitre relatif à la pratique de la chasse sur le territoire). De nombreux individus ont été observés ou entendus au détour d'un chemin agricole au cours de la campagne de terrain, dont une troupe d'une dizaine d'individus rassemblés au lieu-dit des Bruyères à l'automne 2025.



*Fauvette à tête noire femelle
près des Vavres*



Faisan de Colchide à Cuiset

**Liste des espèces d'oiseaux confirmées
sur Saint-André-sur-Vieux-Jonc dans le cadre du PLU**

Espèces		Protections		Listes rouges	
Nom commun	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection nationale	France (nicheurs)	Auvergne Rhône-Alpes
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	DO I	Article 3	LC	NT
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	Article 3	NT	LC
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	-	Article 3	LC	LC
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	DO I	Article 3	NT	NT
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	Article 3	LC	LC
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	-	-	LC	LC
Canard mandrin	<i>Aix Galericulata</i>	-	-	-	NAa
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	-	Article 3	NT	VU
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>		Article 3	LC	LC
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	-	-	-	LC
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	DO I	Article 3	LC	VU
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>		-	LC	LC
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	-	Article 3	LC	LC
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>		-	LC	LC
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>		-	LC	NAa
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	Article 3	NT	NT
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Article 3	LC	LC
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	-	Article 3	NT	NT
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	-	Article 3	LC	NT
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>		-	LC	LC
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>		Article 3	VU	VU
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>		Article 3	LC	VU
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	-	LC	NT
Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>	-	Article 3	LC	VU
Grande aigrette	<i>Ardea alba</i> Linnaeus	DO I	Article 3	-	CR
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>		Article 3	LC	LC
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	-	Article 3	LC	LC
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	-	Article 3	-	LC
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	DO I	Article 3	LC	VU
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	Article 3	NT	LC
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	Article 3	NT	NT
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	-	Article 3	LC	LC
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	-	Article 3	LC	LC
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	Article 3	NC	NT
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	DO I	Article 3	VU	VU
Merte noir	<i>Turdus merula</i>		-	LC	LC

Espèces		Protections		Listes rouges	
Nom commun	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection nationale	France (nicheurs)	Auvergne Rhône-Alpes
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	Article 3	LC	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Article 3	LC	LC
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	-	Article 3	LC	LC
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	DO I	Article 3	LC	LC
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	DO I	Article 3	VU	NT
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Article 3	LC	LC
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>		Article 3	-	NT
Nette rousse	<i>Netta rufina</i>		Article 3	LC	EN
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>		Article 3	VU	VU
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>		-	LC	DD
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	Article 3	LC	LC
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	Article 3	LC	LC
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	-	LC	LC
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	DO I	Article 3	NT	NT
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>		-	LC	-
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>		-	LC	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Article 3	LC	LC
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Article 3	LC	LC
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	Article 3	LC	LC
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	Article 3	LC	LC
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	-	Article 3	VU	EN
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	Article 3	VU	NT
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	Article 3	LC	NT
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	-	Article 3	NT	LC
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>		Article 3	LC	LC
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	Article 3	VU	VU

Directive 2009/147/CE (DO - Directive oiseaux) : DOI : Annexe 1 - Liste des espèces dont l'habitat est protégé.

Protection nationale : article 3 : Protégée au niveau national, espèce et habitat.

Liste rouge des espèces menacées de France - Oiseaux de France métropolitaine : UICN - 2016

Liste rouge des espèces menacées d'Auvergne Rhône-Alpes - 2024

RE : Espèce éteinte - **CR** : En danger critique d'extinction - **EN** : En danger d'extinction - **VU** : Vulnérable

NT : Quasi-menacée / **LC** : Préoccupation mineure / **DD** : Manque de données / **NA** : Non applicable

Pour plus de précision sur les statuts de protection et/ou de réglementation se reporter au site internet de l'Institut National Patrimoine Naturel (INPN) <http://inpn.mnhn.fr>

Les reptiles

En ce qui concerne les reptiles, l'examen des habitats potentiellement favorables à ce groupe faunistique (escarpement rocheux, murs de clôtures, amas de pierres ou dépôts de gravats) lors des campagnes de terrain ont permis d'observer du lézards des murailles (*Podarcis muralis*) sur la Saint-André-sur-Vieux-Jonc.

Même si elle est globalement commune sur le territoire français, cette espèce est, tout de même, inscrite à l'annexe IV de la directive "Habitats-Faune-Flore", à l'annexe II et III de la Convention de Berne et protégée au niveau national (article 2 de l'arrêté du 8 janvier 2021). Cette espèce est également identifiée comme une espèce à faible risque de disparition sur la liste rouge française, régionale et départementale.



Lézard des murailles dans le bourg
Route de Péronnas

Concernant les autres reptiles, une couleuvre à collier (*Natrix natrix*) et une couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) ont été observées au droit des étangs Chambion et Simon. Ces deux espèces sont inscrites à l'article 2 de l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national.

Les amphibiens

Les nombreux milieux humides (étangs, mares, cours d'eau, fossés,...) présents sur Saint-André-sur-Vieux-Jonc constituent autant d'habitats favorables à la présence des amphibiens (sites de reproduction) en complément des formations boisées et bocagères qui constituent leurs habitats en phase terrestre.

La campagne de terrain a mis en évidence la présence de la grenouille verte "sens large", dont **la grenouille rieuse** (*Pelophylax ridibundus*), ainsi que la **grenouille agile** (*Rana dalmatina*) au sein des différents étangs et points d'eau de la commune.

Ces espèces sont protégées au niveau national (article 2 ou 3 de l'arrêté du 8 janvier 2021).



Grenouille "verte" dans un fossé
à côté de l'étang des Vavres

Les invertébrés (insectes, araignées, ...)

Les invertébrés n'ont pas fait l'objet d'une prospection spécifique. Les quelques espèces citées dans ce chapitre ne constituent en aucun cas un inventaire entomologique détaillé mais uniquement la liste des insectes observés lors de la campagne de terrain réalisée dans le cadre du diagnostic du PLU.

Toutefois, une attention particulière a été portée sur le groupe des papillons et des odonates (plus communément appelé libellules).

La campagne de terrain a ainsi permis de confirmer la présence de **13 espèces de papillons** sur la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc (cf. tableau ci-après).

Les espèces rencontrées ne possèdent pas de statut particulier de protection ou de conservation dans le département de l'Ain et appartiennent au cortège de papillons communs couramment observés tels que l'aurore, le citron, le paon-du-jour, la petite tortue, le procris ou le vulcain.

Ces papillons ont été observés au sein des diverses prairies et des habitats de milieux semi-ouverts (taillis et bois peu denses) qui couvrent le territoire communal, ainsi que le long des haies qui accompagnent les chemins agricoles.

Plusieurs de ces espèces se retrouvent aussi sur les espaces végétalisés des zones urbaines.



Procris vers Ségilia



Moro-sphinx au Bois d'Amont



Citron vers les Vavres



Cuivré commun près de l'étang Guy

Espèces de lépidoptères (papillons)	
Nom commun	Nom scientifique
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)
Carte géographique	<i>Araschnia levana</i> (Linnaeus, 1758)
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1761)
Machaon	<i>Papilio machaon</i> Linnaeus, 1758
Moro-sphinx	<i>Macroglossum stellatarum</i> (Linnaeus, 1758)
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)
Paon-du-jour	<i>Aglais io</i> (Linné, 1758)
Petite tortue	<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)
Piérade de la rave	<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)
Tircis	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)

La campagne de terrain a également permis de répertorier **8 espèces de libellules** sur la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc avec notamment l'orthétrum réticulé (*Orthetrum cancellatum*) et la libellule déprimée (*Libellula depressa*) observés à plusieurs endroits sur le territoire, ainsi que l'anax empereur (*Anax imperator*) aperçu en chasse.

Ces espèces ne sont pas particulièrement menacées en Rhône-Alpes et sont effectivement mentionnées en Préoccupation mineure (LC) à la liste rouge des odonates de Rhône-Alpes de 2014 et dans le département de l'Ain.



Tandem d'agrion porte-coupe
Etang Chambion

Espèces d'odonates (libellules)	
Nom commun	Nom scientifique
Agrion porte-coupe	<i>Enallagma cyathigerum</i> (Charpentier, 1840)
Anax empereur	<i>Anax imperator</i> (Leach, 1815)
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i> (Harris, 1780)
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i> Linnaeus, 1758
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i> (Linnaeus, 1758)
Orthétrum à stylets blancs	<i>Orthetrum albistylum</i> (Selys, 1848)
Sympétrum de Fonscolombe	<i>Sympetrum fonscolombii</i> (Sélys, 1840)



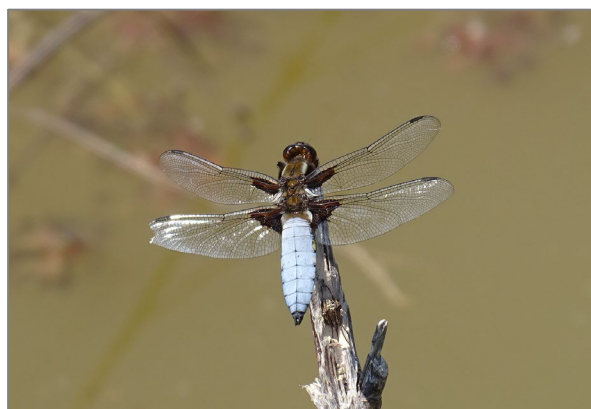
Orthétrum à stylets blancs – Etang Guy



Orthétrum réticulé (femelle) – Etang Guy



Sympétrum de Fonscolombe
Etang Chambion



Libellule déprimée
Etang Guy

D'autres taxa d'invertébrés ont également été recensés sur la commune :

- des coléoptères avec la coccinelle à 7 points (*Coccinella septempunctata*), le drap mortuaire (*Oxythyrea funesta*) et la cétoine dorée (*Cetonia aurata*),
- des hyménoptères avec le xylocope (*Xylocopa* sp), le frelon européen (*Vespa crabro*), des abeilles domestiques (*Apis mellifera*), des bourdons indéterminés.
- des orthoptères avec la grande sauterelle verte (*Tettigonia viridissima*) et le grillon champêtre (*Gryllus campestris*).

Pratique de la chasse

La société de chasse de Saint-André-sur-Vieux-Jonc regroupe 9 membres pour la saison 2022/2023.

La pratique de la chasse s'exerce autour du village sur une surface totale de 280 hectares, au sein des secteurs boisés du vallon et des secteurs agricoles du plateau à l'exclusion des abords des zones urbanisées (respect d'une distance de 150 mètres à proximité des habitations). Une société de chasse privée est également présente sur la commune.

Saint-André-sur-Vieux-Jonc compte également 2 "grandes chasses" privées (800 et 1500 ha) et une de petite taille (80 ha).

Concernant les chevreuils, les populations sont bien établies sur la commune où 3 bracelets annuels ont été attribués pour la société communale de chasse. Les populations de sanglier sont également importantes et génèrent de nombreux dégâts dans les cultures. Les populations de renards et de lièvres sont également bien représentées sur la commune.

Parmi le gibier d'eau, des canards sont chassés sur le Vieux-Jonc mais les populations sont en diminution.

A propos des oiseaux terrestres, de nombreux lâchers de faisans sont également effectués chaque année en chasse privée et occasionnent quelques couvées compte tenu de leur grand nombre.

La faune piscicole et la pratique de la pêche

En fonction de la biologie des espèces, les cours d'eau peuvent être classés en 2 catégories :

- **catégorie 1** : comprend les cours d'eau principalement peuplés de salmonidés (dont la truite) et, dont il est préférable d'assurer une protection spéciale vis-à-vis de ce groupe,
- **catégorie 2** : regroupe tous les autres cours d'eau dont le groupe des cyprinidés (poissons d'eau douce tel que la carpe, la loche d'étang, ...) est dominant.

D'après la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Ain **le Vieux Jonc et la Veyle** sont classés d'un point de vue piscicole **en catégorie 2**.

En effet, le Vieux Jonc présente un peuplement typique des "rivières de plaine" de 2^e catégorie, dominé par les espèces tolérantes, appartenant majoritairement au groupe des cyprinidés (poissons blancs comme les gardons, les goujons, ...), accompagnés de quelques carnassiers (brochets, chevesnes, perches, ...).



*Groupe de chevesnes dans le Vieux-Jonc
sous l'ouvrage de franchissement de la route du Bois d'Amont*

Ces 2 rivières sont gérées respectivement par les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique : AAPPMA de Buellas Corgenon et AAPPMA de Servas dont le rôle est d'adopter une gestion compatible avec les obligations de protection des milieux aquatiques. L'AAPPMA Buellas Corgenon procède d'ailleurs à des alevinages réguliers en carpes, brochets, sandres, gardons et perches pour soutenir l'activité de pêche sur la rivière et le plan d'eau qu'elle gère.

La production piscicole

Activité emblématique et ancestrale de la Dombes, **la production piscicole** constitue une activité complémentaire aux activités traditionnelles de productions agricoles.

Cette pisciculture repose sur un cycle traditionnel de gestion des étangs, basée sur une rotation alternant des périodes d'évolage (mise en eau de l'étang pour la production de poissons) et des périodes d'assec pour la culture de ces étendues (généralement pour la production de céréales). Habituellement, cette gestion spécifique des étangs repose sur année d'assec pour 2 à 3 ans de mise en eau.

Principalement tournée vers la production de la carpe de Dombes, cette activité produit également du brochet, du sandre, de la perche, ...

A la fin du cycle, l'étang est vidé progressivement par la bonde (un système de vidange) jusqu'à ce que les poissons se concentrent dans la pêcherie (surprofondeur creusée à proximité du Thou), où ils sont prélevés.

Ce fonctionnement nécessite également régulièrement l'entretien des étangs et des canaux qui relient les étangs en "cascade" les uns aux autres. Cet entretien repose notamment sur le curage de la pêcherie et des biefs afin de maintenir le bon fonctionnement du système.



Carpe au sein de l'étang de Barrière

Parallèlement, des activités spécialisées dans l'aquaculture et le négoce de poissons sont également présentes à l'image de IKE KOI implantée sur Saint-André-sur-Vieux-Jonc qui produit notamment des carpes Koï.

Les milieux naturels, les habitats, la flore et la faune	Niveau d'enjeu et/ou de sensibilité
Les habitats naturels stratégiques sur le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc sont principalement liés aux habitats de zones humides associées aux étangs et autres points d'eau du plateau de la Dombes ainsi que la rivière du Vieux-Jonc, qui abritent une biodiversité remarquable notamment pour sa richesse avifaunistique et floristique. Concernant la faune protégée, il convient de mentionner l'observation du Martin-pêcheur et du Héron pourpré en bordure d'étangs. Ces enjeux se concentrent également sur la trame boisée (boisements, fourrés et haies) qui peuvent servir d'habitats refuge pour la faune locale. L'important réseau bocager présent sur la commune est favorable à la biodiversité avec notamment la présence de la pie-grièche écorcheur.	
Prise en compte de la périodicité des étangs de la Dombes qui constituent des étendues en eau et des zones humides en période d'évolage, ainsi que des étendues agricoles lors de leur mise en assec.	
Ne pas négliger l'importance des dépendances vertes (espaces végétalisés paysagers, talus routiers, ...) au sein du tissu urbain et du tissu économique pour le maintien de la biodiversité sur le territoire.	

Niveaux d'enjeu et/ou de sensibilité :

	Neutre	Faible	Sensible	Fort
--	--------	--------	----------	------

2.6 FONCTIONNEMENT DES MILIEUX NATURELS ET CORRIDORS BIOLOGIQUES

Les continuums d'habitats naturels favorisent les déplacements de la faune mais aussi le maintien des populations animales sur les territoires concernés. Sous l'effet de la pression exercée par les activités humaines (expansion urbaine et développement des infrastructures de transport), les habitats naturels abritant la faune et la flore sauvage se réduisent petit à petit provoquant progressivement leur fragmentation (ou leur morcellement). En outre, les barrières naturelles ou d'origine humaine peuvent limiter voire stopper les échanges faunistiques.

C'est pourquoi, cette thématique a fait l'objet d'une attention spécifique ces dernières décennies et a été intégrée progressivement à l'ensemble des documents de planification et de programmation urbaine.

La déclinaison de la prise en compte des fonctionnalités biologiques au sein de ces différents documents est présentée dans les chapitres suivants selon la hiérarchisation de ceux-ci et ne tient pas forcément compte de la chronologie effective de leur élaboration.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes a été approuvé **par arrêté préfectoral le 10 avril 2020**. Ce schéma "donne les grandes mutations à venir sur les territoires auvergnats et rhônalpins à l'horizon 2030".

Ce document cadre intègre l'ensemble des exigences environnementales et urbanistiques présentes sur le territoire régional pour se substituer aux schémas préexistants tels que le Schéma régional climat air énergie, le Schéma régional de l'intermodalité, et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

En somme, **11 thématiques obligatoires** sont intégrées dans ce "document unique" :

- la protection et la restauration de la biodiversité,
- le changement climatique,
- la prévention et la gestion des déchets,
- la qualité de l'air,
- la maîtrise et valorisation de l'énergie,
- la gestion économe de l'espace,
- l'habitat,
- l'intermodalité et le développement des transports,
- l'équilibre et l'égalité des territoires,
- l'implantation d'infrastructures d'intérêt général,
- le désenclavement des territoires ruraux.

La région Auvergne Rhône-Alpes a entrepris également l'ajout de deux autres thématiques : le foncier agricole et les infrastructures numériques.

Concernant le volet biodiversité, le SRADDET a intégré les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Auvergne et de Rhône-Alpes, respectivement adoptés le 15 juillet 2015 et le 19 juin 2014. Le SRCE a pour objectif de mettre en avant **les trames vertes et bleues** de son territoire afin de limiter la perte de la biodiversité et de valoriser les corridors écologiques. C'est également un outil d'aide à l'aménagement du territoire.

A ce titre, le SRADDET établit un cadre de référence pour **la trame verte et bleue** en homogénéisant et capitalisant l'ensemble des travaux entrepris par les deux SRCE. En outre, il expose 7 règles permettant d'atteindre et de poursuivre les objectifs en matière de protection et de restauration de la biodiversité :

- préservation des continuités écologiques,
- préservation des réservoirs de biodiversité,
- identification et préservation des corridors écologiques,
- préservation de la trame bleue,
- préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité,
- préservation de la biodiversité ordinaire,
- amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport.

Dans ce document, les corridors d'importance régionale sont figurés selon trois typologies :

- les corridors surfaciques (anciennement "fuseaux" en Rhône-Alpes et "à préciser" en Auvergne), qui traduisent un principe de connexion globale,
- les corridors linéaires (anciennement "axes" en Rhône-Alpes et "linéaires" en Auvergne) qui traduisent des enjeux de connexions plus localisés et plus contraints,
- les continuités écologiques transrégionales.

D'après la cartographie de la trame verte et bleue, des enjeux de corridors écologiques sont identifiés sur le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc :

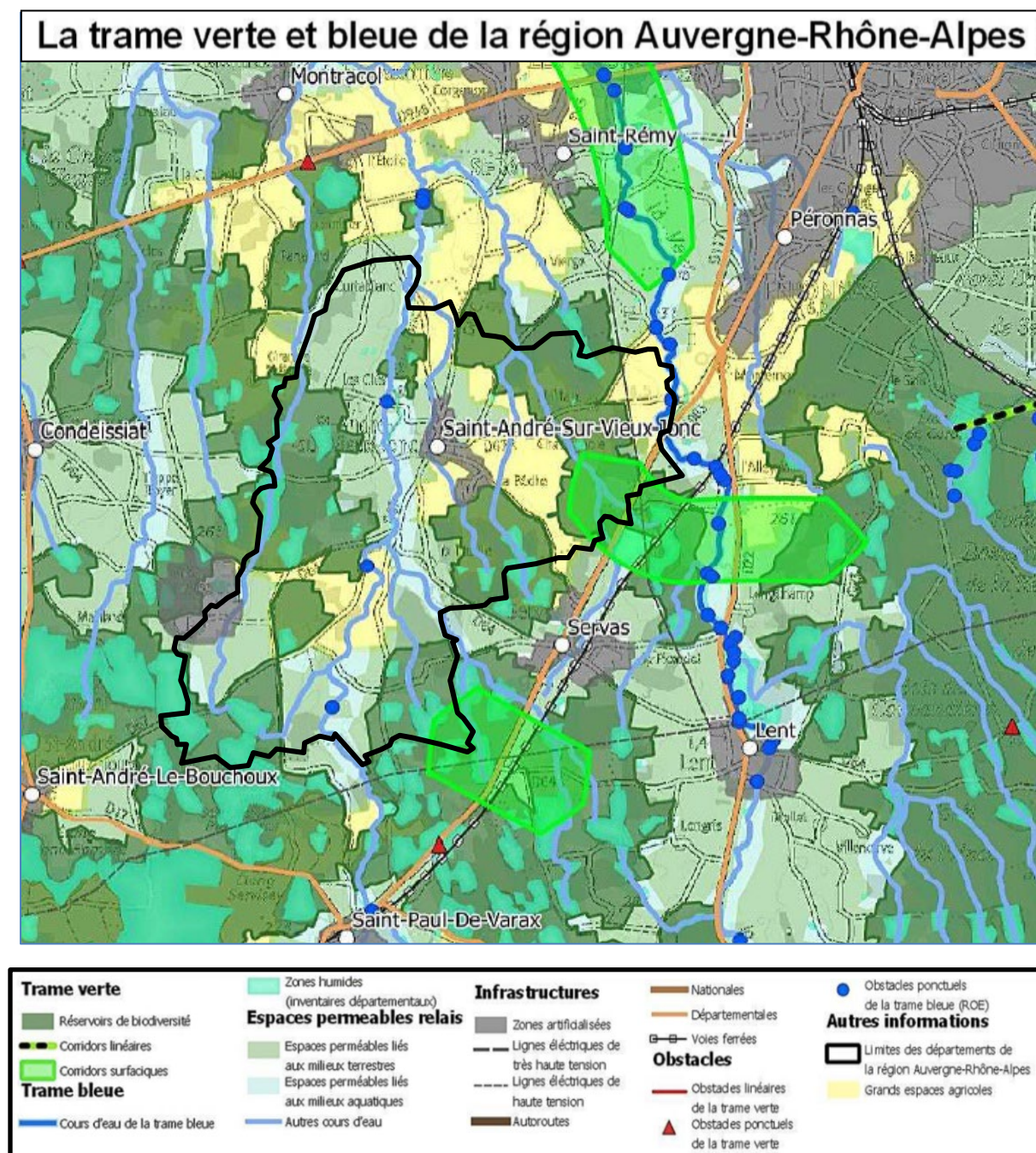
- deux **corridors d'intérêt régional** d'axe Est/Ouest sont identifiés en frange Est et Sud-Est du territoire ;
- de nombreux **réservoirs de biodiversité** identifiés sur la commune et correspondant aux délimitations Natura 2000 des 2 sites de "la Dombes" et des périmètres de la ZNIEFF de type 1 des étangs de la Dombes ;
- la rivière de la Veyre identifiée au sein de la **trame bleue** à préserver ou à restaurer.

En outre, trois types de secteurs composent le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc au regard de leurs participations ou non **aux continuités écologiques fonctionnelles** :

- les grands espaces agro-naturels et boisés du plateau qui constituent des espaces perméables liés aux milieux terrestres,
- les grandes étendues agricoles qui représentent des étendues perméables non négligeables et donc fonctionnelles et stratégiques,

- les espaces urbanisés et artificialisés du bourg qui constituent les secteurs très peu perméables du territoire.

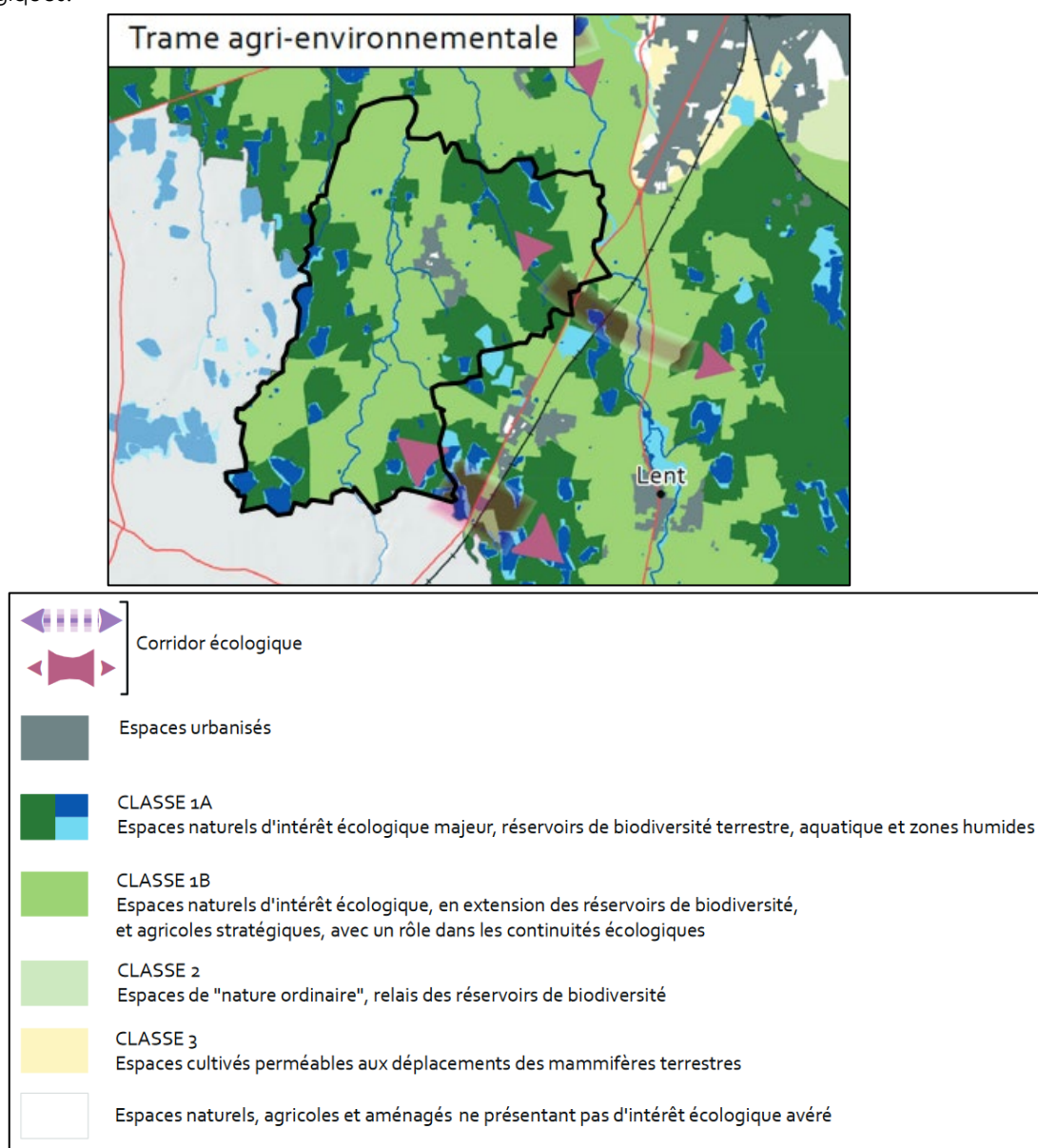
Par ailleurs, le document n'identifie aucun obstacle linéaire au déplacement de la faune lié aux infrastructures de transport qui traversent le territoire.



La trame agri-environnementale du SCOT Bourg-Bresse-Revermont

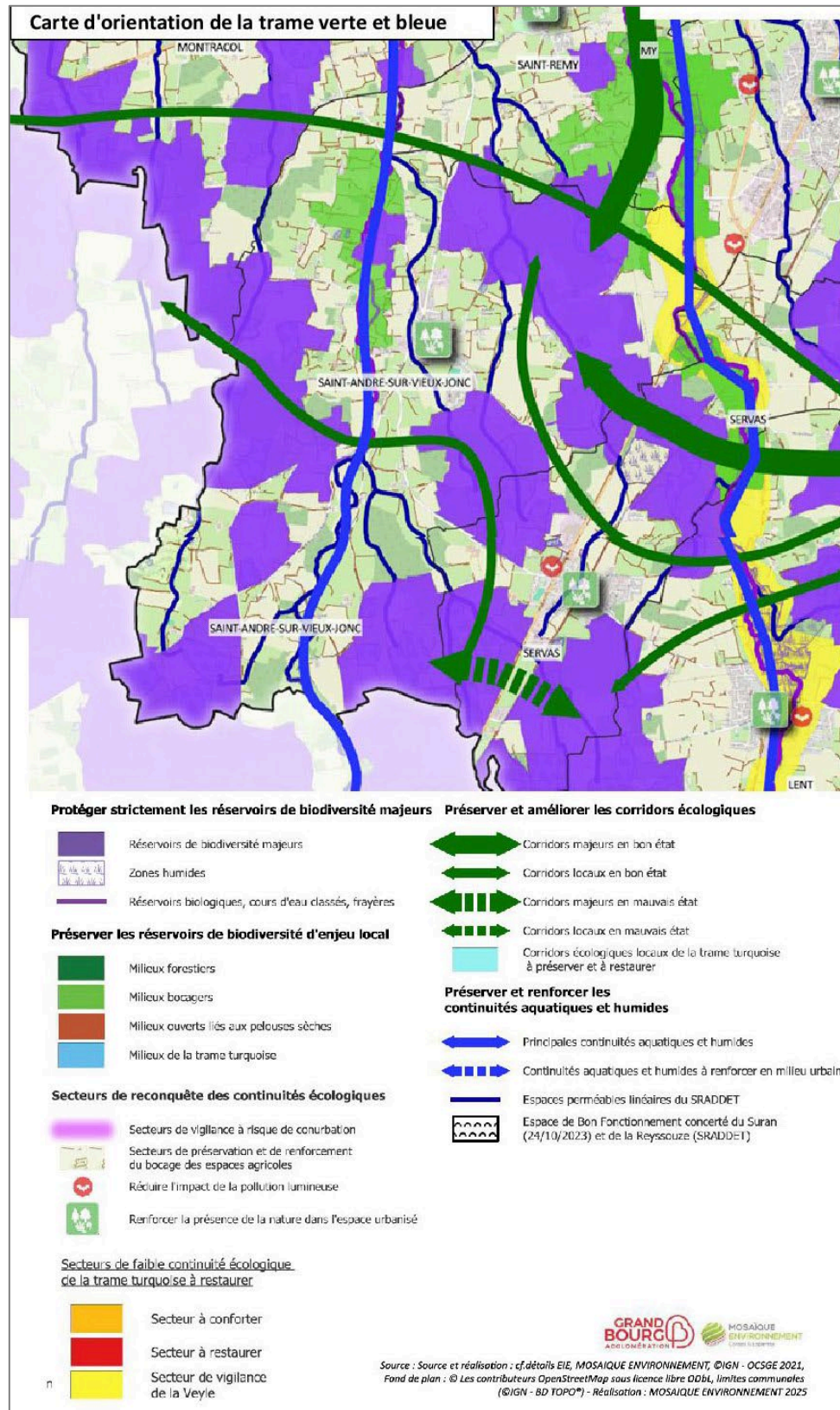
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bourg-Bresse-Revermont a été approuvé le 14 décembre 2016. Le périmètre du SCOT est similaire à Grand Bourg Agglomération et regroupe 74 communes.

Dans ce document, la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc est identifiée au sein des **espaces naturels d'intérêt écologique majeur** constituant des réservoirs de biodiversité (zones humides, étangs, boisements) ainsi que des **espaces naturels complémentaires** en extension de ces réservoirs de biodiversité (prairies bocagères notamment) mais jouant également un rôle dans les continuités écologiques.



Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Grand Bourg Agglomération a été approuvé le 16 février 2026. Ce document de planification présente la particularité d'être un SCoT-AEC (Air Énergie Climat), intégrant directement les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial pour répondre aux enjeux de transition écologique.

En ce qui concerne la **carte d'orientation de la trame verte et bleue**, le SCOT identifie le vallon du Vieux-Jonc en tant que "principale continuité aquatique et humide) et réaffirme la nécessaire préservation du corridor Ouest / Sud Est présent au cœur du territoire.

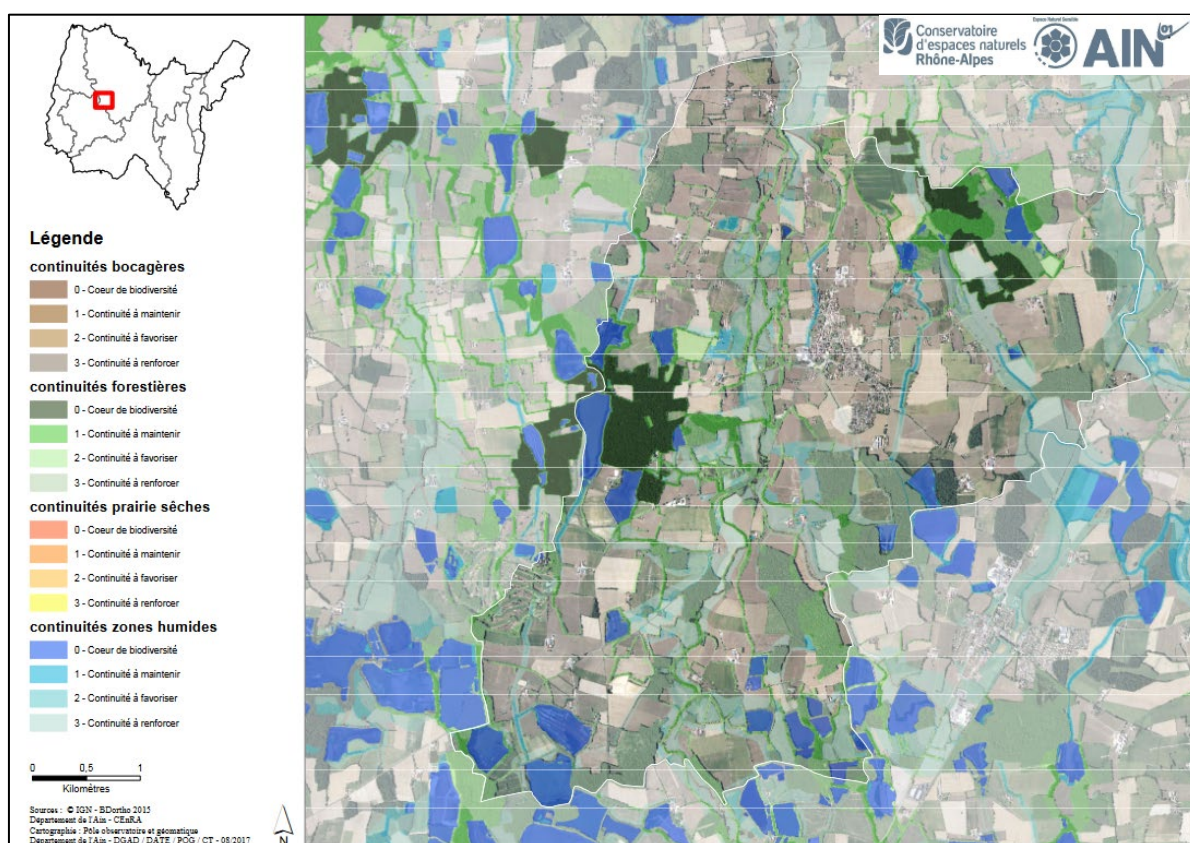


Les continuités éco-paysagères reconnues d'intérêt départemental

Le Département a fait conduire par le CEN Ain une étude sur les continuités éco-paysagères reconnues d'intérêt départemental et des corridors.

Cette approche fonctionnelle et paysagère met principalement en avant sur la commune, les "cœurs de biodiversité" liés aux continuités forestières au niveau des étendues boisées, ainsi que les étangs dombistes de Saint-André-sur-Vieux-Jonc constituant des cœurs de biodiversité liés aux zones humides.

Comme il est possible de le constater sur la carte ci-après, le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc est traversé du Sud au Nord par les étendues naturelles fonctionnelles qui accompagnent le cours du Vieux-Jonc.



La trame noire

La notion de "**trame noire**" est un concept relativement récent qui s'ajoute à celle de la trame verte et bleue dans le but de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats dues aux éclairages artificiels. En effet, la problématique de "**la pollution lumineuse**" s'est particulièrement intensifiée dans les territoires sur cette dernière décennie pour être, à présent, davantage intégrés au sein des collectivités.

Dans cette optique, l'Astronomie du Vexin (AVEX) a édité en 2016 plusieurs cartes de pollution lumineuse sur l'hexagone. Ces données, commandées par la Commission Européenne représentent l'intensité de

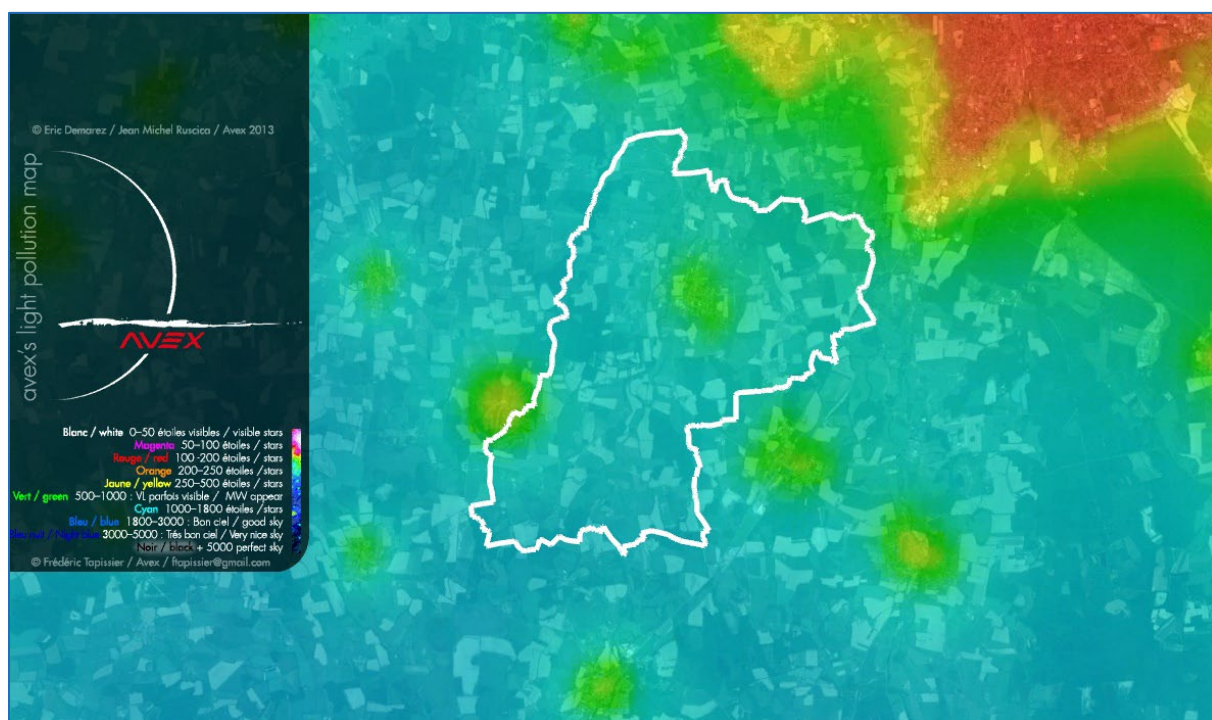
diffusion lumineuse à partir des données relatives à l'artificialisation des sols : plus un sol est artificialisé, plus la concentration humaine est grande et donc plus forte est la lumière.

La carte de diffusion lumineuse indique une très faible couverture lumineuse sur la quasi-totalité du territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc (1000 à 1800 étoiles visibles la nuit) hormis au niveau du bourg qui génère une luminosité un peu plus élevée (500 à 1000 étoiles visibles).

Le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc reste également nettement épargné au regard des "pollutions lumineuses" en comparaison des émissions émanant de l'agglomération de Bourg-en-Bresse présente au Nord-Est.

La commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc procède d'ailleurs à l'extinction totale des éclairages publics entre 22h00 et 6h00. Cette démarche soulève de multiples enjeux comme la réduction de nombreux paramètres telles que les nuisances lumineuses, la consommation d'énergie et l'impact négatif sur la biodiversité (faune nocturne).

Carte de pollution lumineuse sur le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc



Classement des cours d'eau en faveur de la continuité écologique

En application de l'article L.214-17 du code de l'environnement relatif aux "obligations relatives aux ouvrages", un classement des cours d'eau a été établi selon deux listes distinctes. Elles ont été arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin le 3 juillet 2013 et publiées au journal officiel de la République française le 11 septembre 2013.

La liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du S.D.A.G.E. Elle concerne les cours d'eau en très bon état écologique et nécessitant d'une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (alose, lamproie marine et anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques.

La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

La Veyle est classée en liste 2.

Les fonctionnalités locales des milieux naturels

Corridors et axes fonctionnels

Deux grands types de corridors écologiques (zone ou voie de transfert pour les organismes vivants) se rencontrent sur le territoire communal (cf. carte intitulée "Fonctionnalités des milieux naturels") :

- **les corridors aquatiques** constituées par l'ensemble des milieux aquatiques du territoire et plus particulièrement les éléments linéaires représentés par le Vieux-Jonc et la Veyle, mais également par les autres écoulements.

Les chapelets d'étangs participent également à ces continuités aquatiques notamment au travers des canaux de liaison existants entre ces différents plans d'eau organisés en "chapelets". Ces corridors permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (végétation hygrophile, oiseaux caractéristiques des milieux humides, amphibiens, odonates ...).

- **les corridors terrestres** représentées par les grandes étendues agro-naturelles du plateau notamment les secteurs boisés (bois de Champion, bois de la Vacheresse, bois de la Vernée, ...) Ce sont des milieux favorables aux déplacements de la grande faune (chevreuils notamment) et pour la petite faune (renards, blaireaux, ...) et sont ainsi considérés comme des espaces stratégiques vis-à-vis du maintien des corridors biologiques et des continuités écologiques présents sur Saint-André-sur-Vieux-Jonc et sur les communes limitrophes (Saint-Rémy, Condeissiat, Saint-Paul-de-Varax, Servas, ...). Ces zones boisées sont mises en avant via les axes de déplacements privilégiés de la faune.

Les étendues agricoles qui couvrent une grande partie du territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc participent aussi bien entendu au maintien des corridors terrestres et à leurs fonctionnalités.



Trame turquoise s'exprimant le long du Vieux-Jonc

Obstacles aux fonctionnalités

Lors de leurs déplacements journaliers ou à certaines périodes de leur cycle biologique, les animaux sont amenés à franchir les axes routiers qui constituent les principales barrières sur la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc notamment la RD 67 et la RD 67A.

Des points de collisions avec la petite faune (fouine et faisan) ont d'ailleurs été observés sur ces deux axes au cours des prospections de terrain. La société de chasse de la commune signale également des points de collision sur la route de Condeissiat (RD 64).



Collision avec une fouine sur la RD 67a



Collision avec une faisane sur la RD 67

Le tissu urbain (centre-bourg et hameaux) représente aussi un obstacle aux fonctionnalités biologiques locales et/ou territoriales. En effet, le développement, même mineur, de ces zones urbaines le long des infrastructures de transport complexifie davantage les axes de déplacement, le maintien des possibilités de connexion et donc de déplacements pour la faune.

Une attention particulière doit aussi être portée à la préservation et à la valorisation de "l'environnement naturel" (trames verte et bleue) à proximité des espaces bâtis et plus particulièrement du bourg de Saint André-sur-Vieux-Jonc et de ses extensions récentes.

C'est pourquoi, les enjeux futurs pour les prochaines décennies reposent essentiellement sur la limitation du processus de linéarisation de l'urbanisation et notamment la coupure verte existante le long de la RD 67A entre le bourg et le lieu-dit de Corcelle.



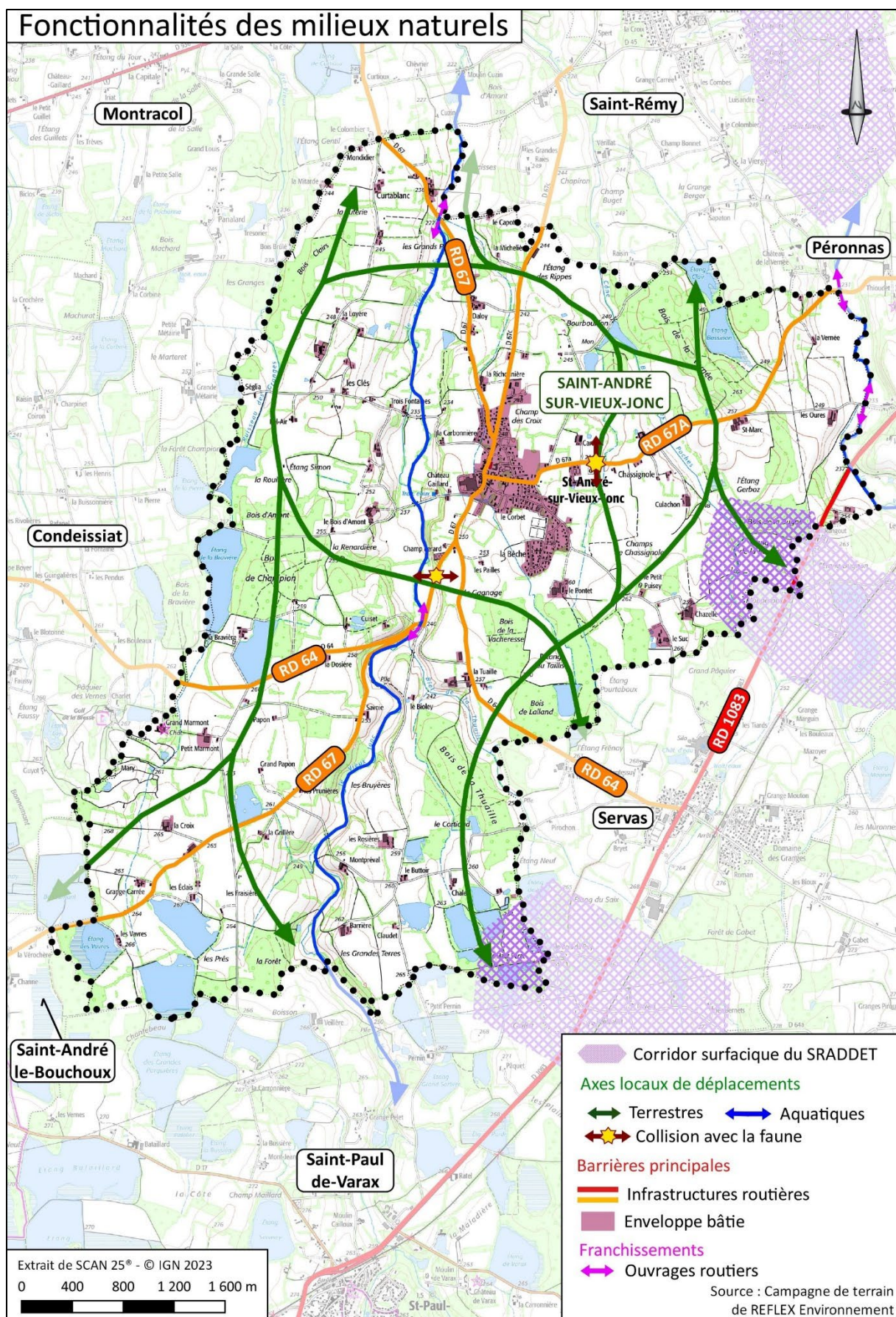
Amphibien écrasé sur le chemin agricole menant à l'étang Chambion

Les fonctionnalités biologiques (corridors)	Niveau d'enjeu et/ou de sensibilité
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes identifie deux corridors d'intérêt régional d'axe Est/Ouest en frange Est et Sud-Est du territoire ; les réservoirs de biodiversité sur la plupart des étangs de la commune et correspondant aux délimitations du site Natura 2000 de la Dombes, la Veyle comme composante de la trame bleue, les zones humides inscrites à l'inventaire départemental. Le SCOT Bourg-Bresse-Revermont met également en évidence le rôle des espaces naturels complémentaires et notamment des prairies bocagères, dans les continuités écologiques du territoire.	
Les infrastructures de transports ainsi que les secteurs urbains créent autant d'obstacles aux déplacements de la faune, notamment au regard des échanges entre les espaces agro-naturels du plateau de la Dombes et ceux de la Bresse. Enjeux liés aux fonctionnalités s'exprimant le long de la trame bleue du territoire constituée par le réseau hydrographique dont le Vieux-Jonc, le bief de la Thuaille ou la Veyle, et la trame verte sur les secteurs boisés du plateau et plus généralement les grandes étendues agro-naturelles qui disposent d'un important réseau bocager favorisant nettement les déplacements faunistiques.	
Espaces agricoles comprenant les étangs en assec, à préserver de l'urbanisation car ils participent à l'équilibre général de la commune.	

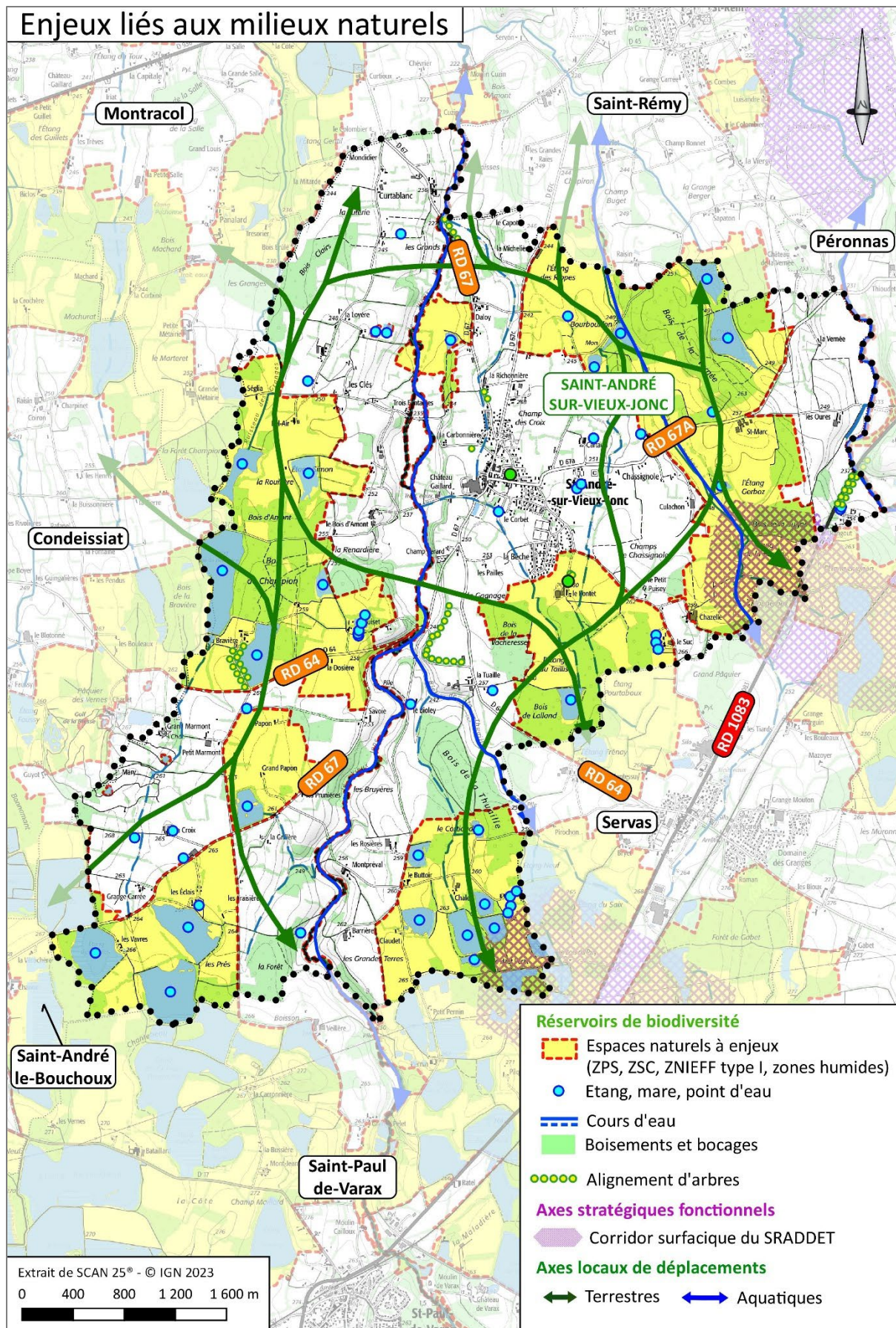
Niveaux d'enjeu et/ou de sensibilité :

Neutre	Faible	Sensible	Fort
--------	--------	----------	------

Fonctionnalités des milieux naturels



Enjeux liés aux milieux naturels



3. LE MILIEU HUMAIN

3.1 NUISANCES SONORES

Cartes des bruits stratégiques

La directive 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant.

Cette approche est basée sur :

- l'évaluation de l'exposition au bruit des populations,
- l'établissement d'une cartographie dite "stratégique" de l'exposition au bruit,
- l'information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé, et,
- la mise en œuvre au niveau local de politiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones de calme.

Cette mise en œuvre s'est déroulée en deux étapes :

- **2008-2013** : Etablissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondants, pour les routes supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules, soit 16 400 véhicules/jour et les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 60 000 passages de trains, soit 164 trains/jour, les aéroports et les industries (ICPE) soumises à autorisation. Etablissement des cartes de bruit stratégiques des PPBE correspondants des agglomérations de plus de 250 000 habitants,
- **2013-2018** : Etablissement des cartes de bruit stratégiques et des PPBE correspondants pour les routes supportant un trafic supérieur à 8 200 véhicules/jour et les voies ferrées supportant un trafic supérieur à 82 trains/jour, les aéroports et les ICPE soumises à autorisation. Etablissement des cartes de bruit stratégiques et des PPBE correspondants des agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des grandes infrastructures de l'Etat dans le département de l'Ain (première étape) approuvé le 18 juillet 2013, fait notamment l'état du diagnostic réalisé en matière d'émergences sonores des grandes infrastructures de transport du département, en matière de réduction de bruit, et identifie notamment les mesures réalisées, engagées ou programmées. Celui-ci s'est suivi d'un PPBE au titre de la deuxième échéance, approuvé le 29 décembre 2014 qui a fait le bilan de la première étape et établit le plan d'actions pour la période 2014 à 2018.

Le **PPBE 3^e échéance**, approuvé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2018 a concerné la période **2018-2023**.

Pour la période 2024-2029, c'est le PPBE (4^è échéance) qui a été respectivement approuvé par :

- le 25 mars 2024 par la Commission Permanente du Conseil Départemental.
- le 4 juin 2024 par l'arrêté préfectoral portant approbation du PPBE de l'État dans l'Ain.

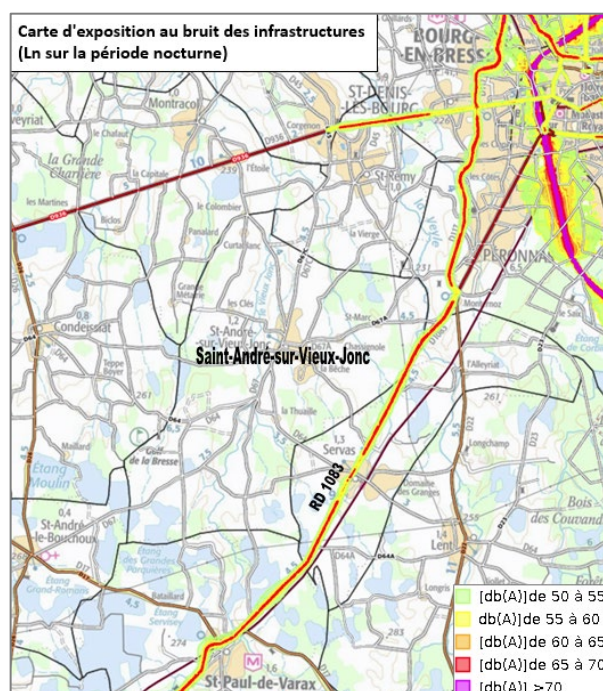
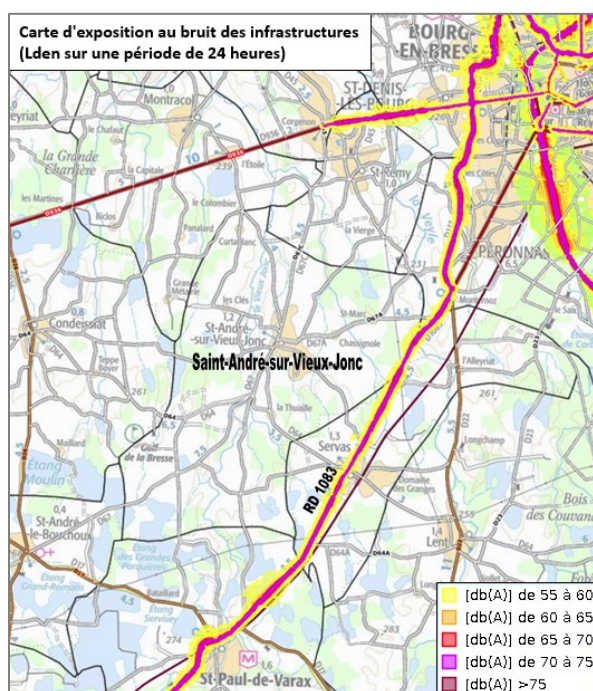
Les **cartes de bruit stratégiques** pour les "grandes routes et voies ferrées" de l'Ain ont été élaborées afin d'évaluer l'exposition au bruit des secteurs sous émergences sonores et de prévoir leur évolution. Les cartes les plus récentes ont été approuvées par arrêté préfectoral le 7 février 2023.

Comme il est possible de le constater sur les extraits fournis ci-après, seule l'extrême frange Est du territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc est exposée aux émissions sonores de la RD 1083 ; ces délimitations ne concernant pas d'habitation de la commune.

Les cartes d'exposition au bruit présentées ci-après illustrent à l'aide de "lignes isophones" (ligne reliant les points de même niveau sonore) les secteurs exposés à des bruits équivalents par paliers successifs de 5 dB (A).

Les indicateurs acoustiques utilisés sont :

- le Lden qui représente **le niveau de bruit moyen pondéré sur 24 heures** (et sur une année), destiné à évaluer la gêne globale ressentie par la population.
- le Ln correspondant à l'exposition en période nocturne (22 h/6 h).



Classement sonore des infrastructures de transport

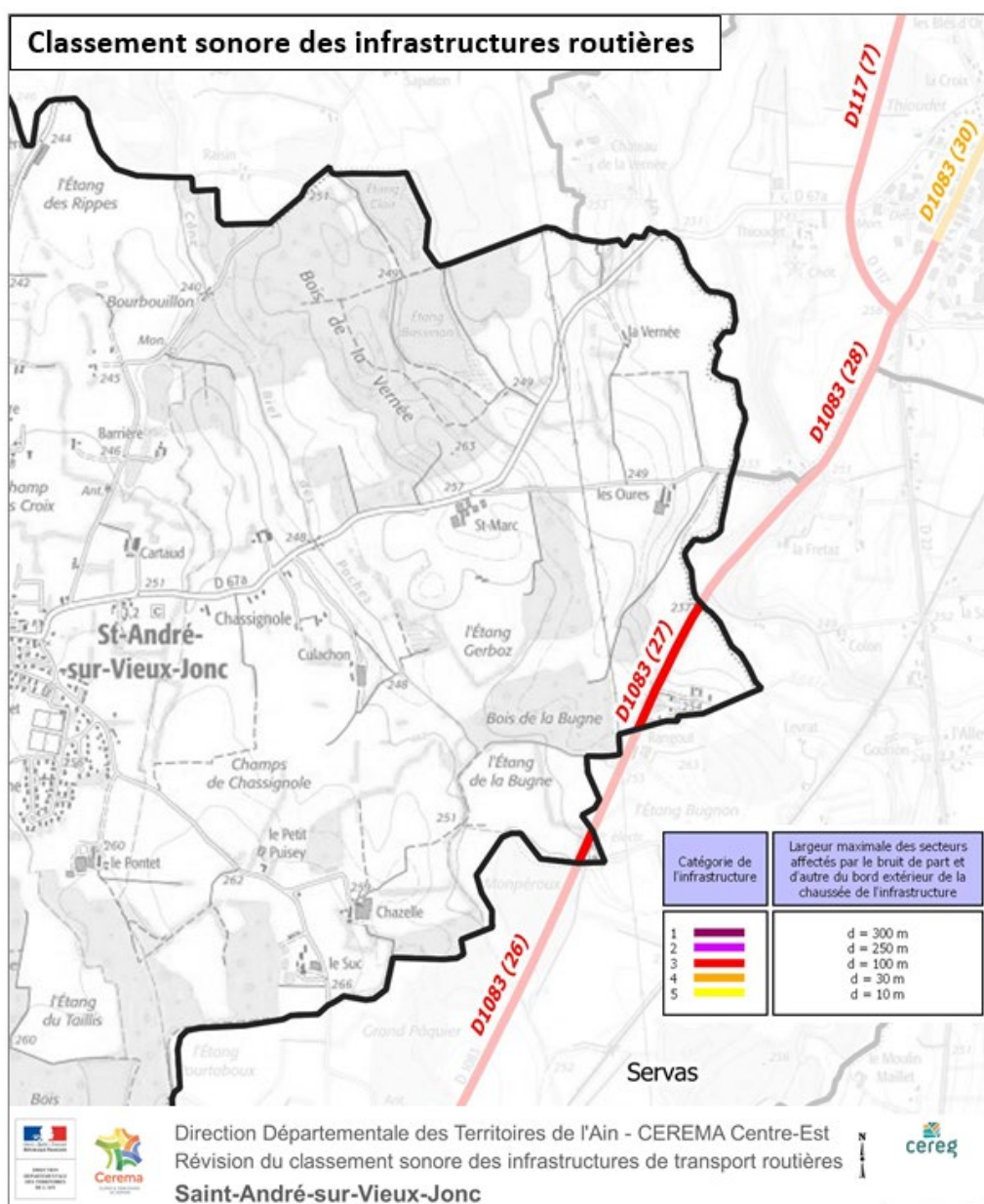
Conformément à l'article L. 571-10 du code de l'environnement relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs

affectés par le bruit, les différentes infrastructures de transport ont été classées en fonction de leurs émergences sonores en relation avec les trafics supportés par ces infrastructures.

Dans l'Ain, l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2023 porte révision du classement sonore des infrastructures routières qui se substitue à l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 (sur la partie routière).

Le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc est concerné par le classement sonore de la RD 1083 en catégorie 3 (largeur affectée de 100 mètres) sur les deux sections qui franchissent le territoire communal dans le secteur du Rangout respectivement entre :

- le PR 39+117 et le PR 40+160 (section 26),
- le PR 40+160 et PR 41+830 (section 27).



Réseau d'infrastructures et déplacements	Niveau d'enjeu et/ou de sensibilité
Commune traversée par les RD 67, RD 67A et RD 64 qui constituent les principaux axes de desserte du territoire et du bourg de Saint-André-sur-Vieux-Jonc notamment la RD 67A qui permet de relier l'agglomération de Bourg-en-Bresse. Ces axes supportent un trafic journalier compris entre 250 et 1800 véhicules/jour.	
Les émergences sonores et les délimitations issues des classements sonores des infrastructures de transports terrestres concernent la RD 1083 (catégorie 3) ne couvrent qu'une infime partie de la frange Est du territoire.	
Plusieurs aménagements réalisés afin de pacifier les échanges et de sécuriser les cheminements doux (mises en place d'une zone 30, feux tricolores, ralentisseurs, bandes piétonnes, ...).	

Niveaux d'enjeu et/ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

3.2 LES RESEAUX ET LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LES SERVITUDES ASSOCIEES

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

D'après la base de données du Ministère (source : novembre 2025), **5 sites "Non Seveso" sont mentionnés sur Saint-André-sur-Vieux-Jonc :**

- 2 établissements classés "en enregistrement" : SAS CRYSTAL et EARL des Cornalières
- 1 établissement en "autre régime" : GAEC Ferme du Colombier.
- 2 établissements mentionnés à la liste mais "non ICPE".



Entreprise Crystal

Sites et sols pollués

La **carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS)** a intégré en octobre 2021 les sites répertoriés dans la base de données BASIAS. Elle recense les activités potentiellement polluantes, en activité ou non, témoignant notamment de l'histoire industrielle d'un territoire (recensement depuis la fin du 19^e siècle). Cette cartographie à une portée avant tout informative et ne présume en aucun cas d'une pollution avérée.

Cette base de données recense **4 activités (anciennes ou actuelles)** sur le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc :

- RHA0102478 : Emile ROUGIER (Garage et distribution essence),
- RHA0102476 : Joseph GANNET (Cycles avec pompe à essence),
- RHA0102477 : "Salaisons de Saint-André" (Salaisons),
- RHA0103643 : Mairie de Saint-André-sur-Vieux-Jonc (Dépôt de déchets ménagers).

D'après l'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ancienne dénomination BASOL) du Ministère de la Transition Ecologique, qui recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, **aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué n'est identifié sur la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc.**

Equipements de transport d'énergie

L'Est du territoire communal est traversé par la ligne à haute tension (63kV) "Servas-Viriat" qui s'accompagne d'une servitude d'utilité publique (servitude I4).

Risque de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.)

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.), "le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voies routières, ferroviaires, voies d'eau ou canalisations".

Ce risque peut se manifester sous trois formes différentes :

- l'explosion,
- l'incendie,
- le dégagement de nuage toxique.

De tels ouvrages peuvent présenter un danger pour le voisinage en fonction de la nature du problème, fissuration de la canalisation, apparition de corrosion sur un tube ou encore agression externe de la canalisation provoquant une rupture franche de la canalisation.

Deux canalisations de gaz GRT traversent le Nord du territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc :

- canalisation GRT alimentation de Saint-André-sur-Vieux-Jonc (DN 100 mm et 67,7 bars),
- canalisation GRT ARS-Bourg (DN 150 mm et 67,7 bars).

Le territoire est également ponctuellement couvert par les servitudes liées à la **canalisation de transport d'éthylène ETEL "Feyzin-Viriat 200"** située sur les communes limitrophes de Péronnas et Servas.



*Balise indiquant l'emplacement
de la canalisation de gaz en bordure
de la route des Clefs*



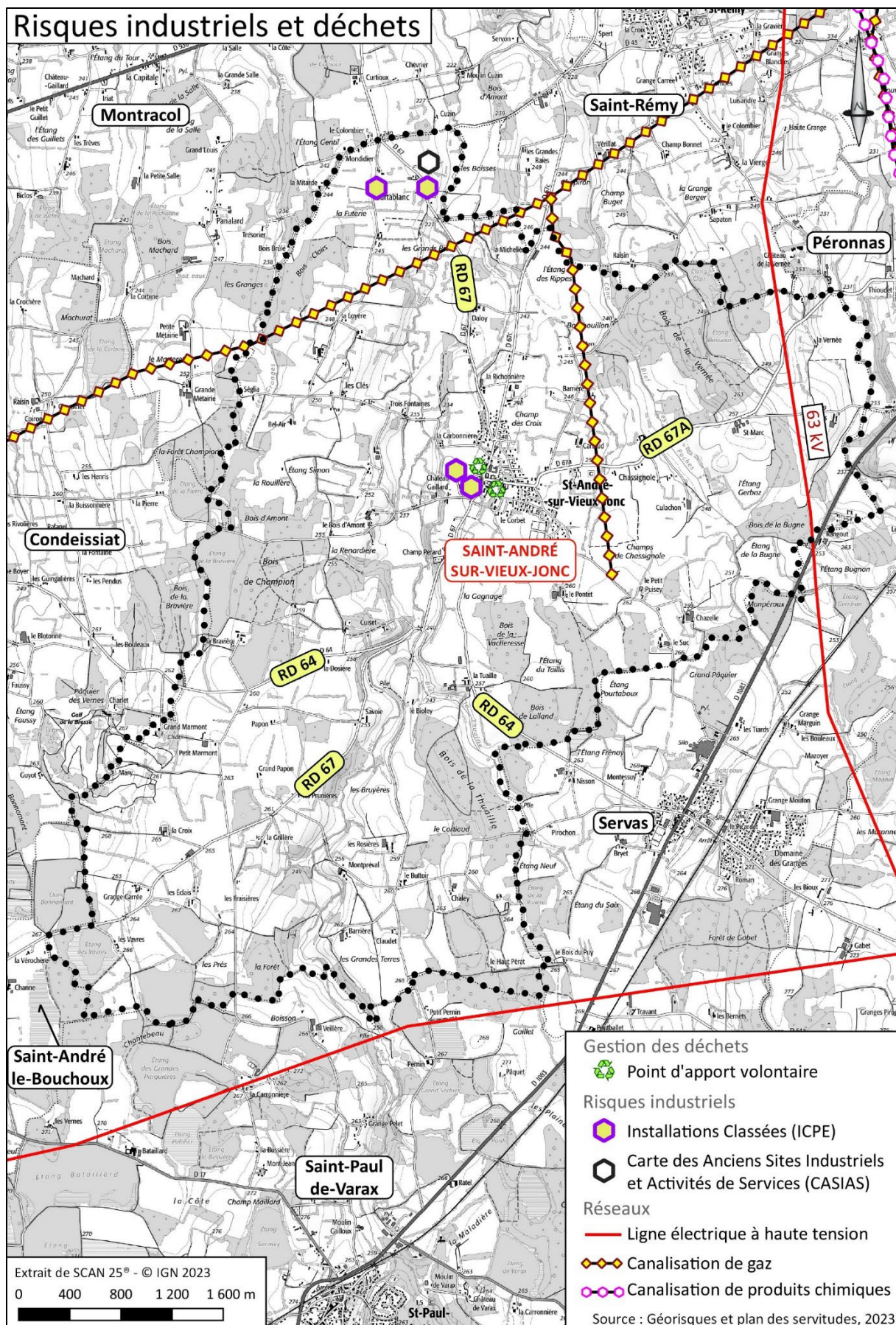
*Poste de gaz
à Chassignole*

Risques industriels	Niveau d'enjeu et/ou de sensibilité
2 canalisations de gaz présentes sur la partie Nord du territoire communal. Territoire ponctuellement couvert par les servitudes liées à la canalisation d'éthylène.	
1 ligne électrique à haute tension longe la frange Est du territoire.	
Présence de 5 sites mentionnés dans la liste "ICPE" dont un site en enregistrement non SEVESO. 4 activités recensées dans la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS).	

Niveaux d'enjeu et/ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

Risques industriels et déchets



4. LE PAYSAGE NATUREL, BÂTI ET LE PATRIMOINE

Territoire de jonction entre la Dombes et la Bresse, Saint-André-sur-Vieux-Jonc présente une diversité paysagère avantageuse qui révèle des ambiances de plaines agricoles, de grandes étendues bocagères, de pâtures, de vallon, d'habitats humides, de bords d'étangs et d'étendues boisées.

Ce paysage est notamment rythmé par le vallon du Vieux-Jonc qui s'écoule au centre du territoire du Sud au Nord et n'est perceptible que par son boisement d'accompagnement plus ou moins étroit qui serpente au sein des grands espaces bocagers alentours. Les faibles variations du relief générées par cette entité, offrent quelques échappées visuelles intéressantes sur ce paysage agraire.

Les grandes étendues de plateau qui dominent nettement le territoire incarnent principalement l'identité agricole de la commune auxquelles viennent s'ajouter les nombreux étangs et secteurs forestiers, indissociables du paysage dombiste. Ces étendues conservent également une structure bocagère qui apportent un cadre particulièrement valorisant sur une grande partie du territoire.

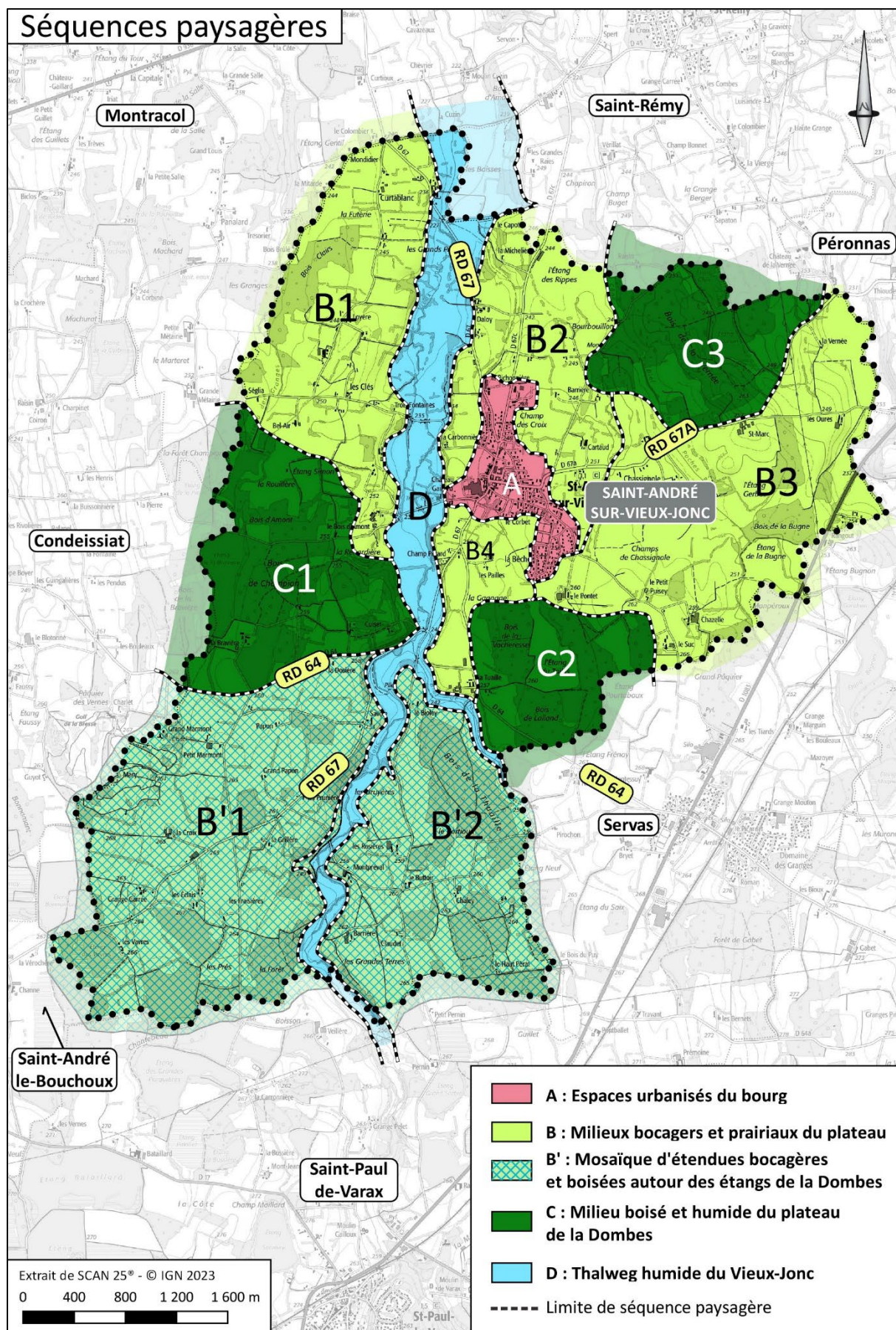
Outre le bourg, historiquement implanté au centre de la commune à l'écart du vallon du Vieux-Jonc, l'urbanisation de Saint-André-sur-Vieux-Jonc s'est très largement diffusée sur le territoire autour de petits hameaux relativement éloignés entre eux. La présence d'anciennes bâtisses de type "bressanes" au sein du tissu urbain de Saint-André-sur-Vieux-Jonc rappelle l'influence de la Bresse d'un point de vue architectural.

Dès lors, la limitation de l'urbanisation aux enveloppes urbaines actuelles constitue un enjeu important pour les prochaines années au regard de la préservation de la qualité paysagère et de corridors biologiques fonctionnels.



Ambiance caractéristique du paysage "dombiste" en bordure de l'étang Chaley

Séquences paysagères



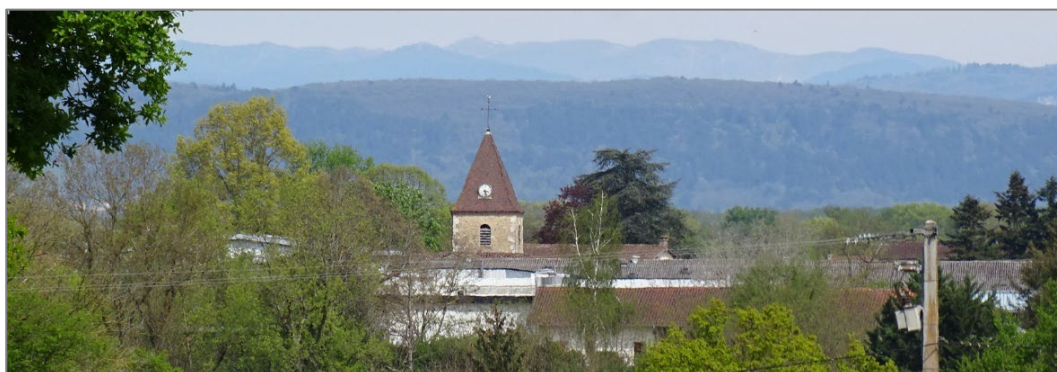
4.1 LES ESPACES URBANISES DU BOURG DE SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC

Cette séquence paysagère "bâtie" s'exprime au coeur du territoire, en retrait par rapport au vallon naturel du Vieux-Jonc qui s'écoule à l'Ouest de l'enveloppe urbaine.

L'urbanisation s'est historiquement rassemblée autour de l'église Saint-André, datant du 12^e siècle, qui domine les perceptions du bourg depuis les vastes étendues agricoles environnantes.



Ambiance au cœur du bourg



Différentes perceptions de l'église Saint-André

L'entrée Sud du centre-bourg est valorisée par la présence architecturale d'une ancienne ferme bressane qui vient positivement rappeler le bâti traditionnel de ce territoire aux portes de la Bresse.



Dualité des ambiances usagers en entrée Sud du bourg

Cette identité bressane se rencontre également un peu partout sur la commune notamment en lieu et place des corps de ferme encore en activité ou réhabilitées à des fins d'habitations.



*Ancienne ferme bressane
en entrée de bourg*



*Ancienne ferme bressane
dans le bourg - le Corbet*

Ce tissu ancien tranche nettement avec les constructions résidentielles modernes qui se sont implantées autour de ce bâti traditionnel et qui sont à présent majoritaire en franges du bourg.

A ce titre, on soulignera également l'importance des traitements architecturaux (notamment colorimétrique) dans l'insertion paysagère des structures bâties, et notamment de l'usine Crystal qui ne participe pas à l'esthétique du site, et qui marque une dualité notable avec le tissu d'origine.



*Bâtiment de l'entreprise Crystal
qui marque le paysage en entrée Sud du bourg*

Les espaces urbanisés à l'extérieur de l'enveloppe bâtie forment quant à eux des petits hameaux dispersés sur le territoire résultant notamment du développement respectif des exploitations agricoles dont l'ensemble s'intègre naturellement au sein du paysage agricole ou bocager.

Ainsi, la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc reste suffisamment épargnée par le phénomène d'extension linéaire de l'urbanisation. De ce fait, la préservation de la qualité fonctionnelle et paysagère de la commune représente un enjeu fort pour les prochaines années et décennies notamment par le maintien des coupures vertes identifiées le long de la RD 67A entre le bourg et le lieu-dit de Corcelle.



Evolution des séquences paysagères urbaines en entrée ou au sein du bourg

Outre l'église Saint-André et la présence de nombreuses bâtisses bressanes, le patrimoine de la commune est également représenté par les croix présentes dans le bourg.



Croix dans le bourg

Puits

4.2 LES ESPACES AGRICOLES, BOCAGERS ET PRAIRIAUX DES LIMITES MERIDIONALES DE LA BRESSE

Cette séquence paysagère occupe la majeure partie de la moitié Nord du territoire et se caractérise par la présence de vastes espaces ouverts façonnées par l'activité agricole combinant avec une trame bocagère bien étoffée et parsemées de plusieurs secteurs de prairies.

La strate bocagère en présence (bosquets, haies et arbres isolés) suscite une importance majeure dans la structure du paysage, en apportant un cloisonnement favorable à la dynamique paysagère entre parcelles agricoles et les prairies. Cette ambiance agraire est également mise en valeur par la présence ponctuelle de pâturages qui apportent une dimension bucolique à ce cadre ambiant.

Par endroits, la valeur agricole de ces espaces se fait plus insistante et autorise de grands axes de visions sur le plateau de la Dombes. En outre, la saisonnalité de ces cultures agricoles joue un rôle notable dans les perceptions paysagères surtout durant la saison hivernale lorsque les végétaux sont peu développés. A l'inverse, le printemps et l'été participent au cloisonnement progressif du paysage avec la croissance de nombreuses plantes céréalières (maïs, blés, ...).

Le bâti représente également un élément indissociable de cette séquence, avec la présence de petits hameaux constitués d'exploitations agricoles et d'anciennes bâtisses qui s'intègrent "naturellement" au sein de ce paysage agricole.

Plusieurs secteurs d'étangs et points d'eau s'ajoutent à ce paysage et apportent un cadre naturel particulièrement valorisant et révélateur de la Dombes.

Il est à noter que ces espaces ouverts détiennent une fonction non négligeable dans le maintien des corridors écologiques sur la commune.



Ambiance agricole affirmée près de Culachon



Ambiance bocagère vers les Grands Près



Ferme bressane de la Thuaille



Bâtiment agricole du domaine de Cartaud

4.3 LA MOSAÏQUE D'ETENDUES BOCAGERES ET BOISEES AUTOUR DES ETANGS DE LA DOMBES

Occupant la seconde moitié du territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc, cette séquence paysagère se démarque de la précédente par son environnement dombiste encore plus prégnant, multipliant les zones d'étangs et les habitats naturels associés.

Ces étangs sont globalement peu perceptibles dans la composition paysagère au regard de l'absence de relief et du développement de la végétation en bordure de ceux-ci. Certains d'entre-deux se devinent au moyen de l'activité avifaunistique du secteur témoignant du caractère exceptionnel du territoire.



Axe de grand développement sur les parcelles agricoles des Fraisières au Sud du territoire



Cadre bocager dans le secteur des Bruyères

Ces espaces sont également marqués par **une forte dynamique paysagère** avec la mise en assec régulière des étangs qui révèle de nouvelles zones de productions agricoles (cultures).



Ambiance dombiste au bord de l'étang Chauche-Vieille



Etang des Eclais



Rythmicité du paysage dombiste avec la mise en assec de l'étang de la Bravière

4.4 LES MILIEUX BOISES ET HUMIDES DU PLATEAU DE LA DOMBES

Le paysage de Saint-André-sur-Vieux-Jonc se compose également de grands ensembles boisés disjoints caractérisés par le bois de Champion, de la Vernée, de la Vacheresse et de Lalland.

Ces éléments paysagers se distinguent par l'absence presque totale de milieux ouverts qui offrent des ambiances naturelles très confidentielles.

La promiscuité de ces habitats avec les zones d'étangs révèle une mosaïque paysagère singulière et qualitative, symbole du façonnement historique et patrimonial de ces terres.

Les perceptions en direction des autres séquences paysagères sont complètement occultées et ne sont possible qu'en lisière de boisement.

Cette unité paysagère apparaît également comme une composante naturelle essentielle pour le maintien et le déplacement de la faune (réservoirs de biodiversité) et la préservation des continuités écologiques du territoire.



*Séquence paysagère boisée et humide
au bois de Champion (à gauche) et au Bourbouillon (à droite)*



Ambiance "naturelle" aux abords de l'étang Simon

4.5 THALWEG HUMIDE DU VIEUX-JONC

Le vallon du Vieux-Jonc constitue l'entité naturelle structurante de la commune qu'il partage sur toute sa longueur.

Cette unité paysagère joue un **rôle de coupure verte centrale** au sein du paysage dombiste et engendre de légères variations topographiques constituant des lignes de relief structurantes qui contrastent avec les étendues planes des secteurs de plateau.

Les franges hautes de ce thalweg offrent quelques belles échappées visuelles sur le territoire.

Le cours d'eau est globalement absent de la composition du paysage et se révèle au moyen de son boisement d'accompagnement dont l'étendue varie en fonction des espaces qu'il traverse. Les espaces boisés de ses versants renforcent aussi le caractère naturel de cette séquence.

Au moyen d'un sentier, le randonneur est invité à découvrir les vestiges de la Bâchasse, ancien **pont-canal du Vieux-Jonc** datant du 19^e siècle qui faisait partie autrefois d'un astucieux système d'irrigation. Cet ouvrage est notamment perceptible depuis les reliefs du vallon, en communion avec la ripisylve du Vieux-Jonc.

En plus de l'aspect paysager, le vallon s'inscrit pleinement en tant **qu'élément de la trame verte et bleue** qui constitue un enjeu majeur au regard de la préservation de la qualité paysagère et des fonctionnalités biologiques du territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc.



Ambiance naturelle le long du Vieux-Jonc



Echappée visuelle en direction du vallon du Vieux-Jonc



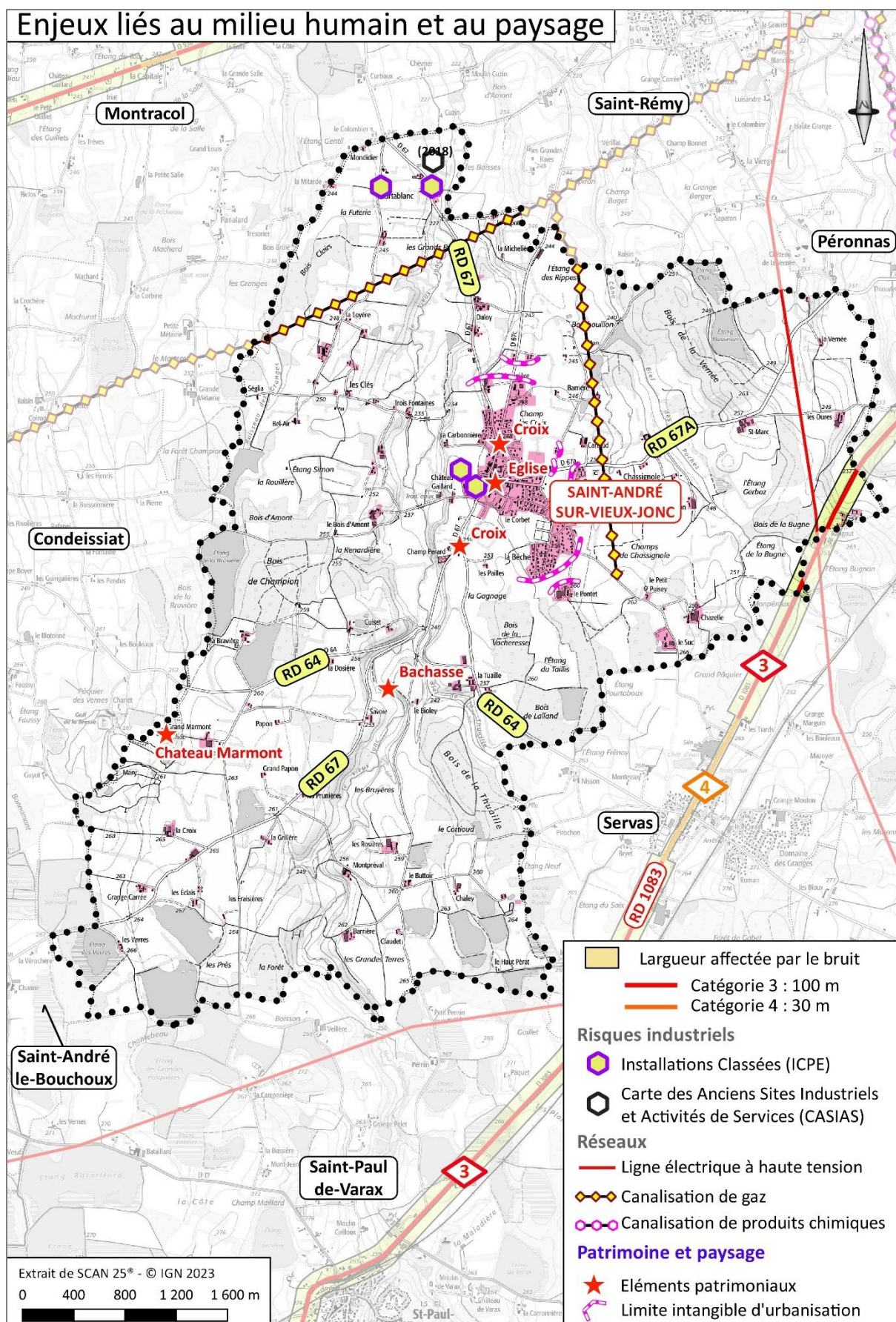
Perceptions lointaines et rapprochées la Bâchasse : ancien pont-canal du Vieux-Jonc

Le paysage	Niveau d'enjeu et/ou de sensibilité
Le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc présente une diversité paysagère composée de plusieurs séquences : - les espaces urbanisés du bourg, - les milieux ouverts constitués des espaces agricoles, bocagers et prairiaux du plateau de la Dombes, - les milieux boisés et humides de la Dombes, - le thalweg humide du Vieux-Jonc.	
Les ambiances humides et boisées du Vieux-Jonc constitue la séquence paysagère structurante de la commune qu'il traverse sur toute la longueur.	
Les grandes étendues du plateau de la Dombes sont principalement constituées des espaces agricoles mêlant également un réseau bocager bien développé et des secteurs de prairies. Cette diversité paysagère dombiste s'affirme avec la présence de nombreux étangs et points d'eau dont la cyclicité (assec/évolage) modifie les ambiances paysagères.	
Les secteurs boisés se répartissent un peu partout sur le territoire où ils dévoilent un cadre paysager plus naturel et qualitatif, composé de zones humides et d'étangs.	
Quelques belles échappées visuelles se découvrent depuis les petits reliefs notamment ceux occasionnés par le vallon du Vieux-Jonc.	
Préservation et mise en valeur du patrimoine architectural de la Bresse avec la présence d'anciennes bâtisses dans le bourg et hameaux.	
Importance des traitements architecturaux dont colorimétriques dans l'insertion paysagère des structures bâties (notamment usine Crystal).	
Maintien des coupures vertes entre les enveloppes urbaines du bourg et le lieu-dit de Corcelle constituant un enjeu majeur au regard de la préservation de la qualité paysagère et des corridors biologiques fonctionnels.	
Importance des formations boisées et du réseau bocager dans la qualité paysagère du territoire.	

Niveaux d'enjeu et/ou de sensibilité :

	Neutre	Faible	Sensible	Fort
--	--------	--------	----------	------

Enjeux liés au milieu humain et au paysage



LE MILIEU PHYSIQUE

. . . . Atouts & points forts

- L'absence de relief a permis l'aménagement de tout un réseau d'étangs caractéristiques de la Dombes.
- Un réseau hydrographique riche structuré autour du Vieux-Jonc, de la Veyle et du Cône.

. . . . Faiblesses & points de vigilance

- Une inscription du territoire dans la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.
- Un état écologique des cours d'eau moyen ou médiocre et une masse d'eau souterraine présentant un état chimique médiocre au titre du SDAGE
- Un territoire sensible aux contaminations par les pesticides et à l'eutrophisation.

. . . . Enjeux

- L'amélioration de l'état chimique de la masse d'eau souterraine « formations plioquaternaires et morainiques Dombes » stratégique pour l'alimentation en eau potable.
- Le maintien du périmètre de zone de sauvegarde non exploitée actuellement (ZNSEA) qui constitue un espace stratégique à préserver des pressions de prélèvement ou de pollution pour la qualité de la ressource en eau.

L'ÉNERGIE ET LA QUALITÉ DE L'AIR

. . . . Atouts & points forts

- Une absence de pollutions notables liées aux infrastructures de transport.
- Une prépondérance des milieux pouvant servir de puits de carbone.

. . . . Faiblesses & points de vigilance.

- Une pollution épisodique à l'ozone en raison de la proximité de l'agglomération burgienne.
- Un accroissement du nombre annuel de jours concernés par des vagues de chaleur dans les espaces urbanisés à l'horizon 2050.

. . . . Enjeux

- La prise en compte du relief au regard des aléas d'inondations identifiés le long du Vieux-Jonc.
- Les performances énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre (avec la mise en œuvre du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** de Grand Bourg Agglomération).
- Le maintien et le développement des puits de carbone.

LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

. . . . Atouts & points forts

- Une richesse écologique reconnue, consacrée par l'inscription de larges pans du territoire en ZNIEFF1 et site natura 2000.
- Des zones humides cartographiées et reconnues d'importance internationale.
- Une concentration des développements urbains récents autour du bourg qui limite les barrières aux échanges écologiques.
- Des formations boisées participant à la qualité du cadre paysagers et constituant des habitats pour les espèces animales et végétales.
- Un réseau de haies dense et préservé.
- Deux corridors écologiques d'intérêt régional traversant le territoire.

. . . . Faiblesses & points de vigilance

- Des clôtures d'habitations récentes souvent traitées en matériaux artificiels ou en végétation persistante qui ne contribuent pas à la biodiversité.
- Des infrastructures de transports créant des obstacles aux déplacements de la faune.
- La présence de plusieurs espèces envahissantes sur la commune.

. . . . Enjeux

- La transcription des délimitations **d'espaces naturels remarquables** (Natura 2000, ZNIEFF type 1) et **des habitats naturels stratégiques** présentant un enjeu de conservation (zones humides, abords des étangs, boisements, haies, ... alignements d'arbres) au plan de zonage du PLU par des zonages et/ou des tramages et une réglementation adaptée.
- La préservation des étendues agricoles (AOP et AOC) du territoire, y compris les zones d'étangs, qui participent à l'équilibre général de la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc et constituent un enjeu économique certain (culture / pisciculture).
- **Le maintien du réseau bocager** sur les secteurs agricoles indispensables au maintien de la biodiversité comme observé sur la commune et qui participent à la qualité paysagère du territoire.
- La maîtrise des extensions urbaines avec l'affirmation franche des limites intangibles à l'urbanisation le long des différents axes routiers dont l'organisation assez resserrée et cohérente autour du bourg constitue actuellement un avantage certain sur le territoire. Des coupures vertes ont néanmoins été identifiées notamment le long de la RD 67A entre le bourg et le lieu-dit de Corcelle. Ceci va dans le sens de la préservation des axes de locaux de déplacements identifiés lors du diagnostic et de prendre en compte les différents corridors comme exigé par les documents supra-communaux comme exigé par les documents supra-communaux dont les deux fuseaux d'importance régionale identifiées en frange Est et Sud-Est du territoire par le SRADDET.

Ces coupures vertes et continuités écologiques possèdent des enjeux en termes de conservation de la biodiversité et de valorisation paysagère du territoire.
- La préservation des étendues agro-naturelles alentours des émergences lumineuses des extensions urbaines envisagées (trame noire).
- La prise en compte de la périodicité des étangs de la Dombes.

LES RISQUES ET LES NUISANCES

. . . . Atouts & points forts

- Une faible sensibilité aux risques de séisme, de retrait-gonflement des argiles ou de feux de forêts.
- Une faible exposition aux nuisances sonores générées par les infrastructures routières.
- Des aléas d'inondations du Vieux-Jonc connus et cartographiés.
- Aucun site ou sol pollué identifié sur la commune.

. . . . Faiblesses & points de vigilance

- Des secteurs de concentration des écoulements pluviaux autour du village.
- Deux canalisations de gaz et une ligne à haute tension traversant le territoire.

. . . . Enjeux

- La prise en compte des connaissances **des aléas d'inondation** identifiés à la carte des aléas inondations de la Veyle et du Vieux-Jonc et à **la carte des contraintes** établie dans le cadre de la mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales par Grand Bourg Agglomération.
- La prise en compte des risques à proximité de la ligne électrique à haute tension et des canalisations de gaz et produits chimiques en conservation une attention particulière vis-à-vis des périmètres de danger générés par la canalisation souterraine de transport d'éthylène ETEL implantée en dehors du territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc.
- La sensibilisation de la population à **la gestion des déchets**, notamment la poursuite des actions contre les dépôts sauvages afin notamment de limiter la prolifération des espèces végétales invasives sur le territoire comme c'est le ponctuellement cas le long du Vieux-Jonc (renouée asiatique).

PAYSAGE ET PATRIMOINE

. . . . Atouts & points forts

- Une diversité paysagère favorisée par la richesse des milieux naturels et agricoles.
- Quelques points de vues sur le grand paysage offerts par le relief du vallon du Vieux-Jonc.
- Un réseau de haies bocagères et alignements boisés alternant fermetures et ouvertures visuelles et permettant une découverte progressive du paysage.
- Un patrimoine architectural préservé et mis en valeur.
- Les coupures vertes entre le village et les hameaux situés à proximité

. . . . Faiblesses & points de vigilance.

. . . . Enjeux

- L'importance des traitements architecturaux et colorimétriques dans l'insertion des constructions, notamment l'usine Crystal.
- Le maintien des coupures vertes, notamment celle séparant le village et le hameau de Corcelle.

ACTIVITÉS HUMAINES

1. ANALYSE SOCIODÉMOGRAPHIQUE

Note : Les chiffres présentés sont ceux qui ont servi de constat préalable au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Leur mise à jour annuelle peut être consultée sur le site internet de l'INSEE.

L'analyse a été faite à partir des données des recensements de 1968 à 2019 fournies par l'INSEE.

Quelques définitions préalables :

Population municipale : elle comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret n°2003-485) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

Population comptée à part : il s'agit des élèves dont la résidence principale est sur une autre commune, les personnes devant vivre sur la commune dès lors qu'elles exercent une activité d'ordre public ou privée, de santé ou sociale, religieuse ou militaire, les étudiants de moins de 25 ans vivant sur une autre commune pour leur étude et les personnes sans-abri rattachées à la commune non recensées sur le territoire communal.

Population totale : elle est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Population des ménages : il s'agit uniquement de la population comptabilisée dans les résidences principales, quels que soient les liens qui les unissent. On tient compte des élèves résidents pour leurs études hors de la commune et les militaires du contingent ou de carrière.

Taux de variation annuel de la population : il correspond à l'évolution annuelle d'une population sur une période donnée.

Solde naturel : il correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période donnée.

Solde migratoire : il enregistre la variation entre le nombre de personnes arrivant dans un territoire et le nombre de personnes quittant ce territoire sur une période donnée.

Taux de natalité : c'est le rapport du nombre de naissances de l'année à une population de 1000 habitants.

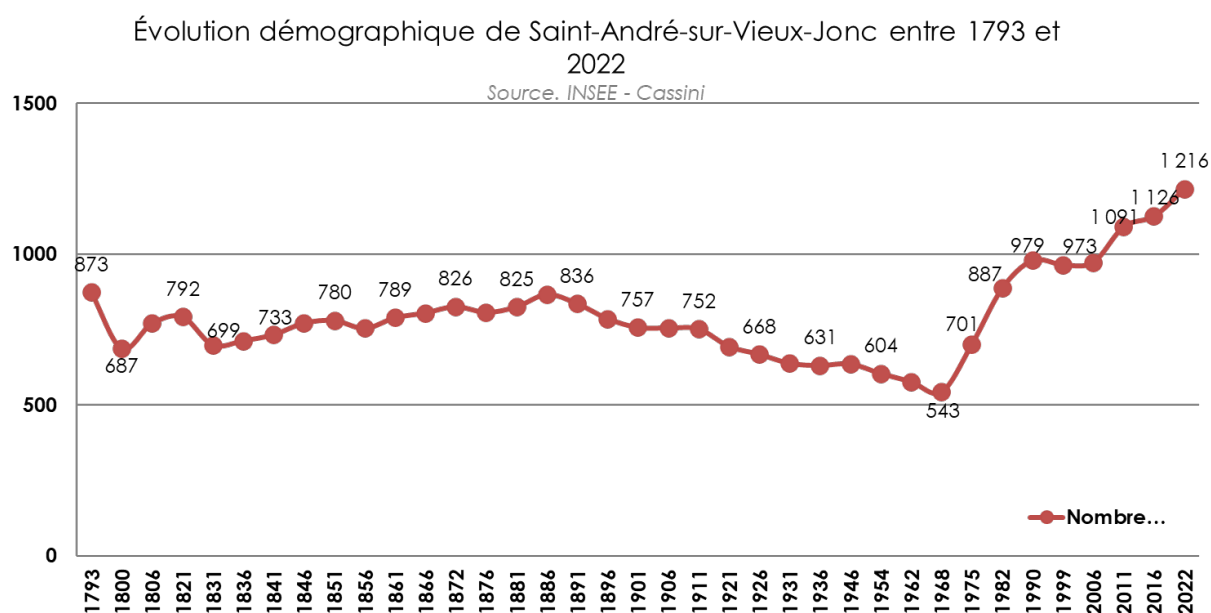
Taux de mortalité : c'est le rapport du nombre de décès de l'année à une population de 1000 habitants

Indice de jeunesse : c'est le rapport entre le nombre des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans.

1.1 ÉVOLUTION HISTORIQUE DE LA POPULATION

Les analyses présentées dans ce paragraphe se basent sur une concaténation des données démographiques historiques Cassini de l'EHESS et des recensements de la population de l'INSEE qui sont produits avec des méthodologies très différentes. Les chiffres sont uniquement affichés afin de donner une idée des tendances générales d'évolution démographique sur un temps long.

Au cours du 19^{ème} siècle, le niveau de population s'est maintenu autour de 780 habitants en moyenne entre 1793 et 1886 malgré quelques légères fluctuations. Puis, entre 1886 et 1968, la commune a connu une déprise démographique continue faisant chuter son nombre d'habitants à 543 en 1968, population la plus basse enregistrée au cours de son histoire récente. Cette tendance, sur un pas de temps englobant la période de l'exode rural, n'est pas spécifique à la commune et est généralisée à l'échelle du territoire national. Depuis 1968, la commune enregistre une « explosion » de la croissance démographique qui s'est manifestée en trois épisodes distincts et qui lui a permis de dépasser son niveau de population du début du 20^{ème} siècle pour atteindre 1 216 habitants en 2022 (soit +25,5% qu'en 1793).



1.2 FACTEURS D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

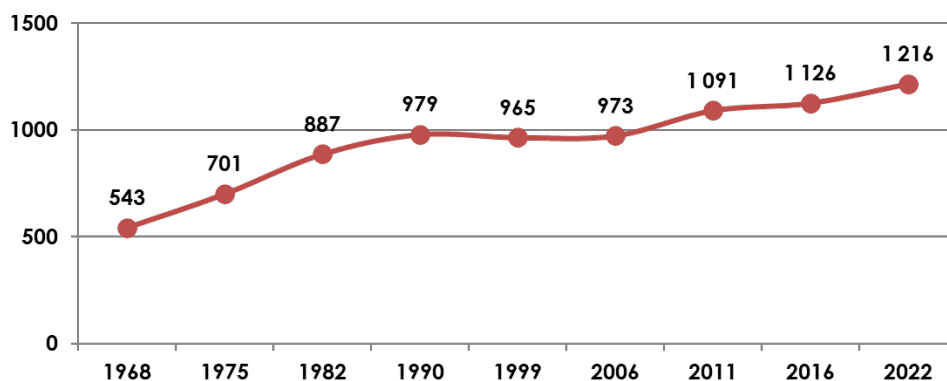
La commune a connu plusieurs phases de croissance depuis 1968 :

- une croissance soutenue entre 1968 et 1990 qui voit la population de la commune presque doubler, passant de 543 à 979 habitants (taux de croissance annuel moyen de 2,7%) ;
- une phase de stabilisation et de légère déprise démographique entre 1990 et 2006 avec un nombre d'habitants passant de 979 à 973 (taux de croissance annuel moyen de -0,003%) ;
- un rebond démographique depuis 2006 avec un taux de croissance annuel moyen de la population de 1,40% entre 2006 et 2022, masquant tout de même des variations importantes

entre les recensements. Ainsi la croissance annuelle moyenne passe de 2,3% entre 2006 et 2011 à 0,6% entre 2011 et 2016 puis 1,3% entre 2016 et 2022.

Évolution de la population de Saint-André-sur-Vieux-Jonc entre 1968 et 2022

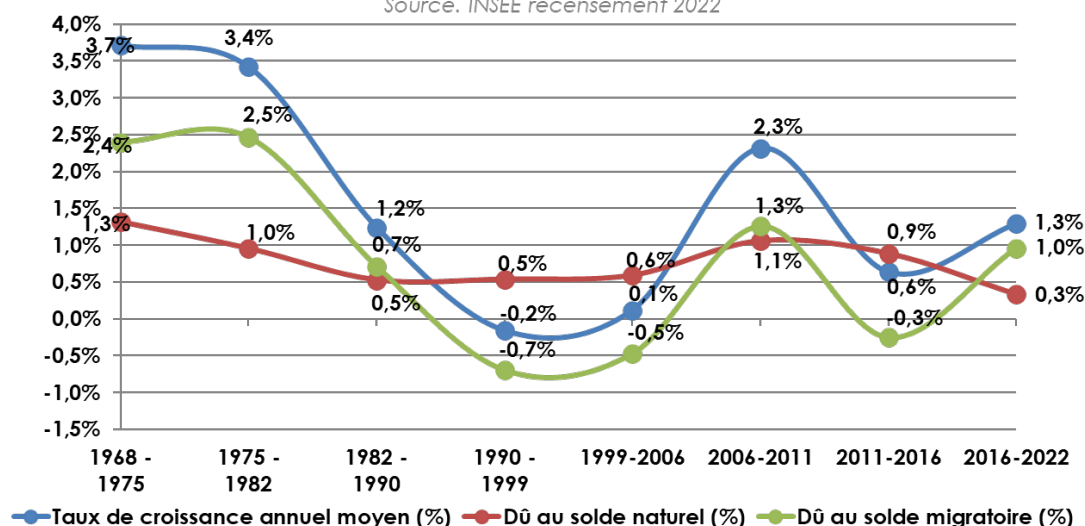
Source. INSEE recensement 2022



L'analyse montre que dans les périodes de croissance et décroissance démographique entre 1968 et 1990, c'est le solde migratoire (donc l'apport de nouveaux habitants sur la commune) qui est prépondérant, alors qu'entre 1990 et 2019, la croissance est portée principalement par le solde naturel (part des naissances sur la part des décès). On notera toutefois que le solde naturel a toujours été positif depuis 1968 et qu'il a permis une augmentation légère mais relativement constante jusqu'en 2019 (0,8%/an en moyenne). Globalement, la commune est attractive depuis le début des années 1970, malgré une décroissance entre 1990 et 1999 et une atténuation de la croissance depuis les années 2000.

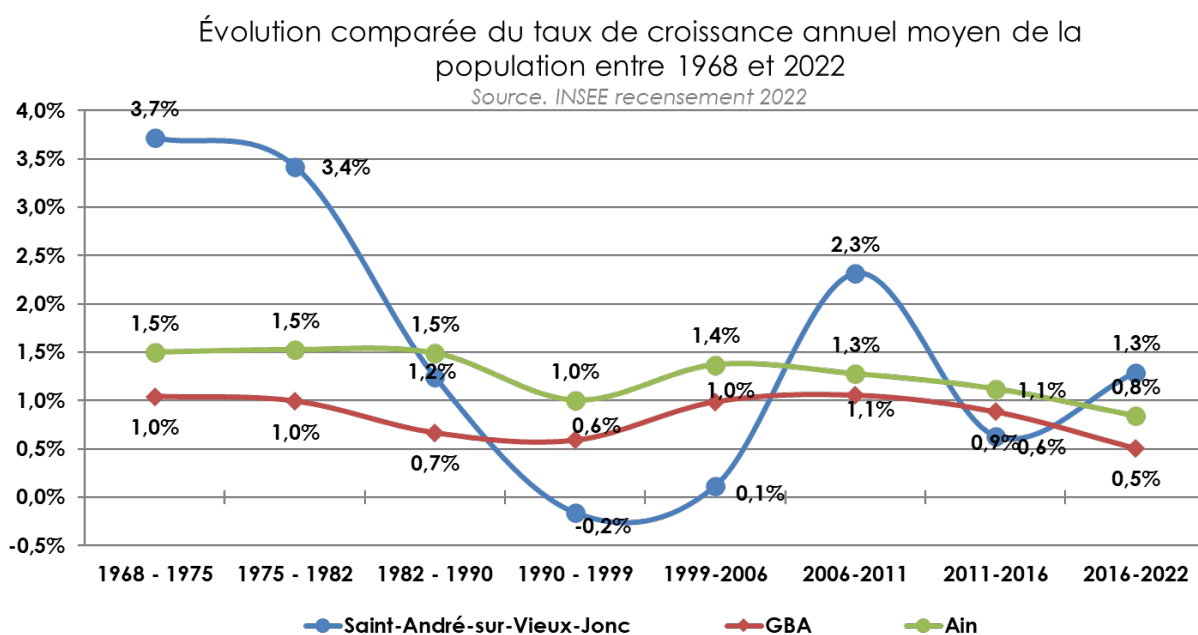
Facteurs d'évolution démographique à Saint-André-sur-Vieux-Jonc entre 1968 et 2022

Source. INSEE recensement 2022



L'évolution démographique a été plus ou moins semblable sur les territoires de comparaison, malgré des variations plus marquées sur la commune et des taux de croissance qui convergent aujourd'hui autour

de 1% par an. GBA (Grand Bourg Agglomération) et le département de l'Ain ont connu une croissance stable jusqu'en 1982 qui s'est affaiblie jusqu'en 1999 puis intensifiée jusqu'en 2013 pour enfin décroître à nouveau jusqu'en 2019, malgré une croissance plus soutenue pour le département entre 0,9 et 1,5% contre 0,5 à 1,1% pour GBA. La commune a connu les mêmes dynamiques d'évolution démographique sur les mêmes périodes que les territoires de comparaison, avec un taux de croissance 3 à 4 fois supérieur entre 1968 et 1982 (3,5%) et 3 à 5 fois inférieur entre 1990 et 1999 (-0,2%). Entre 1999 et 2013, le taux de croissance de la commune s'est rapproché et a dépassé ceux des territoires de comparaison et tend aujourd'hui à rejoindre la même tendance d'évolution démographique que le département de l'Ain avec un taux de croissance de 0,8% en 2019.



Ainsi, entre 1968 et 1982, l'évolution de la démographie de la commune était la plus dynamique, tandis qu'entre 1982 et 2008, il s'agissait de la démographie de l'Ain, alors qu'entre 2008 et 2013, il s'agissait à nouveau de la démographie de la commune. Depuis 2013, la démographie de l'Ain est de nouveau concernée par l'évolution démographique la plus importante. Enfin, on peut également constater que la démographie de GBA a été constamment la plus faible, hormis entre 1990 et 2008 où la commune a connu son dynamisme démographique le plus prononcé.

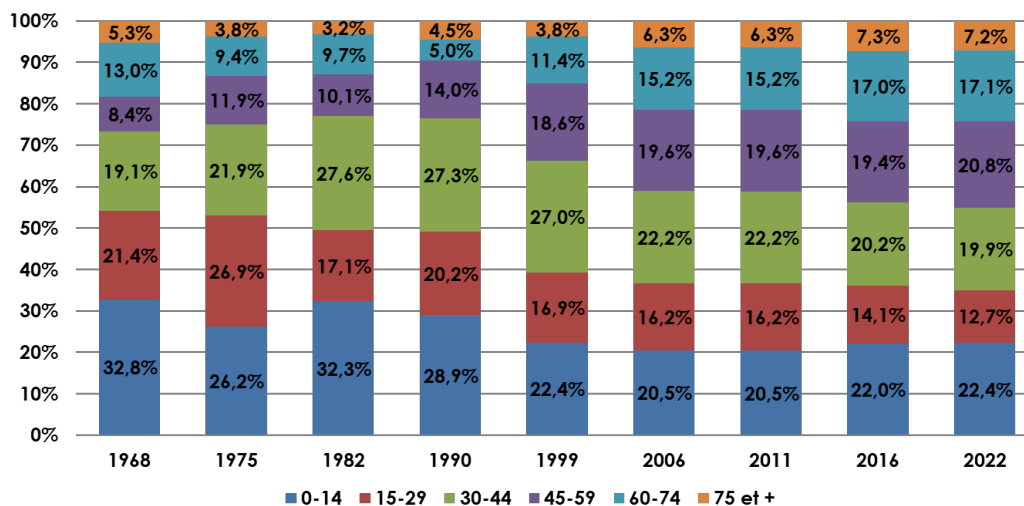
1.3 RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE

Le graphique ci-contre illustre des variations importantes des tranches d'âge de la population entre 1968 et 2019, notamment entre les tranches d'âge les plus jeunes (0-14 ans, 15-29 ans et 30-44 ans) et les tranches d'âge les plus anciennes (45-59 ans, 60-74 ans et 75 ans et plus). On observe principalement un rajeunissement de la population entre 1968 et 1990, avec une part des 0-44 ans qui passe de 73,3% à 76,4% entre les deux dates. Entre 1999 et 2019, on constate ensuite un vieillissement progressif de la population, avec une part des 45 ans et plus qui passe de 33,8% à 44,7% entre les deux dates. Cela est

notamment dû à la baisse du nombre de jeunes actifs entre 15 et 44 ans et à l'augmentation de la population en âge de la retraite sur la commune.

Évolution de la répartition des tranches d'âge à Saint-André-sur-Vieux-Jonc entre 1968 et 2022

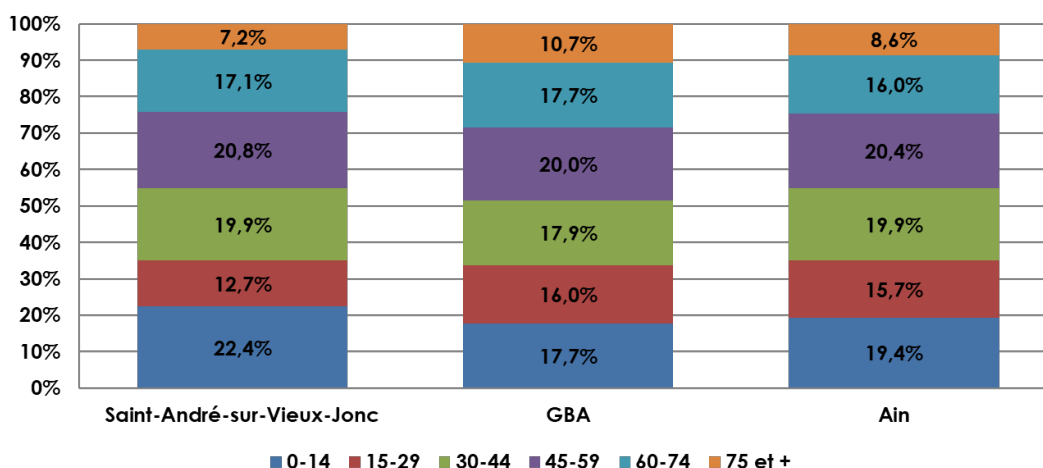
Source : INSEE recensement 2022



À titre de comparaison, les tendances constatées sur le territoire communal se rapprochent des tendances observées sur les territoires de comparaison et plus significativement de la tendance départementale, même si le département dispose d'une population légèrement plus jeune (55,6% de 0-44 ans). On observe ainsi que la commune dispose d'une population plus jeune que celle de GBA. De plus, à l'inverse des territoires de comparaison, ce sont les 0-14 ans qui sont le plus représentés au sein de la commune (22,6%), tandis qu'il s'agit des 45-59 ans pour GBA (20,5%) et le département de l'Ain (20,8%).

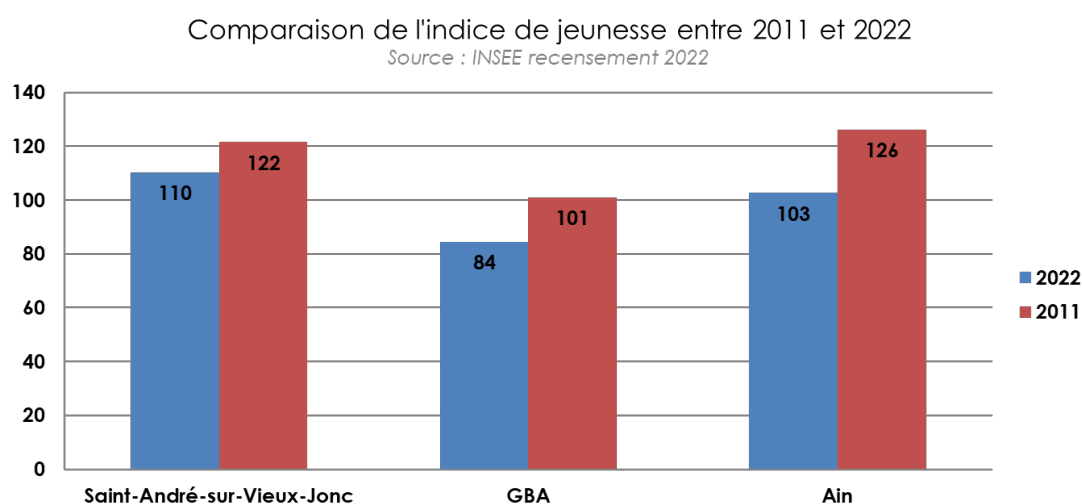
Comparaison de la répartition des tranches d'âge en 2022

Source : INSEE recensement 2022



L'indice de jeunesse est un indicateur synthétique illustrant sur un territoire donné le nombre de personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans. Ainsi, si l'indice est égal à 100 il y a autant de moins de 20 ans que de plus de 60 ans, si il augmente au-delà de 100 il y a plus de personnes de moins de 20 ans que de personnes de plus de 60 ans et, au contraire, si il diminue en dessous de 100 il y a moins de personnes de moins de 20 ans que de personnes de plus de 60 ans.

La tendance au vieillissement de la population rencontrée sur la commune s'observe également sur le territoire communautaire et le territoire départemental qui connaissent chacun une diminution de leur indice de jeunesse sur la dernière décennie. Néanmoins, le vieillissement de la population à Saint-André-sur-Vieux-Jonc est à nuancer avec un maintien relatif d'une population jeune de moins de 20 ans qui s'observe d'une part par le maintien de la tranche d'âge des 0-14 ans, et d'autre part par un indice de jeunesse qui s'élève à un niveau supérieur à 1 entre 2008 et 2019, avec ainsi 112 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans en 2019, soit une tendance similaire à celle du département de l'Ain.

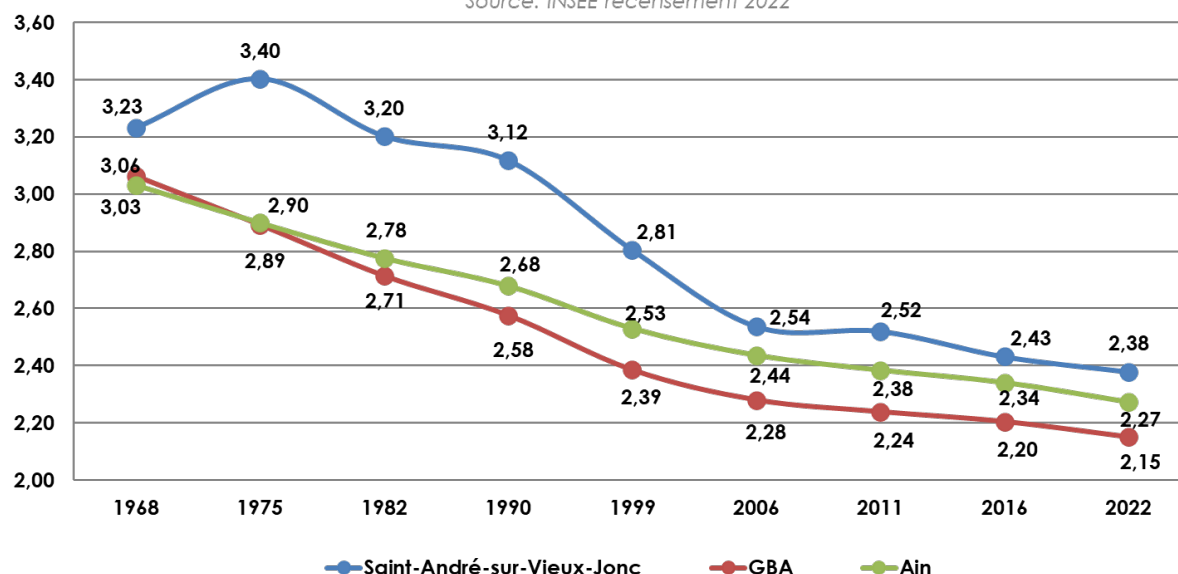


1.4 STRUCTURE DES MÉNAGES

En lien avec le vieillissement de la population, la taille des ménages tend à diminuer sur le territoire communal, tout comme à l'échelle de l'agglomération et du département de l'Ain. Si la commune comptait 3,23 personnes par ménage en 1968, elle n'en compte que 2,39 en 2019. La communauté d'agglomération et le département ont suivi des dynamiques semblables avec des chiffres assez proches, tandis que la commune accueille des ménages de plus grande taille que les territoires de comparaison jusqu'en 2008 où le nombre de personnes par ménage s'est rapproché des chiffres observés à l'échelle communautaire et départementale. Aujourd'hui, la taille des ménages sur la commune tend à rejoindre la tendance du département de l'Ain.

Évolution comparée de la taille moyenne des ménages entre 1968 et 2022

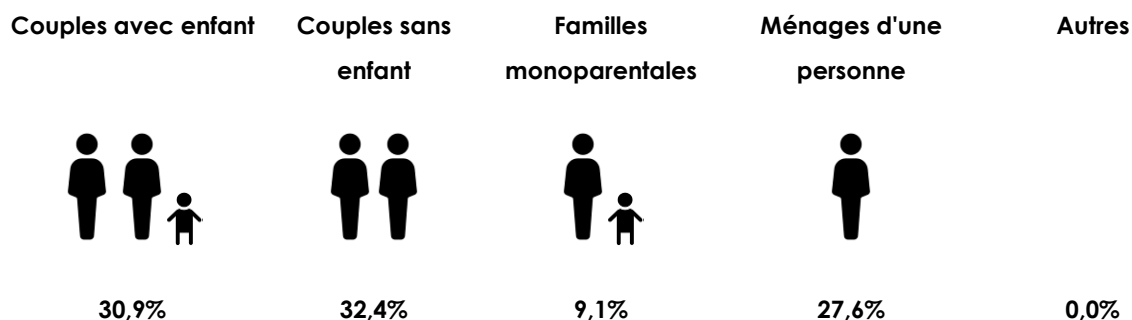
Source : INSEE recensement 2022



Malgré cette diminution de la taille des ménages, le profil des ménages présents à Saint-André-sur-Vieux-Jonc reste majoritairement familial (72,6%) avec une surreprésentation de couples sans enfant (32,2%) et de couples avec enfant (31,2%).

Composition des ménages de Saint-André-sur-Vieux-Jonc en 2022

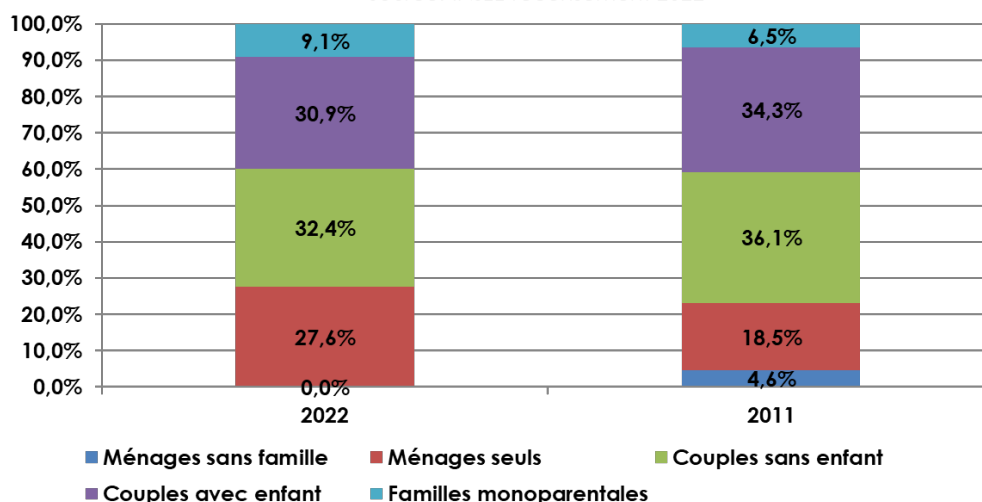
Source : INSEE recensement 2022



L'évolution de la composition des ménages de Saint-André-sur-Vieux-Jonc montre néanmoins une augmentation de la part des familles monoparentales et des ménages seuls en dépit d'une diminution de la part des couples sans enfant et des couples avec enfant. La progression des ménages seuls est la plus significative et témoigne en partie du phénomène de vieillissement de la population qui laisse place à un plus grand nombre de personnes âgées et/ou retraités vivant seuls dans leur logement.

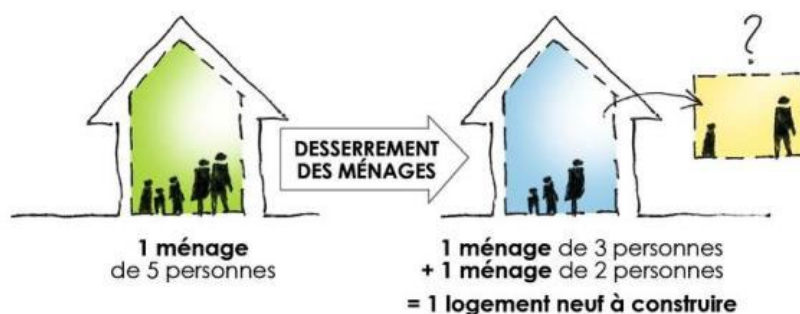
Évolution de la composition des ménages de Saint-André-sur-Vieux-Jonc entre 2011 et 2022

Source : INSEE recensement 2022



REMARQUE SUR LE PHÉNOMÈNE DE DESSERREMENT DES MÉNAGES

Le phénomène de desserrement des ménages est lié au vieillissement de la population, à la baisse du nombre d'enfants par femme, à la multiplication des familles monoparentales et à la décohabitation des jeunes.



Le profil des ménages observé sur le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc se rapproche de celui observé sur le territoire de GBA, avec un profil familial plus marqué sur la commune et une part de ménages seuls plus conséquente sur la communauté d'agglomération.

1.5 REVENUS ET CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLES

Les ménages de Saint-André-sur-Vieux-Jonc disposent d'un niveau de revenu médian par unité de consommation² supérieur à celui du territoire de GBA et du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, mais inférieur à celui du territoire du département de l'Ain.

² Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1UC au premier adulte du ménage, 0,5UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3UC aux enfants de moins de 14 ans.

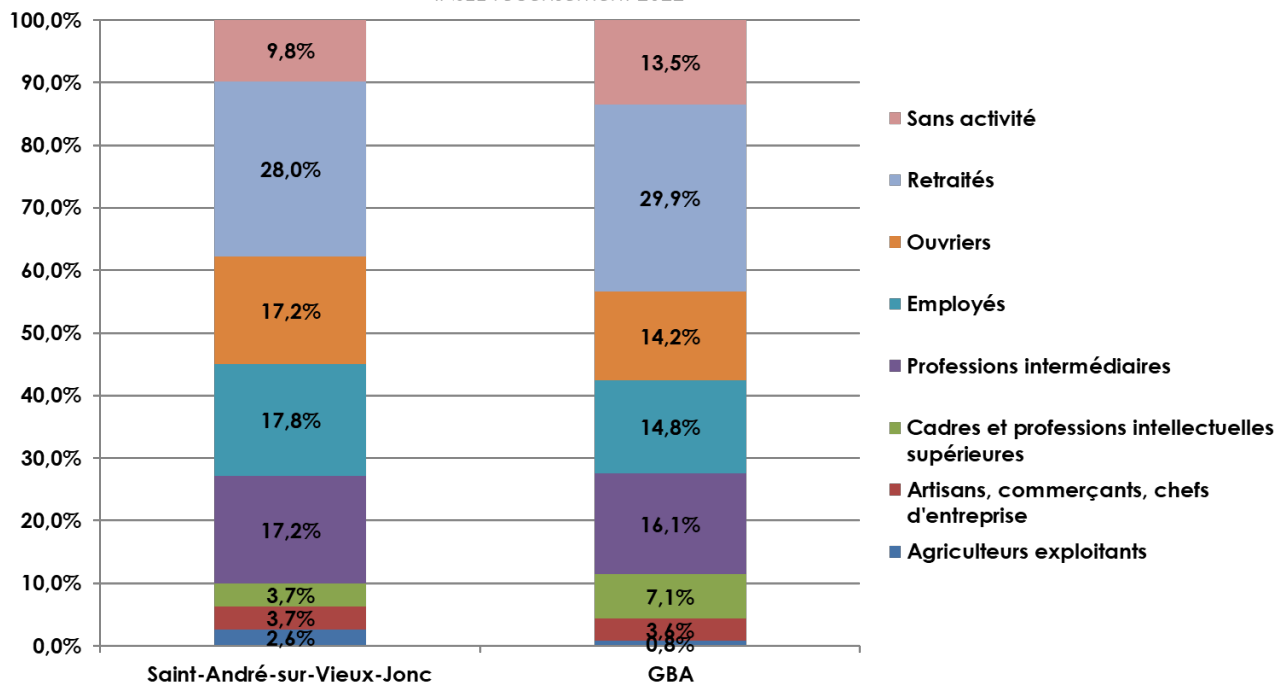
	Saint-André-sur-Vieux-Jonc	GBA	Ain	Région
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2021	24 070€	23 440€	24 810€	23 800€
Part des ménages fiscaux imposés en 2021	NC	54.2%	55,2%	54%

Source: INSEE – DGFIP – CNAF – CNAV – CCMSA – FILOSOFI

En matière de catégories socioprofessionnelles, les ménages de Saint-André-sur-Vieux-Jonc sont principalement représentés par les « retraités » (29,2%), puis par les « professions intermédiaires » (21,2%), les « ouvriers » (20,2%), et les « employés » (10,0%). Les catégories socioprofessionnelles les moins représentées parmi les ménages de la commune sont les « cadres et professions intellectuelles supérieures » (8,2%), les « artisans, commerçants et chefs d'entreprise » (6,1%), les « agriculteurs exploitants » (3,1%) et les « sans activité » (2,0%). Le territoire de GBA illustre globalement la même tendance avec une part de « retraités » (32,0%), une part d'« employés » (15,6%) et une part de « sans activité » (4,5%) supérieures. La population communale présente ainsi un profil de ménages plutôt orienté vers les catégories socioprofessionnelles dites intermédiaires, tout comme celui de GBA.

Composition de la population de 15 ans et plus selon la catégorie socioprofessionnelle en 2022

INSEE recensement 2022



Ce qu'il faut retenir : un enjeu de mixité générationnelle

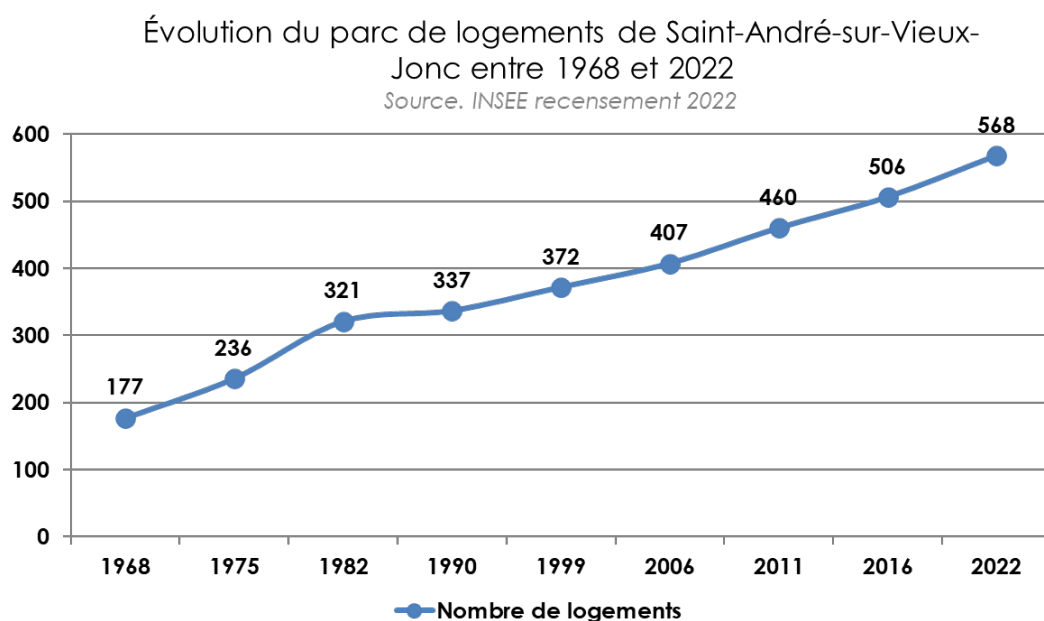
La commune a connu une augmentation démographique soutenue depuis 1968 avec un taux de variation annuel moyen de 1,6%. Le profil des ménages, même s'il reste relativement familial, doit inciter la commune à anticiper la progression du vieillissement de sa population. Le PLU devra ainsi, afin de maintenir et favoriser la mixité intergénérationnelle, veiller à répondre aux enjeux suivants :

- **anticiper le vieillissement de la population amorcé et répondre aux besoins en logements et en services**
- **diversifier l'offre de logements pour maintenir et capter les jeunes sur le territoire et répondre aux besoins des familles monoparentales, aux personnes seules ou aux couples sans enfants, mais aussi pour accueillir des familles avec enfants.**

2. ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS

2.1 ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

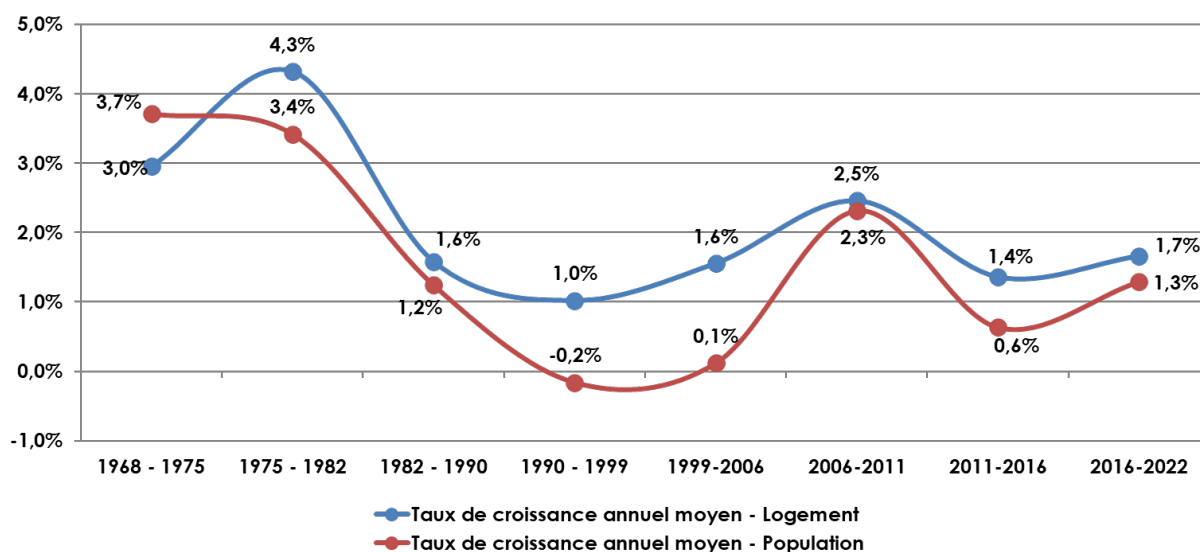
L'évolution du parc a été relativement régulière sur la commune. Saint-André-sur-Vieux-Jonc compte 542 logements en 2019, contre 177 en 1968. Le parc de logements a été multiplié par plus de 3 en 51 ans, soit une moyenne de 7 nouveaux logements par an sur la commune.



L'évolution du nombre de logements a globalement suivi l'évolution démographique, à l'exception de la période 1968-1975 où l'arrivée de population a été plus importante que la production de logements. De 1975 et jusqu'à 2019, la production de logements a ensuite été constamment supérieure à la croissance démographique, notamment pour répondre à l'accentuation du phénomène de desserrement des ménages à partir de 1990-1999.

Évolutions démographiques et résidentielles comparées de Saint-André-sur-Vieux-Jonc entre 1968 et 2022

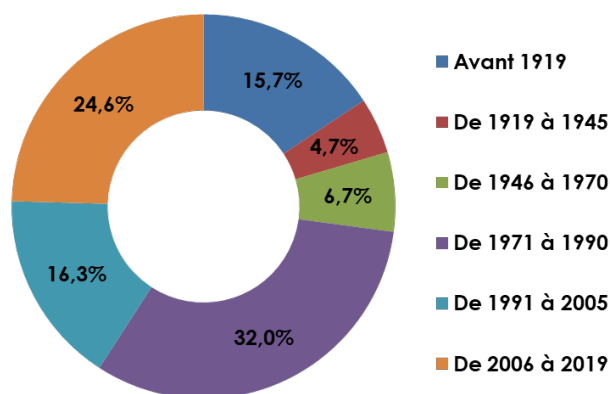
Source. INSEE recensement 2022



En lien avec l'explosion démographique qui s'est manifestée sur la commune à partir des années 1970, le parc de logements de Saint-André-sur-Vieux-Jonc s'est principalement développé à partir de cette même période, avec 34,4% des résidences principales ayant été achevées entre 1971 et 1990. De plus, 71% des résidences principales ont été achevées entre 1971 et 2015.

Période d'achèvement des résidences principales de Saint-André-sur-Vieux-Jonc en 2022

Source. INSEE recensement 2022



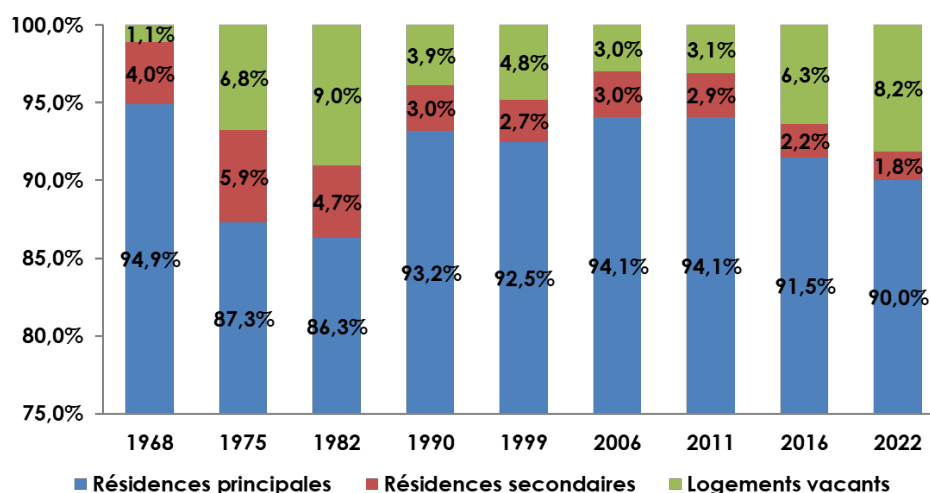
La commune conserve néanmoins une part non négligeable de son parc ancien, c'est-à-dire construit avant 1945, qui représente 21,8% du parc de logements. Si ce parc de logements anciens peut mettre en avant la présence d'une vie de village historique sur le territoire, il peut également être à l'origine de la présence d'une part de logements vacants du fait de leur inadéquation avec les attentes actuelles des ménages.

2.2 LES CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

En 2019, le parc de logements de la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc est composé à 90,6% de résidences principales. Depuis 1968, le nombre de résidences secondaires³ s'est relativement restreint, tandis que le nombre de logements vacants a progressé jusqu'en 1982, pour ensuite diminuer jusqu'en 2008 et enfin augmenter à nouveau jusqu'en 2019. La pression foncière et immobilière connue depuis les années 1990 (en lien avec l'apport de population nouvelle) a engendré une diminution de la part des résidences secondaires (qui sont transformées en résidences principales) mais une augmentation des logements vacants. En 2022 la commune compte 46 logements vacants et 10 logements secondaires.

Évolution du parc de logements de Saint-André-sur-Vieux-Jonc entre 1968 et 2022

Source : INSEE recensement 2022



Le parc de logements est par ailleurs composé à 82,8% par de l'habitat individuel. Cette répartition est toutefois stable depuis 2008 ce qui marque une production plus équilibrée sur la dernière décennie. GBA propose une répartition différente avec une part plus importante d'appartements (37,4%) du fait de la présence de communes plus urbaines (Attignat, Bourg-en-Bresse, Ceyzériat, Montrevel-en-Bresse, Saint-Étienne-du-Bois). En lien avec l'importance du parc individuel, les petites typologies de logements sont peu représentées, avec seulement 5,2% de T1/T2, contre près de 83,8% de T4 et plus.

Répartition des types de logements en 2022 sur la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc

Source : INSEE recensement 2022



17,3%



82,7%

³ Une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.

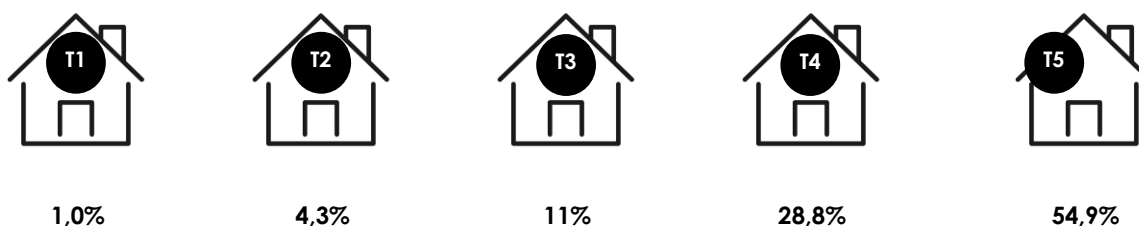
Enjeux :

Poursuivre la diversification de l'offre de logements pour :

- **répondre à une demande qui évolue et à la mixité sociale ;**
- **maintenir un bon renouvellement des ménages dans les logements, favorable à la pérennité des équipements ;**
- **réduire la consommation foncière, lutter contre le mitage et la « standardisation » du paysage.**

Résidences principales selon le nombre de pièces sur la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc en 2022

Source : INSEE recensement 2022



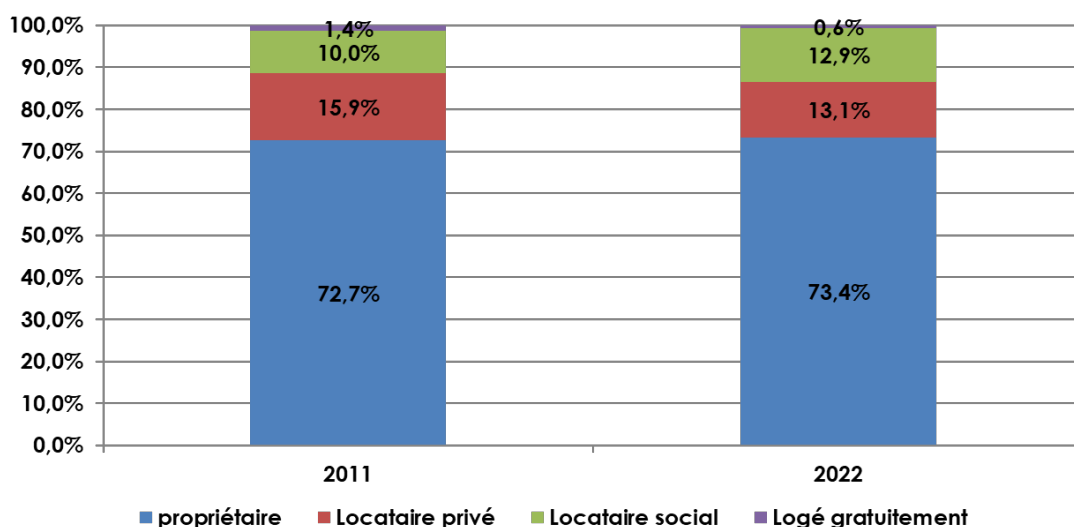
Le développement de formes d'habitat plus compactes permet d'augmenter la variété des typologies de logements et ainsi de favoriser un meilleur parcours résidentiel, notamment en direction des jeunes ou des personnes vieillissantes. En effet, les ménages éprouvent un besoin en logement qui évolue en fonction de motivations familiales (naissances, décohabitations des jeunes adultes, séparations, vieillissement) ou pour des raisons professionnelles (rapprochement du lieu de travail, installation pour la retraite, etc.). Les besoins concernant la taille du logement sont fortement liés aux évolutions de la structure familiale, au statut d'occupation (propriété ou location) et évoluent en fonction des revenus et des projets futurs des ménages, en fonction de la localisation, des modes de déplacement et de l'autonomie des personnes composant le ménage. La notion de parcours résidentiel renvoie donc à l'ensemble des logements successifs que pourrait occuper un ménage tout au long de sa vie en fonction de son évolution. Cette notion souligne la diversité des besoins au sein d'un territoire pour répondre à chacune des étapes de ce parcours.

2.3 STATUT D'OCCUPATION ET ANCIENNETÉ D'EMMÉNAGEMENT

Au sein des résidences principales, 73,4% des ménages sont propriétaires occupants (soit 360 ménages), 13,2% sont locataires du parc privé (soit 65 ménages), 12,8% sont locataires du parc HLM (soit 63 ménages) et 0,6% sont logés gratuitement (soit 3 ménages).

Évolution des statuts d'occupation des résidences principales à Saint-André-sur-Vieux-Jonc entre 2011 et 2022

Source : INSEE recensement 2022



Au cours des dix dernières années, le nombre de propriétaires occupants a légèrement augmenté (+0,7%). En parallèle, la part des locataires du parc privé s'est réduite (-2,7%) au profit de la part des locataires du parc social qui s'est renforcée (+2,8%) via la réalisation de programmes sur la commune depuis 2008 (dont la résidence « Le Clos Joseph » avec 13 appartements).

Le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) indique qu'au 1^{er} janvier 2022, la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc totalise 68 logements locatifs sociaux, dont 26 construits entre 1970 et 1989 (38,2%), 5 entre 1990 et 1999 (7,3%), 12 entre 2000 et 2009 (17,6%) et 25 depuis 2010 (36,8%). 65 sont proposés à la location (95,6%), 1 est occupé avec ou sans contrepartie financière, 1 est proposé à la location mais vacant et 1 est vide. 37 sont en logements collectifs (54,4%) et 31 sont en logements individuels (45,6%). Les typologies sont les suivantes :

	T1	T2	T3	T4	T5
Nombre de logements sociaux	3	10	19	31	5
Proportion	4,4%	14,7%	27,9%	45,6%	7,3%

Source : RPLS 2022

La part de logements locatifs sociaux représente 12,5% du parc de logements en 2022.

À l'échelle du département de l'Ain et de Grand Bourg Agglomération, on observe un renouvellement de la population marqué respectivement par 12,4% et 12,0% de ménages occupant leur résidence principale depuis moins de deux ans en 2019. Au niveau communal, ce renouvellement de population s'observe de façon moins marquée (8,3%), ce qui caractérise un faible mouvement au sein du parc de

logements. Cette tendance est confirmée par la part d'habitants de la commune occupant leur logement depuis dix ans ou plus qui s'élève à 59,9%. Ce chiffre s'élève à 75,6% pour ceux occupant le même logement depuis cinq ans ou plus, ce qui témoigne d'un fort ancrage des ménages sur la commune et une faible mobilité au sein du parc. Ces tendances sont également observables à l'échelle du département et de la communauté d'agglomération puisque, respectivement, 66,8% et 68,2% de leurs ménages sont installés depuis cinq ans ou plus.

En 2019, l'ancienneté moyenne d'emménagement observée sur la commune est supérieure aux moyennes intercommunale et départementale.

	Saint-André-surVieux-Jonc	GBA	Ain
Ancienneté moyenne	18,6	15,7	14,8
Propriétaires	22,6	20,8	19,1
Locataires	7,5	7,4	7,3
<i>Dont locataire social</i>	7,8	9,2	9,9
Logés gratuitement	7,7	13,0	12,0

Source. INSEE – recensement 2019

Enjeux :

Un faible renouvellement des ménages dans les logements sur la commune, lié à des possibilités de parcours résidentiels limitées et une offre de produits de logements trop homogène ou peu adaptée à la demande actuelle. Ainsi, afin d'améliorer cette situation, il s'agira de répondre aux enjeux suivants :

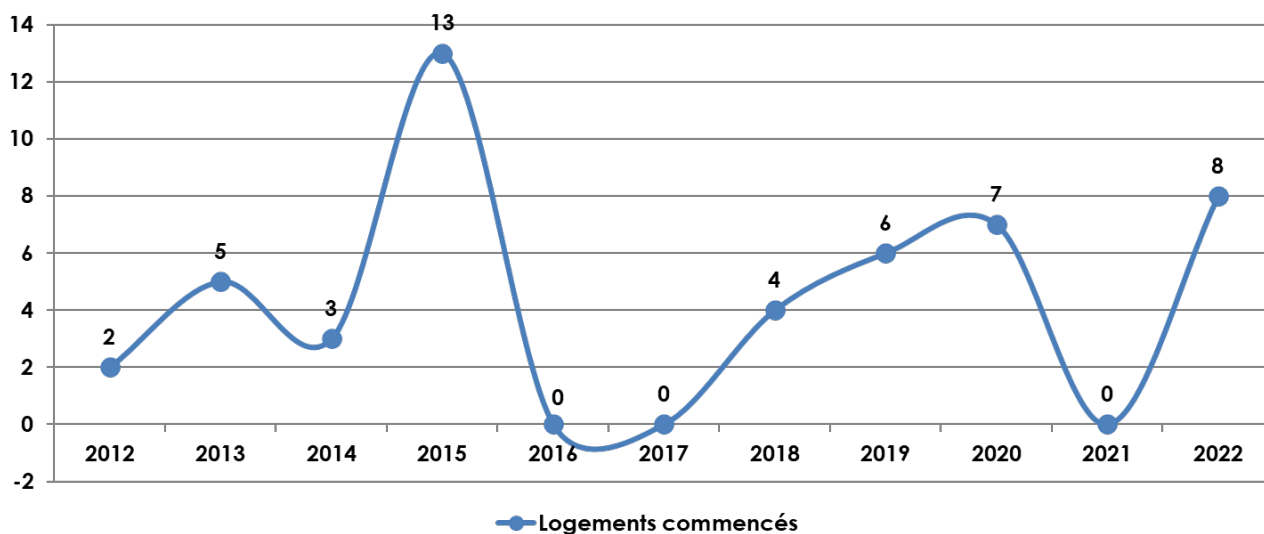
- **assurer des possibilités de parcours résidentiels pour tous ;**
- **limiter le développement du parc de logements individuels ;**
- **encourager la production de petites typologies de logements.**

2.4 LA DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION

L'analyse des bases de données SIT@DEL des services instructeurs de l'État qui recensent annuellement le nombre de logements commencés montre la création de 48 logements sur la période 2012-2022, soit un rythme de 4,4 logements par an en moyenne.

Logements commencés à Saint-André-sur-Vieux-Jonc entre 2012 et 2022

Source. données SIT@DEL 2012-2022



Les données SIT@DEL indiquent également qu'au cours des 32 dernières années (1990-2022), 201 logements ont été commencés sur la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc, soit un rythme de construction annuel moyen de l'ordre de 6,3 logements par an.

Entre 1990 et 1999, 39 logements ont été commencés sur la commune, soit un rythme de construction de 4 logements par an en moyenne.

Entre 2000 et 2009, 82 logements ont été commencés, soit un rythme de construction de 8 logements par an en moyenne. Le rythme de construction entre 2000 et 2009 a donc été deux fois supérieur par rapport à la décennie précédente.

Entre 2010 et 2019, le rythme de construction s'est atténué par rapport à la décennie précédente avec 65 logements commencés, soit 7 logements par an en moyenne.

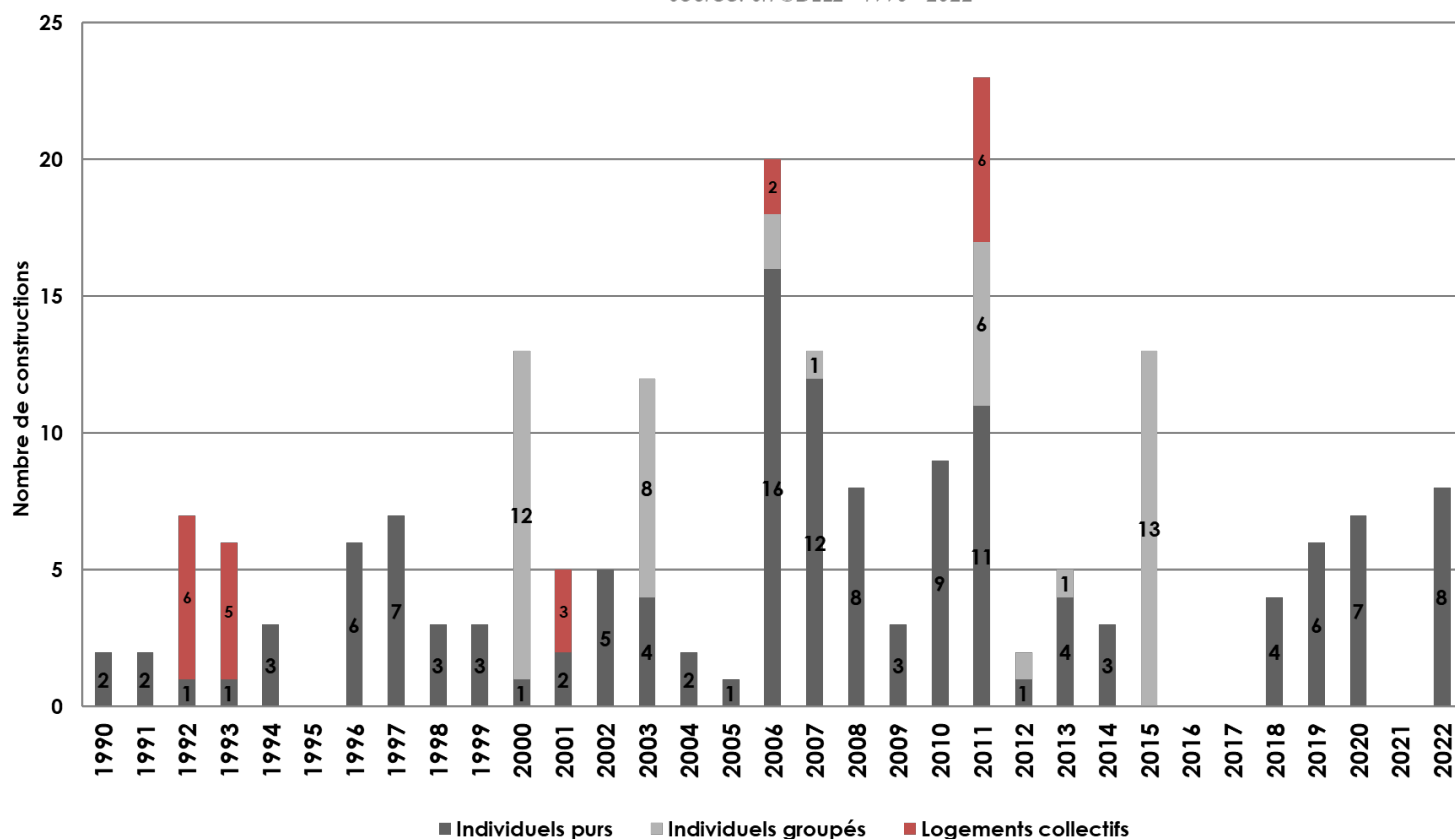
Pour rappel : le PLH de Grand Bourg Agglomération fixe pour Saint-André-sur-Vieux-Jonc une production de 59 logements sur la période 2020-2025 (soit 10 logements par an) en déclinaison de l'objectif du SCoT Bourg-Bresse-Revermont, en vigueur jusqu'en 2025, qui fixait une production de 7 350 logements pour les communes rurales sur la période 2015-2035.

Le nouveau SCOT Grand Bourg Agglomération arrêté en Juillet 2025 fixe un objectif théorique de production de 94 logements entre 2025 et 2045, décliné sur les périodes 2025-2035 (56 logements soit 6 logements/an) et 2035-2045 (38 logements soit 4 logements/an).

On peut également constater une tendance à la diversification du parc de logements. Sur les 201 logements commencés entre 1990 et 2022, on dénombre 135 logements individuels (67,2%), 44 logements groupés (21,9%) et 22 logements collectifs (10,9%). La production de logements autres qu'individuel a permis un rééquilibrage de l'offre en proposant notamment de plus petits logements et à un coût plus abordable (42 logements sociaux produits sur la période).

Rythme dans la construction de logements commencés à Saint-André-sur-Vieux-Jonc entre 1990 et 2022

Source. SIT@DEL2 - 1990 - 2022



2.5 LE MARCHÉ IMMOBILIER

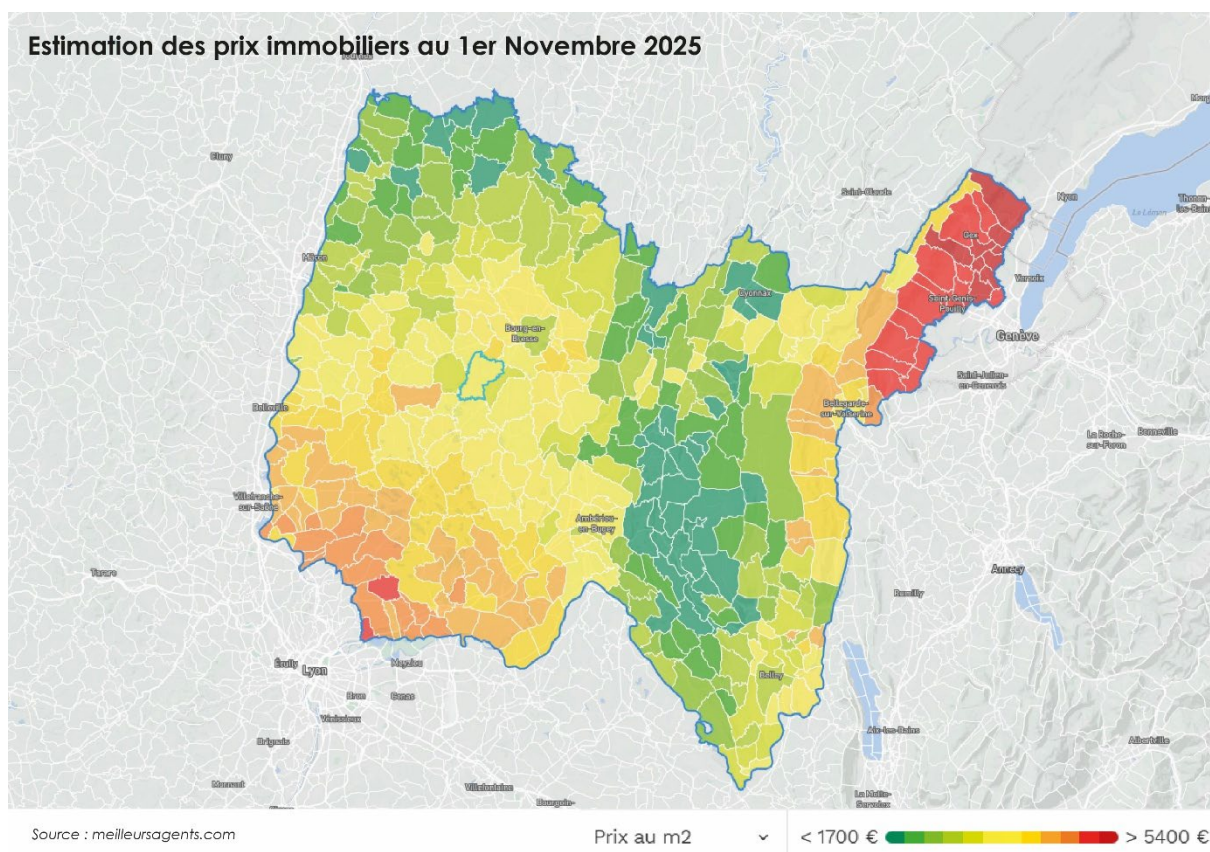
La précision des informations portant sur les prix immobiliers et loyers dépend fortement du nombre de ventes et mises en locations enregistrées pour la période sur laquelle porte l'analyse. Plus il est élevé, plus le résultat est représentatif de la situation du territoire. Les chiffres reportés par le site meilleursagents.com et repris dans l'analyse suivante ne s'appuient en Novembre 2025 que sur un nombre très limité d'occurrences. Bien qu'ils soient présentés pour donner une idée générale des tendances à l'œuvre sur le territoire, ils ne sont pas réputés suffisamment fiables pour appuyer des analyses poussées.

D'après les données de meilleursagents.com, le prix moyen du m² tous types de biens confondus à Saint-André-sur-Vieux-Jonc s'élève à 2 196€⁴. Pour les appartements, le prix moyen du m² est estimé à 1 943€, tandis que pour les maisons, le prix moyen du m² est évalué à 2 242€ (soit 15,4% de plus que pour les appartements)⁵. À titre de comparaison, à l'échelle du département de l'Ain, le prix moyen du m² des appartements est estimé à 2 732€, tandis qu'il est évalué à 2 704€ pour les maisons, soit 2 718€ du m² tous types de biens confondus⁶. Ainsi, le prix au m² des logements à Saint-André-sur-Vieux-Jonc est inférieur d'environ 23,8% par rapport au département de l'Ain.

⁴ Au 1^{er} juillet 2023

⁵ Au 1^{er} juillet 2023

⁶ Au 1^{er} juillet 2023

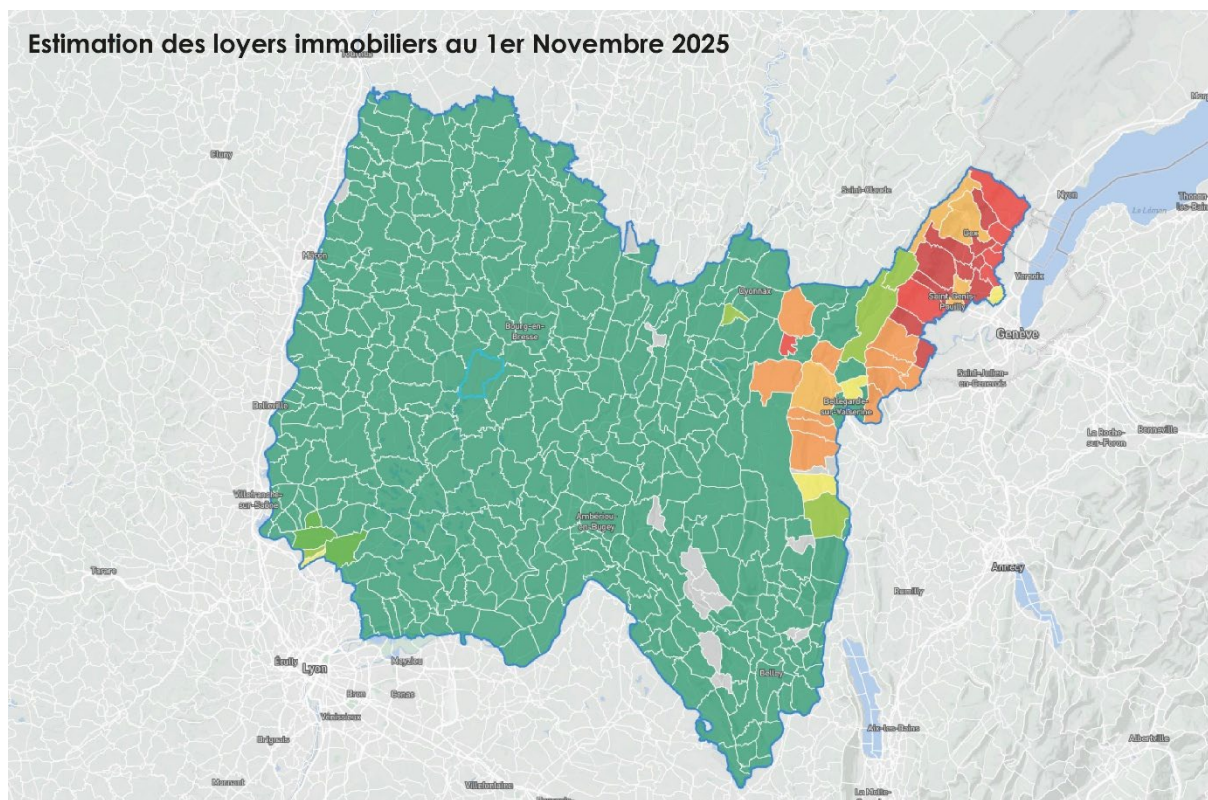


Le loyer moyen au m², tous types de biens confondus, est quant à lui estimé à 10,5€, et plus précisément à 9,8€ pour les appartements et 11,1€ pour les maisons⁷. À titre de comparaison, à l'échelle du département de l'Ain, le loyer moyen au m² des appartements est estimé à 13,1€, tandis qu'il est évalué à 12,7€ pour les maisons, soit un loyer moyen au m² de 12,9€ tous types de bien confondus⁸. Ainsi, le prix à la location des logements à Saint-André-sur-Vieux-Jonc est inférieur d'environ 22,8% par rapport au département de l'Ain.

⁷ Au 1^{er} juillet 2023

⁸ Au 1^{er} juillet 2023

Estimation des loyers immobiliers au 1er Novembre 2025



Source : meilleursagents.com

Loyer au m2

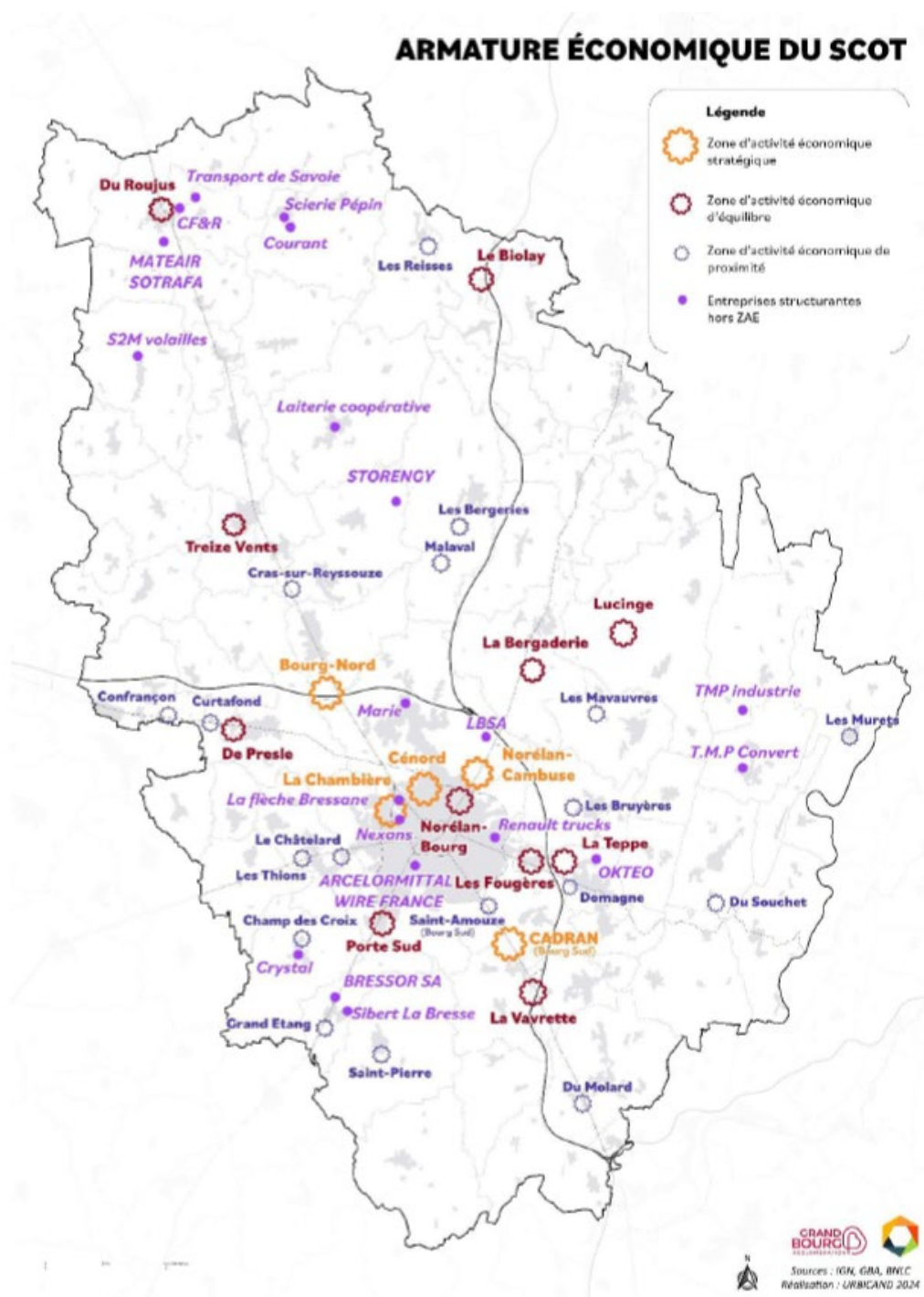
< 16.9 €

> 23.9 €

3. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

3.1 LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

GBA est compétent en matière de développement économique. La collectivité gère en 2025 34 zones d'activités sur le territoire représentant une superficie de 632 hectares. En l'absence de schéma d'accueil des entreprises, leur développement est notamment encadré par le SCOT GBA dont la nouvelle mouture a été arrêtée au 1^{er} Juillet 2025.



Le SCOT différencie des zones dites « stratégiques », d' « équilibre » et de « proximité » en fonction du rôle qui leur est assigné dans la stratégie économique du territoire :

- Les zones stratégiques sont destinées à l'accueil d'entreprises ayant un potentiel de rayonnement régional ;
- Les zones d'équilibre sont destinées à l'accueil d'entreprises ayant un potentiel de rayonnement intercommunal ;
- Les zones de proximité sont destinées à l'accueil d'entreprises locales dans une logique de développement endogène.

Cette typologie permet entre autres de ventiler le plafond de 140 ha de consommation foncière pour le développement économique prévu pour le territoire entre 2025 et 2045.

	2025 - 2035	2035 - 2045
Zones stratégiques	40 ha	10 ha
Zones d'équilibre	40 ha	15 ha
Zones de proximité	30 ha	5 ha
Total	110 ha	30 ha

Le SCOT identifie également les entreprises structurantes pour le développement économique du territoire implantées en dehors des zones d'activités économiques et prévoit une enveloppe de 20 ha pour leurs besoins d'extensions entre 2025 et 2045.

	2025 - 2035	2035 - 2045
Entreprises structurantes	10 ha	10 ha

Sur la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc, le SCOT identifie une zone de proximité (le Champ des Croix) et une entreprise structurante hors zone d'activités (la charcuterie industrielle Crystal).

En 2019, selon les données de l'INSEE, GBA comptait 57 334 emplois, soit une augmentation de 2,5% par rapport à 2008. Parallèlement, la population d'actifs ayant un emploi a augmenté de 2,1% sur la même période.

Ainsi, l'indicateur de concentration d'emploi⁹ s'est maintenu au cours de la dernière décennie intercensitaire, passant de 103,1 en 2008 à 103,6 en 2019. Cette légère augmentation témoigne que le territoire a créé plus d'emplois qu'il n'a accueilli d'actifs sur la période et qu'il conforte son indépendance en matière d'emplois. La communauté d'agglomération est ainsi un bassin d'emplois affirmé et attractif.

⁹ L'indicateur de concentration d'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire sur le nombre de résidents qui en ont un.

3.2 LE CONTEXTE COMMUNAL

Saint-André-sur-Vieux-Jonc compte à ce jour deux sites principaux d'activités sur son territoire :

- la zone d'activités « Champ des Croix » ;
- l'implantation économique de l'entreprise « Crystal ».

Ils bénéficient tous deux d'un zonage spécifique (UXa et UXb) au PLU en vigueur relatif à leur vocation économique.

La zones d'activités « Champ des Croix » couvre une surface d'environ 4,2 hectares à l'entrée Nord du village. Selon le fichier SIRENE, 13 établissements économiques actifs y sont domiciliés en Novembre 2025, principalement des PME et autoentrepreneurs en lien avec les secteurs de l'artisanat, de la construction et des services mais on peut également noter la présence d'une CUMA et de plusieurs pavillons résidentiels. Le nombre d'établissements apparaît élevé par rapport au nombre de terrains découpés sur la zone car certaines implantations d'activités semblent segmentées en plusieurs établissements ou localisées dans les pavillons résidentiels sans besoin de locaux dédiés. Par exemple, la SARL Cavallero Roger et Robotique ferm' équipement désignent deux structures situées sur la même parcelle et dirigées par la même personne.

Entreprise	Activité
SARL Cavallero Roger	Concession de tracteurs et matériels agricoles
Robotique ferm' équipement	Commerce de gros de matériel agricole
AZAK	Location de terrains et autres biens immobiliers
SCI v.r.c.g	Location de terrains et autres biens immobiliers
Mr Christophe Reccia	Travaux de couverture par éléments
Mr Fabrice Payet	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
Mme Odette Marie Weinberg	Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur
CUMA de Saint-André-sur-Vieux-Jonc	Activités de soutiens aux exploitations agricoles
Transports airport Bourg-en-Bresse	Transports de voyageurs par taxis
Mme Sabine Payet	Activités de santé humaine non classées ailleurs
SARL ESPF	Activités liées aux systèmes de sécurité
Mme Betiana Taverna	Autres enseignements
Fumy Ride & co	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion



Zone d'activités « Champ des Croix »

L'entreprise « Crystal » spécialisée dans la fabrication et la transformation de produits industriels de charcuterie a une implantation d'une surface d'environ 3,7 hectares à l'entrée Sud du village.

Entreprise	Activité
Crystal	Charcuterie industrielle



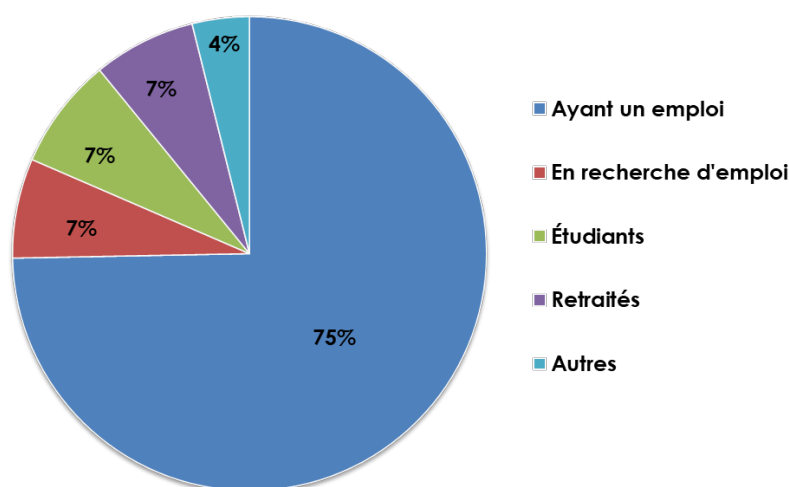
Zone d'activités « Crystal »

3.3 UN TERRITOIRE RÉSIDENTIEL ATTRACTIF POUR LES ACTIFS

En 2019, la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc compte 81,5% d'actifs, dont 74,7% d'actifs ayant un emploi et 6,8% en recherche d'emploi. Depuis 2008, la part d'actifs a augmenté de 3,0% et la part d'actifs ayant un emploi de 3,5%, tandis que la part de chômeurs a diminué de 0,5%. La part d'étudiants sur la commune se maintient (+0,1%), tandis que la part de retraités régresse (-3,3%).

Population active de 15 à 64 ans par type d'activité à Saint-André-sur-Vieux-Jonc en 2019

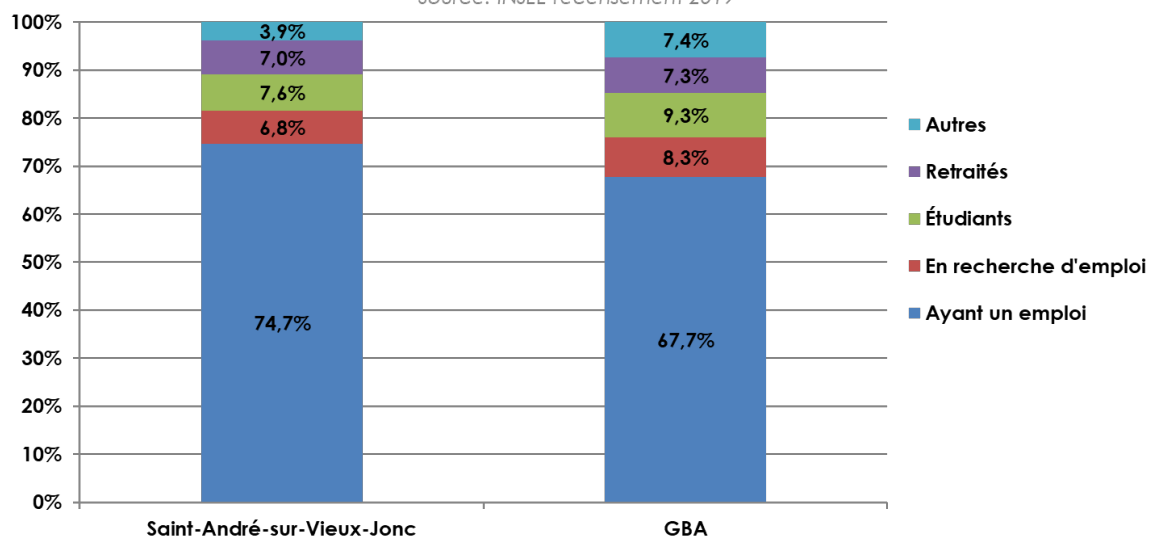
Source. INSEE recensement 2019



À titre de comparaison, la communauté d'agglomération compte une part d'actifs (75,9%) et d'actifs ayant un emploi (67,7%) inférieure à la commune, mais une part de chômeurs plus conséquente (8,3%). Les parts d'étudiants (9,3%) et de retraités (7,3%) sont par ailleurs plus représentés à l'échelle de la communauté d'agglomération que de la commune. La commune présente un profil actif plus marqué que celui de GBA.

Répartition comparée de la population active par type d'activité en 2019

Source. INSEE recensement 2019



Depuis 2008, la part d'actifs ayant un emploi dans la zone a augmenté de 9,1%, tandis que l'indicateur de concentration d'emploi a diminué de 8,1points. La commune a donc accueilli plus d'actifs ayant un emploi (+43) que d'emplois (-21) durant la dernière décennie intercensitaire. Toutefois, le faible niveau de concentration d'emploi (39,5 en 2019) confirme le caractère résidentiel de la commune. Saint-André-sur-Vieux-Jonc compte en effet 204 emplois pour 516 actifs ayant un emploi.

	2019	2008
Nombre d'emplois dans la zone	204	225
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	516	473
Indicateur de concentration d'emploi	39,5	47,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	61,9	63,8

Source. INSEE – recensement 2019

Par conséquent, seulement 15,5% des actifs de 15 ans ou plus ou ayant un emploi travaillent à Saint-André-sur-Vieux-Jonc en 2019, un chiffre en baisse de 2,6% par rapport à 2008 au profit de la part d'actifs travaillant à l'extérieur de la commune (84,5%). Cela témoigne du caractère résidentiel de la commune et d'une faible attractivité et disponibilité de l'emploi à l'échelle communale.

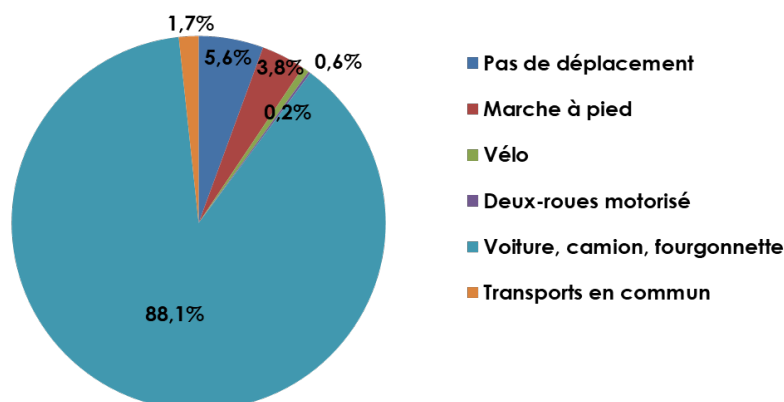
	Saint-André-sur-Vieux-Jonc		GBA
	2008	2019	2019
Dans la commune	18,1%	15,5%	30,6%
Dans une autre commune	81,9%	84,5%	69,4%

Source. INSEE – recensement 2019

Ce constat entraîne des conséquences en termes de déplacements domicile-travail. La nécessité de réaliser des distances longues pour rejoindre le lieu de travail corrélé à une faible desserte du territoire en transport en commun supposent l'utilisation de véhicules motorisés comme moyen de transport privilégié pour 88,1% des actifs de la commune.

Moyens de transport utilisés pour se rendre au travail
par les actifs de Saint-André-sur-Vieux-Jonc en 2019

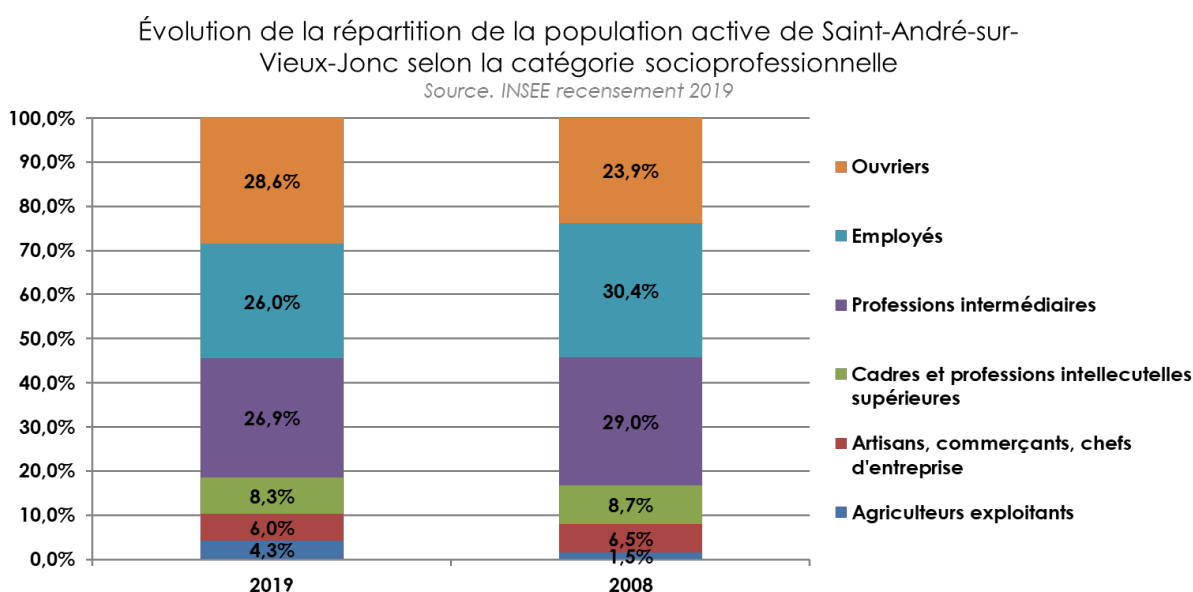
Source . INSEE, recensement 2019



Cela se confirme avec le taux d'équipement en voiture des ménages : 96,3% disposent d'au moins une voiture. La mobilité des personnes repose ainsi essentiellement sur le véhicule individuel, ce qui sous-entend une desserte en transports en commun limitée. À l'échelle de GBA, le taux d'équipement des ménages est plus faible (88,6%) mais reste très élevé également.

3.4 UNE PREPONDERANCE DES PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES, OUVRIERS ET EMPLOYÉS

L'évolution des catégories socioprofessionnelles entre 2008 et 2019 met en relief une progression de la part des ouvriers (+4,7%) et des agriculteurs exploitants (+2,8%). À l'inverse, la part des employés a diminué (-4,4%), tout comme celle des professions intermédiaires (-2,1%), des cadres et professions intellectuelles supérieures (-0,4%) et des artisans, commerçants et chefs d'entreprise (-0,5%). Ces variations montrent le maintien d'une population active surreprésentée par les professions intermédiaires, ouvrières et employés (81,5% en 2019). Bien que les emplois les moins qualifiés (ouvriers, employés, artisans) représentent encore 60,6% des actifs, la commune est soumise au phénomène de tertiarisation que l'on enregistre globalement à l'échelle nationale. Les catégories socioprofessionnelles dites « élevées » sont ainsi présentes et représentent avec 35,2% des actifs en 2019.

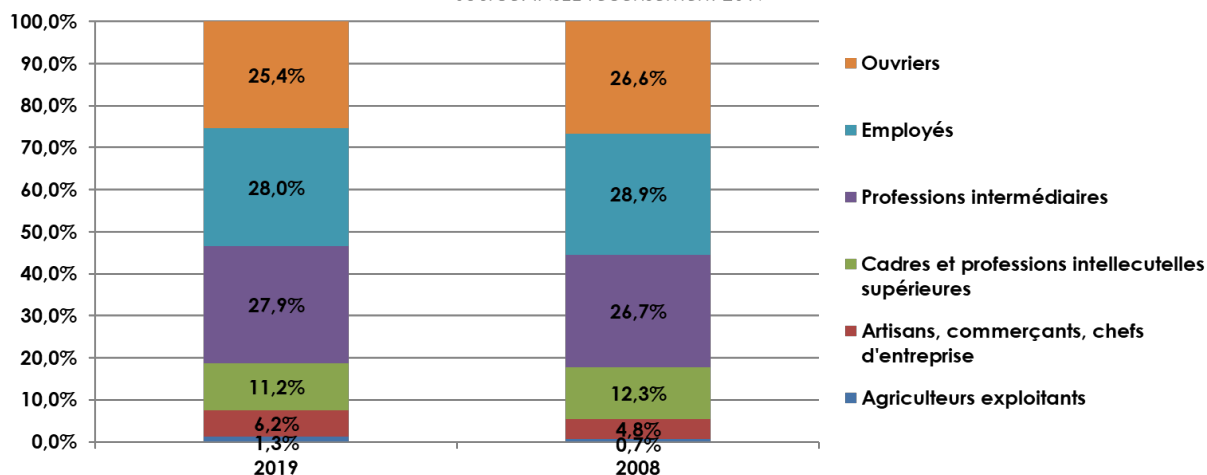


NOTA : les professions intermédiaires sont une création de la nomenclature de l'INSEE en 2007. 2/3 des membres de ce groupe occupent une position intermédiaire entre les cadres et les exécutants. Le 1/3 restant travaille dans l'enseignement, la santé et les activités d'ordre social.

Le territoire de GBA a connu quelques changements dans la répartition des différentes catégories socioprofessionnelles, notamment en ce qui concerne la part des professions intermédiaires qui a progressé de 2,3% entre 2008 et 2019, tout comme celle des cadres et professions intellectuelles supérieures (+0,4%) et celle des artisans, commerçants et chefs d'entreprise (+0,5%). En revanche, la population active du territoire communautaire a connu une diminution de la part des ouvriers (-1,7%), des employés (-0,6%) et des agriculteurs exploitants (-0,9%). Si les professions moins qualifiées représentent la majorité des actifs (59,5%), les professions dites « supérieures » en représentent tout de même 39,3%. Le territoire présente ainsi un profil d'actifs plutôt orienté autour des professions intermédiaires, ouvrières et employés, un profil similaire à celui de la commune.

Évolution de la répartition de la population active GBA selon la catégorie socioprofessionnelle

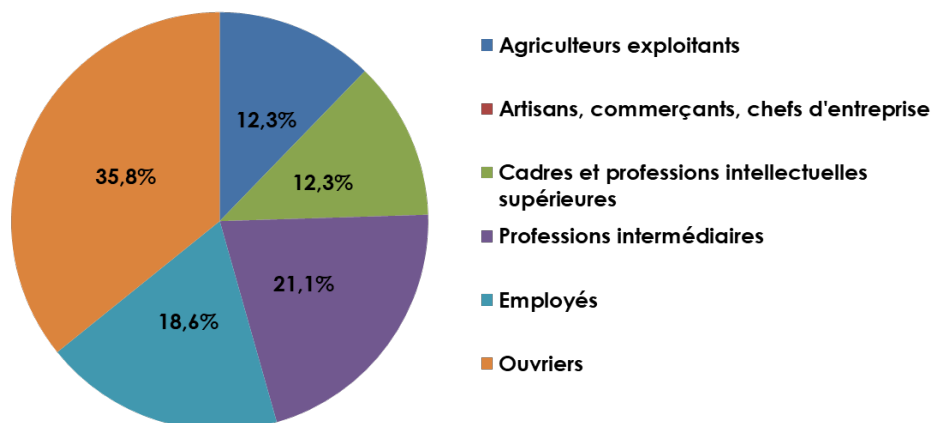
Source : INSEE recensement 2019



Les profils d'actifs les plus représentés parmi les habitants de la commune sont dans l'ordre les ouvriers (28,6%), les professions intermédiaires (26,9%) et les employés (26,0%). La répartition des emplois disponibles sur le territoire est principalement dominée par les emplois ouvriers (35,8%), suivi des emplois liés aux professions intermédiaires (21,1%) et aux employés (18,6%).

Emplois selon la catégorie socioprofessionnelle en 2019

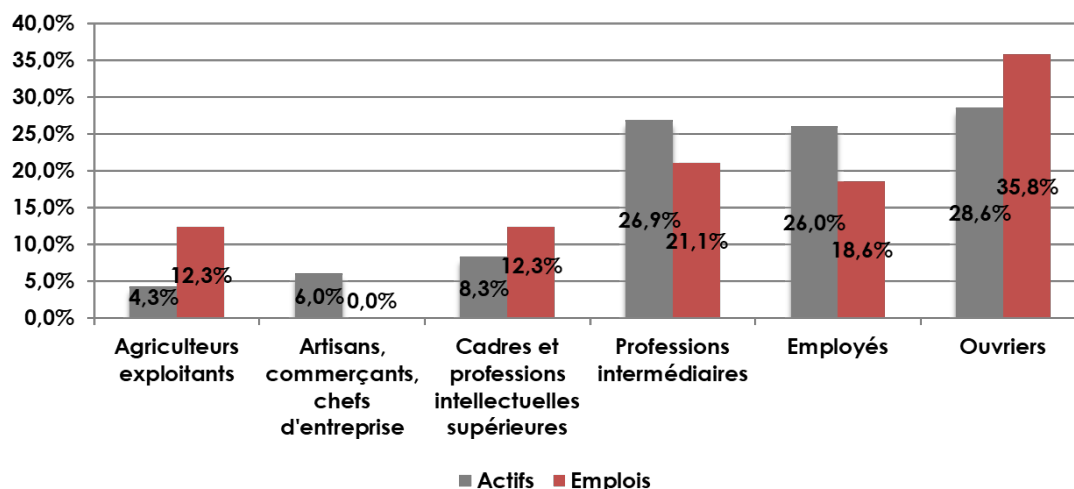
Source : INSEE recensement 2019



On notera toutefois une mauvaise adéquation entre le profil d'actifs et les emplois offerts sur le territoire avec une part des emplois faiblement qualifiés (employés et ouvriers) équivalente à la part des actifs correspondant sur la commune (54,4% pour 54,6%) et une part d'emplois qualifiés inférieure à la part des actifs correspondant (33,4% pour 35,2%).

Comparaison de la répartition des actifs et des emplois selon la catégorie socioprofessionnelle

Source. INSEE recensement 2019

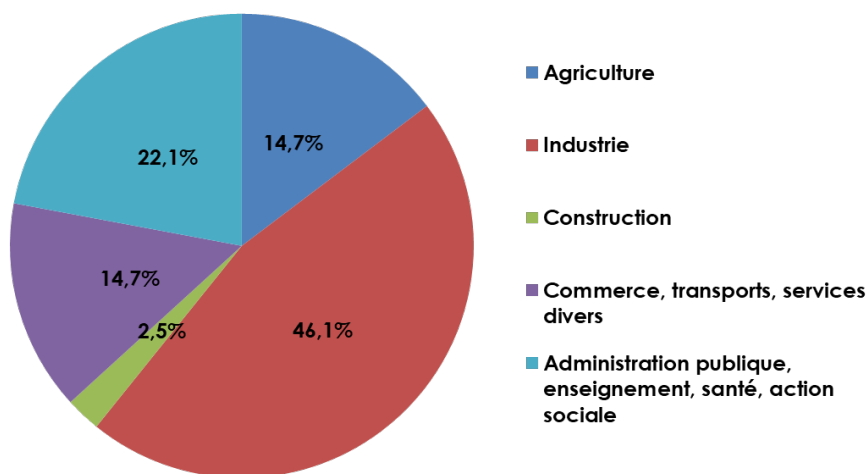


3.5 UN PROFIL DIVERSIFIÉ DES EMPLOIS PROPOSÉS

Au sein des 204 emplois que compte la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc en 2019, c'est le secteur de l'« industrie » qui est le plus gros employeur, totalisant 46,1% des emplois. Viennent ensuite les secteurs de l'« administration publique, enseignement, santé, action sociale » avec 22,1% des emplois, et du « commerce, transports, services divers » et de l'« agriculture » regroupant chacun 14,7% des emplois. Le secteur de la « construction » est celui qui est le moins représenté avec seulement 2,5% des emplois de la commune. Les tendances observées sur le territoire de GBA sont différentes avec une part plus importante d'emplois dans les domaines « commerce, transports, services divers » (40,5%), de l'« administration publique, enseignement, santé, action sociale » (35,7%) et de la « construction » (7,2%). Les domaines de l'« industrie » (14,3%) et de l'« agriculture » (2,3%) représentent des parts d'emplois plus faibles. La commune dispose ainsi d'un bassin d'emplois plus industriel et agricole que GBA, tandis que GBA dispose d'un bassin d'emplois plus lié au commerce, à l'administratif et à la construction que la commune, domaines que l'on rencontre en effet plus aisément dans les territoires plus urbains.

Répartition des emplois selon le secteur d'activité en 2019

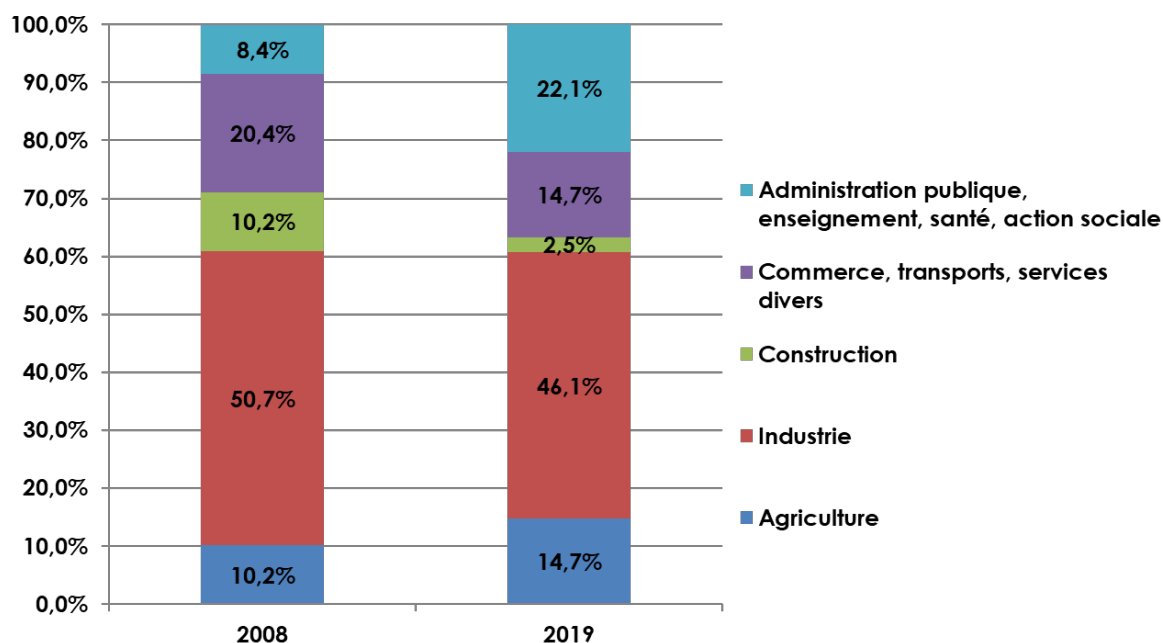
Source. INSEE recensement 2019



Par rapport à 2008, la part d'emplois du secteur de l'« agriculture » a progressé, passant de 4,5%, tout comme celle du secteur de l'« administration publique, enseignement, santé, action sociale » (+13,7%). À l'inverse, on observe une diminution de la part des emplois dans les secteurs du « commerce, transports, services divers » (-5,7%), de la « construction » (-7,7%) et de l'« industrie » (-4,6%). Ces variations expliquent notamment la diminution du nombre d'emplois sur la commune qui a chuté de 9,3% (de 225 à 204 emplois) entre 2008 et 2019.

Évolution de la répartition des emplois selon le secteur d'activité

Source. INSEE recensement 2019

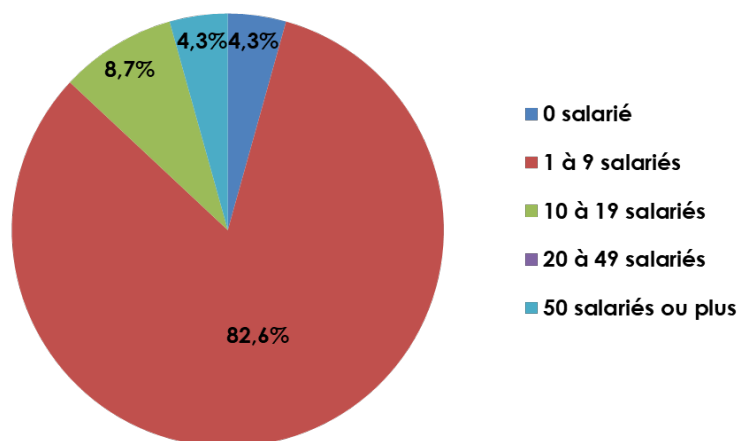


3.6 DES ÉTABLISSEMENTS Tournés VERS LE COMMERCE, L'AGRICULTURE ET L'INDUSTRIE

Selon les données FLORES¹⁰, la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc compte, au 31 décembre 2020, 23 établissements actifs employeurs. Le secteur du « commerce, transports et services divers » représente 43,5% des établissements, l'« agriculture, sylviculture et pêche » 21,7%, l'« industrie » 17,4%, l'« administration publique, enseignement, santé et action sociale » 13,0% et la « construction » 4,3%.

Répartition des établissements actifs par
nombres de salariés au 31 décembre 2020

Source. INSEE- FLORES 2020



La majorité des établissements actifs employeurs recensés (82,6%) emploie entre 1 et 9 salariés, tandis que deux établissements comptent entre 10 et 19 salariés (8,7%), qu'un établissement ne compte aucun salarié (4,3%) et un compte 50 salariés ou plus (4,3%). Le tissu économique de la commune se compose essentiellement de TPE et de PME, mais également d'un grand établissement en lien avec l'industrie Crystal.

	TOTAL	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Agriculture, sylviculture et pêche	5	21,7%	0	4	1	0	0
Industrie	4	17,4%	0	3	0	0	1
Construction	1	4,3%	0	1	0	0	0
Commerce, transports, services divers	10	43,5%	1	9	0	0	0
Commerce et réparation automobile	2	8,7%	1	1	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	13,0%	0	2	1	0	0
Ensemble	23	100,0%	1	19	2	0	1

Source. INSEE – FLORES

¹⁰ Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié

65,2% des établissements actifs employeurs recensés sont rattachés à la sphère économique productive, à savoir que leur production et services ne sont pas directement liés à leur présence sur le territoire communal.

En revanche, 34,8% des établissements sont rattachés à la sphère présentielle et dépendent donc du territoire. On retrouve une répartition différente en ce qui concerne les emplois salariés avec seulement 20,5% des postes non délocalisables. Les emplois locaux sont ceux indispensables à la vie locale.

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	23	100,0%	151	100,0%
Sphère productive	15	65,2%	120	79,5%
<i>dont domaine public</i>	0	0,0%	0	0,0%
Sphère présentielle	8	34,8%	31	20,5%
<i>dont domaine public</i>	2	25,0%	20	64,5%

Source. INSEE – FLORES

3.7 L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Méthodologie de réalisation du diagnostic agricole

Ce diagnostic s'appuie sur une compilation de données :

- Le recensement général agricole (RGA), dont les dernières données datent de 2020 ;
- Un questionnaire envoyé en février 2023 aux exploitants agricoles ayant leur siège d'exploitation sur la commune. Sur les 17 sièges d'exploitation de la commune, 16 ont renvoyé le questionnaire ;
- Une rencontre en mairie avec les agriculteurs le 13 mars 2023.

Seuls les agriculteurs professionnels ont été considérés dans ce diagnostic. Pour rappel la définition d'une exploitation agricole professionnelle est la suivante :

- **La surface minimale d'assujettissement (SMA)** : la superficie mise en valeur doit avoir une importance au moins égale à la SMA de l'Ain.
- **Le temps de travail consacré à l'activité agricole**, lorsque la surface agricole ne peut pas être prise pour référence. Il doit être au minimum de 1200 heures de travail par an.
- **Les revenus professionnels générés par l'activité agricole des cotisants de solidarité non retraités** seront pris en compte pour les affilier en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, dès lors que ces revenus sont supérieurs ou égaux à 800 SMIC.

La pédologie

Le territoire est majoritairement couvert par des luvisols voir des luvisols-rédoxisols sur la partie Sud. Il s'agit de sols soumis à un excès d'eau. Ces sols gras et profonds ont une bonne fertilité agricole. Toutefois, en hiver, l'eau a tendance à s'accumuler, ce qui peut provoquer l'asphyxie des semis. Le drainage est souvent nécessaire.

La vallée du Vieux Jonc est marquée au Nord par la présence de fluvisols, caractéristiques des sols présents dans les vallons (alluvions), et au Sud par des brunisols, caractéristiques des sols forestiers qui offrent de bonnes potentialités agricoles.

LUVISOLS-RÉDOXISOLS

Ensemble des SOLS SOUMIS À L'EXCÈS D'EAU

■ Représentent 3,6 % du territoire métropolitain ■

Ces sols présentent à la fois les critères des luvisols (cf. **LUVISOLS**), présentant un lessivage (entraînement en profondeur) marqué d'argile et de fer et des rédoxisols (cf. **RÉDOXISOLS**), présentant un engorgement temporaire en eau qui se traduit par une coloration bariolée du sol.



Exemple d'un luvisol-rédoxisol sur schiste à Orsennes (Indre)

FLUVIOSOLS

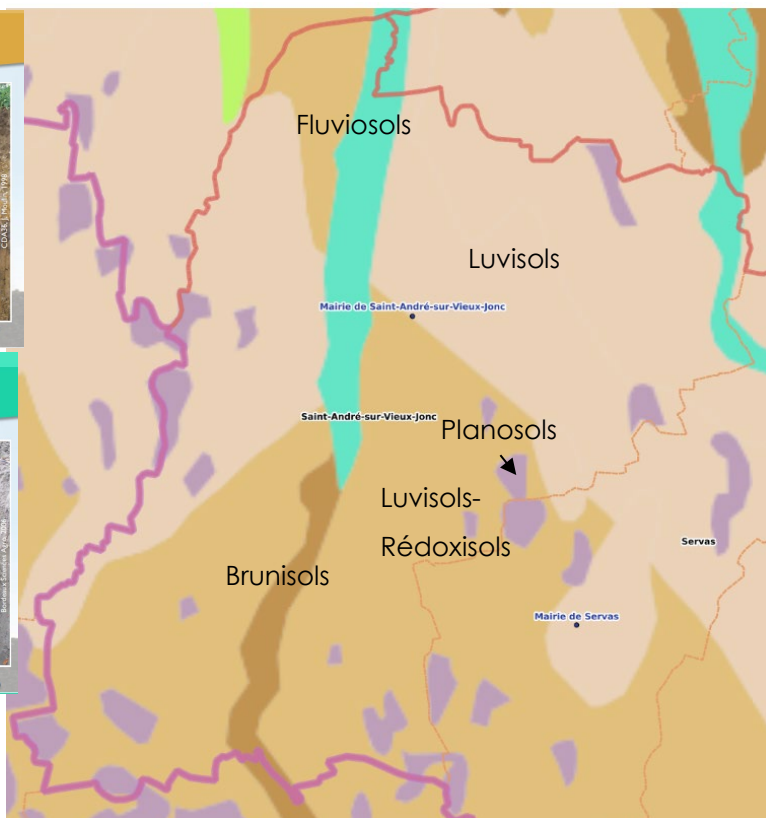
Ensemble des SOLS DES VALLONS, VALLÉES ET MILIEUX CÔTIERS

■ Représentent 6,3 % du territoire métropolitain ■

Les fluviosols sont des sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau. Ils sont constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs). Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue.



Exemple d'un fluviosol calcaire issu d'alluvions observé à Lagorce (Gironde)



PLANOSOLS

Ensemble des SOLS SOUMIS À L'EXCÈS D'EAU

■ Représentent 1,5 % du territoire métropolitain ■

Les planosols sont des sols caractérisés par un contraste très important entre les horizons supérieurs perméables et les horizons profonds dont la perméabilité est très faible ou nulle du fait d'une teneur en argile élevée. Il en résulte que les horizons supérieurs sont saisonnièrement gorgés d'eau, donc hydromorphes, et marqués par une coloration bariolée.



Exemple d'un planosol sur Eocene détritique à Argenton/Creuse (Indre)

BRUNISOLS

Ensemble des SOLS PEU ÉVOLUÉS

■ Représentent 19,4 % du territoire métropolitain ■

Les brunisols sont des sols ayant des horizons relativement peu différenciés (textures et couleurs très proches), moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Ces sols sont caractérisés par un horizon intermédiaire dont la structure est nette (présence d'agrégats ou mottes), marquée par une forte porosité. Les brunisols sont des sols non calcaires. Ils sont issus de l'altération in situ du matériau parental pouvant être de nature très diverse.



Exemple d'un brunisol sur loess observé à St-Just-Challeysin (Isère)

Les appellations

La commune est comprise dans les aires d'appellation suivantes : appellations d'origine protégée « Crème de Bresse », « Poularde de Bresse », « Volaille ou poulet de Bresse », « beurre de Bresse », « Chapon de Bresse » et 48 Indications Géographiques Protégées.



L'évolution de l'activité sur la commune (données du RGA)

Entre 1988 et 2020, le nombre d'exploitations sur la commune est passé de 48 à 22, représentant une perte de plus de la moitié des exploitations agricoles en 30 ans.

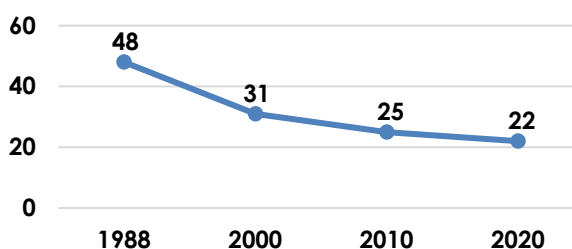
La surface agricole utilisée est quant à elle relativement stable.

Ainsi si le nombre d'exploitations communales est en baisse, les exploitations restantes sont de taille de plus en plus importante.

L'activité d'élevage se maintient depuis 1988 et a même tendance à augmenter entre 2010 et 2020 comme le traduit le graphique ci-dessous.

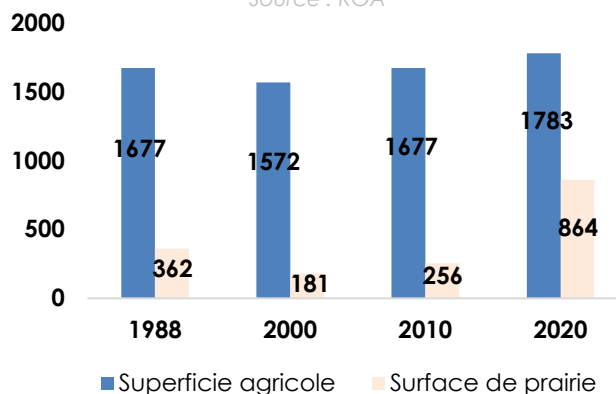
Nombre d'exploitations

Source : RGA



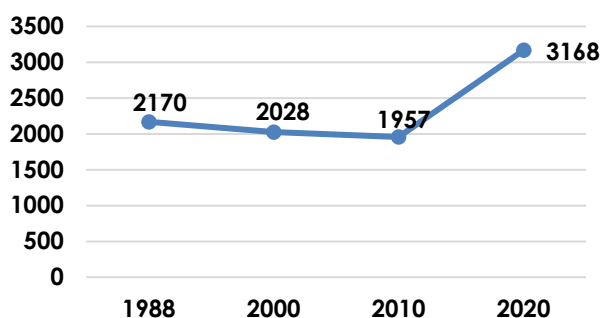
Surface agricole utilisée

Source : RGA



Unités Gros bétail

source : RGA

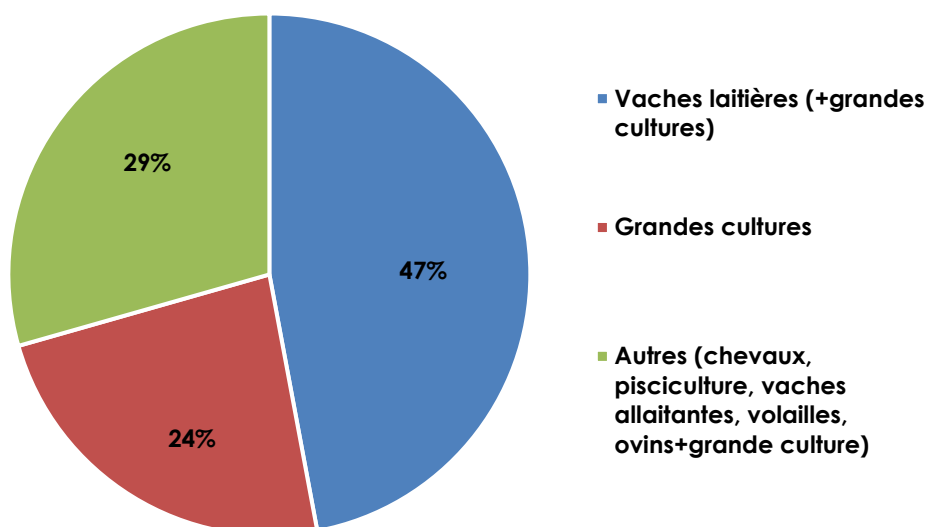


L'agriculture communale en 2023

En 2023, lors de la réalisation du diagnostic agricole, la commune comptait 17 sièges d'exploitation agricole. Les productions sont diversifiées, mais dominées par l'élevage bovin laitier qui concerne près de la moitié des exploitations. ¼ des exploitations produisent des céréales. 14 exploitations ont une activité d'élevage.

Répartition des exploitations en fonction de leurs productions principales en 2023

source : diagnostic agricole Amandine Rollet



Sur les 14 exploitations d'élevage que compte la commune, 7 relèvent du régime des « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ».

Il s'agit globalement de grosses exploitations. La surface exploitée moyenne est en effet de 107 ha.

Installations soumises au Règlement Sanitaire Départemental de l'Ain : Les bâtiments abritant des animaux doivent respecter des distances d'éloignement vis-à-vis des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers :

- 100 m au moins pour les élevages porcins à lisier
- 50 m au moins pour les autres élevages (hors volaille et lapin)
- 25 mètres à 50 mètres pour les élevages de volaille et lapin

Installations soumises au régime ICPE (Déclaration/Enregistrement ou Autorisation) :

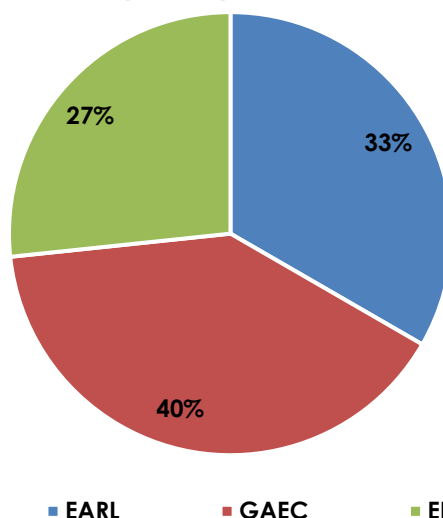
- Distance minimum de 100 mètres des habitations (peut être plus importante selon le nombre d'UGB)

La commune compte en outre 3 exploitations en agriculture biologique.

Le statut juridique majoritaire est de type GAEC. Ce type de statut facilite les transmissions familiales.

Répartition des exploitations en fonction de leur statut juridique

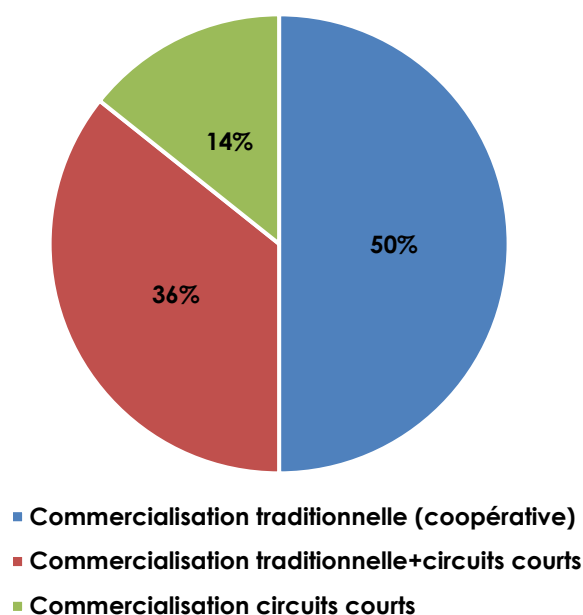
source : diagnostic agricole Amandine Rollet



La commercialisation est diversifiée. La moitié des exploitants commercialisent au moins une de leur production en circuit court.

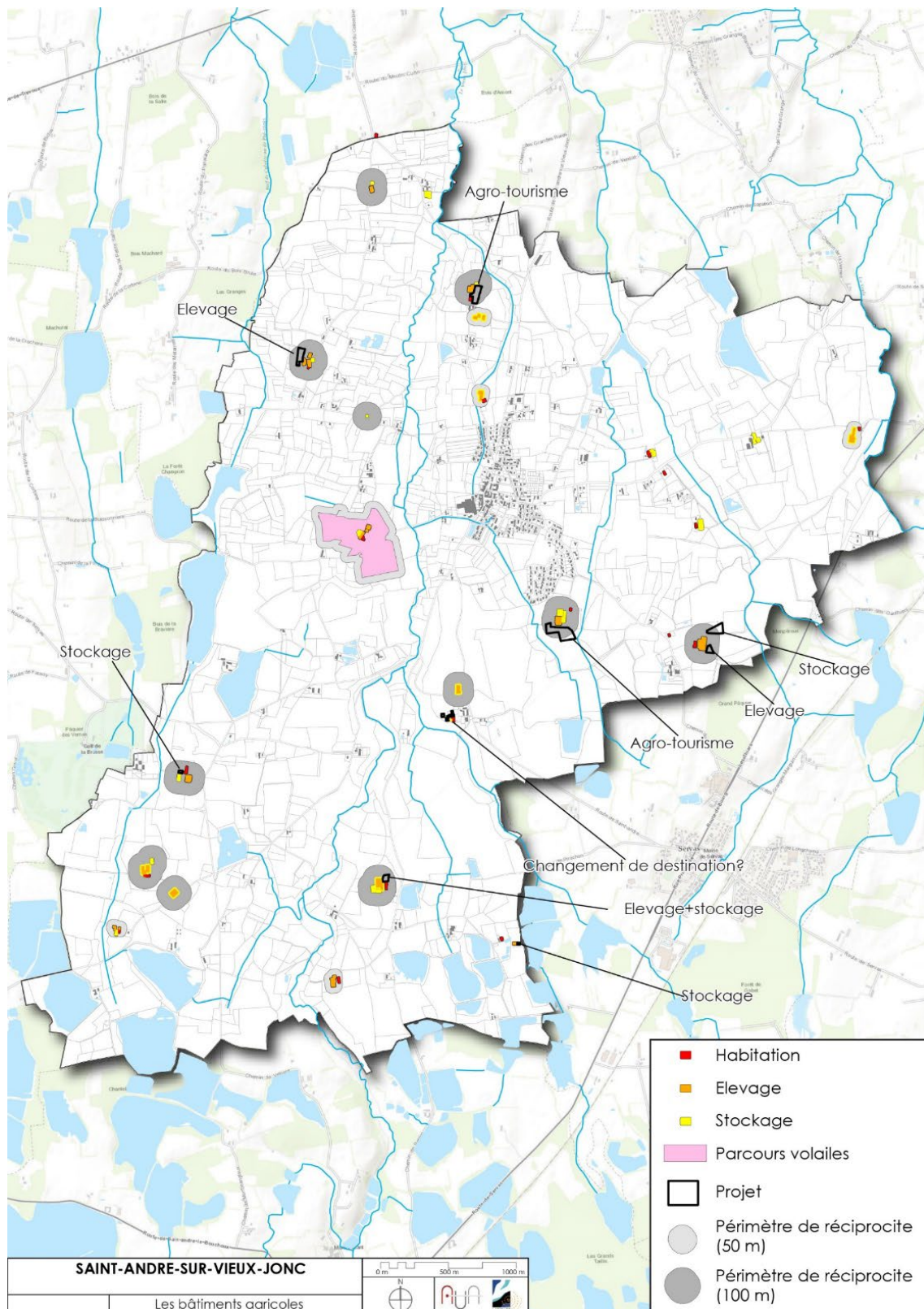
Répartition des exploitations en fonction de leurs modes de commercialisation

source : diagnostic agricole Amandine Rollet



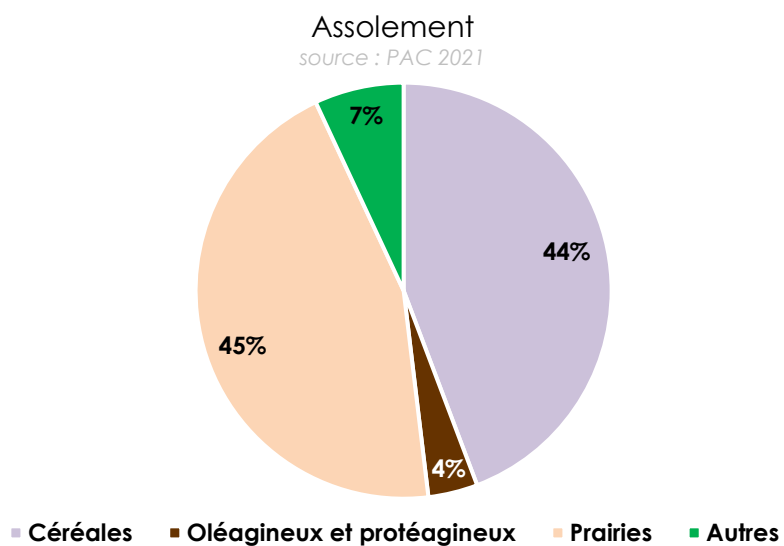
Enfin, la moyenne d'âge des chefs d'exploitation est relativement jeune : 45 ans en moyenne. Néanmoins, 5 chefs d'exploitation ont plus de 55 ans et seulement 2 ont une succession avérée. Ainsi la commune risque de perdre près de 20% de ses exploitations dans les 10 ans à venir.

Les projets ont été identifiés : il s'agit principalement de projets de construction de bâtiments de stockage ou d'élevage.



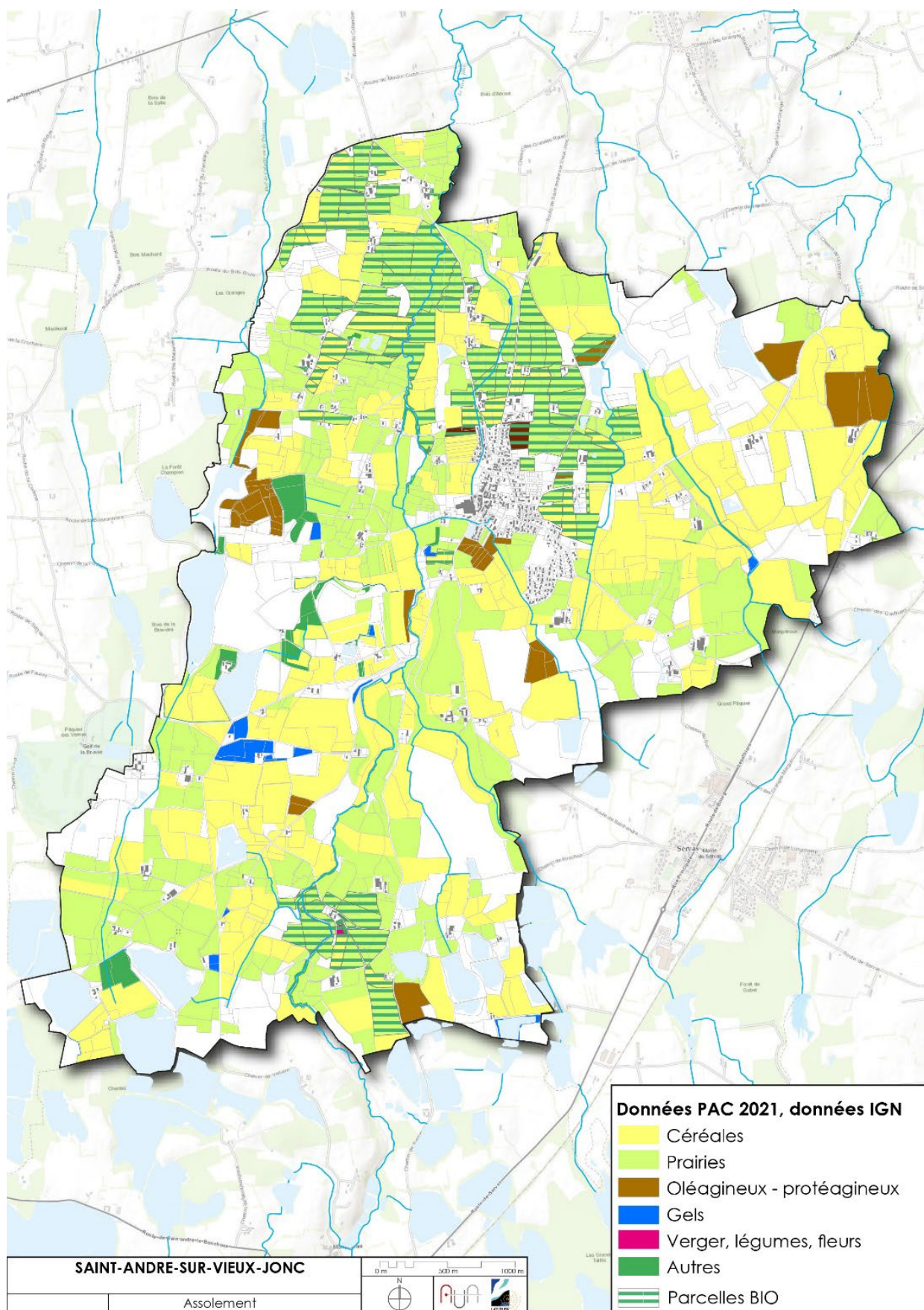
Le parcellaire agricole

La surface agricole utilisée est répartie comme suit :



Le parcellaire est principalement occupé par des prairies et des céréales.

La SAU totale déclarée à la PAC en 2021 est de 1 606 ha dont 259 ha sont déclarés en agriculture biologique (16% de la SAU totale).



3.8 L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

Doté d'un patrimoine bâti vernaculaire et de paysages d'une grande diversité, le territoire de la Dombes dispose d'attraits touristiques principalement orientés autour du tourisme vert et culturel :

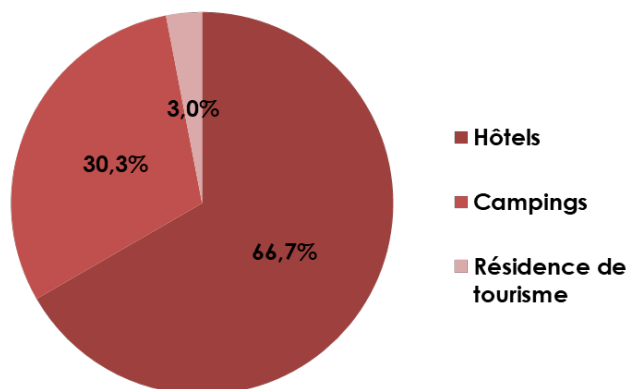
Le territoire communal bénéficie de ce fait d'infrastructures et de sites d'intérêts touristiques propres :

- le patrimoine bâti religieux (église), historique (château), agricole (domaines, fermes, granges), ou encore lié à l'eau (pont-canal) ;
- le tourisme vert avec les sentiers de randonnée (pédestre), une boucle cyclotouristique, les étangs, le bocage bressan ;
- les loisirs et l'hébergement (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, parcours de golf).

D'après les indications de l'INSEE au 1^{er} janvier 2023, la commune n'accueille aucun hôtel, camping ou autres hébergements collectifs à vocation touristique. L'offre à l'échelle de GBA est plus importante avec 33 établissements à vocation de tourisme (INSEE 2023), de types et de catégories répondant à une clientèle large et variée (22 hôtels, 10 campings, 1 résidence de tourisme). Ces 33 établissements représentent une capacité de 714 chambres pour les hôtels, 1 096 emplacements pour les campings et 214 lits pour la résidence de tourisme.

Répartition des hébergements touristiques sur
le territoire de Grand Bourg Agglomération

Source. Office du tourisme du GBA



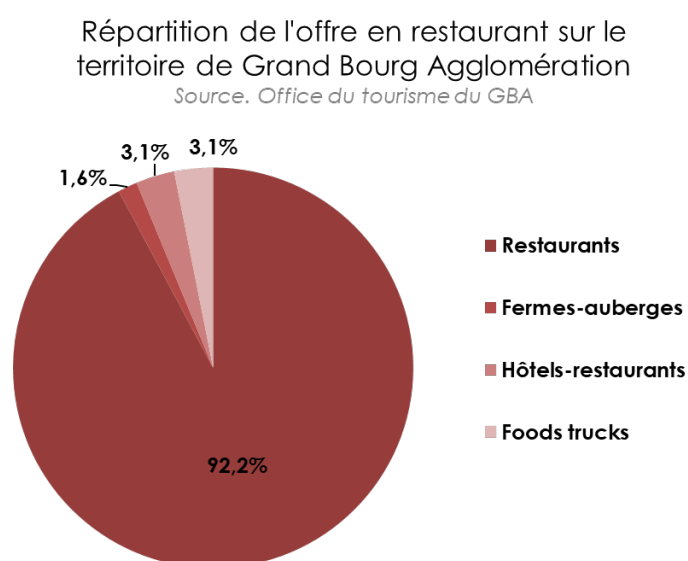
Cependant, la commune accueille 5 gîtes et 2 chambres d'hôtes représentant une capacité de 24 chambres :

- chambre d'hôtes du Pontet (1 chambre, capacité de 2 personnes) ;
- chambres d'hôtes du Château de Marmont (3 chambres, capacité de 7 personnes) ;
- gîte du Domaine du Pontet (3 chambres, capacité de 6 personnes) ;
- gîte du Domaine Chaley (1 chambre, capacité de 4 personnes) ;
- gîte des Combles (5 chambres, capacité de 10 personnes) ;
- gîte du Four à Pain (3 chambres, capacité de 12 personnes) ;
- gîte du Domaine du Cuiset (8 chambres, capacité de 22 personnes).

GBA recense à son échelle, via son office du tourisme, 37 chambres d'hôtes ainsi que 135 gîtes ou meublés de tourisme.

La commune est également équipée depuis 2007 d'une aire de camping-caravaning de six emplacements qui permet à des touristes voyageant en camping-car de pouvoir séjourner ou s'arrêter sur la commune de façon temporaire.

La commune ne compte plus que deux restaurants sur son territoire (une pizzeria et un bar-épicerie-traiteur), dont un est en cours de rénovation. Le territoire de GBA propose une gamme de restauration plus importante et variée, composée de 128 établissements (118 restaurants, 2 fermes-auberges, 4 hôtels-restaurants et 4 foods trucks).

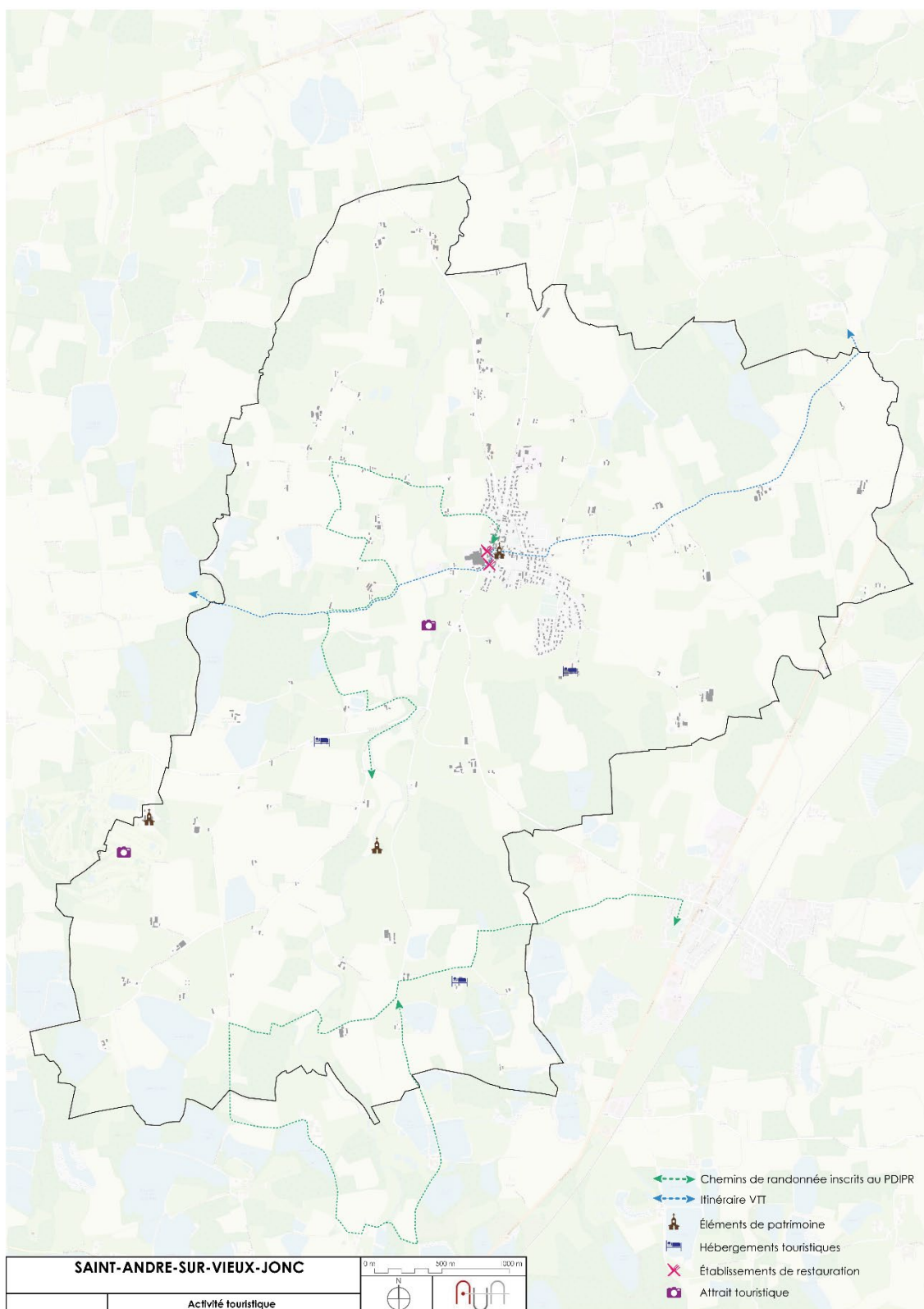


La commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc est traversée par 2 chemins de randonnée identifiés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Ain (PDIPR) :

- « Domaine du Cuiset – Le Vieux-Jonc » (9,5 kilomètres entre la place de la Forge et le domaine du Cuiset) ;
- « Servas – Étangs de la carronière » (11,7 kilomètres entre le parking des Sports de Servas et les étangs de la carronière).

La commune est également traversée par une boucle cyclotouristique départementale :

- circuit l'Ain à vélo n°13 : « les raisons du cœur » (43 kilomètres entre Bourg-en-Bresse, Saint-Rémy, Vandeins, Vonnas, Neuville-les-Dames, Condeissiat et Saint-André-sur-Vieux-Jonc).



DÉMOGRAPHIE ET HABITAT

. . . . **Atouts & points forts**

- Une commune attractive à la démographique soutenue
- Une population de moins de 20 ans qui se maintient
- Une population principalement familiale
- Des catégories socioprofessionnelles majoritairement représentées par les ouvriers, les professions intermédiaires et les employés
- Une croissance résidentielle régulière depuis les années 1970 et supérieure à la croissance démographique
- Un parc globalement récent, majoritairement développé depuis les années 1970
- Un parc ancien persistant
- Une production de logements diversifiée depuis les années 2000
- Des ménages majoritairement propriétaires occupants et une part de ménages locataires qui se maintient
- Un parc locatif qui s'accroît progressivement et qui se renforce depuis 2010
- Une part importante de logements sociaux
- Un fort ancrage des ménages dans leur logement

. . . . **Faiblesses & points de vigilance**

- Une croissance démographique qui s'atténue
- Une population qui vieillit
- Un desserrement des ménages accompagné par une progression des ménages seuls et une régression des ménages familiaux
- Une population socioprofessionnelle dominée par les retraités
- Un parc de logements dominé par l'habitat individuel de grande taille
- Une faible offre en logements de petite taille
- Une part importante de logements vacants
- Un faible renouvellement des ménages au sein du parc de logements
- Un rythme de construction qui s'atténue depuis les années 2000
- Une diversification de l'offre dans la production de logements qui s'atténue depuis 2014
- Un marché de l'immobilier peu tendu mais difficilement accessible aux personnes aux ressources modestes et aux jeunes ménages

. . . . **Enjeux**

- Maîtriser et conforter la croissance démographique
- Maintenir une population jeune et familiale et anticiper les besoins liés au vieillissement de la population
- Diminuer et maîtriser la vacance du parc de logements en privilégiant le renouvellement de l'habitat existant tout en limitant la consommation foncière

- Poursuivre la diversification du parc de logements et des formes d'habitats pour répondre aux nouveaux besoins, tout en tenant compte de la morphologie urbaine existante.
- Maîtriser le développement résidentiel et accompagner la densification de l'urbanisation et de l'habitat

ÉCONOMIE

. . . . Atouts & points forts

- La proximité de bassins d'emplois importants
- Un bassin d'emploi communal dominé par l'industrie lié à la présence de l'entreprise Crystal
- Un tissu d'établissements actifs prédominé par les secteurs du commerce, de l'agriculture et de l'industrie
- Une activité agricole qui se maintient en termes d'emplois
- Une diversité agricole : culture, élevage, maraîchage
- Un cadre local favorable au tourisme vert

. . . . Faiblesses & points de vigilance

- Une commune résidentielle qui offre peu d'emplois sur place, rendant nécessaire l'équipement automobile des ménages et l'utilisation de véhicules motorisés pour les déplacements domicile-travail
- Un indicateur de concentration de l'emploi qui s'affaiblit et reste peu élevé pour maintenir les actifs sur la commune
- Une activité agricole qui diminue en termes de nombre d'exploitations
- Une agriculture dont la pérennité est à anticiper : des agriculteurs avec des projets et des départs en retraite non remplacés
- Une activité touristique limitée à la présence de gîtes et de chambres d'hôtes

. . . . Enjeux

- Maintenir les activités existantes et accompagner les projets
- Préserver l'espace agricole et maintenir des possibilités de développement des exploitations agricoles
- Développer et valoriser l'activité touristique

DYNAMIQUES ET FONCTIONNEMENT URBAINS

1. LES ÉVOLUTIONS DE L'URBANISATION

1.1 EVOLUTION HISTORIQUE DES SURFACES URBANISEES



Au milieu du 19^{ème} siècle (cadastre napoléonien, 1830), le bourg constitue l'urbanisation la plus importante et s'étend principalement le long de l'actuelle route de Péronnas. Des groupements de bâtis sont également identifiables autour des lieux-dits de Curtablanc, Montpréval et la Thuaille. À cette époque, la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc est caractérisée par une urbanisation satellisée et un bâti relativement dispersé, marqué par quelques regroupements concentrés et des constructions isolées.



Le bourg originel



Montpréval



Curtablanc



La Thuaille



Par ailleurs, la carte de l'état-major (1820-1866) permet de constater une importante présence de surfaces hydrographiques (étangs, plans d'eau), caractéristiques du territoire et des paysages de la Dombes. En dehors des espaces bâtis, le territoire est mité entre des boisements, des espaces agricoles et des étangs qui se juxtaposent.

Évolution entre 1830 et 2023 :

La structure urbaine a globalement peu évolué entre 1830 et 2023, période durant laquelle le bourg originel s'est affirmé et étendu autour de l'actuelle route de Péronnas et durant laquelle les hameaux historiques se sont renforcés et de nouveaux se sont développés.

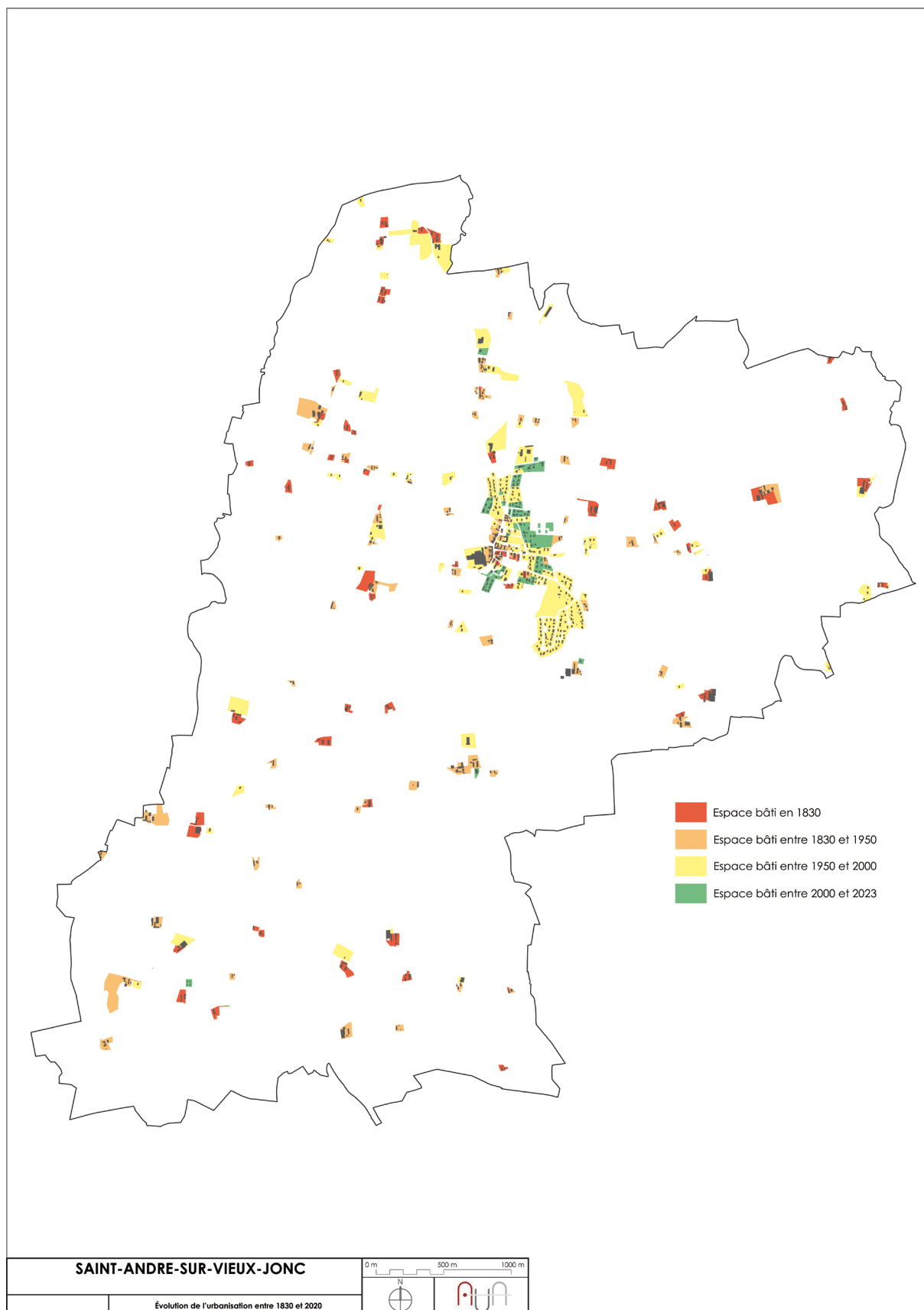
En 1830, l'espace bâti est dispersé et se résume à l'existence de plusieurs entités de bâtis regroupés et de constructions isolées en périphérie du bourg originel. La population était de 699 habitants en 1831.

Entre 1830 et 1950, l'évolution de l'urbanisation concerne essentiellement un renforcement du bourg originel le long de l'actuelle rue de la Mairie ainsi que le développement de hameaux et de constructions isolées en éloignement du bourg. La population était de 604 habitants en 1954.

Entre 1950 et 2000, la poursuite du développement urbain se caractérise par un étalement de l'enveloppe urbaine historique du bourg par extension, vers le Nord et le Sud, le long des voies de communication et matérialisé par le développement de lotissements d'habitations individuelles et pavillonnaires. La population était de 965 habitants en 1999.

Entre 2000 et 2023, l'urbanisation est marquée par une atténuation de l'extension accompagnée d'une densification de l'enveloppe urbaine, avec des développements résidentiels en continuité de l'existant et le comblement d'espaces interstitiels dans le bourg exclusivement.

Globalement, le mitage est peu présent sur la commune du fait d'une activité agricole encore bien ancrée et se limite principalement à des secteurs de hameaux. La population était de 1 187 habitants en 2020.



1.2 LES TENDANCES RECENTES DE LA CONSOMMATION FONCIERE

Le cadre réglementaire des analyses

Le Code de l'urbanisme impose aux PLU la réalisation de plusieurs analyses de la consommation foncière sur des périodes qui se recoupent partiellement :

- Depuis la loi « Engagement National pour l'Environnement » (ENE) de 2010, les PLU doivent fixer des objectifs de modération de la consommation foncière. Cette obligation a été renforcée avec l'entrée en vigueur de la loi ALUR en 2014 qui demande que ces objectifs soient chiffrés et établis par rapport à une période de référence portant sur les 10 années précédant l'arrêt du document.
- La loi Climat et Résilience de 2021 impose une trajectoire « zéro artificialisation nette » (ZAN) de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) puis d'artificialisation des sols s'étirant entre 2021 et 2050. Sur la première période de cette trajectoire courant entre 2021 et 2031, la consommation ENAF ne peut excéder la moitié de ce qui a été mesuré entre 2011 et 2021. Il est à noter que cette trajectoire s'applique à l'échelle des régions avec une répartition plus fine établie par les SCOT. Cependant dans le cas de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en 2025 le schéma régional n'a pas encore été adapté pour prendre en compte la loi et le SCOT du Grand-Bourg-Agglomération arrêté le 1^{er} Juillet 2025 fixe directement des objectifs intercommunaux et non communaux (qui sont induits par les objectifs de production et de densité résidentiels). Le PLU de Saint-André-sur-Vieux-Jonc doit donc tenter de respecter la trajectoire ZAN à son échelle.

Le PLU doit analyser les consommations ENAF sur la période 2011-2021 au titre de la trajectoire ZAN et sur la période 2016-2026 (année prévue pour l'arrêt du PLU) au titre de la justification des objectifs de modération de la consommation foncière.

La méthodologie d'analyse des consommations foncières

Il existe plusieurs sources de données permettant de mesurer la consommation foncière, chacune présentant des avantages et inconvénients en fonction de l'échelle étudiée et du niveau de précision recherché.

- Depuis 2021, afin d'assister les territoires dans la mise en œuvre de la trajectoire « zéro artificialisation nette », le CEREMA publie un « observatoire national de l'artificialisation des sols » s'appuyant sur un traitement statistique de millésimes successifs des fichiers fonciers alimentés par la direction générale des finances publiques (DGFiP). Il fournit les chiffres de consommations ENAF annuels à partir de l'année 2009 avec une méthodologie homogène à l'échelle nationale. Cependant, il est impossible d'obtenir des résultats plus fins que l'échelle communale et de qualifier finement les consommations.
- Les fichiers fonciers de la DGFiP, retraités par le CEREMA, peuvent être directement utilisés pour mesurer les consommations ENAF et les visualiser à l'échelle parcellaire. Ils nécessitent cependant une vérification exhaustive, ont plusieurs « angles morts » liés à leur nature fiscale (pas de prise en

compte des consommations pour le bâti agricole ou les équipements publics par exemple) et ne sont pas accessibles à l'ensemble des structures travaillant dans le champ de l'urbanisme.

- Les permis de construire, directement fournis par les communes ou accessibles grâce à la base nationale SITADEL, permettent un suivi fin des consommations mais nécessitent également une vérification exhaustive des données en raison d'un taux de remplissage des déclarations d'achèvement des travaux généralement très bas. Ils permettent un suivi très aisé des consommations autorisées mais non des consommations effectives.
- Les comparaisons d'orthophotographies sont rendues possibles par la mise à disposition des prises de vue des campagnes de l'IGN sous de nombreux formats.

Dans le cadre de la révision du PLU il a été choisi d'utiliser :

- Les données annuelles de l'« observatoire national de l'artificialisation des sols » pour déterminer les objectifs ZAN et les objectifs de modération de la consommation foncière dans un cadre méthodologique pouvant être partagé par l'ensemble des communes du Grand Bourg Agglomération.
- Les données des permis de construire, intégralement vérifiées et complétées grâce à deux orthophotographies datant de 2011 et de 2015 accessibles via le site Internet <https://remonterletemps.ign.fr/> afin de vérifier la réalisation effective des opérations autorisées et de les qualifier (situation par rapport aux enveloppes urbaines, typologies des formes urbaines produites...). La prise en compte des surfaces consommées s'appuie sur des éléments provenant des méthodes de l'observatoire national du CEREMA ainsi que des prescriptions du SCOT.
 - Les consommations liées à la production de bâtiments agricoles ne sont pas prises en compte ;
 - Les opérations d'ensemble sont réputées consommer l'ensemble du tènement sur lequel elles sont réalisées à partir du démarrage des travaux d'aménagement (et non progressivement au fur et à mesure de la réalisation de chaque construction) ;
 - Les terrains qui sont construits au sein de l'enveloppe urbaine sont considérés comme des dents creuses sous un seuil de 5000 m² et comme des ENAF au-delà de 5000 m².

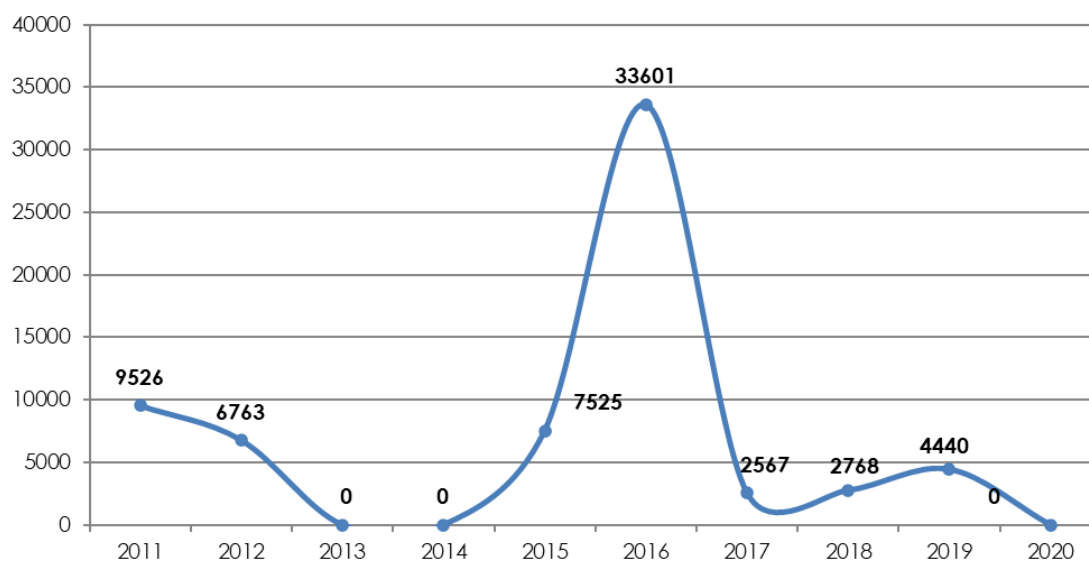
Les consommations ENAF 2011-2021

Les chiffres provenant de l'observatoire national de l'artificialisation des sols

Sur la période de référence de la trajectoire ZAN (du 01/01/2011 au 31/12/2020), les consommations ENAF sur la commune ont été de 6,72 ha selon l'observatoire national de l'artificialisation des sols du CEREMA. Le rythme annuel apparaît très irrégulier avec plusieurs années sans aucune consommation et près de la moitié du total sur la période enregistré entre 2015 et 2016, année correspondant très probablement au démarrage de l'aménagement du lotissement du Pré-Joli.

Consommation foncière annuelle entre 2011 et 2021 en m²

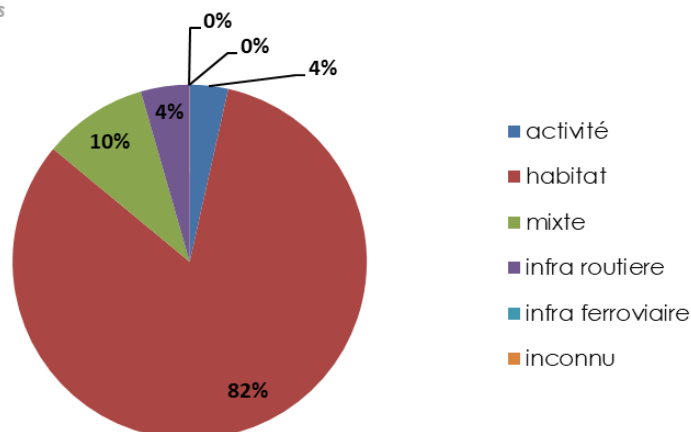
source : Céréma - observatoire national de l'artificialisation des sols



L'essentiel des consommations ENAF enregistrées ont été destinées à la production de nouveaux logements ou d'opérations mixtes. En effet, ces deux postes totalisent 6,29 ha et 92% des surfaces urbanisées. En comparaison les consommations destinées à l'activité économique et aux infrastructures, représentant chacune 4% du total sur la période, apparaissent marginales.

Répartition par postes de la consommation foncière 2011-2021

source : Céréma - observatoire national de l'artificialisation des sols



Les chiffres provenant de l'analyse des autorisations d'urbanisme

L'analyse des autorisations d'urbanisme, vérifiées et complétées grâce à des prises de vue d'orthophotographies, montre la mobilisation de 7,91 ha entre 2011 et 2021 pour la réalisation de nouvelles opérations. Cependant, ce chiffre ne reflète pas les consommations ENAF réelles. En effet il englobe :

- 1 ha consacré à la production de nouveaux bâtiments agricoles au sein d'exploitations existantes, qui ne sont pas retenus car au sens de la réglementation le bâti agricole est considéré comme un espace ENAF.
- 6,46 ha consacrés à la réalisation de nouveaux logements dont 1,17 ha qui n'est pas retenu, soit car les surfaces sont intégrées à des opérations d'ensemble démarrées avant 2011 (une partie du domaine des Fauvettes et du domaine des Coquelicots), soit car les autorisations d'urbanisme ont été délivrées durant la période mais l'aménagement n'a commencé qu'après (la démolition-reconstruction d'un pavillon le long de la route de Montracol).

Une fois le bâti agricole et les opérations hors période de référence exclus, il reste environ 5,70 ha de foncier accueillant de nouvelles opérations sur la commune entre 2011 et 2021, essentiellement situés en densification ou en extension directe de l'enveloppe urbaine à l'exception d'un pavillon en mitage dans les espaces agricoles.

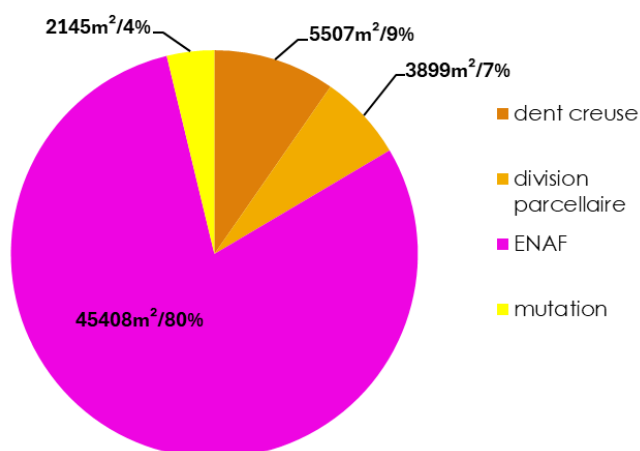
Cependant, une part significative de ce foncier ne provoque pas de consommation ENAF car il concerne des ténements déjà considérés comme urbanisés, par division parcellaire, mutation, ou comblement de dents creuses de moins de 5000 m².

- 2145 m² de nouvelles opérations ont été réalisées par mutation de terrains déjà bâtis. Ce cas de figure concerne exclusivement une opération d'habitat groupé située au Nord de la rue de la Mairie.
- 3899 m² de nouvelles opérations ont été réalisées par divisions parcellaires de ténements pavillonnaires disposant de vastes jardins. On les retrouve notamment à l'entrée Sud du bourg et le long du chemin des Ecoliers.
- 5507 m² de nouvelles opérations ont été réalisées par comblement de dents creuses de moins de 5000 m². Ce cas de figure concerne la construction de 3 pavillons sur une parcelle de potagers le long de la route du Corbet et de nouveaux bâtiments dans les terrains libres de la zone d'activités du Champ-des-Croix.

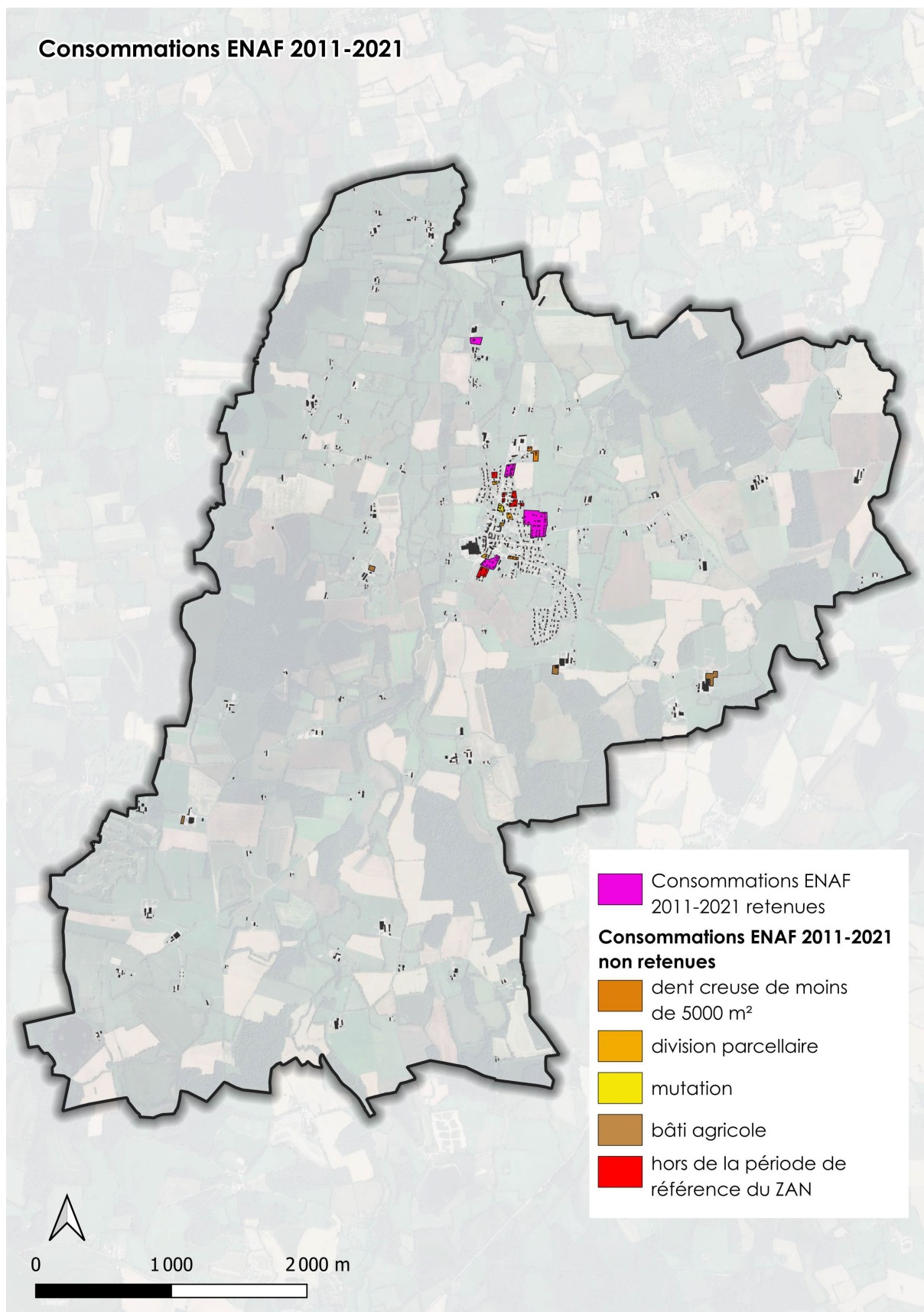
Au final, 4,54 ha de consommation ENAF sont mesurés entre 2011 et 2021 sur la base des autorisations d'urbanisme. Ils prennent en compte le lotissement du Pré-Joli (2,76 ha), le lotissement situé à l'entrée de la route du Corbet sur un parc boisé de plus de 5000 m², les développements pavillonnaires libres au Nord de la route de Corgenon ainsi qu'un pavillon en mitage dans les espaces agricoles du Nord de la commune.

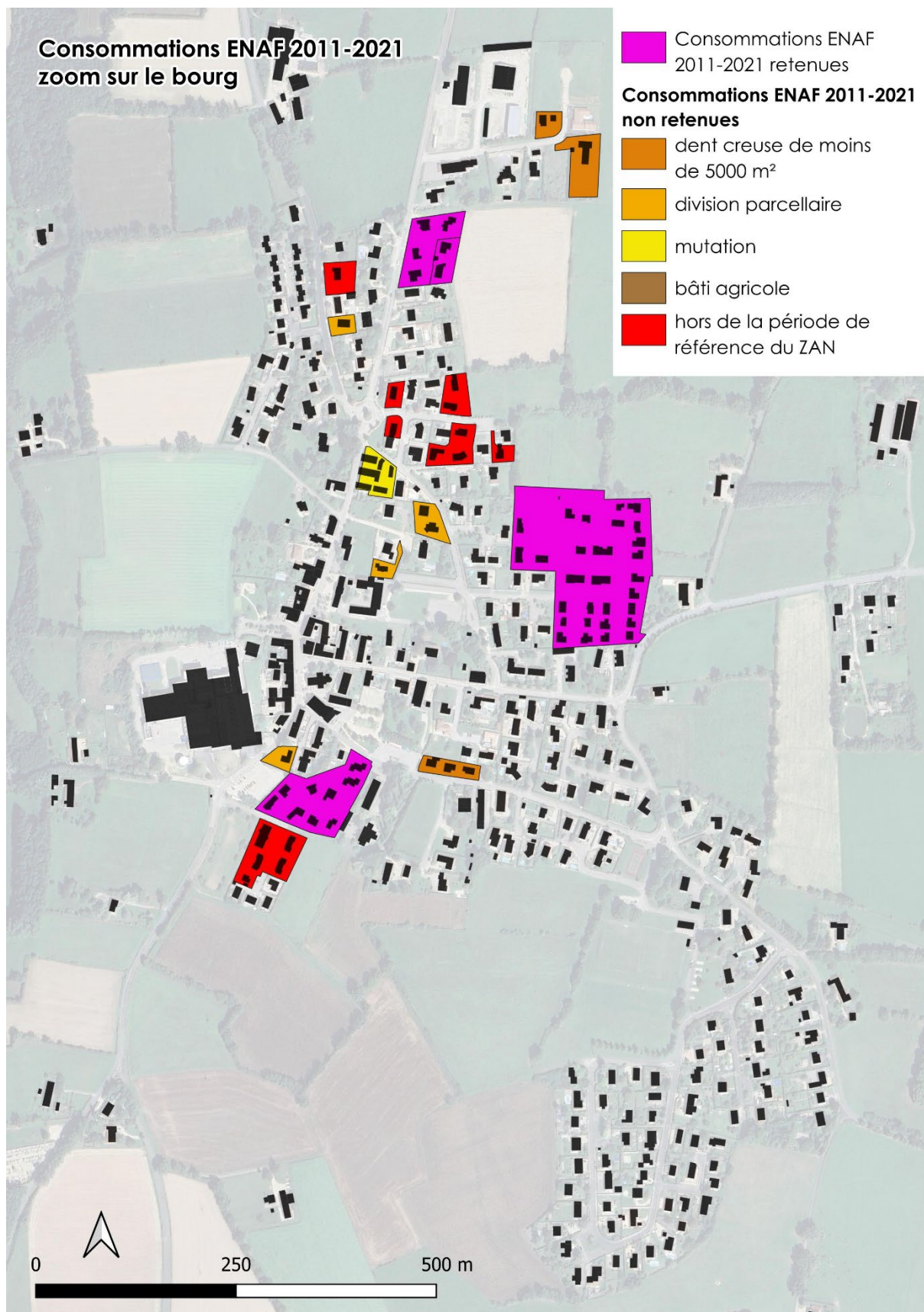
Type de foncier mobilisé pour la réalisation de nouvelles opérations 2011-2021

source : Analyse des autorisations d'urbanisme-AUA



Consommations ENAF 2011-2021





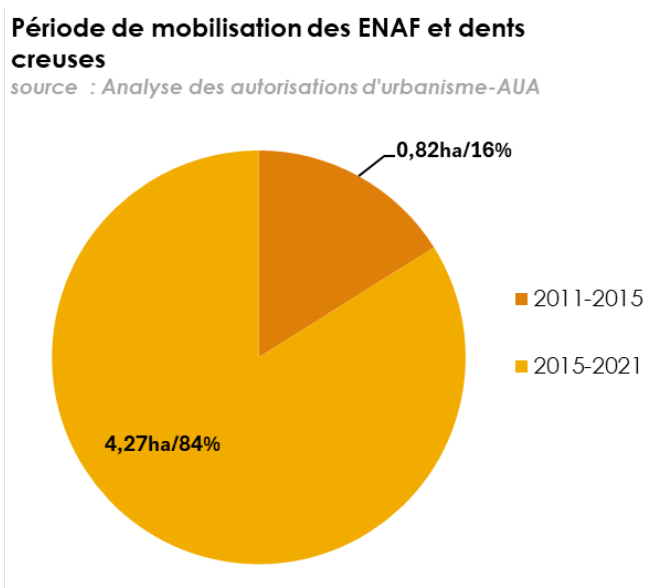
L'intégralité des consommations ENAF identifiées concerne des opérations résidentielles. Les deux terrains apparaissant urbanisés dans la ZAE du Champ des Croix sur la période relèvent du comblement de dents creuses sans consommation ENAF et ont en outre produit des constructions pavillonnaires sans aucun local d'activité séparé.

Les consommations foncières 2016-2026

Les consommations ENAF 2016-2026, mesurées afin de déterminer les objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière du PLU et du potentiel ZAN entamé pour la période 2021-2031, ont été identifiées uniquement sur la base de l'analyse des permis de construire et permis d'aménager disponibles à partir de la base SITADEL jusqu'au millésime du 1^{er} Février 2026. Grâce à une prise de vue orthophotographique de l'IGN datant de l'année 2015, il a été possible de distinguer les consommations intervenant après cette date. Ces dernières ont été complétées avec l'analyse des autorisations d'urbanisme 2021-2025.

A noter, le coefficient de modération foncière est calculé en prenant en compte les consommations ENAF et les dents creuses mobilisées.

Pour rappel 4,54 ha d'ENAF et 5507 m² de dents creuses de moins de 5000 m² ont été mobilisés entre 2011 et 2021, soit un total de 5,09 ha et une moyenne annuelle de 5 091 m². Une grande majorité des opérations concernées sont postérieures à 2015. Elles concernent 4,27 ha de foncier contre 0,82 ha pour celles antérieures à 2015. En effet les deux plus grosses opérations lancées sur la période, le lotissement du Pré-Joli ainsi que le lotissement réalisé le long de la rue du Corbet, qui totalisent 3,56 ha, apparaissent en démarrage d'aménagement à la mi-2015, ce qui apparaît en outre cohérent avec leur prise en compte dans les chiffres de l'observatoire national de l'artificialisation des sols du CEREMA montrant un pic de consommation entre 2015 et 2016.



Prise de vue orthophotographique : 5 Août 2015





35 permis de construire et d'aménager autorisés entre 2021 et Janvier 2026 ont été localisés. Parmi ceux-ci ont été retenus :

- L'urbanisation d'une grande parcelle située entre la route du Corbet et de la route de Péronnas, accompagnée de la démolition de la longère qui s'y trouvait, a été retenue comme consommation ENAF car le terrain a une surface supérieure à 6000 m².
- L'urbanisation de la dent creuse d'une surface de 2230 m² bordant le boulodrome.
- 1 division parcellaire pour la réalisation d'un pavillon en second rideau de l'urbanisation de la rue de la Mairie.
- La démolition-reconstruction d'un pavillon le long de la route de Montracol.
- L'urbanisation d'un lot de la ZAE du Champ des Croix

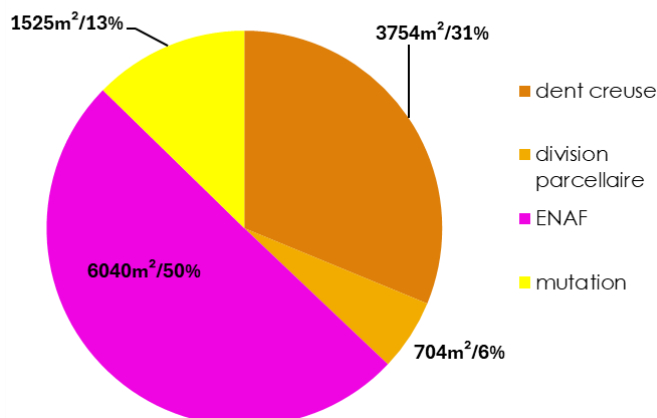
Au contraire n'ont pas été retenus :

- 25 permis de construire qui concernent des lots de l'opération du Pré-Joli qui a déjà été prise en compte dans son intégralité dans les consommations 2011-2021 et ne sont pas pris en compte.
- 1 permis d'aménager situé le long de la route du Suc et autorisé en 2024 n'a pas été pris en compte car début 2026 son aménagement n'a toujours pas débuté. Ce terrain sera comptabilisé dans le potentiel urbanisable du PLU révisé.

Au total, les surfaces retenues pour la période 2021-2026 totalisent 1,2 ha dont 6040 m² de consommation ENAF, 3754 m² de dents creuses mobilisées, 704 m² de divisions parcellaires et 1525 m² en renouvellement urbain.

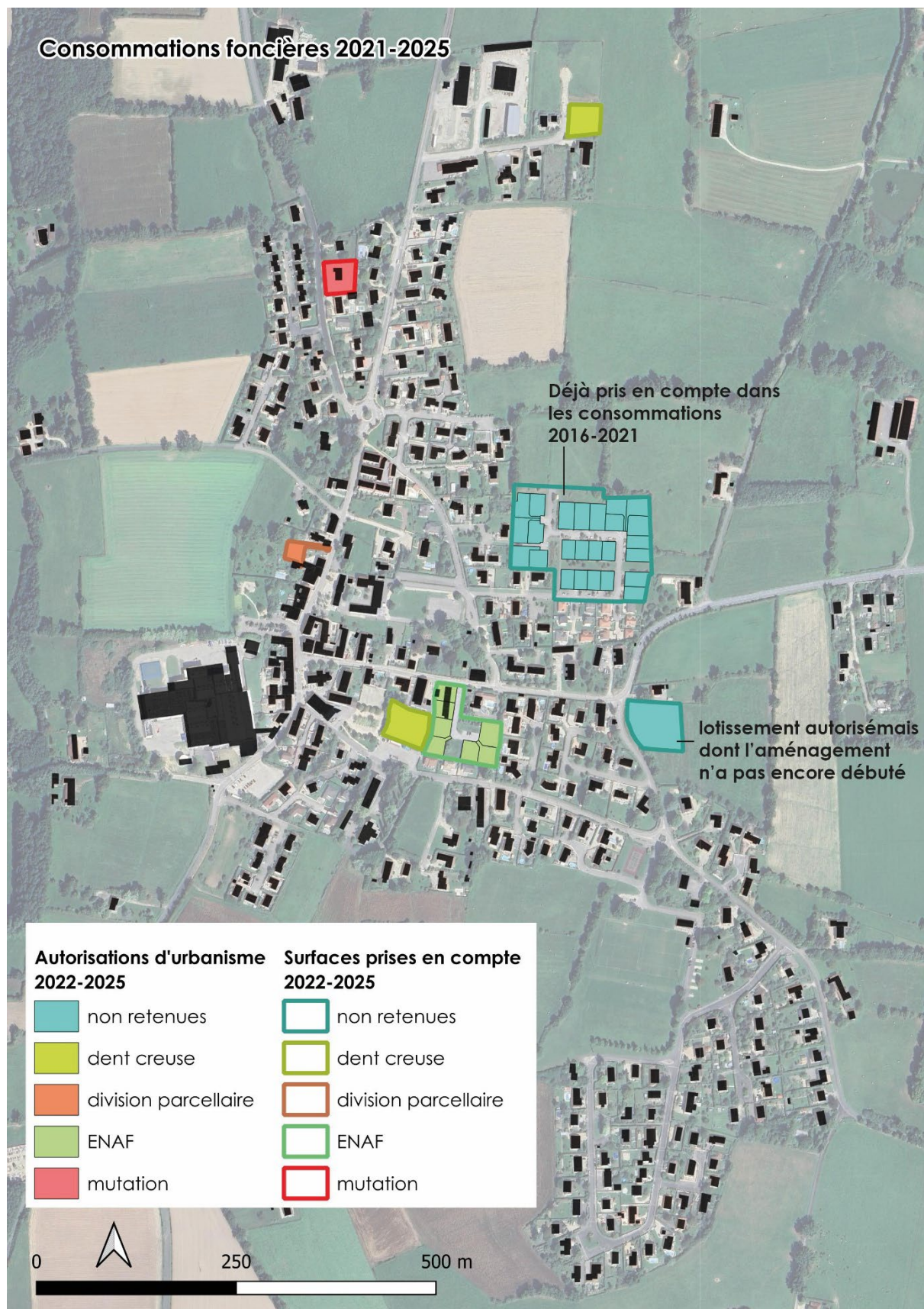
Type de foncier mobilisé pour la réalisation de nouvelles opérations 2021-2025

source : Analyse des autorisations d'urbanisme-AUA



Seules les consommations ENAF et dents creuses sont prises en compte pour le calcul du coefficient de modération foncière. Elles totalisent 5,25 ha entre 2016 et 2026.

	Surfaces en m²		
	2016-2021	2021-2026	total 2016-2026
dent creuse	1484	3754	5238
ENAF	41242	6040	47282
total	42726	9794	52520



2. ÉTUDE DES DISPONIBILITÉS RÉSIDUELLES / ÉTUDE DE DENSIFICATION

Outre une analyse de la consommation des espaces au cours des dix dernières années précédant la mise en révision du PLU, le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme doit également comporter une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis. Il s'agit concrètement de recenser les disponibilités foncières au sein des enveloppes urbaines existantes

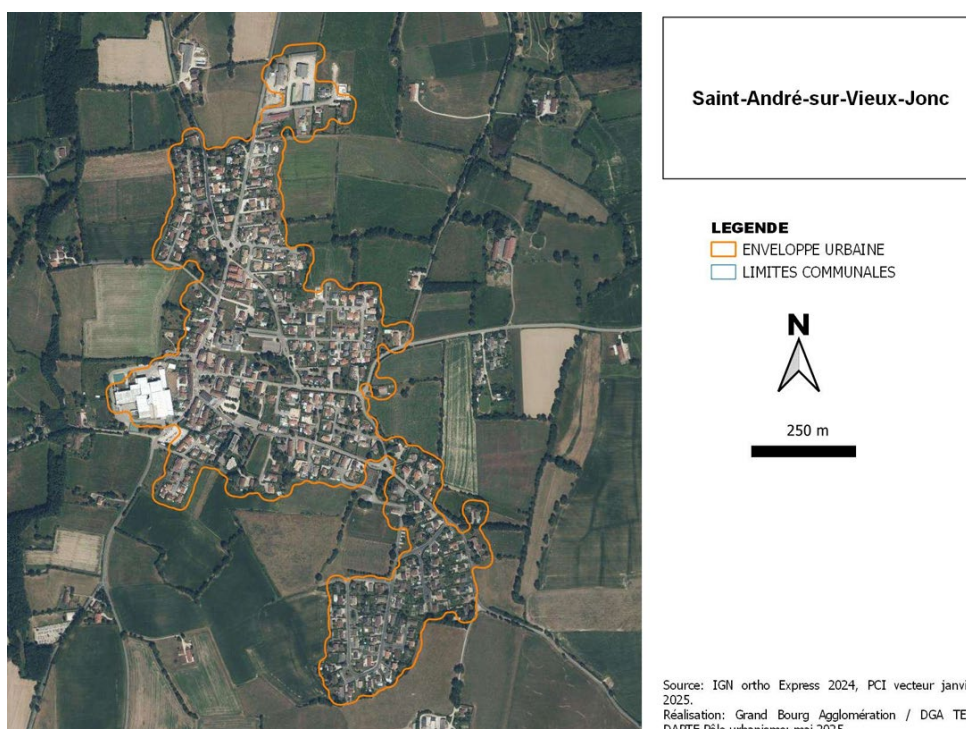
2.1 LE TRACE DES ENVELOPPES URBAINES

La méthode de délimitation des enveloppes urbaines est directement encadrée par le SCOT du Grand Bourg Agglomération :

- Génération des enveloppes par érosion-dilatation de +30m/-10m autour du bâti du cadastre laissant un écart maximal de 40m entre deux bâtis reliés ;
- Sélection des enveloppes générées devant privilégier la centralité, l'offre de services et d'équipements ainsi que les tissus urbains constitués. Sauf cas particulier (traversée de cours d'eau ou d'infrastructures structurantes, communes fusionnées...), il ne peut y avoir qu'une seule enveloppe par commune ;
- Ajustement à la main de l'enveloppe afin d'y intégrer des bâtiments existants, visibles sur l'orthophotographie, mais ayant des retards de prise en compte dans le cadastre et comblement des espaces vides enclavés dans l'enveloppe.

Il propose également un exemple du résultat de la méthode pour chaque commune afin de guider l'élaboration des documents d'urbanisme communaux.

Extrait du DOO du SCOT arrêté du Grand Bourg Agglomération



Le SCOT du Grand Bourg Agglomération a été arrêté en Juillet 2025 alors que les études d'identification des potentiels fonciers du PLU de Saint-André-sur-Vieux-Jonc étaient déjà réalisées. Cependant ces dernières se sont également basées sur la délimitation d'une enveloppe urbaine et, si la méthode employée diffère légèrement de celle du SCOT, les résultats obtenus s'avèrent très similaires. Les étapes suivies dans le cadre du PLU :

- Génération des enveloppes par dilatation de 25m autour du bâti du cadastre laissant un écart maximal de 50m entre deux bâtis reliés ;
- Sélection des enveloppes générées englobant plus de 10 habitations (seul le bourg de la commune a été retenu) ;
- Ajustement à la main de l'enveloppe afin d'y intégrer des bâtiments existants, visibles sur l'orthophotographie, mais ayant des retards de prise en compte dans le cadastre et comblement des espaces vides enclavés dans l'enveloppe ;
- Retraçage manuel de l'enveloppe afin de lui donner une cohérence avec les limites cadastrales ;
- Exclusion des ZAE et exploitations agricoles situées en marge de l'enveloppe urbaine.

Enveloppe urbaine réalisée dans le cadre de la révision du PLU Saint-André-sur-Vieux-Jonc



2.2 L'IDENTIFICATION DES POTENTIELS EN DENSIFICATION DE L'ENVELOPPE URBAINE

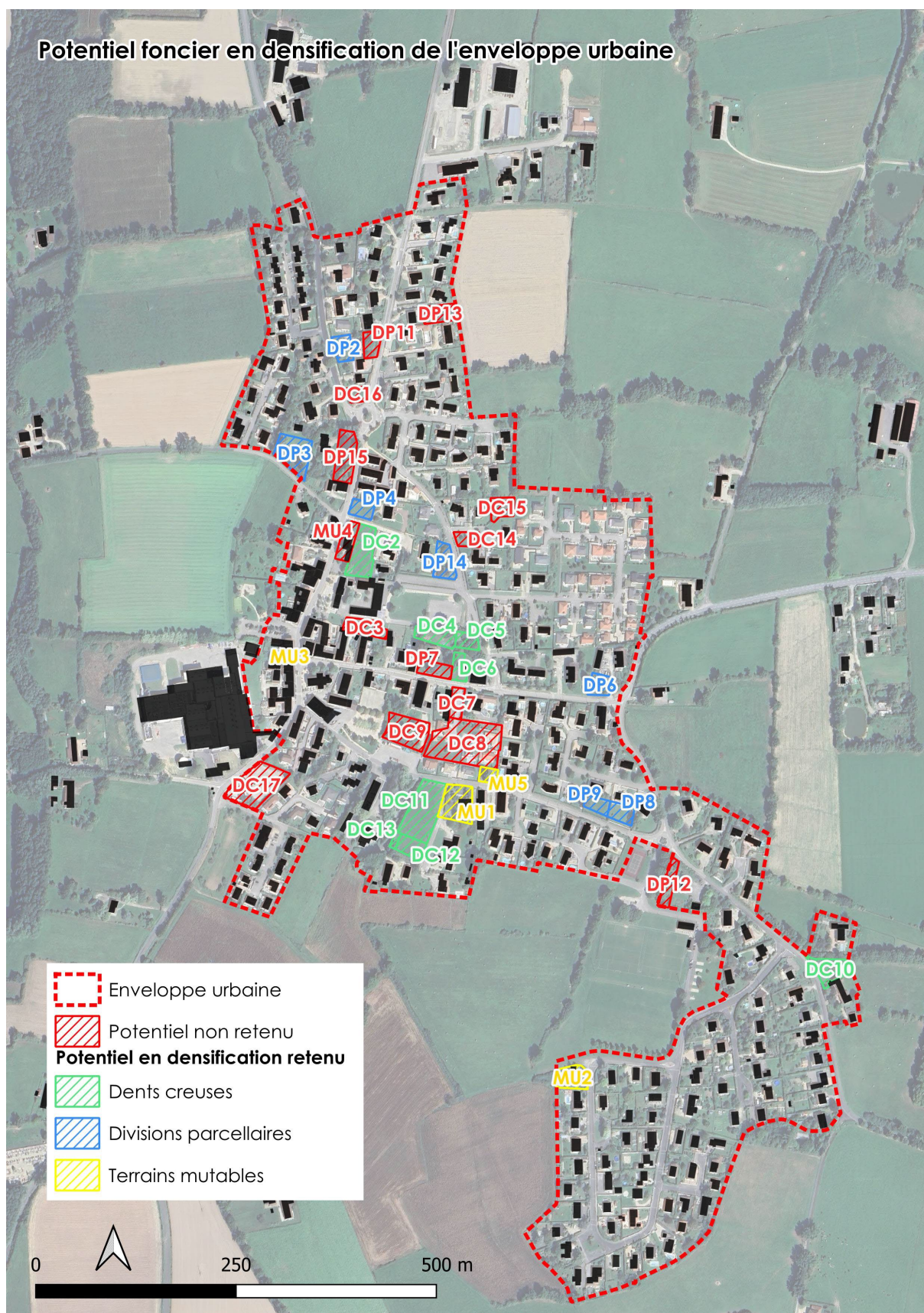
Le SCOT encadre également la démarche d'identification des potentiels fonciers et immobiliers au sein de l'enveloppe urbaine :

- Identification des logements vacants, friches et possibles opérations de renouvellement urbain en s'appuyant sur les bases de données accessibles, la connaissance de terrain des communes ainsi que les outils d'analyse et d'observation mis en place par le Grand Bourg Agglomération.
- Identification des dents creuses définies comme des espaces vierges de constructions au sein de l'enveloppe urbaine d'une surface comprise entre 450 m² et 5000 m².
- Identification des divisions parcellaires définies comme des unités foncières bâties permettant le détachement d'un espace suffisant pour construire au moins un logement.
- Caractérisation et hiérarchisation des gisements fonciers en fonction d'un panel de critères (topographie, proximité aux centralités et dessertes transports en commun, risques et nuisances, enjeux environnementaux et paysagers, dureté foncière...).
- Préciser les secteurs à enjeux regroupant des potentialités.

Tout comme pour le tracé de l'enveloppe urbaine, le PLU a réalisé les études densification-mutation avant l'arrêt du SCOT et il n'a pas été possible de prendre en compte l'ensemble des éléments méthodologiques qu'il prescrit. De plus, les outils d'analyse et d'observation foncière qu'il annonce pour faciliter la démarche d'identification des gisements fonciers et immobiliers dans les PLU communaux ne sont pas encore disponibles. Cependant les grandes étapes de la méthode employée sont similaires :

- Identification des potentiels mutables, délaissés ou concernés par une vacance de longue durée en raison de leur état, sur la base de la connaissance de terrain des élus de la commune.
- Identification de l'ensemble des dents creuses, définies comme parcelles entières vierges de toute construction de moins de 5000 m². Aucun plancher de surface n'a été retenu afin d'éviter d'exclure des terrains ayant eux même une surface trop faible pour accueillir de nouvelles constructions résidentielles mais pouvant être agglomérés au sein d'ensembles mobilisables avec des ténements voisins.
- Identification de l'ensemble des divisions parcellaires potentielles sans plancher de surface.
- Validation ou suppression des gisements sur la base d'une étude de leurs contraintes individuelles (topographie, possibilité d'accès, occupation du sol, configuration parcellaire...), leur dureté foncière sur la base de la connaissance des élus communaux et de leurs échanges avec les propriétaires, de leur cohérence avec les projets de la commune (végétation à protéger, intérêt paysager, volonté de mobiliser le foncier pour d'autres destinations que l'habitat) ou de l'existence de coups partis.
- Estimation du nombre de logements constructibles sur chaque gisement avec une densité de 16 logements/ha.

Potentiel foncier en densification de l'enveloppe urbaine



Au total, 38 gisements ont été identifiés au sein de l'enveloppe urbaine dont 17 dents creuses, 13 divisions parcellaires et 5 terrains mutables. Après caractérisation du potentiel, 8 dents creuses, 7 divisions parcellaires et 5 terrains mutables ont été retenus.

Dents creuses retenues

Identifiant du gisement	Surface en m ²	Potentiel théorique de production de logements à densité 16 logements/ha	Commentaire
DC2	1703	3	Pas de contrainte particulière, terrain sous portage EPFL
DC4	952	2	Pas de contrainte particulière
DC5	552	1	Pas de contrainte particulière
DC6	541	1	Pas de contrainte particulière
DC10	1143	2	Pas de contrainte particulière
DC11	2710	4	Pas de contrainte particulière
DC12	757	1	Pas de contrainte particulière
DC13	156	0	Pas de contrainte particulière

Dents creuses non retenues

Identifiant du gisement	Surface en m ²	Potentiel théorique de production de logements à densité 16 logements/ha	Commentaire
DC1	1872	3	Foncier prévu pour de l'économie et non de l'habitat
DC3	927	1	Foncier public prévu pour une micro crèche
DC7	602	1	Coup parti : lotissement en cours de réalisation
DC8	4401	7	Coup parti : lotissement en cours de réalisation
DC9	1806	3	Coup parti : division pour 2 lots
DC14	530	1	Espace commun de lotissement
DC15	721	1	Bassin de rétention de lotissement
DC16	465	1	Espace public lié à l'aménagement du carrefour
DC17	2532	4	Parking de l'usine Crystal

Divisions parcellaires retenues

Identifiant du gisement	Surface en m ²	Potentiel théorique de production de logements à densité 16 logements/ha	Commentaire
DP2	679	1	Pas de contrainte particulière
DP3	1652	3	Pas de contrainte particulière
DP4	576	1	Pas de contrainte particulière
DP6	677	1	Pas de contrainte particulière
DP8	687	1	Pas de contrainte particulière
DP9	537	1	Pas de contrainte particulière
DP14	996	2	Pas de contrainte particulière

Divisions parcellaires non retenues

Identifiant du gisement	Surface en m²	Potentiel théorique de production de logements à densité 16 logements/ha	Commentaire
DP1	1184	2	Foncier prévu pour de l'économie et non de l'habitat
DP7	714	1	Arbre remarquable à préserver
DP11	660	1	Bloque l'accès et la façade de la construction existante
DP12	750	1	Haie boisée à préserver
DP13	879	1	Largeur insuffisante pour un accès
DP15	1460	2	Boisement à préserver

Terrains mutables retenus

Identifiant du gisement	Surface en m²	Potentiel théorique de production de logements à densité 16 logements/ha	Commentaire
MU1	1661	3	Annexe délaissée
MU2	1026	2	Parcelle délaissée envahie par la végétation
MU3	220	0	Bâti peu dégradé mais semble vacant et fermé
MU5	396	1	Annexe/apprenti d'aspect dégradé

Terrains mutables non retenus

Identifiant du gisement	Surface en m²	Potentiel théorique de production de logements à densité 16 logements/ha	Commentaire
MU4	811	1	Maison/atelier d'aspect dégradé, utilisé selon les élus

Au total, les gisements retenus représentent **une surface de 1,76 ha** et, avec une application indifférenciée d'une densité moyenne de 16 logements/ha correspondant à l'objectif du SCOT, **un potentiel théorique de production de 28 logements**.

3. MORPHOLOGIES URBAINES

La morphologie urbaine de la commune est issue des différentes époques de construction disposant chacune de caractéristiques propres.

3.1 LE BOURG ORIGINEL



L'organisation urbaine se caractérise par une centralité historique et une urbanisation linéaire implantée le long de la rue de la Mairie, de la route du Corbet et de la route de Péronnas. L'organisation du noyau villageois est marquée par des constructions structurées autour de deux sites distincts : l'église et la mairie. L'espace urbain du bourg est organisé autour d'un parcellaire resserré et en lanières le long de la rue de la Mairie et de la route de Péronnas, et d'un parcellaire plus aéré autour de l'îlot qui jouxte la route du Corbet et la route de Péronnas.

Le réseau viaire se structure autour de trois voies principales, avec la rue de la Mairie qui traverse la commune du Nord vers le Sud et les routes de Péronnas et du Corbet qui prolongent la rue de la Mairie vers l'Est. Ces trois voiries occupent des emprises spacieuses offrant des espaces pour les déplacements des modes actifs (trottoirs, piste cyclable) et créant une aération de l'espace bâti avec des espaces libres matérialisés essentiellement par des cours intérieures et des jardins en fond de parcelles.





Le bâti est quant à lui caractérisé par une implantation à l'alignement de l'emprise publique avec des constructions mitoyennes formant un front bâti le long de la rue de la Mairie et des constructions plus espacées et implantées en peigne le long des routes de Péronnas et du Corbet. On observe également le long de la rue de la Mairie un épannelage continu créant une régularité des hauteurs du bâti avec des gabarits réduits en R+1 et R+1+combles sur l'ensemble du bourg originel. Les toitures sont principalement matérialisées par deux pans. Les constructions sont essentiellement revêtues par des enduits aux teintes variables, malgré quelques exceptions ponctuelles marquées par des constructions en pierres ou à colombages.



L'espace non bâti est enfin marqué par des espaces publics peu nombreux mais structurants, ainsi que par une trame verte urbaine développée marquant une certaine limite entre le domaine public et le domaine privé et créant des masques végétaux marquant des interfaces entre les constructions présentes dans le bourg et les espaces bâtis dans son prolongement. Pour autant, dans le secteur du bourg, les vues sur le paysage sont réduites malgré quelques ruptures au sein du tissu bâti. Le bourg originel de Saint-André-sur-Vieux-Jonc constitue ainsi un centre historique restreint marqué par un tissu bâti aboutissant à une densité moyenne de 15 à 20 logements à l'hectare sur le secteur.



3.2 LES HAMEAUX ANCIENS

Hameau de Curtablanc



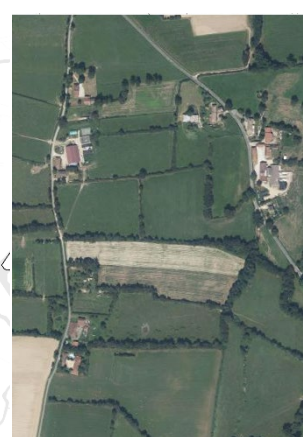
Bâti



Parcellaire



Voirie

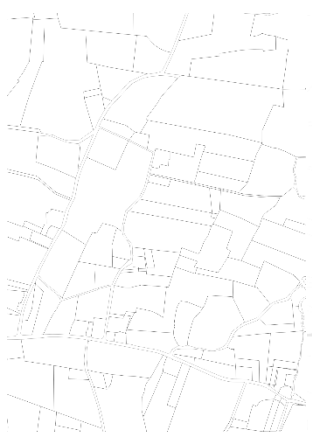


Vue aérienne

Hameau des Clés



Bâti



Parcellaire



Voirie



Vue aérienne

Les hameaux anciens proposent une morphologie héritée de l'histoire agricole de la commune : ils sont constitués généralement autour d'un corps de ferme, d'une exploitation ou d'une propriété. Ces hameaux sont principalement implantés le long d'axes de desserte locale et de petite taille, regroupant

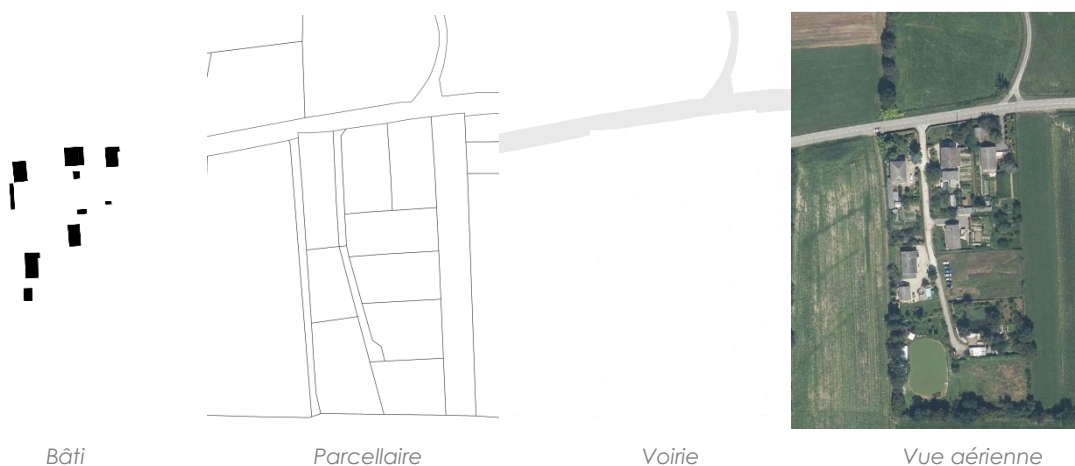
2 à 5 constructions maximum. Les constructions sont essentiellement en pierre ou en pisé à caractère patrimonial, avec des gabarits limités à du rez-de-chaussée ou du R+1. Les hameaux originels de la commune n'ont pas vu leur tissu urbain modifié par des extensions récentes à la morphologie différente et contemporaine.



3.3 LE TISSU URBAIN RÉCENT

L'urbanisation « au coup par coup »

Route de Péronnas

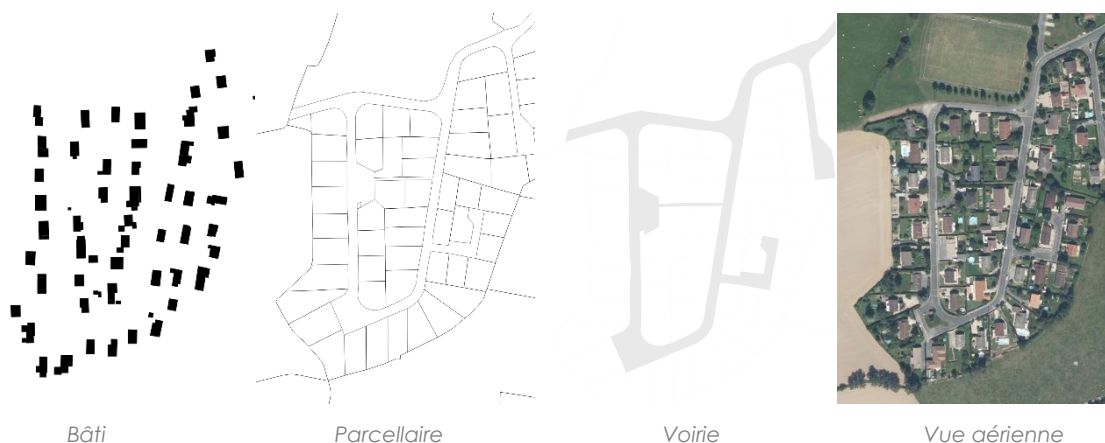


Ce type d'urbanisation se caractérise par des parcelles de grande taille (1 500 à 3 000 m²) sur lesquelles les constructions sont généralement implantées en milieu de parcelles et en retrait de la voirie. Il est assez peu répandu sur la commune et se limite à des occupations ponctuelles en franges urbaines. Ce tissu implique une multiplication des accès privés raccordés sur les voies qui impacte visuellement l'espace

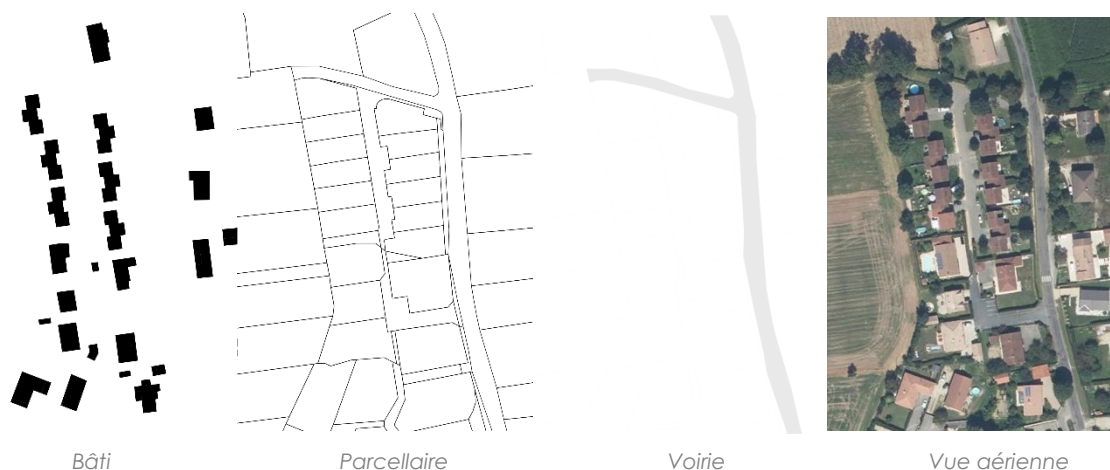
public. Cette urbanisation se caractérise également par le développement spontané de constructions pavillonnaires libres organisées indépendamment les unes des autres. Elle s'est développée sans cohérence globale, notamment en matière d'implantation et de sens de faitage, qui a engendré un tissu de faible densité comprenant 3 à 5 logements à l'hectare en fonction des secteurs. Ce type de tissu bâti est propice aux divisions parcellaires, lorsque les conditions de superficie, d'accès et de topographie sont réunies pour permettre une construction.

L'urbanisation par procédure de lotissement

Lotissement de la Bêche



Lotissement du Champ des Vavres



Ce modèle d'urbanisation se caractérise par des parcelles de taille limitée pouvant aller jusqu'à une surface de 1 500 m² pour certaines par exceptions. Les constructions sont principalement implantées en cœur de parcelle et peuvent également être implantées en limite dans le cas de constructions individuelles mitoyennes ou groupées, à proximité d'axes de desserte. Les accès aux constructions sont mutualisés autour d'une desserte interne propre au lotissement et raccordée au réseau viaire communal. Cette desserte interne implique généralement l'aménagement de voiries sous forme d'impasse, mais dans certains cas, elle peut être organisée autour d'une boucle de circulation permettant d'éviter le cloisonnement des quartiers. On observe une faible présence d'espaces collectifs qui se limitent

principalement aux voiries et aux espaces de stationnement. Ce tissu bâti offre cependant un maillage piéton matérialisé par des passages ou des traversées permettant des possibilités de liaisons en modes doux. Cette urbanisation se caractérise également par une organisation géométrique du parcellaire et une standardisation des constructions, tant dans leur style architectural, leur implantation, leur orientation, leur forme ou leur aspect extérieur. Cette urbanisation par procédure de lotissement et opérations d'aménagement d'ensemble se distingue des procédures « lot libre » où chaque lot est aménagé individuellement et indépendamment les uns des autres sans logique commune, sans cohérence architecturale. Ces opérations d'ensemble génèrent la plupart du temps un aménagement des espaces communs plus qualitatif et permet de mieux maîtriser la densité entre 8 et 15 logements à l'hectare en fonction des secteurs et des opérations. Ce type de tissu est peu voire pas propice aux divisions parcellaires.

3.3 LES POINTS DE VIGILANCE

Les exemples d'urbanisation « récente » permettent de mettre en avant des éléments pouvant fragiliser la qualité du tissu bâti et son insertion paysagère :

- des formes d'habitats hétéroclites qui ne participent pas à la cohérence du paysage urbain et qui impliquent une absence de continuité urbaine entre les formes bâties en présence ;
- un côtoïement de styles architecturaux variés, sans lien entre eux et parfois éloignés au style local et traditionnel ;
- des teintes de façades et de toitures qui ne correspondent pas toujours aux couleurs originelles locales (couleur terre, tuiles rouges) ;
- des clôtures multiformes et un traitement hétéroclite et peu adapté au contexte ;
- une intégration paysagère pas toujours adéquate et perfectible dans certains secteurs (lotissements, franges urbaines, entrées de village).



4. LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS ET LA MOBILITÉ

4.1 LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Saint-André-sur-Vieux-Jonc se positionne au Sud-Ouest de l'agglomération burgienne, à moins de 10 km de Bourg-en-Bresse. Compte tenu de cette proximité, la commune bénéficie d'un positionnement stratégique vis-à-vis du réseau autoroutier structurant du territoire que constitue l'autoroute A 40. En effet, l'échangeur autoroutier n°7 "Bourg-Sud" est implanté à environ 15 km du bourg de Saint-André-sur-Vieux-Jonc permettant de rejoindre notamment Mâcon en 40 minutes, Ambérieu-en-Bugey en 20 minutes et l'agglomération lyonnaise en une heure.

Le réseau routier communal est organisé sur 42 kilomètres de voiries ce qui permet une desserte complète du territoire et de l'ensemble des secteurs bâtis du bourg et des secteurs de hameaux. Dans les hameaux et les secteurs de lieux-dits situés en périphérie du bourg, les voies sont parfois de faible largeur, ce qui entraîne des difficultés de croisement ou de passage, plus spécifiquement dans les hameaux anciens. Le réseau est principalement articulé autour des axes suivants :

La RD 1083 reste l'itinéraire privilégié pour rejoindre Bourg-en-Bresse au Nord, et, Lyon au Sud malgré la proximité du réseau autoroutier. Cette infrastructure traverse très ponctuellement la commune en frange Est de Saint-André-sur-Vieux sans qu'elle ait une fonction de desserte directe du cœur du territoire.

La desserte du territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc est quant à elle principalement assurée par 4 infrastructures routières que sont la RD 64, la RD 67, la RD 67a et la RD 67c.

La RD 64 matérialise un axe Est/Ouest de desserte du territoire entre les communes de Servas et de Condeissiat. Cette infrastructure se raccorde à la RD 67 au Sud du bourg.

La RD 67 (route de Montracol / route de la Mairie / route de Servas) traverse le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc sur toute sa longueur selon une orientation Nord / Sud et assure notamment la desserte du centre-bourg. Cet axe routier permet notamment de relier les communes de Montracol au Nord et de Saint-André-le-Bouchoux au Sud. **La RD 67C** (route de Corgenon) qui prolonge l'axe de la RD 67 en direction du Nord à partir du bourg en direction de Saint-Rémy.

La RD 67A (route de Péronnas) constitue également un axe d'importance pour la desserte du bourg de Saint-André-sur-Vieux-Jonc depuis l'Est du territoire où elle permet de rejoindre la **RD 1083** et la commune de Péronnas et plus largement également l'agglomération de Bourg-en-Bresse qui s'étend au Nord-Est. Parallèlement, la desserte de l'ensemble des hameaux de la commune est également assurée par tout le réseau de voiries secondaires qui parcourent le territoire (route de Saint-Paul-de-Varax, Le Buttoir, route des Clefs, route du Suc, ...).

Parallèlement, la desserte de l'ensemble des hameaux de la commune est également assurée par tout le réseau de voiries secondaires qui parcourent le territoire (route de Saint-Paul-de-Varax, Le Buttoir, route des Clefs, route du Suc, ...).

Comme cela est souligné précédemment, il est à noter la grande proximité de **la RD 1083** qui traverse l'extrémité Est du territoire communal dans le secteur du Rangout et qui constitue un axe d'échanges stratégique entre l'agglomération de Burgienne au Nord et l'agglomération lyonnaise au Sud au travers du plateau de la Dombes. Cette infrastructure constitue surtout l'itinéraire privilégié pour rejoindre Bourg-en-Bresse au Nord depuis la RD 64 et la route du Suc.

Les étendues agricoles sont également parcourues par quelques chemins non goudronnés mais carrossables assurant notamment les dessertes des parcelles agricoles et des étangs. Ces chemins constituent par la même des itinéraires de découvertes du territoire pour les cheminements doux (ou modes actifs).

Le trafic supporté par les axes routiers

D'après le bilan 2023 du trafic routier, le département de l'Ain comptabilisait :

- En 2020 1 851 véhicules/jour (moyenne journalière annuelle) sur la RD67A, soit une hausse de 20,4% par rapport à 2013, date du dernier comptage effectué¹¹. Cet axe étant relié directement au bourg et aux secteurs urbanisés de la commune, celui-ci peut être une source de nuisances, notamment sonores, mais aussi d'émissions de gaz à effet de serre pouvant impacter la qualité de l'air et de vie de la commune.
- En 2018, il avait été évalué une moyenne journalière annuelle de 643 véhicules/jour sur le tronçon de la RD67 reliant le bourg de Saint-André-sur-Vieux-Jonc en direction de Montracol au Nord. Pour la RD67C reliant le bourg de Saint-André-sur-Vieux-Jonc en direction de Saint-Rémy au Nord, il avait été estimé une moyenne journalière annuelle de 748 véhicules/jour.
- En 2016, 250 véhicules/jour avaient été en moyenne comptabilisés sur la RD67 reliant le bourg de Saint-André-sur-Vieux-Jonc en direction de Saint-André-le-Bouchoux au Sud.
- En 2019, 1 332 véhicules/jour avaient été en moyenne comptabilisés sur la RD64 en direction de Servas à l'Est.
- En 2013, 496 véhicules/jour en moyenne ont été comptabilisés sur la RD64 en direction de Condeissiat à l'Ouest.

Ces valeurs de trafic apparaissent plutôt faibles au regard de la configuration du territoire et en comparaison des valeurs enregistrées sur **la RD 1083 avec plus 9 000 véhicules/jour**.

Par ailleurs, les infrastructures du territoire connaissent d'importantes variations des flux de trafics en fonction des heures de la journée (augmentations sensibles aux heures de pointe du matin et du soir liées aux mouvements pendulaires domicile / travail) en lien notamment avec la proximité de l'agglomération burgienne qui concentre une part significative des emplois.



RD 67A à l'Est du bourg



*Route de Montracol (RD 67)
au Nord du bourg*

¹¹ En revanche, les comptages effectués par le Conseil Départemental de l'Ain n'indiquent pas les données concernant la part du trafic poids lourds sur les différentes routes départementales traversant la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc.



RD 64



Route de Lyon

La sécurité routière

D'après la cartographie des accidents mortels mise à disposition par la préfecture de Région Auvergne Rhône-Alpes depuis 2017, aucun accident corporel mortel n'a été recensé sur Saint-André-sur-Vieux-Jonc.

Cependant, des vitesses élevées ont été relevées au cours de la campagne de terrain sur les sections très linéaires des voiries qui parcourent les secteurs de plateau.

Une limitation à 30 km/h a été mise en place dans le bourg afin de réduire la vitesse dans la traversée urbaine notamment au niveau de l'école.

La sécurisation des déplacements, notamment piétons, constitue une priorité d'intervention pour la Municipalité, à l'image des aménagements actuellement en cours (automne 2025) afin de sécuriser les cheminements piétonniers et les traversées des chaussées le long de la RD 67A et à l'entrée du chemin des écoliers (cf. photo ci-contre).



*Aménagements de mise en sécurité à l'Est du centre bourg (automne 2025)
(alternat de circulation, trottoirs, traversées sécurisées, ...)*



RD 67 en entrée Sud du bourg

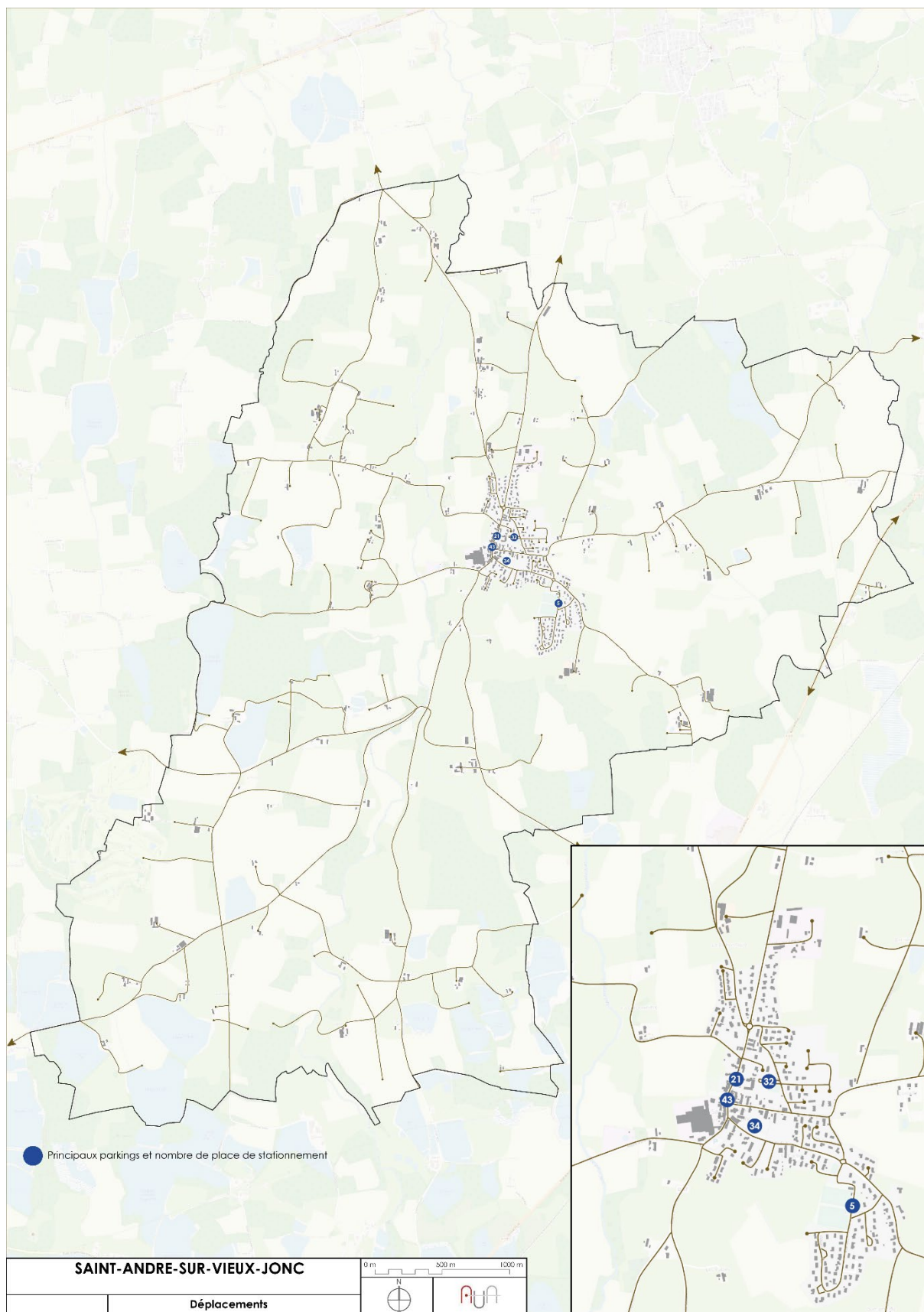


RD 67 et zone 30 dans la traversée du bourg

4.2 LE STATIONNEMENT

Le bourg dispose d'une offre en stationnement public principalement concentrée et répartie à proximité des équipements (mairie, école, église, cabinet infirmier) et des commerces (boulangerie, pizzeria, coiffeur). Les stationnements sont distribués à la fois le long de la RD67 et mutualisés, servant à plusieurs équipements et commerces, ainsi qu'aux habitants.

On comptabilise 95 places de stationnements disponibles (dont 1 PMR) dans le secteur du centre-bourg, entre l'église, la mairie, l'école et la boulangerie. En plus de cette offre, la commune dispose d'une aire de stationnement pour camping-car située à proximité du stade municipal et regroupant 6 emplacements. De plus, une aire de stationnement pour poids lourds est également localisée à proximité de la salle des fêtes communale. Cette aire est ponctuellement utilisée lors de livraisons pour l'industrie Crystal implantée à l'entrée du village, mais également par un travailleur local exerçant une profession dans le domaine du transport. Néanmoins, aucune borne de recharge électrique ou de stationnement pour les cycles ne sont identifiés sur la commune. L'offre de stationnement existante sur la commune semble ainsi satisfaisante et adaptée aux besoins de la population, puisqu'aucune problématique de stationnement n'est identifiée, que cela soit en termes de saturation, de stationnement sauvage ou encore de sécurité. Le seul dysfonctionnement recensé concerne le stationnement autour de l'école, qui fait parfois l'objet d'inquiétudes en matière de sécurité aux heures d'entrée et de sortie des enfants, et d'engorgement plus ponctuellement.



4.3 LES TRANSPORTS EN COMMUN

Les infrastructures ferroviaires

La commune n'est traversée par aucune voie ferrée. Les gares et haltes les plus proches sont celles de **Servas-Lent** (5 kilomètres/7 minutes en voiture), **Saint-Paul-de-Varax** (9 kilomètres/10 minutes en voiture) et de **Bourg-en-Bresse** (9 kilomètres/10 minutes en voiture).

La **halte ferroviaire de Servas-Lent** est desservie par un parking automobile et vélo. En revanche, elle n'est desservie par aucune ligne de transports en commun (type car ou bus).



La **gare de Saint-Paul-de-Varax** est aménagée d'un parking automobile et vélo. Elle n'est cependant desservie par aucune ligne de transport en commun (type car ou bus).



La **gare de Bourg-en-Bresse** est équipée d'un parking automobile et vélo. Elle est également desservie par les lignes 1, 2, 3, 5, 21, 115 et 150 du réseau Rubis et par les lignes A18, A19, A20, A22, A27, A32, A48 et A60 des cars de l'Ain.

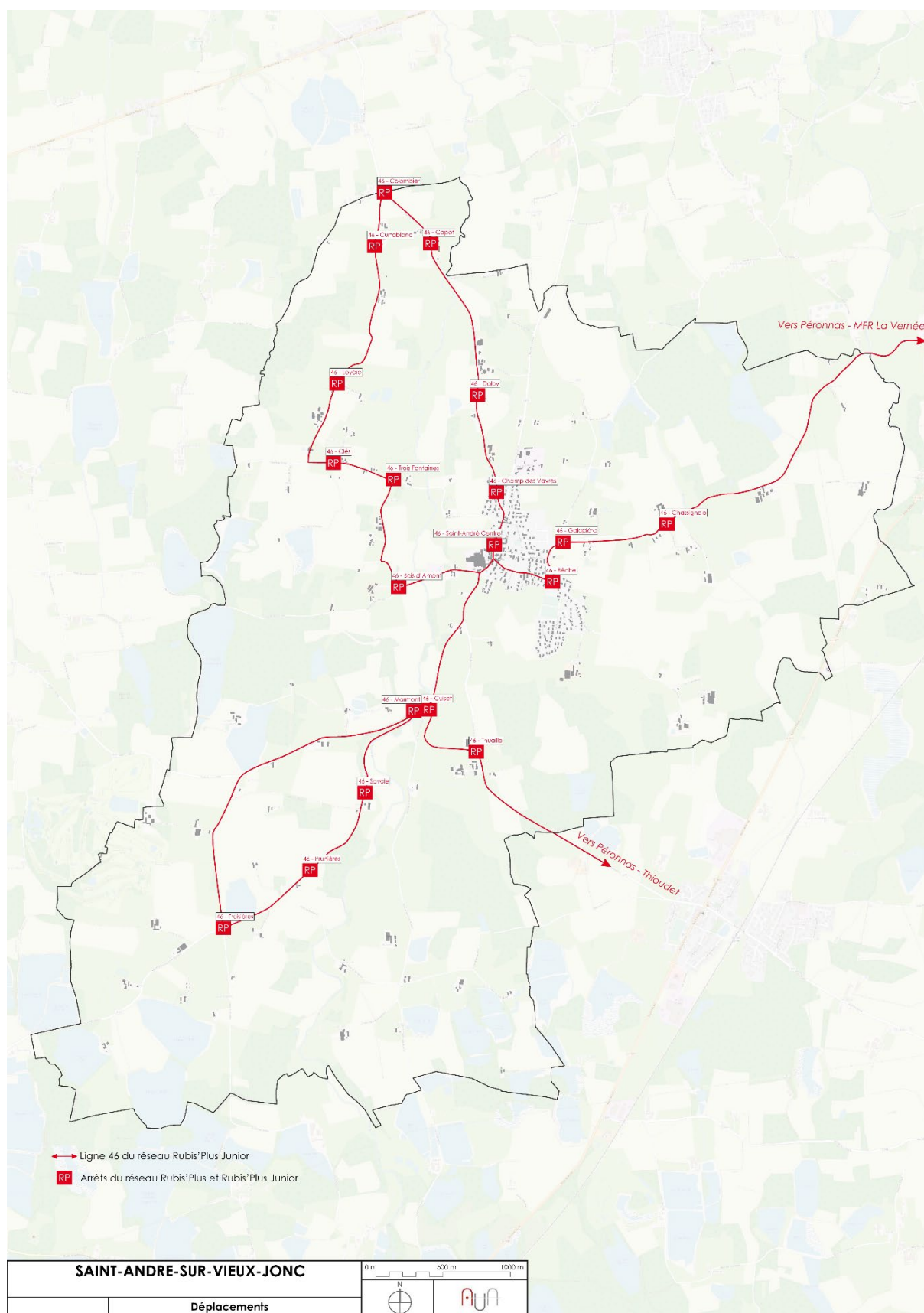
La ligne TER reliant Bourg-en-Bresse à Lyon-Vaise passe par les gares de Servas-Lent et de Saint-Paul-de-Varax et dessert également les gares de Lyon-Part-Dieu et Lyon-Perrache. Elle propose généralement 22 trajets quotidiens entre 05h50 et 19h50 (entre un train toutes les 30 min à 2h et entre 1h17 et 1h29 de trajet). Les trajets peuvent être directs ou avec correspondance en gare de Lyon-Perrache ou gare de Lyon-Part-Dieu de manière ponctuelle.

Les lignes routières

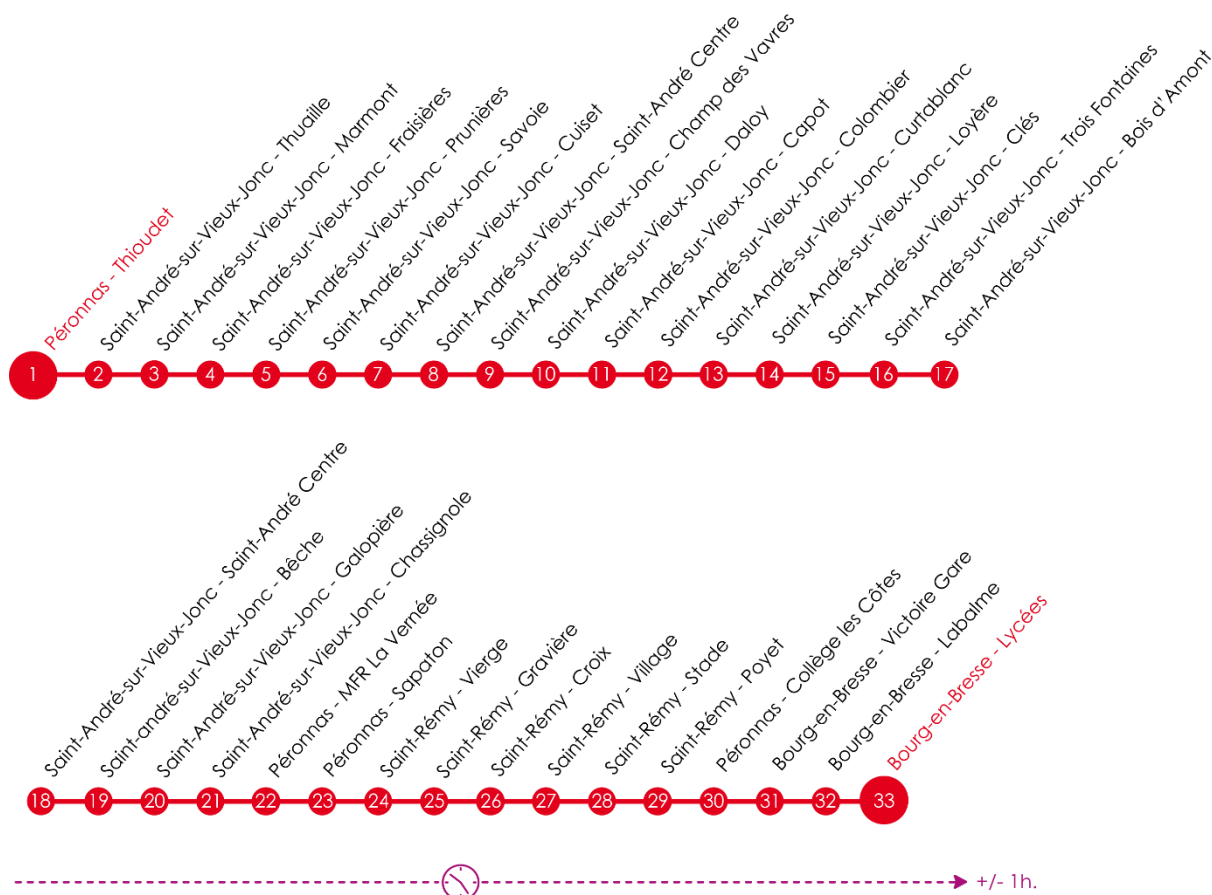
La commune n'est desservie par aucune ligne régulière du réseau de transports interurbains des cars de l'Ain.

Cependant, elle est desservie par le réseau Rubis'Plus de Grand Bourg Agglomération qui est un service de transport à la demande qui permet de relier les communes périphériques à Bourg-en-Bresse aux communes les plus importantes du secteur. Saint-André-sur-Vieux-Jonc appartient au secteur D du service Rubis'Plus, dont Servas est le point d'attractivité. Ce service fonctionne du lundi au samedi, hors jours fériés, sur réservation. Ce service permet de relier Saint-André-sur-Vieux-Jonc à Bourg-en-Bresse (Carré Amiot et Sémard Gare) et Servas (Picardet Gare) et inversement depuis un point d'arrêt sur la commune. Seuls les trajets à l'intérieur du secteur sont autorisés, signifiant que les changements de secteurs se font uniquement à Bourg-en-Bresse. Les trajets entre les points d'arrêt du réseau de bus ne sont pas autorisés. De plus, le service Rubis'Plus est réalisé par des véhicules légers (type taxi). Les horaires de départ et d'arrivée sont variables en fonction du trajet et des réservations des usagers. La commune est desservie par 20 arrêts du service Rubis'Plus, répartis entre les différents secteurs bâtis et hameaux de la commune.

Enfin, la commune est desservie par la **ligne 46** du réseau Rubis' Junior qui sert de transport scolaire et qui permet de relier la commune à la Maison Familiale Rurale (MFR) La Vernée et au collège Les Côtes à Péronnas, ainsi qu'au collège privé Jeanne d'Arc, au collège privé Saint-Pierre, au lycée professionnel Marcelle Pardé, au lycée privé Saint-Pierre, au lycée polyvalent J-M Carriat, au lycée public Edgar Quinet, au lycée public Jérôme Lalande, au lycée privée professionnel Saint-Joseph et au lycée public professionnel Gabriel Voisin à Bourg-en-Bresse. Elle dessert 20 arrêts sur la commune répartis entre les différents secteurs bâtis et hameaux de la commune.



Ligne 46



La desserte en transports en commun reste très peu développée et la commune est ainsi très dépendante de l'usage de la voiture individuelle, comme le montre la part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail (INSEE 2019).

Marche	Vélo	Deux-roues motorisés	Voiture	Transports en commun	Pas de déplacement
					
3,8%	0,6%	0,2%	88,1%	1,7%	5,6%

Il n'existe par ailleurs pas de parking dédié au covoiturage sur la commune. Cependant, la communauté d'agglomération dispose d'un service en ligne de covoiturage qui permet de mettre en relation les conducteurs et passagers via l'application Rubis'Covoit. Ce service a été renforcé par la mise en place de deux lignes de covoiturage en 2022 reliant Montrevel-en-Bresse à Bourg-en-Bresse pour l'une et Ceyzériat à Bourg-en-Bresse pour l'autre.



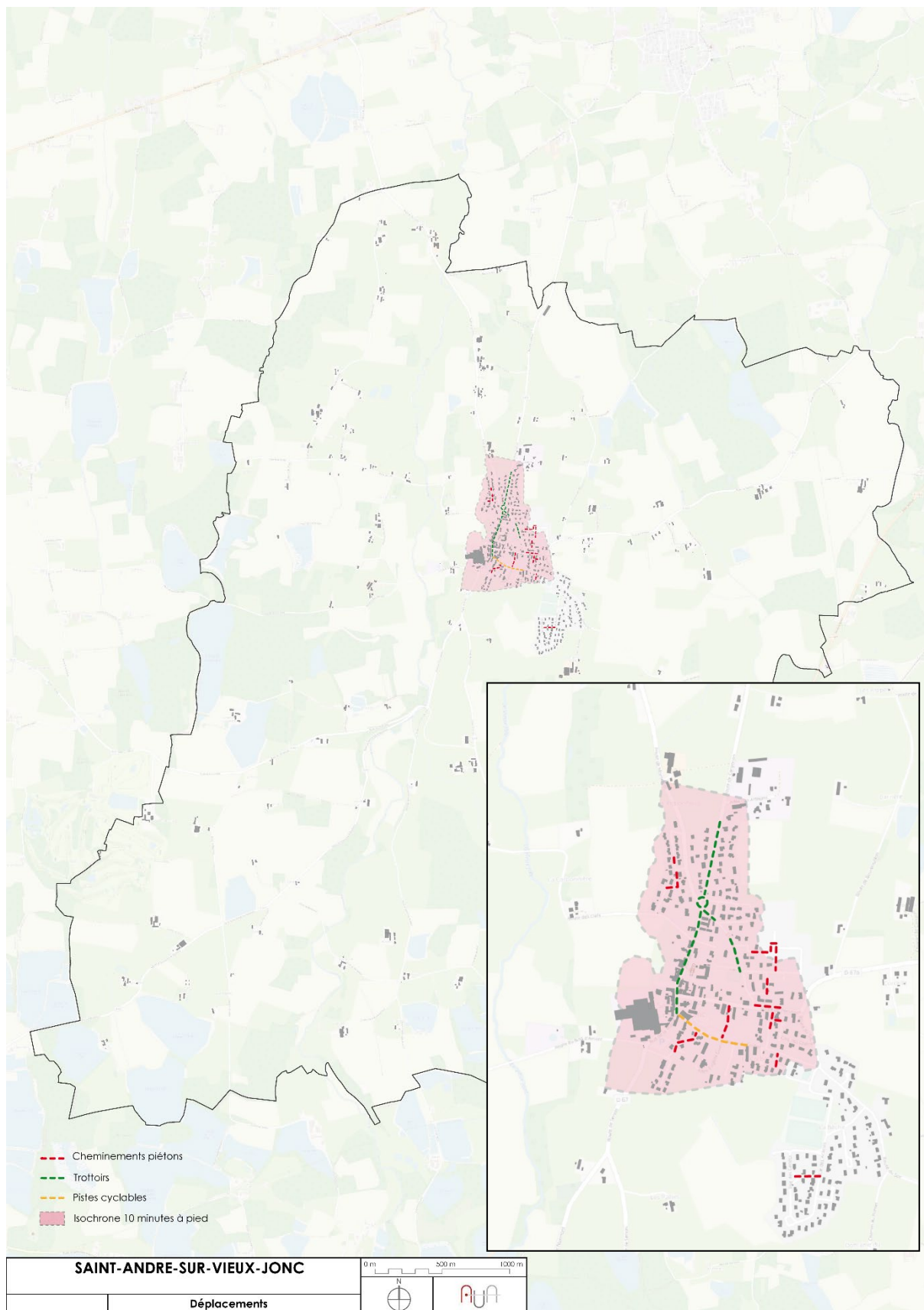
Les mobilités douces

La sécurisation des déplacements du quotidien

La commune compte peu de cheminements doux matérialisés par des trottoirs ou des emprises. Les aménagements prévus à ces usages sont discontinus et peu qualifiés dans le secteur du bourg. Il existe néanmoins des cheminements doux matérialisés par des traversées ou des passages à vocation piétonne entre certains espaces de lotissements en impasse (La Bêche, Le Clos des Chênes, impasse des Lys, Clos des Écureuils, Champ des Vavres). L'ensemble du bourg est accessible à pied en moins de 10 minutes, hormis le lotissement de la Bêche.

Cependant, il n'existe aucune piste cyclable matérialisée en dur sur la commune. La seule piste cyclable en présence sur la commune est une piste cyclable marquée au sol le long de la route du Corbet, entre la salle des fêtes et l'allée des Érables. Une réflexion au niveau intercommunal sur un aménagement cyclable reliant la commune à la gare de Servas-Lent est en cours.

De nombreux chemins ruraux et agricoles autour du bourg peuvent être utilisés pour les déplacements modes doux, en complément des itinéraires de randonnée. Même s'ils ne sont pas dédiés uniquement aux modes doux, ils peuvent être utilisés de manière plutôt sécurisée.

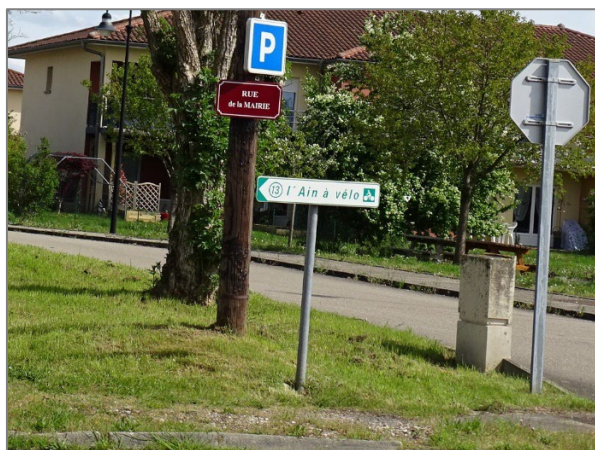


Les itinéraires cyclables de loisir

Le plateau de la Dombes offre un terrain avantageux pour les pratiques sportives et/ou de loisirs du vélo et la découverte des paysages agro-naturels caractéristiques de ce territoire.

Le département de l'Ain a œuvré pour la mise en place de plusieurs boucles cyclotouristiques sur son territoire. Saint-André-sur-Vieux-Jonc est traversé d'Ouest en Est par l'itinéraire n°13 "les raisons du cœur" coordonné par "AinTourisme" du Département de l'Ain qui emprunte notamment la route de Condeissiat et la route de Péronnas (RD 67A).

En revanche, la commune ne bénéficie pas encore de bandes cyclables sur son territoire.



*Panneau itinéraire cyclable n°13
de l'Ain à vélo*



Cycliste dans le bourg

Les chemins de promenades et itinéraires de randonnée

Le Département de l'Ain et les collectivités locales se sont associés pour constituer un réseau cohérent de sentiers de promenades et de randonnées bénéficiant d'une signalétique normalisée sur l'ensemble du département. Ce réseau constitue le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)** de l'Ain. Ces sentiers ont pour objectifs de valoriser les chemins ruraux et de mettre en valeur le patrimoine paysager, historique et culturel des communes traversées.

Le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc est concerné par la présence de **2 itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) de l'Ain** :

- "Vieux Jonc" passant par les Clés, la Renardière et Cuiset jusqu'au pont de la Bâchasse.
- "Mont Préal" au Sud du territoire qui emprunte le chemin de la Ferme Barrière. La commune a également désigné une variante pédestre à cet itinéraire, non inscrite en tant que PDIPR.

Une des spécificités du territoire de la Dombes concerne aussi les nombreux chemins se trouvant en propriété privée et qui sont donc inaccessibles pour les promeneurs.

La campagne de terrain a permis de confirmer la fréquentation élevée et régulière des chemins agricoles et des abords des étangs par les promeneurs (marche et cycle) dans le cadre des activités récréatives, sportives et naturalistes des habitants ou des usagers.

Une stèle est installée à Bourbouillon pour rendre hommage au lieutenant Claude, chef d'un groupe de résistance dans l'Ain au cours de la 2^{de} guerre mondiale.



Sentier et panneau PDIPR au bois d'Amont



Promeneurs vers les Michelières



Sentier PDIPR jusqu'à la Bâchasse



La Bâchasse



Stèle de Bourbouillon en hommage au lieutenant Claude



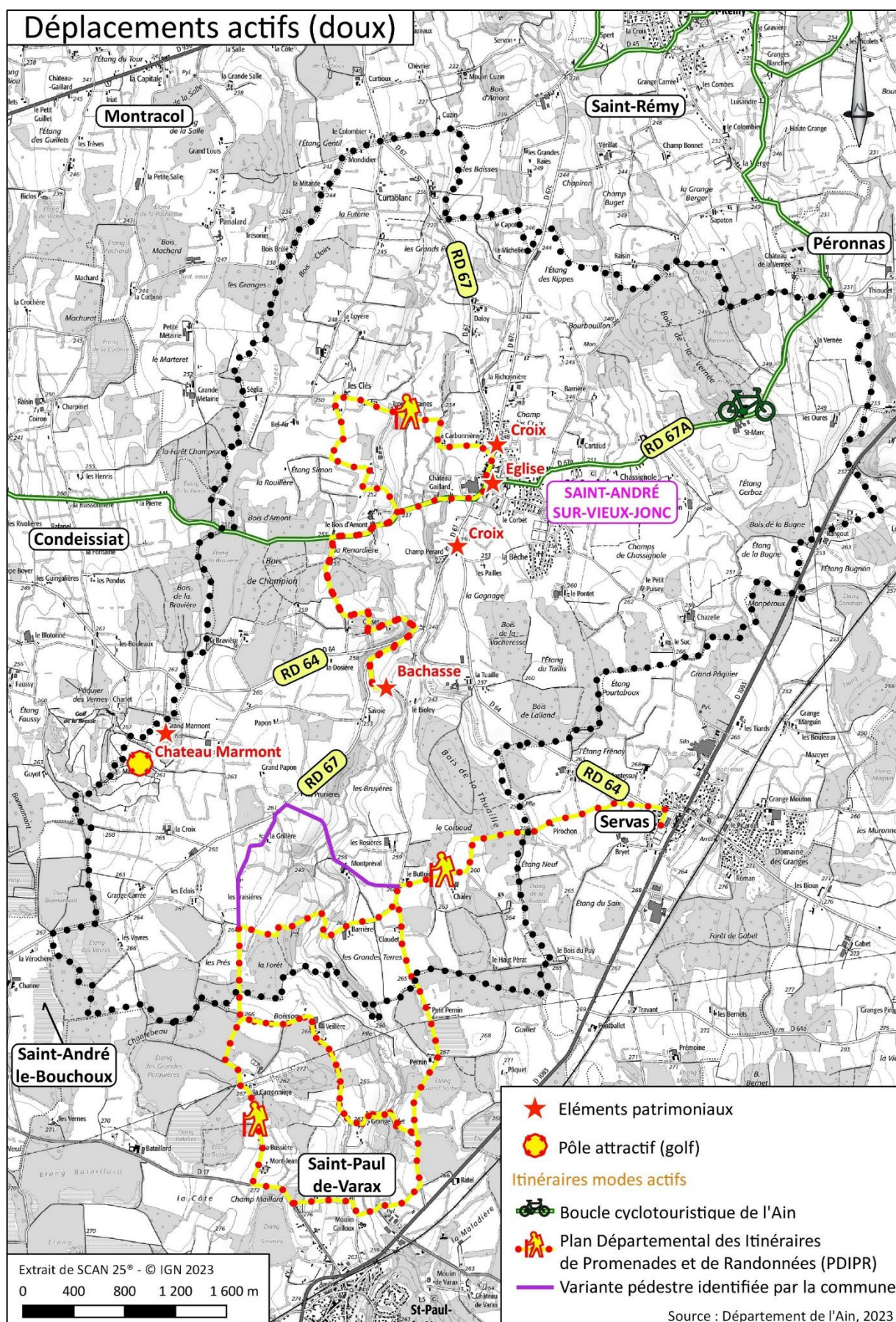
Par ailleurs, plusieurs aménagements (trottoir, passage piéton, bande piétonne...) sont présents au sein du tissu urbain du bourg afin de faciliter les déplacements et la sécurité des piétons.



Bande piétonne dans le bourg

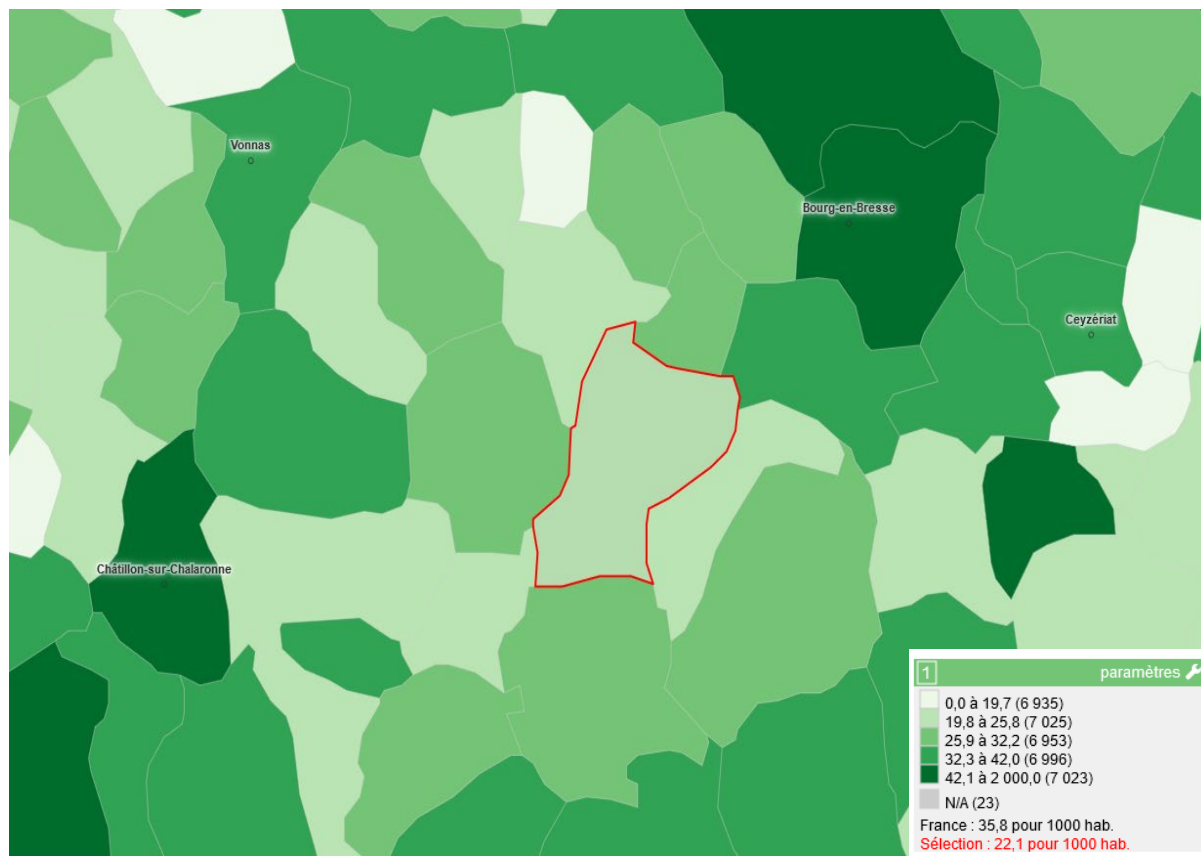


Promeneurs à vélo et à cheval dans le bourg



5. ÉQUIPEMENTS, SERVICES, COMMERCE ET ESPACES PUBLICS

5.1 LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES PUBLICS



Taux d'équipement pour 1 000 habitants (source BPE, INSEE 2021)

Selon la base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE, Saint-André-sur-Vieux-Jonc dispose d'un taux d'équipement moyen-faible (22,1 pour 1 000 habitants) qui correspond à celui d'une commune ne disposant pas nécessairement d'équipements structurants. La base recense sur la commune :

- 14 services aux particuliers ;
- 1 commerce ;
- 1 service et équipement de l'enseignement ;
- 3 services et équipements de santé ;
- 7 équipements de sport.

Équipements administratifs et culturels

La commune compte les équipements administratifs et culturels suivants :

- 1 mairie ;
- 1 cimetière ;
- 1 salle des fêtes ;
- 1 bibliothèque ;

- 1 centre socio-culturel.

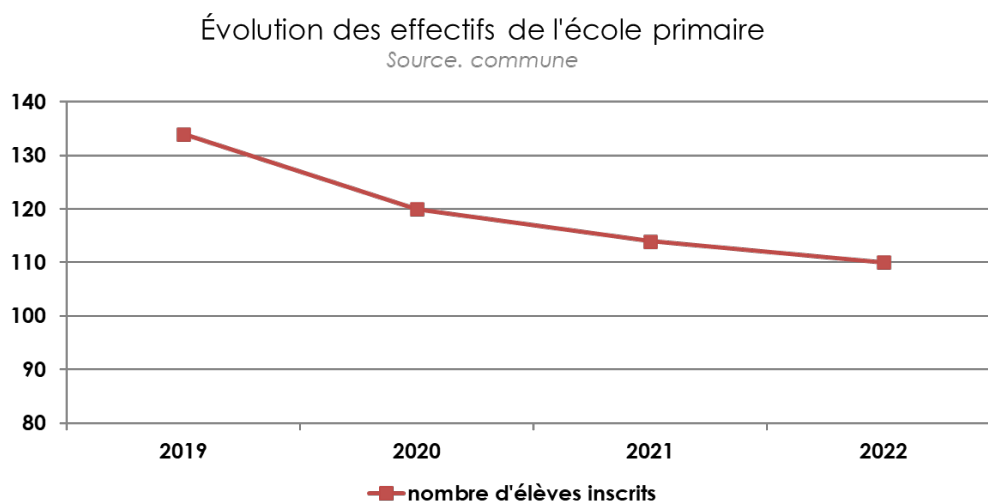
Équipements sportifs

La commune propose les équipements sportifs et de loisirs suivants :

- 3 terrains de football enherbés ;
- 1 boulodrome ;
- 1 court de tennis ;
- 1 aire de jeux.

Équipements scolaires

La commune dispose d'une école élémentaire publique. Elle dispose de 5 classes pour un effectif total de 110 élèves pour l'année 2022-2023.



Les effectifs sont en baisse depuis 2019-2020 (-18%) avec 120 élèves en moyenne.

Les adolescents dépendent de collèges et lycées (publics ou privés) de secteur, situés sur les communes de Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg et Bourg-en-Bresse :

- collège les Côtes à Péronnas ;
- collège Yvon Morandat à Saint-Denis-lès-Bourg ;
- collèges Jeanne d'Arc, Thomas Riboud, Saint-Pierre, de Brou, victoire Daubié, du Revermont à Bourg-en-Bresse ;
- lycées Marcelle Pardé, Edgar Quinet, Joseph-Marie Carriat, Saint-Pierre, Jérôme Lalande, Saint-Joseph, Gabriel Voisin, des Sardières.

Concernant la petite enfance, le Grand Bourg Agglomération recense et identifie 14 structures en lien avec la petite enfance, dont 2 micro-crèches, 7 multi-accueils et 5 relais petite enfance.

5.2 LES COMMERCES ET SERVICES

L'offre commerciale de proximité est présente et de bon niveau sur la commune. Elle se répartie essentiellement dans le bourg.

La commune dispose des commerces et services suivants :

- 1 boulangerie-épicerie ;
- 1 bar-épicerie-traiteur ;
- 1 pizzeria ;

Elle dispose également de quelques services de santé :

- 1 cabinet infirmier regroupant 3 praticiens.

On recense par ailleurs une activité de services à la personne dans le domaine du bien-être :

- 1 coiffeur.

5.3 LES ESPACES PUBLICS

La commune dispose d'un faible nombre d'espaces publics centraux mais ils bénéficient généralement d'une dimension généreuse. Les principaux espaces publics de la commune se localisent autour de l'église, de la mairie, de la salle des fêtes et de la boulangerie. Ces espaces sont pour certains végétalisés et artificialisés pour d'autres. La majorité d'entre eux sont impactés par la présence de la voiture.

Les places

La place de la Mairie : située en bordure de la RD67, la place occupe une position relativement centrale dans le village. Dominée par la mairie et son parvis, elle dispose d'un traitement urbain (revêtement en dalle bétonnée et pavée, murets en pierres, jardinières, massifs fleuris, arbres plantés). La place a principalement une vocation fonctionnelle : elle accueille un arrêt de la ligne 46 du réseau Rubis'Plus et Rubis' Junior et du stationnement automobile pour la mairie et l'école communale.



Place de la Mairie

La place de l'église : située elle aussi le long de la RD67, elle constitue un repère de l'entrée du bourg. La place est encadrée à l'Est par la présence de la salle des fêtes et à l'Ouest par du bâti ancien séparé par la RD67A. Cette place est caractéristique des espaces publics installés autour d'un édifice religieux. Elle est structurée autour de l'église, dont l'entrée est orientée directement sur la voie publique, qui elle est encadrée par du stationnement automobile, des jardinières, des massifs fleuris et des arbres plantés. Cette place occupe également une fonction de repère symbolique, avec notamment la présence d'un panneau d'informations du territoire communal. Alors qu'elle est majoritairement végétalisée sur sa partie Ouest, la place est à l'inverse principalement artificialisée sur ses parties Est et avant avec la présence d'un revêtement minéral. On note également que cette place a une vocation mémorielle avec la présence d'un monument aux morts. Cependant, ses usages en matière d'espace public sont limités à la présence d'un banc. Cette place reste néanmoins un espace de qualité valorisant le site, l'entrée du village ainsi que les constructions voisines. Le seul inconvénient réside dans la présence peut être trop importante du stationnement qui limite les possibilités d'usages de la place et qui impacte sa qualité en matière d'espace public.



Place de l'Église

L'esplanade de la salle des fêtes : située devant la salle des fêtes et le long de la route du Corbet, elle marque une entrée dans le pôle d'équipements du bourg et assure la liaison entre le bourg originel et le pôle d'équipements sportifs. Elle dispose d'un traitement urbain de qualité marqué par la présence d'un espace de stationnement matérialisé par un revêtement en sable stabilisé, ponctué par des plantations d'arbres, la présence de haies, de pelouses, de massifs fleuris et de jardinières. Elle a une vocation mixte, entre l'évènementiel en lien avec la salle des fêtes, le sportif en lien avec le boulodrome et le fonctionnel en lien avec la présence de stationnements automobiles et poids lourds. Cet espace dispose de dimensions spacieuses qui laissent des possibilités intéressantes en matière d'usages de l'espace public.



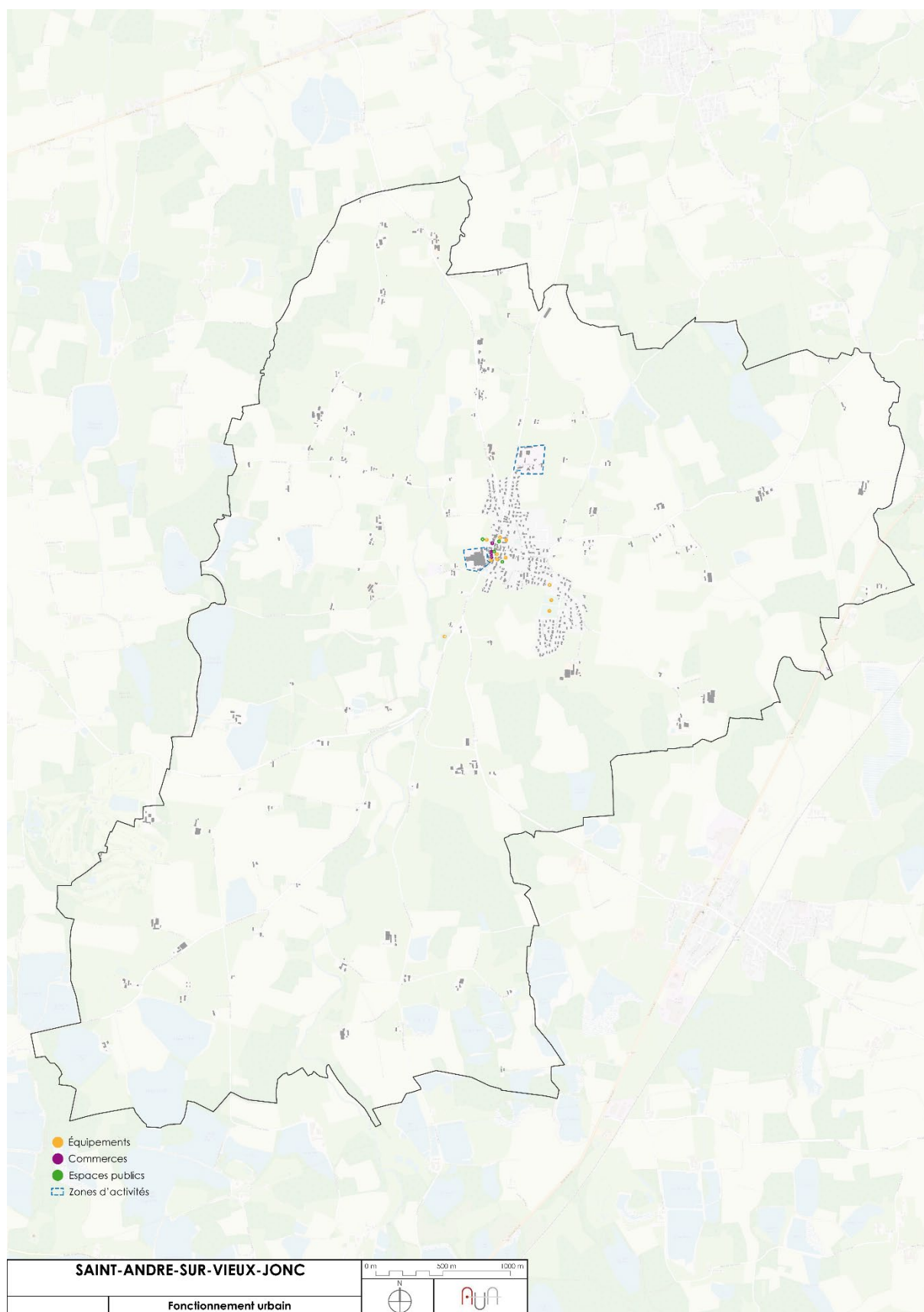
Esplanade de la salle des fêtes

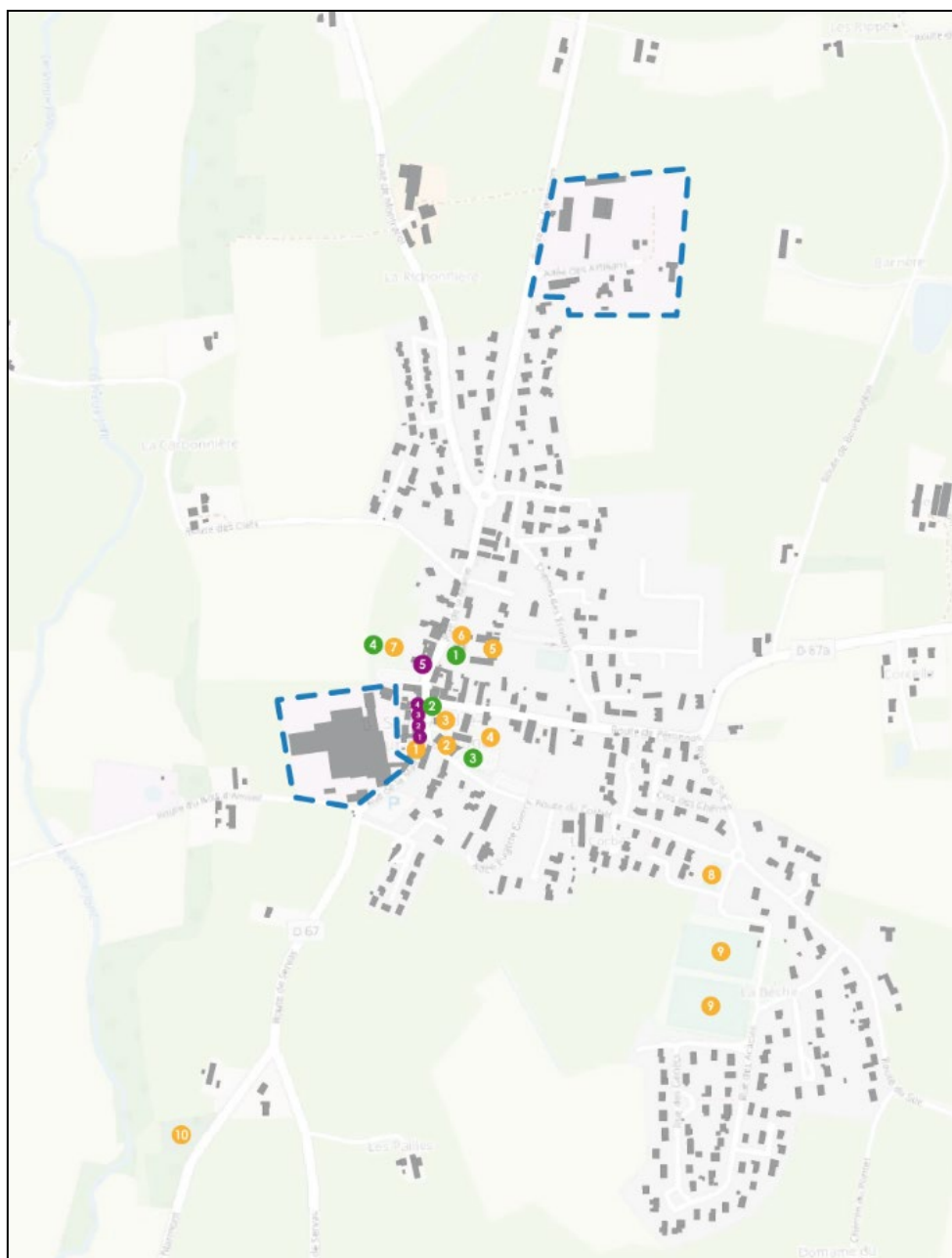
Les parcs publics

Le square des Magnolias : implanté à l'arrière du front bâti du bourg et de la boulangerie, ce square revêt un caractère naturel et apaisé. Il est caractérisé par une vocation récréative matérialisée par la présence d'une aire de jeux, d'une table de pique-nique et d'une fontaine à eau. Ce square dispose d'un traitement paysager de qualité puisqu'il repose sur un vaste espace enherbé, ponctué d'arbres et d'arbustes et encadré par des haies. Un chemin en gravier a également été aménagé afin de desservir l'aire de jeux et la table de pique-nique. Le square offre également une vue sur les cultures agricoles en périphérie du bourg. Les seuls inconvénients résident dans l'accès au square, qui s'effectue via un espace de stationnement et qui n'est pas matérialisé par un accès piéton dédié et sécurisé, ainsi que par la proximité de l'industrie Crystal qui impacte la vue sur le paysage de proximité depuis le square. Ce square occupe par ailleurs une localisation intéressante en matière de liaison entre l'espace public de la mairie et celui de l'église.



Square des Magnolias





ÉQUIPEMENTS

- ① Bibliothèque
- ② Salle des fêtes
- ③ Église
- ④ Boulodrome
- ⑤ École
- ⑥ Mairie
- ⑦ Aire de jeux
- ⑧ Courts de tennis
- ⑨ Stade municipal
- ⑩ Cimetière

COMMERCE ET SERVICES

- ① Restaurant
- ② Coiffeur
- ③ Cabinet infirmier
- ④ Bar-épicerie-traiteur
- ⑤ Boulangerie-pâtisserie-épicerie

ESPACES PUBLICS

- ① Place de la Mairie
- ② Place de l'Église
- ③ Esplanade de la salle des fêtes
- ④ Square des Magnolias

6. TRAME VERTE URBAINE ET ENTRÉE DE VILLAGE

6.1 LA TRAME VERTE URBAINE

Le bourg de Saint-André-sur-Vieux-Jonc profite d'un cadre paysager remarquable. Le tissu urbain bâti du bourg compose en effet avec des espaces naturels préservés.

Cette forte présence végétale se caractérise à la fois par la présence d'un square, d'un bassin de rétention paysager, des espaces boisés non bâtis, des arbres remarquables, des rideaux d'arbres ou encore des jardins qui permettent une intégration des constructions ainsi qu'une transition de qualité avec les espaces agricoles et naturels.

La présence de jardins et d'arbres remarquables au sein de l'espace bâti participe également à l'enrichissement du cadre paysager et à la qualité du cadre de vie puisque ces éléments végétaux contribuent à la fois à la préservation de l'impact des constructions sur le paysage naturel et à la valorisation de la nature en ville par le maintien d'une certaine porosité du tissu urbain.

Les espaces agricoles bordent le bourg et participent d'une certaine manière à la mise en valeur du bâti, principalement dans les secteurs de franges urbaines.



6.2 LES ENTRÉES DE VILLAGE

Saint-André-sur-Vieux-Jonc compte 6 entrées de village : 2 au Nord, 2 au Sud, 1 à l'Est et 1 à l'Ouest. La qualité et l'aménagement des entrées de village revêtent des enjeux importants pour la commune en matière de sécurité, de déplacements doux, d'espaces publics, de cadre de vie, d'image, etc.

L'entrée de village Nord (route de Montracol)

Cette entrée de village se situe le long de la route en provenance de Montracol. Le cadre paysager en présence est dominé par le naturel, avec un alignement d'arbres et une prairie agricole qui bordent la route. La silhouette de la zone artisanale communale est identifiable au-delà de la prairie tandis que le tissu pavillonnaire du bourg est perceptible dans la perspective de la route.

L'entrée dans le village s'effectue par une ligne droite avec des constructions implantées en retrait de la voie sur les deux côtés. L'urbanisation s'y dessine progressivement et mène ensuite à des espaces de lotissements et d'habitat diffus de part et d'autre de la voie.

L'insertion dans le tissu bâti est atténuée par des structures végétales qui masquent les habitations et qui protègent la perspective visuelle créée par la route.

Cette entrée met en valeur l'arrivée dans le centre du bourg. Cependant, la visibilité de la zone artisanale depuis la route ainsi que la présence de clôtures en bordure de voie en rupture avec les haies végétales en présence ont tendance à avoir un impact visuel sur le paysage.



L'entrée de village Nord (route de Corgenon)

Cette entrée de village se situe le long de la route de Corgenon. Le cadre paysager est partagé entre un espace agricole et la présence de la zone artisanale communale aux abords de la voie. Au-delà de l'espace agricole, se dessine la silhouette du tissu bâti du bourg dissimulé par des grands arbres limitant les vues. Au-delà de la zone artisanale, des maisons individuelles sont visibles signalant l'entrée dans le bourg.

L'entrée dans le village s'effectue en ligne droite avec des constructions implantées en retrait de la voie, à découvert sur la gauche de la voie et masquées par des structures végétales sur la droite de la voie. La transition en matière d'urbanisation est assez nette puisque les constructions en présence au bord de la voie donnent vue sur une multiplicité d'accès qui impacte la perception paysagère des constructions depuis le domaine public.

L'insertion dans le tissu bâti est néanmoins quelque peu atténuée par la présence de haies, d'arbres et de structures végétales qui participent plus ou moins à l'intégration paysagère des constructions, essentiellement sur la droite de la route.

Cette entrée de village est peu valorisante du fait de la discontinuité du traitement paysager des constructions et de leurs abords et de l'impact visuel de la zone artisanale sur le paysage.



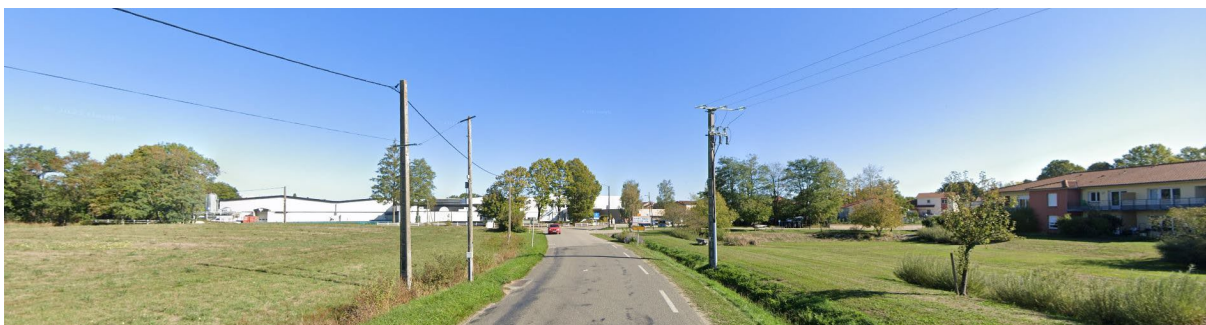
L'entrée de village Sud (route de Servas)

Cette entrée de village se situe le long de la route en provenance de Saint-André-le-Bouchoux ou de Servas. Le cadre paysager est essentiellement naturel et se caractérise par la présence d'une prairie et d'un bassin de rétention paysager aux abords de la voie. Au second plan, on aperçoit la silhouette de l'industrie Crystal et du tissu urbain qui marque l'entrée dans le bourg.

L'entrée dans le village s'effectue en ligne droite entre l'industrie Crystal et le tissu bâti du bourg via la rue de la Mairie. La transition sur l'urbanisation du bourg originel est impactée par l'emprise et la volumétrie de l'industrie Crystal et la présence d'un espace de stationnement qui ne valorisent pas l'intégration paysagère des abords de la voie.

L'insertion dans le tissu bâti du bourg se caractérise par une certaine qualité urbaine marquée par un resserrement de la perspective avec des constructions implantées en limite de la voie et présentant des formes architecturales traditionnelles et typiques de la Bresse (colombages, toitures à deux pans, teintes couleurs terre).

Cette entrée de village est discréditée par l'implantation de l'industrie adossée au tissu urbain traditionnel du centre-bourg. En contrepartie, le bassin de rétention paysager aménagé en amont du tissu urbain participe à la protection des vues sur le bâti ancien.



L'entrée de village Sud (chemin du Suc)

Cette entrée de village se situe le long du chemin du Suc en provenance de Servas. Le cadre paysager est encadré par une prairie agricole et des constructions individuelles de part et d'autre de la voie. Au second plan, les vues sur le paysage sont limitées et protégées par des structures végétales denses. À l'inverse, les constructions en présence obstruent les perceptions visuelles sur l'intérieur du village.

L'entrée dans le village s'effectue par une chicane qui donne sur des maisons individuelles isolées et implantées en retrait de la voie. La transition en matière d'urbanisation est atténuée par le traitement paysager des constructions qui sont caractérisées par des clôtures matérialisées par des haies et par la présence d'arbres de hautes tiges qui permettent de camoufler l'impact visuel du bâti sur le paysage.

L'insertion dans le tissu urbain est également estompée par l'intégration paysagère des abords de la voie caractérisée par la présence de pelouses séparant les constructions de la voie, ainsi que par la présence de masses végétales qui masquent les vues sur les constructions depuis le domaine public.

Cette entrée de village met en valeur l'arrivée dans le bourg par la qualité et l'importance du tissu végétal et naturel présent dans ce secteur aux abords des constructions et de la voie.



L'entrée de village Est (route de Péronnas)

Cette entrée de village se situe le long de la route en provenance de Péronnas. Le cadre paysager est partagé entre la présence d'une prairie agricole et la présence de constructions individuelles sur les abords de la voie. Au second plan, on aperçoit la silhouette d'un tissu pavillonnaire marquant l'entrée dans le bourg.

L'entrée dans le village s'effectue en chicane avec une perspective qui donne sur des maisons individuelles implantées en retrait de la voie et camouflées par des haies, des arbres ou des structures végétales diverses. La transition en matière d'urbanisation est qualitative et valorisée par l'insertion paysagère des constructions qui sont essentiellement clôturées par des haies et dissimulées par la présence d'arbres de haute tige.

L'insertion dans le tissu urbain est ainsi atténuée par l'intégration paysagère des constructions et de leurs abords qui permet de limiter leur impact visuel sur le paysage depuis le domaine public.

Cette entrée de village met en valeur l'arrivée dans le bourg par la qualité du traitement végétal des constructions et de leurs abords.



L'entrée de village Ouest (route de la Carbonnière)

Cette entrée de village se situe le long de la route de la Carbonnière en provenance de Condeissiat. Le cadre paysager est essentiellement naturel puisqu'on retrouve des parcelles agricoles de part et d'autre de la voie. Au second plan, on aperçoit la silhouette d'une opération d'ensemble ainsi que du tissu bâti du centre-bourg.

L'entrée dans le village s'effectue en ligne droite offrant une perspective sur le clos des Écureuils et sur une maison individuelle implantée en frange de l'espace agricole. La transition en matière d'urbanisation est atténuée par une forte présence végétale matérialisée par de hautes haies, des arbres et des structures végétales diverses.

L'insertion dans le tissu urbain est estompée par l'intégration paysagère des constructions et de leurs abords qui permet de limiter leur impact visuel sur le paysage depuis le domaine public, ainsi que par la présence de surfaces agricoles qui permettent de préserver le cadre naturel existant et les vues sur le paysage.

Cette entrée de village met en valeur l'arrivée dans le bourg par la qualité du traitement de la transition entre l'espace agricole et urbain.



7. RÉSEAUX

7.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service public d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) et non collectif est exercé par la **Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B)**.

L'assainissement collectif concerne le bourg et les lotissements adjacents.

La commune possède un système d'assainissement collectif. Les effluents sont acheminés vers une unité de traitement de type boue activée d'une capacité de 4 500 EH. Le rejet de la station se fait dans le Vieux Jonc. A noter que la station n'est pas gérée par Grand Bourg Agglomération (GBA) mais par l'industriel ISLA Délice. Il a délégué la gestion à la SOGEDO.

En 2024, la population ainsi que l'industriel représentent en moyenne 1 660 EH, avec un pic durant l'été (mois d'août) pouvant atteindre jusqu'à 2 952 EH. La capacité de la station d'épuration sera largement suffisante à l'horizon du PLU en termes de capacités.

Le tableau ci-après présente les caractéristiques générales de l'unité de traitement de Saint-André-sur-Vieux-Jonc

Ouvrage de traitement	Dimensionnement par temps sec	Type de traitement	Date de mise en service	Milieu récepteur
Saint-André-sur-Vieux-Jonc	4 500 EH 270 kg/j de DBO5 675 m ³ /j	Boues activées avec aération prolongée	1992	Le Vieux Jonc

La commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc dispose d'un seul système d'assainissement. Le territoire est majoritairement séparatif avec encore quelques secteurs en unitaire. Au total, la commune dispose d'un linéaire total de 16 069 ml de réseaux.

La commune est dotée d'un zonage d'assainissement eaux usées depuis 2005. Dans le cadre de la révision du PLU la révision du zonage d'assainissement des eaux usées s'est avérée nécessaire afin de mettre en cohérence le tracé des réseaux et le zonage du PLU.

Concernant **la gestion des eaux pluviales**, le bassin de rétention de La Geno a été aménagé en entrée Sud du bourg afin de réguler les eaux du bief de la Thuaille en cas de forte pluie.



*Station d'épuration
de Saint-André-sur-Vieux-Jonc*



*Bassin de rétention
de La Géo*

7.4 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La compétence assainissement non collectif est portée par GBA. Elle assure le SPANC en régie.

GBA a répertorié les installations d'assainissement non collectif. Au total, 166 installations ont été repérées sur la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc en 2024. Sur ces installations, 34 % sont conformes, 45 % non conformes et 19 % non conformes avec risques. Les diagnostics font état de la nécessité de réhabiliter de nombreuses installations, de façon plus au moins urgente.

La carte de localisation de ces installations se trouve en annexe du zonage d'assainissement eaux usées et des eaux pluviales.

7.5 LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

L'alimentation de la commune en eau potable est assurée par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL VEYLE REYSSOUZE – VIEUX-JONC.

La commune n'est pas impactée par un périmètre de protection de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine. L'alimentation se fait par les 3 puits de Saint-Rémy. Ces 3 puits sont autorisés par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique.

En 2024, la commune comptait 640 abonnés. Le prix du service eau potable au 1^{er} janvier 2025 était de à 2,41 € TTC/m³.

En 2024, la conformité microbiologique et physico-chimique l'eau au robinet était de 100 %.

Le plus gros consommateur reste l'entreprise ISLA Délice (rue de la mairie) avec une consommation de 15 572 m³ en 2023.

7.6 LA GESTION DES DÉCHETS

La gestion et collecte des déchets sur le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc est assurée par Grand Bourg Agglomération dont le ramassage des ordures ménagères et des déchets recyclables est effectué les mardis en alternance, une semaine sur deux.

Jusqu'en 2024, la collecte sélective s'opérait en points d'apports volontaires constitués de conteneurs (verres, emballages ménagers, papiers) qui notamment localisés dans le bourg place Saint-Antoine, à proximité du square des Magnolias, au stade. Depuis 2024, le Grand Bourg Agglomération distribue des bacs individuels faisant l'objet de tournées de collectes hebdomadaires.

Le traitement des ordures ménagères est réalisé à l'usine OVADE d'incinération à valorisation bioénergétique gérée par ORGANOM et située sur le site de La Tienne à Viriat (01), et la déchèterie la plus proche est présente sur la commune de Péronnas.

A propos des déchets sauvages, la campagne de terrain n'a pas mis en évidence une sensibilité spécifique vis-à-vis des dépôts sauvages de déchets sur Saint-André-sur-Vieux-Jonc. Des panneaux informent d'ailleurs les habitants de l'interdiction de dépôts sauvages de déchets et des sanctions encourues.

On peut également noter la présence d'une ancienne décharge au Nord de Curtablanc.

Dans l'ensemble, les enjeux sont de poursuivre les actions de sensibilisation de la collecte sélective pour réduire la proportion de déchets résiduels qui constituent qui plus est, des milieux favorables au développement d'espèces indésirables comme les renouées et l'ambroisie.

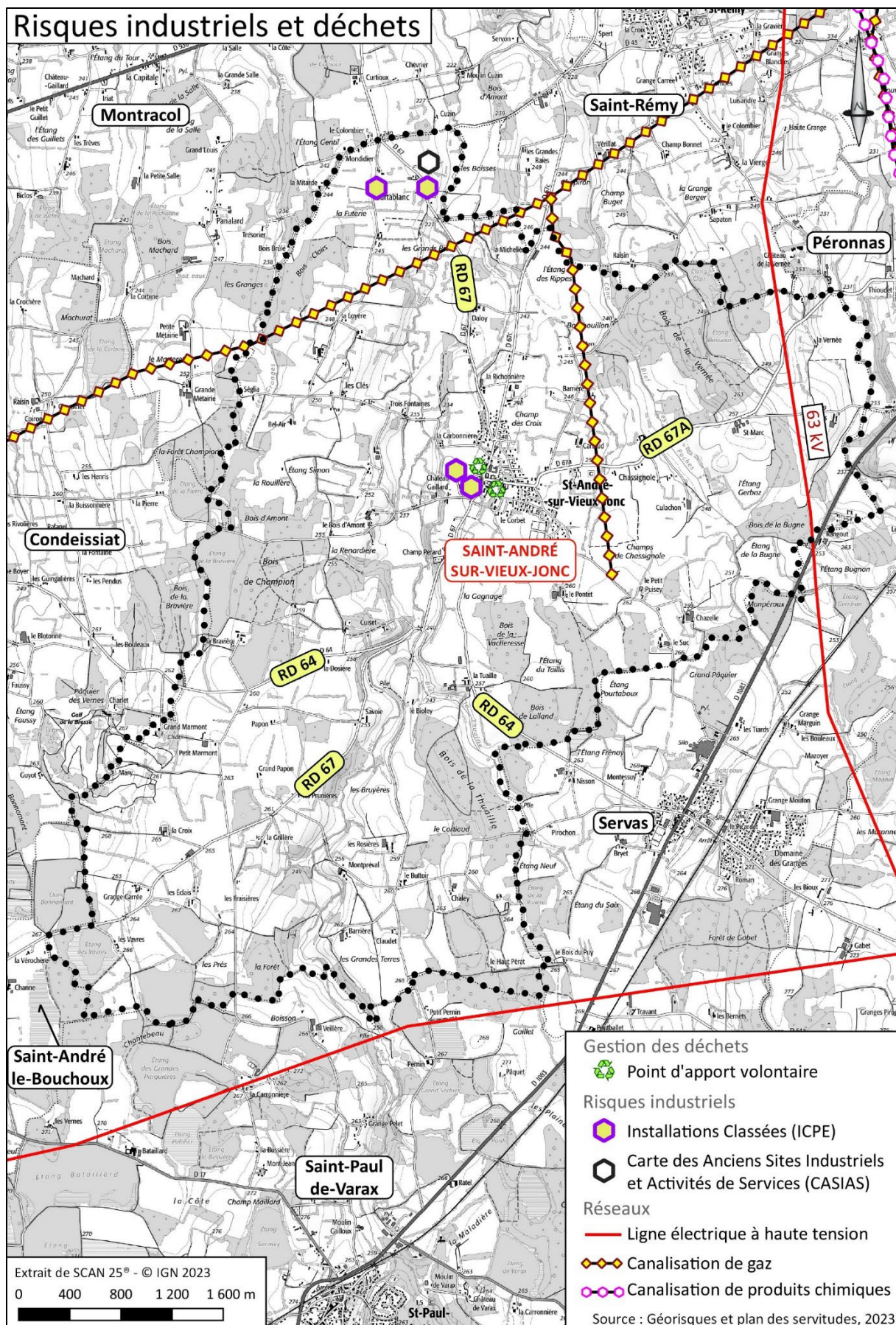


*Point d'apport volontaire
dans le bourg*



*Panneau d'information indiquant
l'interdiction de dépôts sauvages de déchets*

Risques industriels et déchets



ÉVOLUTION DE L'URBANISATION ET MORPHOLOGIE URBAIN

. . . . Atouts & points forts

- Un bourg ancien de qualité ayant conservé son caractère originel
- Des hameaux anciens avec une structure urbaine propre, répartis sur l'ensemble de la commune
- Un bâti vernaculaire typique de la Bresse au langage architectural ancien et riche caractérisé par l'emploi de pisé et de la pierre maçonnée
- Une consommation foncière modérée depuis les années 2000

. . . . Faiblesses & points de vigilance

- Des formes urbaines et architecturales hétérogènes qui discréditent la cohérence et la continuité du paysage urbain
- Des formes architecturales récentes en rupture avec les morphologies historiques
- Des teintes de façades et de toitures qui ne s'inspirent pas toujours des couleurs originelles locales
- Un traitement hétéroclite des clôtures
- Un manque de qualité dans l'intégration paysagère des constructions et de leurs abords dans certaines opérations d'ensemble
- Une urbanisation étalée marquée par des extensions pavillonnaires en périphérie du bourg originel

. . . . Enjeux

- Préserver la structure bâtie et les caractéristiques architecturales du bâti dans le secteur du bourg originel et les secteurs de hameaux anciens
- Privilégier le renforcement de l'enveloppe urbaine existante et stopper les extensions urbaines
- Réduire la consommation en encourageant des densités plus élevées dans les opérations
- Maintenir des espaces de transition entre l'urbanisation et les espaces agricoles et naturels
- Veiller à la qualité de l'insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions et de leurs abords, notamment aux abords du bourg originel
- Limiter le développement de l'habitat individuel en encourageant le développement de formes d'habitats diversifiées aux volumes proches de l'habitat ancien

FONCTIONNEMENT URBAIN

. . . . Atouts & points forts

- Un réseau routier développé qui dessert l'ensemble des secteurs bâtis du territoire
- Une offre de stationnement public satisfaisante et concentrée autour des équipements, services et commerces du bourg mais qui occupe une place importante sur les espaces publics
- Une commune située à proximité d'un axe ferroviaire structurant
- Des équipements adaptés aux besoins de la commune et de ses habitants
- Une offre commerciale de proximité présente

- Un bourg dont la centralité est marquée autour de l'église, de la mairie, de l'école et de la boulangerie

. . . . **Faiblesses & points de vigilance**

- Un réseau viaire étroit dans certains secteurs de hameaux
- Une multiplicité des voies en impasse dans les secteurs pavillonnaires et de lotissements
- Un maillage en cheminements doux limité à des aménagements de trottoirs et à des traversées piétonnes entre certains secteurs de lotissements
- Une desserte en transport en commun limité à un service de transport à la demande et à une ligne de transport scolaire
- Des espaces publics peu structurants en termes d'usages

. . . . **Enjeux**

- Améliorer la desserte et les conditions de circulation dans les secteurs de hameaux anciens et dans les secteurs de lotissements
- Maintenir l'offre en stationnement public et valoriser les aménagements
- Développer le maillage de cheminements doux sécurisés
- Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture
- Maintenir les équipements existants et anticiper les besoins futurs autour de la centralité existante
- Conforter la centralité du bourg autour des commerces et des équipements
- Développer le maillage de l'espace public dans chaque nouvelle opération afin de favoriser la convivialité, la centralité et la vie de village

RÉSEAUX ET DÉCHETS

. . . . **Atouts & points forts**

- Des espaces urbains desservis par un réseau d'assainissement en majorité séparatif.
- Une station d'épuration sur dimensionnée par rapport aux besoins actuels des habitants et activités économiques.
- Une absence de dépôts de déchets sauvages.

. . . . **Faiblesses & points de vigilance**

- Une majorité d'installations d'assainissement individuel non conformes.

. . . . **Enjeux**

- La limitation de l'urbanisation hors des secteurs dont l'équipement en assainissement collectif est planifié.
- La mise en conformité des installations d'assainissement individuel.